

LE BILAN DE LA CULTURE EN BELGIQUE 1995-2003

PARTIE I

Les budgets culturels des pouvoirs publics en Belgique Les budgets culturels de la Communauté française

Édition 2005

Colophon

Ont contribué à la réalisation de ce Bilan de la culture en Belgique 1995 - 2003

Conception et coordination générale
Collecte des données et rédaction
Adaptation, réalisation, suivi éditorial
Relecture

Jean Claude TORFS
Collette PIERARD
Christine HOUDART
Philippe ERNOTTE, *Laboratoire d'analyses culturelles*
Elizabeth ZIMBACCA

Données budgétaires de la CF

Michel JAUMAIN, *Observatoires des politiques culturelles*

Données statistiques

Jean Louis LAMOTTE, *Socomine*
Philippe DIEU, *Etnic*

Illustration de la couverture
Mise en page, graphisme
Impression
Tirage

Delphine Bellaire, *CFWB*
Newcom - www.groupecomase.com
Édition et imprimerie - www.edimp.be
1000 exemplaires

Production

Service de la Recherche du Secrétariat général
Ministère de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles - Belgique
Courriel : d.i.recherche@cfwb.be
Site Internet : www.recherche.cfwb.be

Éditeur responsable :

Henry INGBERG, boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Dépôt légal :

D/2005/10.725/1

4e trimestre 2005

© Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction réservés - 2005 - Ministère de la Communauté française

Sommaire

Le Bilan de la culture en Belgique (1995 - 2003) - PARTIE I

Édition 2005

4 Colophon
5 Sommaire
7 Avant propos d'Henry Ingberg, Secrétaire général
9 Avertissement à la quatrième édition
	1^e partie
11	LES BUDGETS CULTURELS ET SPORTIFS DANS LA BELGIQUE FÉDÉRALE
13	La Culture dans la Belgique fédérale
17 La Synthèse des budgets culturels et sportifs en Belgique - 1995 - 2003
25	Les Communautés
25 Le financement des Communautés
27 La Communauté française et son refinancement (CF)
33 De Vlaamse Gemeenschap - La Communauté flamande (VG)
43 Der Deutschsprachigen Gemeinschaft - La Communauté germanophone (DG)
49	Les Régions wallonne et de Bruxelles Capitale
51 La Région de Bruxelles-Capitale (RBC)
57 La Commission communautaire française (COCOF)
65 De Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC)
71 La Région wallonne (RW)
79	Les Communes et les Provinces
83 Les communes selon Dexia
89 Les communes wallonnes (budgets 1998 - 2001)
95 Les comptes des communes flamandes (1998 - 2000)
103 Les Provinces
113	Les autres institutions subsidiant la culture et le sport
115 L'État fédéral
123 Le Fonds social européen (FSE)
127 La Loterie nationale (LN)
	2^e partie
133	LA CULTURE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1995-2004)
135 La Culture dans la Communauté française
137	Les crédits budgétaires globaux de la Communauté française
145 Partie culturelle des budgets communautaires
151 Commentaires sur les réalisations 2000 et 2001
153	Les recettes de la Communauté française
 Les lois spéciales de financement
 Les sources de financement
	ANNEXES
163 Lexique
165 Sources des données chiffrées générales
165 Références bibliographiques



Avant-propos

Voici sept ans, la publication du premier Bilan de la Culture, visait à mettre en évidence l'éventail des interventions publiques en matière de culture en Belgique, manière d'illustrer la réalité du poids budgétaire, économique et, partant, la place de ce secteur dans notre pays.

Avec cette quatrième édition, nous poursuivons notre double objectif : nous doter d'un outil de mesures des dépenses culturelles publiques afin d'évaluer et analyser comparativement les moyens mis en œuvre ; publier et diffuser les résultats pour informer les partenaires culturels et le public. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'objectif de transparence mentionné dans les " Priorités CULTURE " issues des États généraux de la culture.

Si les Communautés restent les institutions publiques de références pour la culture, il est évident que d'autres instances, particulièrement les Communes et les Provinces, sans oublier les Commissions communautaires ou les Régions apparaissent comme des intervenants importants. Par ailleurs, le pouvoir fédéral reste compétent dans le domaine des institutions biculturelles et l'Union européenne soutient également des projets culturels.

Le bilan se fixe donc comme objectif de rassembler l'ensemble des engagements des différents niveaux institutionnels et prendre ainsi la mesure de l'effort global fourni.

Cette quatrième édition s'est enrichie des investigations nouvelles que nous avons menées depuis les précédentes éditions. Nous sommes allé plus avant dans les dépenses des communes dont l'apport aux politiques culturelles de proximité est déterminant.

Parfois, le cadre que nous nous sommes assignés suppose d'investiguer auprès d'institutions gouvernées par des priorités différentes, utilisant des paramètres budgétaires spécifiques et parvenues à des stades très variés d'informatisation de leurs données.

Cette récolte d'une somme importante d'informations nouvelles auprès de tant de sources diverses ainsi que le passage du franc à l'euro et l'inévitable adaptation des données depuis 1995 ont représenté un très important travail. L'actuelle publication fera donc l'état de la situation jusqu'en 2003 pour l'ensemble des budgets culturels, et jusqu'en 2004 pour la seconde partie, consacrée plus en détail aux budgets de la Communauté française.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA CULTURE

Cette édition de la publication paraît idéalement au moment où la Ministre de la Culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse, avec le gouvernement de la Communauté, tire les conclusions des débats des États généraux de la culture et dégage une *politique culturelle pluriannuelle* dans **Priorités CULTURE**.

Il faut souligner la pertinence et l'actualité du travail du bilan, entamé il y a plus de dix ans car, aujourd'hui, il vient en appui aux préoccupations gouvernementales majeures dans ce secteur d'activités. En effet, dans la liste des objectifs poursuivis par les États généraux, j'y ai épinglé notamment la volonté de transparence, la recherche de pistes pour identifier, dégager et renforcer les moyens financiers. Toutes questions que les données bilantaires peuvent contribuer à éclairer.

FLUX FINANCIERS

Notre objectif doit aussi permettre d'établir un état annuel des flux financiers culturels (sous l'angle comptable et non plus budgétaire) entre le Ministère de la Communauté française et les milliers d'opérateurs qu'il alimente financièrement, pour en faire un outil de gestion prospective des ressources culturelles.

Des collaborations sont actuellement en cours entre la Direction de la Recherche, l'Observatoire des politiques culturelles, la Direction générale de la Culture ainsi que le Service général de l'Audiovisuel et du multimédia. Elles reposent sur des investigations et des travaux complémentaires à propos de l'évolution des budgets culturels, des recensements des flux financiers ou encore des subventions accordées aux opérateurs culturels en 2003 et 2004 par la Communauté française.

Les informations concernant les subventions aux secteurs culturels sont mises à disposition sur le site Internet de la Communauté française, les travaux que mène l'OPC sur la répartition des crédits budgétaires culturels sont publiés dans *Évolution des dépenses culturelles de la Communauté française, 1981 - 2001* et réactualisés sur le site Internet de l'OPC. La seconde partie du bilan, relative aux flux financiers, aux subventions aux opérateurs pour 2003 et 2004 sera publiée dans le courant de l'année 2006.

ÉPINGLE

Je voudrais également tirer de ce bilan dense quelques données chiffrées particulièrement intéressantes.

- > La culture occupe une place significative en **Communauté française**. Depuis 1995, première année de référence du bilan, **le budget culturel n'a cessé d'augmenter et ce davantage que le budget global**. Par ailleurs, depuis 2002, la croissance des dépenses culturelles tend à rattraper celle du PIB de la Communauté française.
- > Au regard **des dépenses par habitant**, en ajoutant aux dépenses de la Communauté française celles de la Région wallonne, puisque Communauté et Région sont fusionnées du côté flamand, **les budgets culturels et sportifs de la Communauté française dépassent ceux de la Communauté flamande**. Ainsi, les dépenses culturelles et sportives par habitant des Francophones (Communauté et Région wallonne) sont passées de 144€ constants en 1995 à 168 € en 2003. Pendant ce temps, les dépenses par habitant de la Communauté flamande sont passées de 121€ en 1995 à 151€ en 2003.
- > Cependant, en additionnant **l'ensemble des budgets culturels et sportifs des différents niveaux de pouvoirs**, (communautés, communes, provinces, régions), l'effort de nos voisins du nord dans les matières culturelle et sportive reste effectivement plus important. Ceci parce que les dépenses des communes et des provinces flamandes représentent, en moyenne sur toute la période du Bilan, 124% de celles de la Vlaamse Gemeenschap. Alors que du côté francophone, celles des communes et provinces wallonnes représentent, toujours en moyenne, 64% de celles de la Communauté française.

Ces constatations, alors que le gouvernement a décidé d'un plan pluriannuel de renforcement financier de l'action de la Communauté française, montrent que la culture fait partie du débat de société et que construire des politiques croisées et des synergies et particulièrement entre la Communauté et les autres niveaux de pouvoir, dont les Communes et les Provinces, est d'actualité et une des clés d'avenir de la culture francophone.



Henry INGBERG,
Secrétaire général

Avertissement à la 4^e édition

Voici la quatrième édition de notre étude sur l'évolution des budgets culturels en Belgique. Comme à l'accoutumée, les données publiées antérieurement ont été actualisées (nous avons ajouté ici les informations comptables relatives aux années 2000, 2001, 2002 et 2003), tandis que nous introduisons ici et là certaines corrections grâce à des informations nouvelles. Un dépouillement plus systématique des documents comptables et l'exploitation de sources jusque-là peu ou pas prises en compte ont permis de compléter l'étude et de l'étoffer.

Néanmoins, l'organisation des données n'a pas radicalement changé puisqu'il s'agit toujours de présenter, sous forme de tableaux, les crédits culturels inscrits dans les budgets des différentes entités politiques du pays et de mesurer leurs évolutions ou de visualiser les tendances par l'adjonction de graphiques. Sur la base de la moyenne annuelle des indices des prix à la consommation publiés par l'Institut national de Statistique¹, nous avons également considéré l'évolution hors inflation des budgets culturels des institutions pour tenir compte de l'inéluctable érosion monétaire et ainsi "coller" davantage à la réalité. Ces montants en euros constants ont été calculés en prenant 2003 comme année de référence.

Ainsi donc, la présente livraison remplace la précédente.

LE PÉRIMÈTRE CULTUREL

Notre propos est construit sur une définition de la culture plus restrictive que la liste des matières culturelles définies par les lois de réformes institutionnelles du 08.08.1980 et 08.08.1988²:

Sont pris en considération :

- > les modes d'expression artistiques classiques, hérités des Beaux Arts (littérature, arts de la scène, arts plastiques et visuels, ...) ;
- > les missions liées à l'action et au développement culturels ;
- > les industries culturelles (audiovisuel et presse) ;
- > l'enseignement artistique ;
- > les investissements consacrés aux infrastructures culturelles.

Cependant, nous avons également pris en compte les monuments et sites, pourtant aux mains des Régions depuis 1988, parce qu'ils font partie du patrimoine collectif culturel, visé par l'article 2 de la loi du 21 juillet 1971.

Aujourd'hui, nous avons souhaité aller plus loin dans l'analyse des dépenses culturelles des communes. Il est apparu que les fichiers informatiques mis à notre disposition pour l'examen des budgets communaux ne nous permettaient pas d'isoler les dépenses sportives des autres dépenses culturelles. Vu le poids financier de ce secteur dans l'ensemble des dépenses culturelles du pays, nous avons décidé, pour toutes les institutions consultées, d'intégrer les données sportives et les faire figurer dans nos tableaux et nos graphiques. Là est sans doute le changement majeur de cette parution. Sans cela, c'eût été comparer des pommes et des poires.

DES CHANGEMENTS

Quelques autres changements ont été opérés.

LA FONDATION ROI BAUDOUIN

Ainsi, à sa demande, nous ne mentionnons plus la Fondation Roi Baudouin. D'une part parce que, désirant se présenter comme une fondation privée développant ses activités de manière autonome et indépendante, elle n'estimait pas judicieux de figurer dans nos pages comme un opérateur culturel officiel aux côtés d'autres pouvoirs publics. D'autre part parce que les interventions visant spécifiquement le secteur culturel n'apparaissent plus explicitement dans les nouvelles orientations stratégiques de la Fondation. Mentionnons cependant que la Fondation Roi Baudouin perçoit des subventions et des interventions venant des pouvoirs publics et qu'elle soutient des projets et actions à caractère culturel sous la rubrique "Art et culture".

¹ www.statbel.fgov.be

² Cf l'introduction La culture dans la Belgique fédérale.

LES PROGRAMMES DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE (PRC)

Nous avons également renoncé dans cette édition à aborder le sujet, ô combien complexe, des programmes de résorption du chômage (PRC) ; programmes intéressants dans l'optique de cette publication puisqu'ils permettent de soutenir financièrement via l'emploi, le secteur non-marchand et donc le secteur culturel. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, à l'échelon wallon, il a été très difficile d'obtenir des informations en raison de la vaste réforme du secteur³. Ensuite parce qu'au niveau de la Communauté française, les données récoltées jusqu'ici ne concernent seulement qu'une partie du secteur culturel⁴. Enfin, parce que nous n'avons pas encore investigué en Flandre. Nous essayerons donc d'y revenir et de démêler cet écheveau dans une édition ultérieure.

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Par contre, nous avons consacré quelques lignes aux financements culturels du Fonds social européen. Il s'agit d'une première approche qui mérite sans doute d'être affinée et qui, à l'avenir, devra aussi s'intéresser à la Flandre. Néanmoins, elle apporte déjà quelques éléments de réponses intéressants.

DES SOURCES

Reste que la collecte des informations budgétaires et leur "mise à plat" dans la perspective d'une présentation cohérente et uniforme reste malaisée. D'abord parce que les sources sont multiples, nous le verrons tout au long de cette étude, mais aussi et surtout parce que les institutions concernées ont toutes leur propre organisation comptable, héritées de structures administratives multiples dont l'hétérogénéité a encore été accrue par la fédéralisation du pays. Les commentaires des tableaux ne manqueront pas d'y faire allusion ou, à tout le moins, de signaler les problèmes de lisibilité lorsque ceux-ci se présenteront.

La dernière remarque concerne la nature même des sources utilisées. Nous travaillons à partir de budgets, c'est-à-dire de prévisions détaillées des dépenses et des recettes⁵ d'une administration pour une année civile. Cette anticipation financière, qui détermine la politique de l'organisme, ne correspond jamais tout à fait à ce qui sera réellement réalisé. Pour nous en convaincre, nous avons dans notre documentation des informations comptables relatives aux réalisations 2000 des communes et 2002 de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française. En lisant les chapitres qui s'y rapportent, on pourra facilement juger de l'importance de cet écart.

Mode d'emploi

DU FRANC BELGE ... À L'EURO

Dans les précédentes éditions du Bilan, les budgets mentionnés étaient exprimés en millions de FB. Dans un souci d'uniformité avec les budgets publiés depuis 2001, nous les avons convertis en milliers d'euros, que nous mentionnons souvent par le symbole K €. Par souci de lisibilité, les décimales ont été arrondies à l'unité selon la règle suivante : 0,6 = 1 ; 0,56 = 0,6 = 1 et 0,44 = 0,4 = 0

DES EUROS COURANTS ET DES EUROS CONSTANTS

Nous n'avons pas manqué non plus de donner les montants en **K€ constants**, calculés sur base de l'année 2003 comme référence (base 100 = 2003) et de comparer les évolutions en courants et en terme réels.

Chaque chapitre reprend les tableaux avec les budgets en courants sur les pages de gauche et les budgets recalculés en constants par rapport à 2003 sur les pages de droite.

DE 1995 À 2003 OU 2004

Sauf mentions contraires, les budgets sont donnés à partir de 1995 jusqu'en 2003 pour la première partie et jusqu'en 2004 pour la deuxième partie concernant la Communauté française.

³ Le décret du 25 avril 2002 (MB du 24/5/2002) sur les Aides à la promotion de l'emploi (APT) harmonise en un seul système de subvention tous les programmes existants jusque-là (PRIME, TCT, ACS, etc.). L'édition 2001 de notre bilan contenait la présentation détaillée de ces programmes.

⁴ Cadastre de l'emploi associatif de la Communauté française. Rapport final - avril 2003.

⁵ Nous n'envisageons les recettes que dans le cadre de l'analyse concernant la Communauté française.

PREMIÈRE PARTIE

Les budgets

culturels et *sportifs*

dans la Belgique fédérale



La Culture

dans la Belgique fédérale

Envisager l'étude des budgets de la Communauté française en matière culturelle sans dérouler, en contrepoint, un aperçu des dépenses culturelles des autres *institutions et organismes publics* au sein de la Belgique fédérale nous priverait des références et des points de repère indispensables à mettre ces chiffres en perspective, dans le contexte de la Belgique actuelle.

Toutefois, rien n'étant simple en Belgique d'un point de vue institutionnel, cette entreprise suppose préalablement un bref rappel des particularités de notre système fédéral à l'endroit des matières dites culturelles. Au nord et au sud du pays, la Belgique fédérale est fondée sur deux logiques d'organisation parallèles : la logique régionale et la logique communautaire¹. La première touche à la territorialité : une Région est une entité fédérée dont le pouvoir s'exerce sur un territoire donné (la Flandre, la Wallonie, Bruxelles) et sur tous les habitants qui y vivent. La seconde prend en compte la personnalité² : une Communauté doit être considérée comme une entité fédérée intervenant en faveur de personnes partageant certains traits culturels, au premier rang desquels figure la langue - le français, le néerlandais ou l'allemand.

LA CULTURE AUX COMMUNAUTÉS

Ce sont les **Communautés** qui, au terme des profonds bouleversements constitutionnels, se sont vus attribuer les matières culturelles.

D'abord, la troisième révision de la Constitution (1967-1971) aboutit à l'instauration en juillet 1971 (loi du 21.07.1971) des **Communautés culturelles** (française, néerlandaise et allemande) et des Régions (wallonne, flamande et bruxelloise) qui établit le principe de l'autonomie culturelle et attribue aux communautés les compétences en matière culturelle.

Ensuite, la quatrième révision de la Constitution, avec **les lois spéciale du 08-08-1980 et ordinaire du 09-08-1980 de réformes institutionnelles** marque les créations effectives des **Communautés** française, flamande et germanophone qui se voient alors dotées d'un Conseil de Communauté, du pouvoir décentral, et d'un Exécutif. Cette loi spéciale étend les compétences des communautés aux matières dites "personnalisables" et **spécifie les matières culturelles qui leur sont dévolues**.

La loi spéciale du 8 août 1988 élargit les compétences des communautés à **l'enseignement** et apporte d'importantes modifications à celle de 1980 : les compétences culturelles sont étendues à l'aide à la presse écrite et à la publicité commerciale par la radio et la télévision tandis que les monuments et sites relèvent désormais des Régions, dans les compétences d'aménagement du territoire.

LES AUTRES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES ET LA CULTURE

Cependant, que ce soit de manière générale ou spécifique, il faut constater que, parfois au gré des transferts de compétence, toutes les collectivités politiques de l'État belge participent au soutien financier de la culture. Nous reviendrons plus en détail sur ces aspects en introduction de chaque chapitre.

L'ÉTAT FÉDÉRAL a conservé une compétence culturelle propre, relative à l'organisation des institutions nationales scientifiques et artistiques biculturelles*, sises pour la plupart dans la capitale (Bibliothèque royale Albert 1er, Musées royaux d'Art et d'Histoire, Musées des Beaux-Arts, Théâtre royal de la Monnaie, Orchestre national, Cinémathèque royale,...). Traditionnellement, ces compétences sont gérées par le ministre fédéral responsable de la politique scientifique.

LES RÉGIONS. La loi spéciale de réforme institutionnelle de 1988 décide d'attribuer les "Monuments et sites" aux Régions dans les compétences d'aménagement du territoire.

¹ DE BRUYCKER, Ph., Une communauté en Flandre, une région en Wallonie dans L'Avenir des Belges. Le fédéralisme à l'épreuve, supplément du journal Le Soir du 18 mai 1999.

² D'où le terme de "matières personnalisables" associé aux compétences communautaires.

LES COMMUNES ET LES PROVINCES. À l'échelon local œuvrent les communes et les provinces. L'analyse budgétaire montre qu'elles représentent un poids considérable. Les **communes** ont un champ d'action extrêmement large. La culture, en tant qu'expression de la vie locale, ou en tant qu'animation, y est systématiquement organisée et encouragée. Les **provinces** font de même, de leur propre chef ou au travers de missions qui leur sont confiées par d'autres niveaux de pouvoir et pour lesquelles elles engagent des fonds propres, comme pour la gestion des bibliothèques publiques.

LA LOTERIE NATIONALE. Enfin, en marge de ces institutions publiques, il y a la Loterie nationale, organisme autonome, qui finance à son tour par voie de subsides ou de parrainages des activités culturelles ou sportives.

L'ORGANISATION FÉDÉRALE

Le pouvoir des communautés et des régions s'exercent différemment selon les régions linguistiques.

DU CÔTÉ DE LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE, coexistent deux collectivités politiques : la Communauté culturelle française qui fit place en 1980 à la **Communauté française** et la **Région wallonne**, qui s'organisa à partir de 1980. Chacune d'elles dispose d'institutions, d'un parlement et d'un gouvernement, de services, d'un budget, pour exercer leurs missions dans le cadre de leurs compétences.

DANS LA RÉGION DE LANGUE ALLEMANDE, deux entités politiques distinctes se partagent également les compétences : der **Deutschsprachigen Gemeinschaft** (Communauté germanophone), instituée en 1972 pour gérer, au départ du moins, des matières exclusivement culturelles et sportives, et la **Région wallonne**. Ici aussi, les instruments du pouvoir sont distincts.

EN FLANDRE, DANS LA RÉGION DE LANGUE NÉERLANDAISE, par contre, Communauté et Région ont fusionné leurs compétences et leurs moyens financiers pour ne former qu'un seul organe politique majeur appelé **Vlaamse Gemeenschap** (Communauté flamande).

LA RÉGION BILINGUE DE BRUXELLES CAPITALE. Le cas de Bruxelles est encore différent. Région à part entière depuis 1989 seulement, Bruxelles jouit d'un statut à part dans la mesure où ses habitants, de par leur langue, sont rattachés soit à la Communauté française, soit à la Communauté flamande. Les compétences régionales du territoire bruxellois sont dévolues à la **Région de Bruxelles-Capitale**, tandis que les matières communautaires (dont la culture fait partie) sont gérées par les deux Communautés et par trois commissions régionales créées à cet effet : la **Commission communautaire commune** (familièrement appelée Cocom), gérant les matières dites bi-communautaires* à l'exclusion des matières du domaine biculturel* ; la **Commission communautaire française** (usuellement appelée Cocof) et la **Vlaamse Gemeenschapscommissie** (VGC - Commission communautaire flamande). Chacune de ces deux dernières commissions est composée des membres du Conseil régional bruxellois appartenant au régime linguistique correspondant. Elles agissent en tant que pouvoir organisateur et mènent des actions concrètes dans le domaine de la culture ou de l'enseignement grâce aux dotations qui leur sont conférées par leur communauté respective. La Cocof exerce, en outre, avec un pouvoir décrétoal, les compétences qui lui sont transférées par la Communauté française³.

³ C'est notamment le cas pour les affaires sociales, la médecine curative et le tourisme, cf. infra.

La Synthèse des budgets

culturels et sportifs en Belgique

1995-2003

Ce premier chapitre reprend l'ensemble des dépenses dévolues à la culture et au sport par l'ensemble des entités fédérées et des organismes publics ou non affectant des budgets à ces domaines de 1995 à 2003.

Le bilan analytique que nous publions est fondé sur l'extraction des crédits consacrés à la culture et au sport dans les budgets des différentes collectivités publiques de la Belgique c'est-à-dire les Communautés et Régions, les communes et provinces, l'État fédéral, le Fonds social européen (FSE) et la Loterie nationale. Ces crédits sont liés :

- > aux différents modes d'expression artistique ;
- > à l'action et au développement culturels ;
- > aux industries culturelles ;
- > à l'enseignement artistique ;
- > au sport.

L'analyse s'effectue d'une part sur base des montants en milliers d'euros (K€) **courants** et en milliers d'euros **constants** par rapport à 2003 qui nous sert d'année de référence (base 100=2003).

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Banque nationale de Belgique, *Indicateurs économiques*, publication hebdomadaire (www.bnb.be).

Réalisations 2000. Base documentaire générale, *Rapport annuel 2001. Partie I*, p. 5.

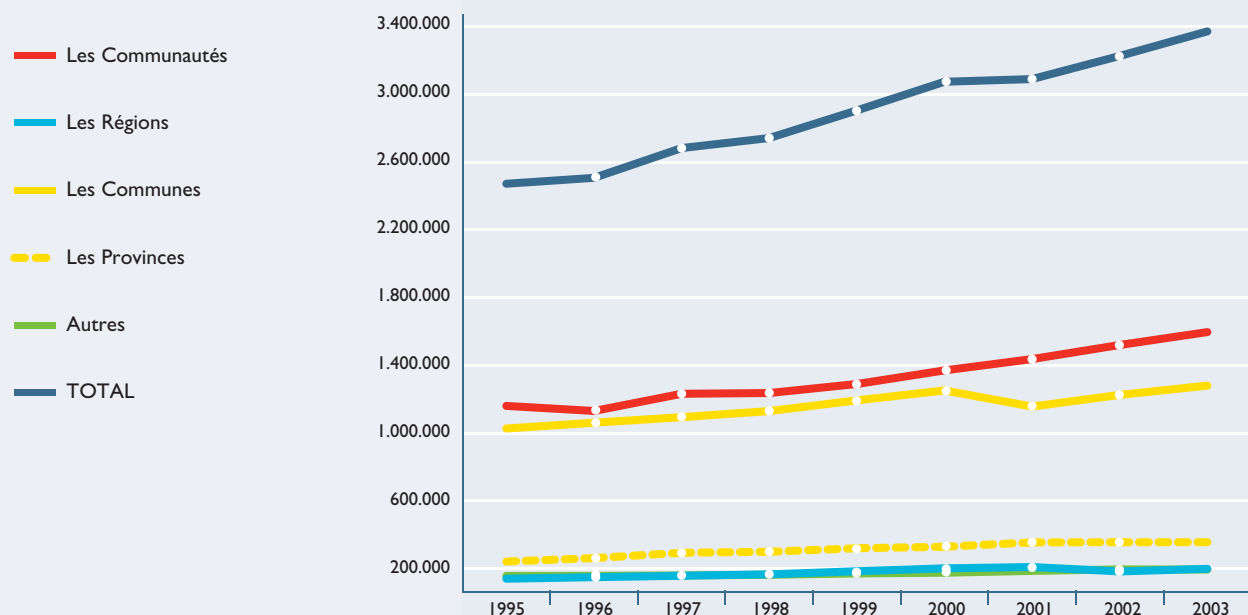
Budget 2001 clôturé. Base documentaire générale, *Rapport annuel 2002, Partie I*, p. 5.

Il s'agit des réalisations provisoires 2002, Base documentaire générale, *Rapport annuel 2002, Partie I*, p. 21.

Évolution des budgets culturels et sportifs

en *Belgique*

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Les Communautés	1.094.190	1.064.425	1.165.565	1.170.099	1.223.162	1.303.264	1.369.967	1.453.080	1.528.860
Deutschsprachigen Gemeinschaft	15.090	11.621	11.280	11.812	12.801	12.889	17.069	16.510	16.204
Vlaamse Gemeenschap	637.654	610.552	700.464	684.743	731.153	785.615	830.130	879.315	932.980
Communauté française ¹	441.446	442.252	453.821	473.544	479.208	504.760	522.768	557.255	579.676
Les Régions	76.568	85.705	93.856	102.583	120.634	137.705	145.397	119.537	134.862
Région wallonne	43.828	42.077	47.433	58.557	67.873	79.274	90.815	66.957	80.269
Bruxelles-Capitale	9.975	18.690	17.161	13.510	22.384	26.131	25.845	22.480	22.835
Cocof	8.595	9.597	13.090	14.142	13.731	14.171	10.563	10.559	10.286
VGC	14.170	15.341	16.172	16.374	16.646	18.129	18.174	19.541	21.472
Les Communes²⁻³	961.157	995.242	1.027.767	1.063.933	1.126.899	1.185.204	1.090.316	1.159.163	1.213.712
Communes bruxelloises	76.921	77.169	77.318	81.854	85.201	89.390	95.085	104.199	111.953
Communes flamandes	675.386	699.927	724.940	751.241	796.407	835.823	721.462	763.794	803.878
Communes wallonnes	208.850	218.146	225.509	230.838	245.291	259.991	273.769	291.170	297.881
Les Provinces	177.532	198.186	229.324	235.293	255.974	264.802	290.461	291.472	291.472
Provinces flamandes ⁴	130.885	147.602	174.518	174.704	195.442	201.982	222.342	198.888	198.888
Provinces wallonnes	46.647	50.584	54.806	60.589	60.532	62.820	68.119	92.584	92.584
Autres	93.006	93.631	96.048	99.589	107.606	111.995	122.626	131.618	130.631
État fédéral	61.996	65.149	66.418	69.050	74.978	71.850	75.353	84.345	83.358
Loterie nationale ⁶	28.858	26.330	27.478	28.387	30.476	35.453	42.581	42.581	42.581
Fonds social européen ⁵⁻⁶	2.152	2.152	2.152	2.152	2.152	4.692	4.692	4.692	4.692
TOTAL en K€ courants	2.402.453	2.437.189	2.612.560	2.671.497	2.834.275	3.002.970	3.018.767	3.154.870	3.299.537



Tableaux :

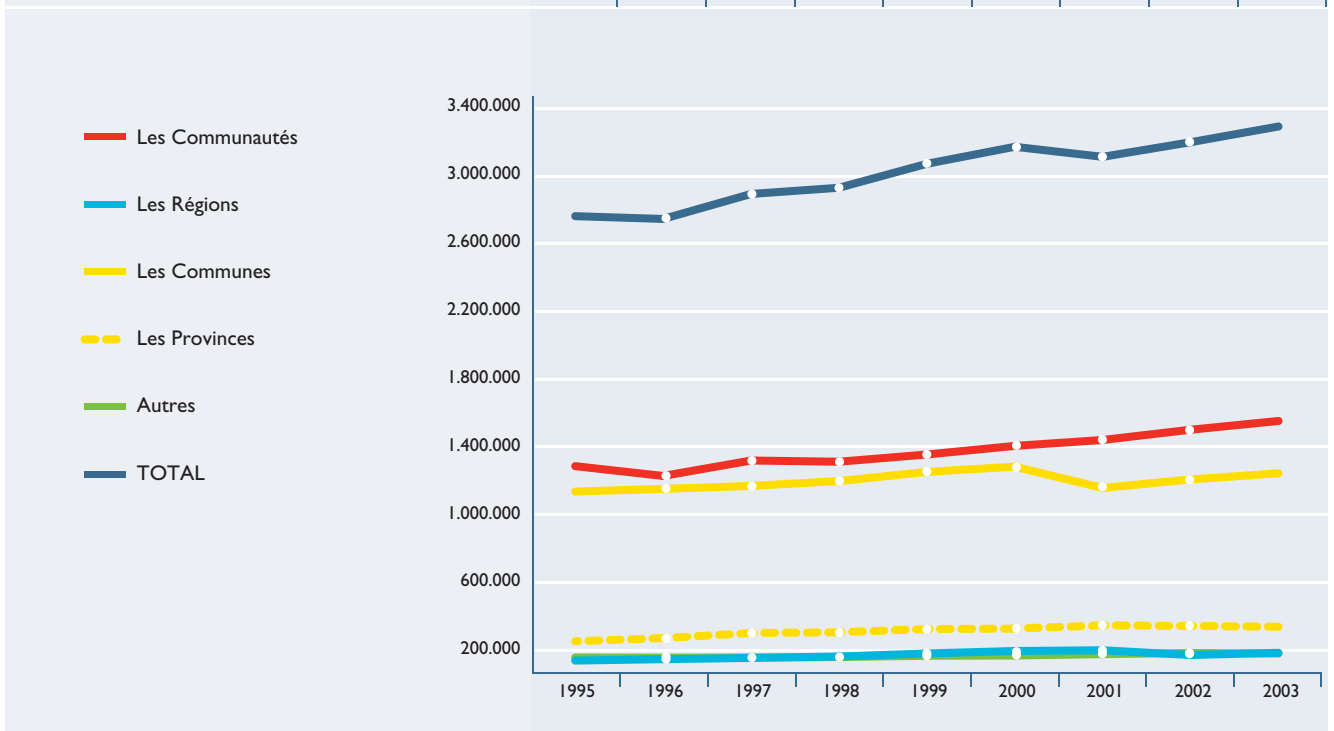
pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par entités fédérées :

Communautés	Régions	Communes & Provinces	Autres
-------------	---------	----------------------	--------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Les Communautés	1.257.124	1.198.223	1.291.033	1.283.802	1.327.146	1.378.968	1.414.577	1.476.159	1.528.860
Deutschsprachigen Gemeinschaft	17.337	13.082	12.494	12.960	13.889	13.638	17.625	16.772	16.204
Vlaamse Gemeenschap	732.606	687.298	775.866	751.282	793.310	831.250	857.161	893.281	932.980
Communauté française ¹	507.181	497.843	502.673	519.560	519.946	534.081	539.791	566.106	579.676
Les Régions	87.970	96.478	103.959	112.551	130.889	145.704	150.132	121.436	134.862
Région wallonne	50.354	47.366	52.539	64.247	73.643	83.879	93.772	68.020	80.269
Bruxelles-Capitale	11.460	21.039	19.008	14.823	24.287	27.649	26.687	22.837	22.835
Cocof	9.875	10.803	14.499	15.516	14.898	14.994	10.907	10.727	10.286
VGC	16.280	17.269	17.913	17.965	18.061	19.182	18.766	19.851	21.472
Les Communes²⁻³	1.104.281	1.120.344	1.138.401	1.167.319	1.222.699	1.254.050	1.125.820	1.177.574	1.213.712
Communes bruxelloises	88.375	86.869	85.641	89.808	92.444	94.583	98.181	105.854	111.953
Communes flamandes	775.956	787.908	802.976	824.242	864.111	884.374	744.955	775.925	803.878
Communes wallonnes	239.949	245.567	249.784	253.269	266.144	275.093	282.684	295.795	297.881
Les Provinces	203.968	223.098	254.010	258.157	277.735	280.184	299.919	296.101	291.472
Provinces flamandes ⁴	150.375	166.156	193.304	191.681	212.057	213.715	229.582	202.047	198.888
Provinces wallonnes	53.593	56.942	60.706	66.477	65.678	66.469	70.337	94.055	92.584
Autres	106.855	105.400	106.387	109.266	116.754	118.501	126.619	133.708	130.631
État fédéral	71.228	73.338	73.568	75.760	81.352	76.024	77.807	85.685	83.358
Loterie nationale ⁶	33.155	29.640	30.436	31.145	33.067	37.512	43.968	43.257	42.581
Fonds social européen ⁵⁻⁶	2.472	2.423	2.384	2.361	2.335	4.965	4.845	4.767	4.692
TOTAL en K€ de 2003	2.760.197	2.743.544	2.893.790	2.931.096	3.075.223	3.177.407	3.117.067	3.204.979	3.299.537



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Afin d'éviter les doubles comptages, les montants totaux de la Communauté française ont été ici diminués du montant de la dotation "culture" octroyée annuellement par cette dernière à la Commission communautaire française (Cocof).
-
2. Autre risque de double comptage, les subventions versées aux communes par les pouvoirs de tutelle. Les activités de type culturel sont bien évidemment concernées, mais dans l'état actuel de nos investigations, il est difficile de chiffrer cette incidence.
-
3. Pour les communes, figurent dans notre tableau les chiffres publiés par la banque Dexia dans sa brochure consacrée aux finances des pouvoirs locaux. Comme nous l'avons maintes fois signalé, ces montants sont incomplets, notamment parce qu'ils ne rendent compte que des **budgets ordinaires** des communes. Néanmoins, nous les avons préférés ici dans un souci de comparabilité, parce que nous n'avons pas été plus avant dans la collecte des dépenses culturelles et sportives des communes bruxelloises, mais aussi parce que les séries examinées pour les communes wallonnes et flamandes ne concernaient qu'une partie seulement des années envisagées ici. Rappelons également la nature différente des sources : si nous disposions pour la Wallonie des budgets des communes, pour la Flandre, il s'agissait par contre des comptes. Difficile, dans ces conditions, d'aligner dans un même tableau ces données de nature différentes. En conclusion, les chiffres présentés ici pour les communes sont inférieurs à la réalité puisqu'ils ne tiennent pas compte des budgets extraordinaires des communes en matière de culture et de sport (notamment les investissements immobiliers).
-
4. Le montant des crédits culturels et sportifs des provinces flamandes en 1995 a été extrapolé. Il nous manque, en effet, pour cette année-là, le budget alloué à la culture et au sport par la province de Flandre occidentale. Afin de pouvoir malgré tout entamer dès 1995 l'examen de ce type de dépenses, nous avons arbitrairement imputé un montant de 20.000 000 € à cette province ; montant un peu inférieur à celui de 1996.
-
5. Les montants indiqués pour le Fonds social européen correspondent à une estimation annuelle et ne concernent que la partie francophone du pays.
-
6. Le tableau est incomplet pour 2002, 2003. Il nous manque le plan de répartition définitif de la Loterie nationale, les données du FSE. Notre étude plus approfondie des dépenses provinciales s'est arrêtée à 2002. Néanmoins, pour 2003, nous disposons des chiffres Dexia, mais uniquement pour les budgets ordinaires. Nous avons extrapolé les données pour 2003, à partir des données 2002, à titre indicatif pour permettre des comparaisons jusqu'en 2003, ces données extrapolées figurent en italique dans notre tableau.
-

> **L'intervention des communes dans le financement des matières culturelles et sportives** est importante en Belgique puisqu'en 2003, avec 1.213.712.000 € investis à l'ordinaire (1.159.163.000 € en 2002 et 1.090.316.000 € en 2001), elle atteint **37%** de l'ensemble des crédits réservés en Belgique à la culture et au sport, hors Loterie Nationale et FSE (37 % en 2002 et 36% en 2001¹). Si l'on ajoute à ce chiffre **les dépenses culturelles des provinces**, on atteint **46%** du budget total (47% en 2002 et 46% en 2001).

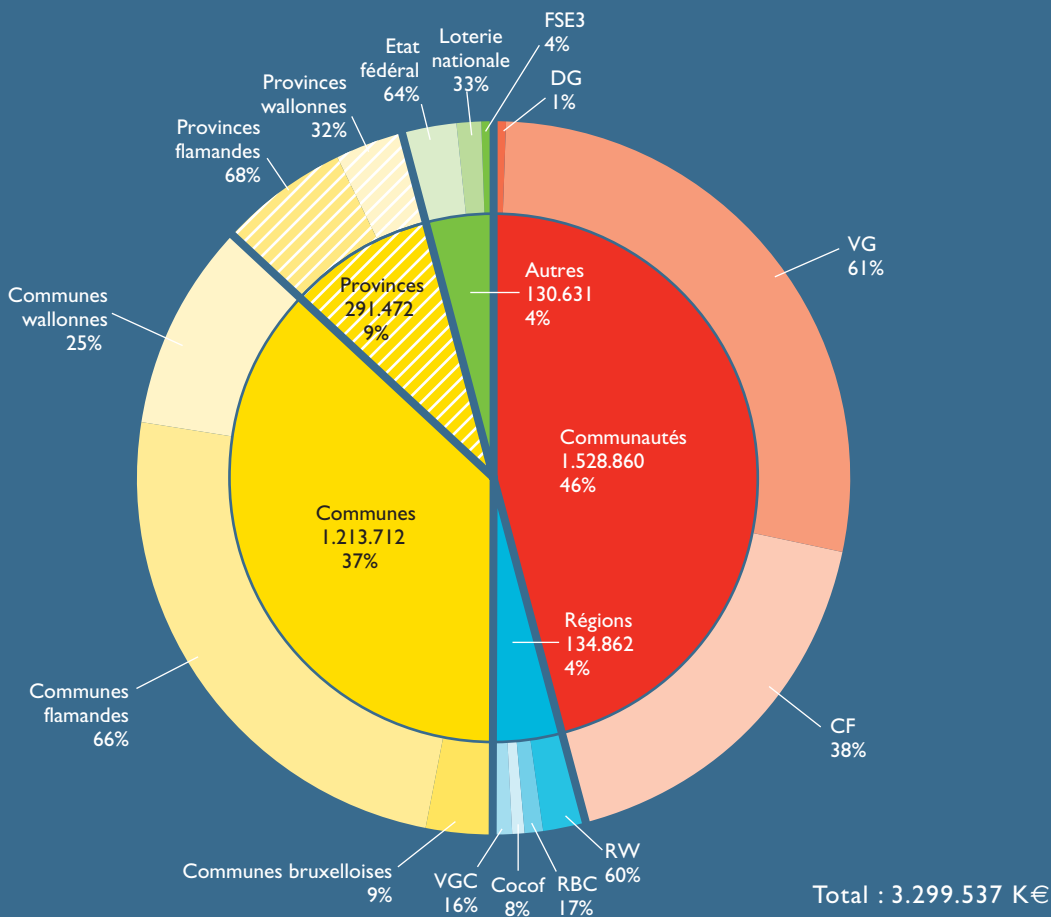
En comparaison, **les trois communautés**, pouvoirs spécifiquement compétents en ces matières, couvrent ensemble **47%** du budget de la culture et du sport (47% en 2002 et 45 % en 2001). Et si on y ajoute la

VGC et la Cocof, on arrive à **48%** (48 % en 2002 et 46 % en 2001). En tenant compte du fait qu'ici ne sont pas comptabilisés **les budgets extraordinaires des communes**, force est de constater que le poids financier de ces dernières en termes de culture dépasse celui des communautés. **En 2000**, pour cause de scrutin électoral communal sans doute, l'incidence des communes a été plus forte encore : les budgets culturels et sportifs des 589 communes belges représentaient **39,5%** des dépenses culturelles du pays. En y annexant les crédits culturels provinciaux, la part du gâteau des pouvoirs locaux était alors de **48,5%** contre **43,5%** pour les budgets cumulés des trois Communautés et **44,5%** en y ajoutant la Cocof et la VGC.

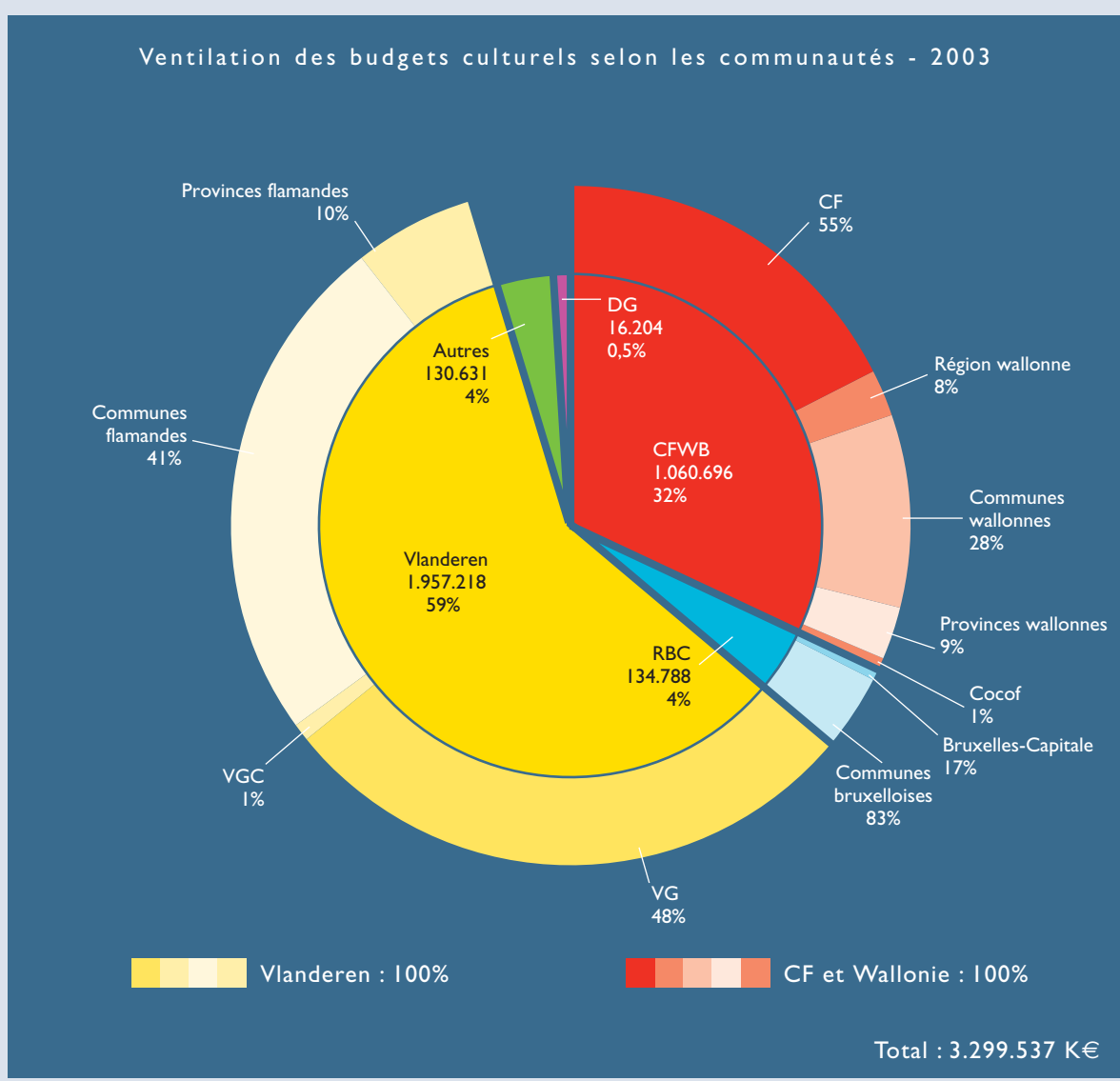
> Toutefois, il convient de signaler une différence régionale manifeste : 25% du budget total des dépenses culturelles belges pour l'année 2003 et 2002, hors Loterie et FSE (24% en 2001 et 28% en 2000) proviennent des communes flamandes contre

seulement 9% pour les communes wallonnes de 2000 à 2003 et 3% pour les dix-neuf communes bruxelloises pour les mêmes années. Nous sommes toujours ici dans le contexte du seul budget ordinaire des communes.

Ventilation des budgets culturels et sportifs selon les niveaux de pouvoir - 2003



¹Jusqu'en 2001, les budgets culturels et sportifs du FSE et de la Loterie nationale sont inclus dans le total des crédits envisagés pour notre étude.



> Pour l'année 2003, en termes macro-économiques, le cumul des budgets consacrés à la culture et au sport par l'ensemble des institutions publiques belges atteint, 3,299 milliards d'euros, soit **3,6% des dépenses primaires des administrations publiques - DPAP** (hors charges d'intérêt - voir lexique) de toutes les entités du pouvoir central. Ces dépenses culturelles et sportives représente par ailleurs **1,2 % du PIB de la Belgique**.

à 2,7 % des dépenses primaires des entités du pouvoir central et à 1,2 % du PIB belge.

. Pour 2001, les crédits culturels et sportifs équivalent à 2,9 % des DPAP et toujours à 1,2 % du PIB.

. Pour 2000, le rapport entre les dépenses culturelles et sportives et celles des DPAP est de 3% et celui du PIB de 1,2%.

. Pour 2002, les crédits culturels et sportifs équivalent

> Les dépenses culturels et sportives de l'ensemble des institutions publiques atteignent **319 € par**

habitant en 2003.

Comparaisons des croissances et ratios des budgets sportifs et culturels de la Belgique à différents paramètres

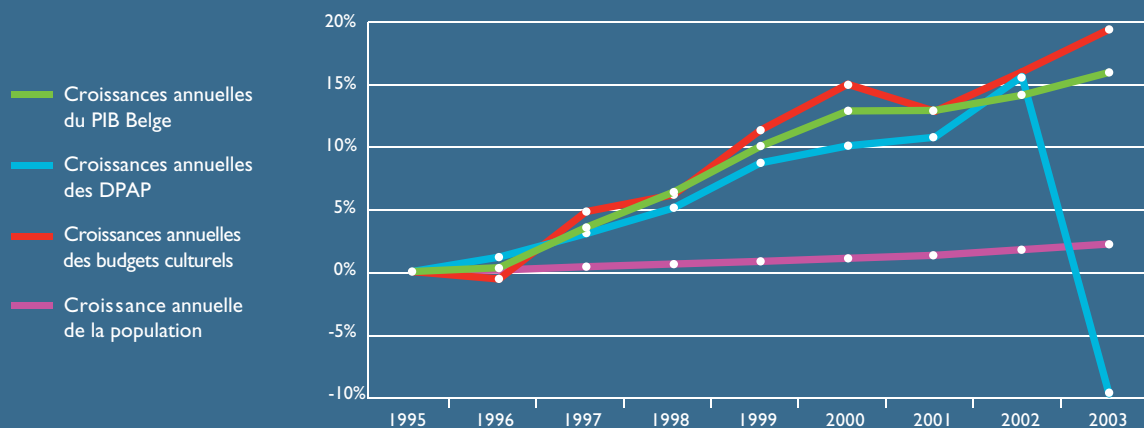
Sur base des montants en euros constants de 2003

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Evolution de l'indice des prix à la consommation - base 100 : 2003	87,0	88,8	90,3	91,1	92,2	94,5	96,8	98,4	100,0
PIB belge (K€)	232.227.383	232.949.656	240.520.431	247.117.372	255.719.003	262.325.662	262.428.942	265.271.037	269.546.000
Dépenses primaires des administrations publiques (K€)	101.331.612	102.513.897	104.431.576	106.532.693	110.220.081	111.612.113	112.316.816	117.283.596	91.318.407
Budgets culturels et sportifs belges (K€)	2.760.197	2.743.544	2.893.790	2.931.096	3.075.223	3.177.407	3.117.067	3.204.979	3.299.537
Population du Royaume	10.130.574	10.143.047	10.170.226	10.192.264	10.213.752	10.239.085	10.263.414	10.309.725	10.355.844

Part des budgets culturels et sportifs dans le PIB et dans les DPAP

	Moyenne 1995-1999	Moyenne 2000-2003
Budgets culturels / PIB bel	1,2%	1,2%
Budgets culturels /DPAP	2,7%	3,0%
DPAP/PIB	43,4%	43,2%

Comparaison de l'évolution des croissances annuelles en %



	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Croissances annuelles du PIB Belge		0,3%	3%	3%	3%	3%	0,04%	1,1%	2%
Croissances annuelles des DPAP		1,2%	2%	2%	3%	1%	1%	4%	-22%
Croissances annuelles des budgets culturels		-0,6%	5%	1,3%	5%	3%	-2%	3%	3%
Croissances annuelles de la population		0,1%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,5%	0,4%
Dépenses culturelles par habitant en € de 2003	272	270	285	288	301	310	304	311	319
Croissances annuelles des dépenses / hab.		-0,7%	5%	1%	5%	3%	-2%	0,8%	-2%

Les Communautés

Le financement des Communautés

Du côté de la Flandre, la Région et la Communauté ont fusionné leurs institutions pour former la Vlaamse Gemeenschap. À l'usage, il est apparu que cette fusion des institutions et des moyens donnait à la Flandre la possibilité de gérer avec une grande souplesse d'affectation interne les crédits régionaux et communautaires et la mettait provisoirement à l'abri d'inconfortables déficits budgétaires. Cet avantage se fit ressentir particulièrement à partir de 1988, lorsque l'enseignement tomba dans l'escarcelle communautaire et que de nouvelles règles de financement des entités fédérées furent adoptées en 1989.

UNE DOTATION IPP POUR LES MATIÈRES CULTURELLES ET PERSONNALISABLES

Pour les matières culturelles et personnalisables, la loi prévoyait une autre source de financement : une dotation constituée cette fois par une part des impôts perçus par l'État sur le revenu des personnes physiques (IPP). Ici, la répartition entre les deux Communautés devait se faire en fonction du rendement de l'IPP dans chaque communauté. Cette répartition, évolutive par principe, s'est faite chaque année depuis 1989 au détriment de la Communauté française.

UNE DOTATION TVA POUR L'ENSEIGNEMENT

L'élargissement des compétences des Communautés était assuré par de nouvelles sources de financement. Selon la loi du 16 janvier 1989, les montants nécessaires au financement de l'enseignement étaient à prélever sur une partie des recettes de la TVA en fonction des besoins d'enseignement en 1989. Cette "dotation TVA" accordée par l'État devait être adaptée annuellement selon deux coefficients. Le premier pour tenir compte de l'indexation des prix à la consommation, le second de l'évolution de la population de moins de 18 ans.

Le premier coefficient sera insuffisant parce que la hausse des salaires dans l'enseignement évoluera plus vite que l'inflation. Un autre facteur sera source de difficultés financières : le nombre d'étudiants entamant des études supérieures ne cessera d'augmenter très fortement pour des raisons socio-économiques (hausse des niveaux de qualification recherchés par les employeurs, course aux diplômes, ...) alors que ces derniers n'étaient pas visés dans le calcul du second coefficient.

QUELLE RÉPARTITION DE CETTE DOTATION ?

La dotation TVA est répartie selon une clé provisoire de 42,45% pour la Communauté française et de 57,55% pour la Vlaamse Gemeenschap, en proportion du recensement du nombre total d'élèves de la maternelle à l'université en 1987 dans chaque Communauté. La loi spéciale de financement prévoit une période transitoire jusqu'en 1999 et qu'à son issue, cette dotation sera répartie entre les communautés selon une nouvelle clé à établir annuellement sur base de "critères objectifs fixés par une loi" en fonction du nombre d'élèves dans chaque communauté.

BREF, DES FINANCES TROP ÉTRIQUEES POUR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Tel qu'il avait été envisagé en 1989, le financement de la Communauté française était donc trop étriqué. Pour y remédier, plusieurs accords politiques furent signés entre 1990 et 2001 qui ont prévu des transferts de dotations et d'exercices de compétences vers les Régions (Wallonie et Cofoc). Ces transferts et accords sont détaillés dans le chapitre consacré à la Communauté française.

LE REFINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS

Cette loi ne verra pas le jour telle qu'elle suite à l'opposition de la Communauté flamande car les critères objectifs lui sont défavorables mais la nécessité d'exécuter la loi de 1989 sera à l'origine de l'accord de la Saint-Éloi signé le 30 novembre 1999 et mis en œuvre à partir de 2000. Il prévoit le comptage des élèves de 6 à 17 ans (critère le moins défavorable à la Communauté flamande) et réadapte la dotation pour les étudiants étrangers. Cet accord

¹ D'après : ARCQ, Etienne, Le financement de la Communauté française, Bruxelles, novembre 2003, pp.25 - 43 (Dossiers du CRISP, n°58).

permet un léger refinancement de la Communauté française, à partir de 2000 (avec donc un manque à gagner ponctuel pour 1999).

L'accord de la Saint-Eloi aboutira à un refinancement structurel des communautés lors de l'accord de la Saint-Polycarpe ou Lambermont II - 23 janvier 2001. La dotation TVA est augmentée de montants nouveaux, qui se cumulent de 2002 à 2012, sont indexés et adaptés au facteur démographique. Il est également prévu que la dotation TVA soit, en outre, progressivement, de 2007 à 2012, liée à 91% de la croissance du revenu national brut (RNB). Ces nouveaux moyens financiers seront répartis entre communautés flamande et française selon le rendement de l'IPP correspondant (En Région bruxelloise, selon la clé 80/20)

Les matières culturelles des Communautés

C'est l'article 4 de La Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par celles du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993 qui détaille les matières dites *culturelles* dévolues aux Communautés (Les matières **transférées** - voir infra 'Les Communautés'- par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont marquées en rose):

- 1° La défense et l'illustration de la langue
- 2° L'encouragement à la formation des chercheurs
- 3° Les beaux-arts
- 4° Le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles (à l'exception des monuments et des sites)
- 5° Les bibliothèques, discothèques et services similaires
- 6° La radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral
- 6° bis Le soutien à la presse écrite
- 7° La politique de la jeunesse
- 8° L'éducation permanente et l'animation culturelle
- 9° L'éducation physique, les sports et la vie en plein air (les infrastructures sportives subsidiées)
- 10° Les loisirs et le tourisme
- 11° La formation préscolaire dans les préguardiennats
- 12° La formation postscolaire et parascolaire
- 13° La formation artistique
- 14° La formation intellectuelle, morale et sociale
- 15° La promotion sociale
- 16° La reconversion et le recyclage professionnels, (...) à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise.

La Communauté française

... et son refinancement

Aux lendemains des lois de réformes de 1988 et 1989, la Communauté française se retrouve donc sous financée. Ceci va enclencher entre 1990 et 1993, une série d'accords tant intrafrancophones que fédéraux pour soutenir financièrement la Communauté française.

En 1990, une hausse de la redevance radio-télévision est conclue avec l'État ; la gestion de certaines compétences communautaires est prise en charge financièrement par les Régions wallonne et bruxelloise (via la Cocof).

SAINT MICHEL ET SAINT-QUENTIN EN 1992 : DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE VERS LES RÉGIONS

LES ACCORDS DITS DE LA SAINT-MICHEL EN 1999 traduisent dans la constitution les différents accords intrafrancophones pour rendre effectif cet exercice par les Régions wallonne et bruxelloise (à Bruxelles via la Cocof) de compétences communautaires. Ils octroient par la même occasion aux Communautés la totalité du produit de la redevance radio et télévision ainsi que de nouveaux moyens financiers à charge du budget fédéral. D'autre part, les moyens financiers des communautés sont augmentés, dès 1993, par une majoration de la dotation IPP et par une adaptation progressive à partir de 1994 de cette dotation à la croissance réelle du PNB.

L'ACCORD INTRAFRANCOPHONE DE LA SAINT-QUENTIN organise ce transfert des compétences en matière de politique des soins, d'aide aux personnes, de tourisme, de transport scolaire et de formation professionnelle de la Communauté française vers la Région wallonne et la Cocof sans pour autant transférer l'ensemble des moyens financiers y afférents. Le solde ainsi obtenu, accompagné du refinancement accordé par l'État fédéral et d'une politique d'austérité, ont sorti provisoirement la Communauté française de l'impasse.

Toujours pour venir en aide à la Communauté française, le décret du 23 décembre 1999 et l'accord de la Saint-Boniface en juin 2001 entérinent deux diminutions importantes des dotations de la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Communauté française, Direction d'administration du Budget et des Finances, Direction générale du Personnel et pour l'année 2003, l'Observatoire des politiques culturelles (OPC).

Les budgets de 1995 à 2003 mentionnés dans les tableaux résultent de l'addition des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement, des crédits variables et des crédits pour les années antérieures ajustés.

Évolution des budgets culturels et sportifs

de la *Communauté française*

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général ¹									
11.1 Bibliothèque, cinémathèque, Centre de docu., Observatoire des politiques culturelles ²	597	538	545	578	578	419	488	823	764
11.3 Interv. en faveur des langue et culture françaises ³	424	399	677	766	907	1.958	3.189	25.936	25.805
DO 15 Infrastructures									
15.2 Infrastructures culturelles ⁴	10.186	10.119	9.861	9.995	10.662	13.017	19.998	15.888	16.268
15.3 Infrastructures sportives	5.129	5.032	5.030	6.269	5.102	7.174	5.573	5.572	5.572
DO 16 Santé									
16.2 Contrôle médico-sportif					74	230	173	304	90
DO 18 Aide sociale spécialisée									
18.1 Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires	87	87	87	87	87	87	124	40	0
DO 20 Affaires générales de la Culture ⁵	37.110	37.033	36.962	38.694	41.039	44.373	46.024	47.728	49.336
DO 21 Arts de la scène	45.327	46.398	47.162	49.085	51.520	56.535	60.925	62.526	64.307
DO 22 Livre	11.344	12.196	12.481	12.945	13.416	14.581	15.374	15.765	16.576
DO 23 Jeunesse et Education permanente	26.225	26.599	27.147	27.583	29.013	31.406	32.486	33.957	39.784
DO 24 Patrimoine et Arts plastiques	5.345	5.729	5.808	6.715	6.334	7.273	8.394	9.721	10.462
DO 25 Audiovisuel et Multimedia (dont RTBF et TV5) ⁶									
25.1 Affaires générales	275	223	949	1.256	1.229	1.172	1.222	1.960	1.846
25.2 Cinéma et vidéo	13.907	13.877	14.380	14.457	14.460	14.564	14.588	14.701	15.234
25.3 Radio et télévision	157.226	153.768	158.907	167.135	166.983	169.259	171.770	175.920	180.950
25.4 Presse	4.732	5.228	5.228	5.228	5.228	5.228	5.228	5.228	5.228
DO 26 Sport	24.398	25.040	26.128	27.660	27.771	27.236	27.060	29.042	28.113
DO 46 Acad. roy. des lettres et des Beaux-Arts de Belgique	947	954	758	999	1.031	1.125	1.155	1.160	1.160
DO 50 Aff. pédago. et pilotage de l'enseignement de la CF									
50.2 Subv. aux asbl "Sport, Culture, Ecole et Solidarité" et Fédé. sport. de l'Enseignement de la Communauté"	441	397	397	397	397	397	397	397	397
DO 57 Enseignement artistique ⁷	102.499	103.158	104.770	107.013	106.835	112.053	111.874	113.859	121.025
Personnel des établissements extérieurs ⁸	3.798	4.028	5.095	5.320	5.180	5.410	5.592	5.728	5.819
TOTAL en K€ courants	449.997	450.803	462.372	482.182	487.846	513.497	531.634	566.255	588.736

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

I. Dans le programme I de la division organique II (DO 11) "Affaires générales - Secrétariat général" certaines allocations de base ont une connotation plus spécifiquement culturelle : elles concernent la gestion de la cinémathèque, de la bibliothèque, du centre de documentation et depuis 2002, celle de

l'Observatoire des politiques culturelles. Vu la modicité des crédits s'y rapportant, nous avons choisi de les présenter globalement dans le tableau et de manière détaillée ci-après.

en K€	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Bibliothèque	397	409	409	273	297	297	297
Cinémathèque	121	121	121	104	119	315	268
Centre de documentation	37	47	47	42	62	62	51
Observatoire des politiques culturelles					12	149	149

Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par secteur :

Culture	Audiovisuel & Multimedia	Autres dépenses Sportives & Culturelles	Sport	Enseignement artistique
---------	--------------------------	---	-------	-------------------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général ¹									
11.1 Bibliothèque, cinémathèque, Centre de docu., Observatoire des politiques culturelles ²	686	606	604	634	627	443	504	836	764
11.3 Interv. en faveur des langue et culture françaises ³	487	449	750	840	984	2.072	3.293	26.348	25.805
DO 15 Infrastructures									
15.2 Infrastructures culturelles ⁴	11.703	11.391	10.922	10.966	11.568	13.773	20.649	16.140	16.268
15.3 Infrastructures sportives	5.893	5.665	5.571	6.878	5.536	7.591	5.754	5.661	5.572
DO 16 Santé									
16.2 Contrôle médico-sportif	0	0	0	0	80	243	179	309	90
DO 18 Aide sociale spécialisée									
18.1 Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires	100	98	96	95	94	92	128	41	0
DO 20 Affaires générales de la Culture ⁵	42.636	41.688	40.941	42.454	44.528	46.951	47.523	48.486	49.336
DO 21 Arts de la scène	52.077	52.230	52.239	53.855	55.900	59.819	62.909	63.519	64.307
DO 22 Livre	13.033	13.729	13.825	14.203	14.557	15.428	15.875	16.015	16.576
DO 23 Jeunesse et Education permanente	30.130	29.942	30.069	30.263	31.479	33.230	33.544	34.496	39.784
DO 24 Patrimoine et Arts plastiques	6.141	6.449	6.433	7.368	6.872	7.695	8.667	9.875	10.462
DO 25 Audiovisuel et Multimedia (dont RTBF et TV5) ⁶									
25.1 Affaires générales	316	251	1.051	1.378	1.333	1.240	1.262	1.991	1.846
25.2 Cinéma et vidéo	15.978	15.621	15.928	15.862	15.689	15.410	15.063	14.934	15.234
25.3 Radio et télévision	180.638	173.097	176.013	183.376	181.179	179.091	177.363	178.714	180.950
25.4 Presse	5.437	5.885	5.791	5.736	5.672	5.532	5.398	5.311	5.228
DO 26. Sport	28.031	28.188	28.941	30.348	30.132	28.818	27.941	29.503	28.113
DO 46 Acad. roy. des lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.088	1.074	840	1.096	1.119	1.190	1.193	1.178	1.160
DO 50 Aff. pédago. et pilotage de l'enseignement de la CF									
50.2 Subv. aux asbl "Sport, Culture, Ecole et Solidarité" et Féd. sport. de l'Enseignement de la Communauté"	507	447	440	436	431	420	410	403	397
DO 57 Enseignement artistique ⁷	117.762	116.125	116.048	117.412	115.917	118.562	115.517	115.667	121.025
Personnel des établissements extérieurs ⁸	4.364	4.534	5.643	5.837	5.620	5.724	5.774	5.819	5.819
TOTAL en K€ de 2003	517.005	507.469	512.144	529.037	529.319	543.325	548.946	575.249	588.736

2. La hausse considérable des crédits imputés au programme 3 de la DO 11, entre 2001 et 2002 s'explique par l'adjonction d'un nouveau fonds budgétaire : le crédit variable destiné à la répartition du bénéfice annuel de la Loterie nationale entre les attributaires (23.549.000 € en 2002). En effet, l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 "portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions" stipule qu'à partir de l'année budgétaire 2002, la Communauté française recevra, au moyen d'avances versées à termes fixes, un pourcentage fixe du bénéfice à répartir de la Loterie

nationale. La répartition de la dépense entre les promoteurs sera néanmoins toujours décidée par le Gouvernement. Elle concernera bien évidemment la politique culturelle de la Communauté, mais dans une proportion qu'il nous est impossible de déterminer ici. C'est pourquoi nous faisons figurer ce fonds dans notre tableau de manière globale, tout en signalant que les autres compétences de la Communauté sont également potentiellement bénéficiaires d'une partie de ce bénéfice.

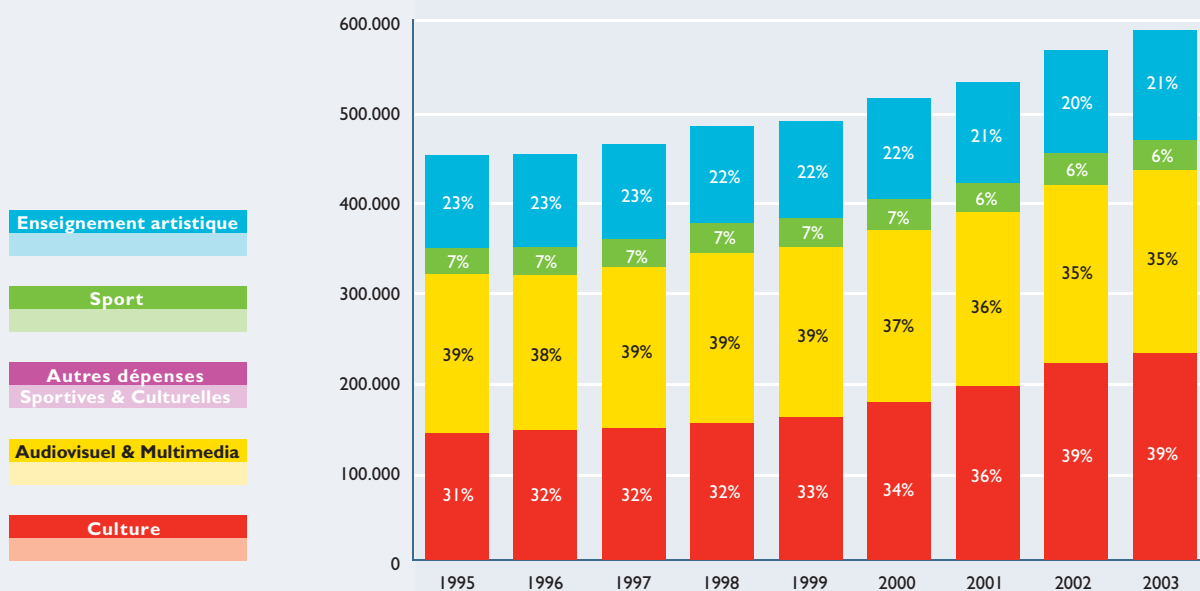
3. Jusqu'à présent, nous mentionnions dans le tableau les crédits variables provenant du Fonds social européen destinés à la formation et à la réinsertion professionnelles pour les matières culturelles dont le montant s'élevait chaque année à 14.873.611 €. Nous avons décidé cette année de ne plus y faire référence, car ces crédits, importants, posent problème. Ils ne donnent

pas en effet un aperçu exact de la situation, car les imputations réelles liées à ce type de formation ne se font pas à charge du crédit variable mentionné. Néanmoins, parce que cette source de financement de la culture est importante, nous avons voulu aller plus loin en lui consacrant une étude particulière (Voir p 123).

Évolution des budgets ventilés par secteur

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Culture	141.303	143.993	146.496	152.680	159.680	176.097	193.625	219.232	230.281
Audiovisuel et Multimedia	176.140	173.096	179.464	188.076	187.900	190.223	192.808	197.809	203.258
Autres dépenses sportives et culturelles	528	484	484	484	484	484	521	437	397
Sport	29.527	30.072	31.158	33.929	32.947	34.640	32.806	34.918	33.775
Enseignement artistique	102.499	103.158	104.770	107.013	106.835	112.053	111.874	113.859	121.025
TOTAL en K€ courants	449.997	450.803	462.372	482.182	487.846	513.497	531.634	566.255	588.736



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX (SUITE)

4. Infrastructures. Deux gros chantiers à charge de cette ligne de crédit (le Centre des Arts contemporains du Grand Hornu et le Conservatoire royal de Musique de Liège) expliquent, en partie, l'augmentation des montants alloués aux infrastructures culturelles à partir de 2000. En 2004, une nouvelle alloca-

tion de base a été créée (AB 52.10) pour prendre en compte la première annuité (500.000 €) du leasing destiné à la construction du Théâtre National au boulevard Jacquain (Bruxelles).

5. Dans la DO 20 "Affaires générales de la culture", s'inscrit, depuis 1998, la dotation de la Communauté française à la Commission communautaire française (Cocof) pour les matières culturelles. Avant la fusion des deux ministères de la Communauté française, cette dotation était inscrite au budget dans les programmes des affaires générales de l'ancien ministère de la Culture et des Affaires sociales. Afin de garantir une certaine cohérence dans la lecture de la ligne de crédits affectée désormais aux affaires générales de la culture pour

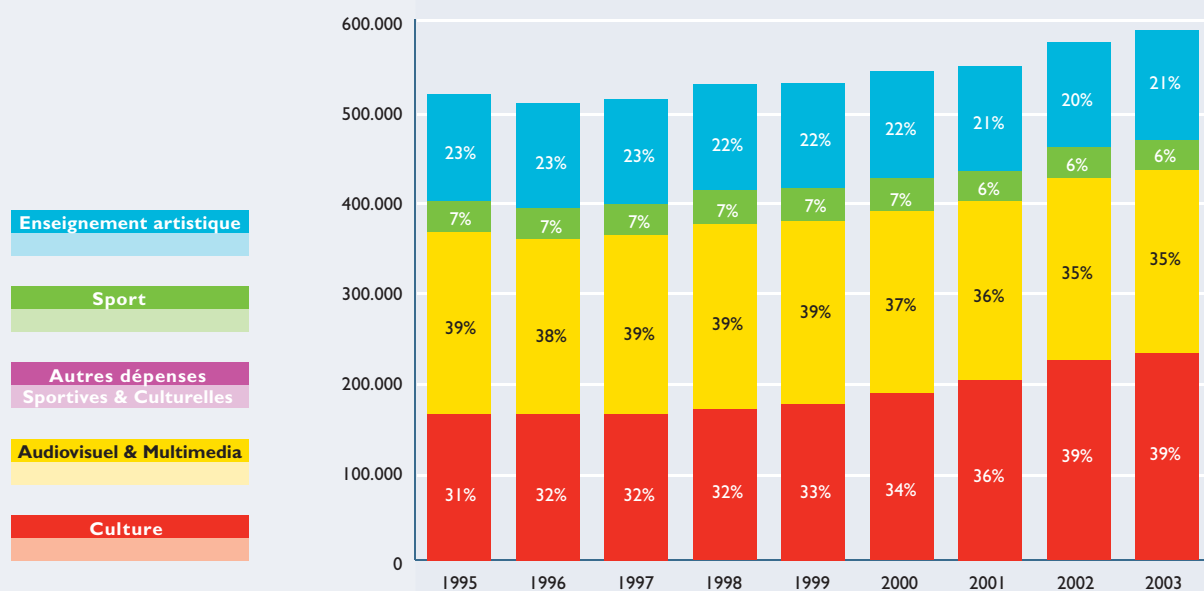
les neuf années présentées, nous avons choisi d'uniformiser les montants en ajoutant pour les années 1995 à 1997 cette fameuse dotation. Mais attention, pour éviter le double comptage dans le décompte général des dépenses de culture enregistrées en Belgique (voir synthèse p. 15), il conviendra de soustraire ce montant du total des crédits culturels de la Communauté française. Voici le détail de la dotation pour les années représentées (en milliers d'euros) :

en K€	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dotation à la Cocof	8.552	8.552	8.552	8.639	8.639	8.738	8.867	9.000	9.060

6. Outre les dépenses de subsistance (moins d'1 %), les trois axes principaux de la politique budgétaire de la Communauté française pour l'audiovisuel et le multimédia sont le soutien à la presse d'opinion (en 2001 = 2,7% du total de la DO 25, 2,6% en 2002 et 2003), l'aide à la production cinématographique et

télévisuelle (en 2001 = 7,6%, 7,4% en 2002 et 2003) et surtout les dotations et subventions aux radios et télévisions (en 2001 = 89%, 89% en 2002, 90 % en 2003 et 89% en 2004). Ces dernières se subdivisent globalement comme suit (en milliers d'euros):

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Culture	162.344	162.093	162.266	167.516	173.255	186.326	199.930	222.714	230.281
Audiovisuel et Multimedia	202.369	194.854	198.782	206.352	203.874	201.273	199.086	200.951	203.258
Autres dépenses sportives et culturelles	607	545	536	531	525	512	538	444	397
Sport	33.924	33.852	34.512	37.226	35.748	36.652	33.874	35.473	33.775
Enseignement artistique	117.762	116.125	116.048	117.412	115.917	118.562	115.517	115.667	121.025
TOTAL en K€ de 2003	517.005	507.469	512.144	529.037	529.319	543.325	548.946	575.249	588.736



en K €	2000	2001	2003
Dotation à la RTBF	163.079	167.080	171.756
Soutien à TV5	4.382	3.836	4.042
TV locales	4.036	4.116	4.815

Il est à noter que depuis 2002, le soutien au projet TV5 se présente différemment dans le budget de la Communauté française. Dorénavant, il se décompose en subventions directes de la Communauté à TV5 et en une dotation nouvelle

accordée à la RTBF pour couvrir les frais spécifiques qui lui incombent pour sa participation au projet.

7. Les budgets de l'enseignement artistique repris dans le tableau correspondent aux dépenses opérationnelles du secteur. Il s'agit donc des charges de fonctionnement et de personnel des établissements artistiques de l'ensemble des

réseaux et non celles des services de l'Administration centrale chargée de la gestion de ce secteur et des subventions qui lui sont allouées.

8. Par "Personnel des établissements extérieurs", il faut entendre le financement du personnel attaché à des services de la Communauté française accomplissant directement des prestations culturelles. Ces établissements extérieurs sont : le Centre culturel Marcel Hicter à Wépion (la Marlagne), les centres de rencontre de Rossignol et de Séroule, le Centre de prêt de matériel de Naninne, les Centres de lecture publique de la Communauté française de Gembloux,

Hannut, Lobbes et Libramont, la Bibliothèque publique centrale de Nivelles, le Musée royal de Mariemont et le Centre de l'Orfèvrerie de Seneffe. Ne disposant pas des montants pour 2003 et 2004, nous présentons ici une extrapolation du dernier chiffre connu (en l'occurrence 2002) qui tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

> Le total des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement et des crédits variables d'ordonnancement pour l'année 2003, tel que le présente, pour la Communauté française, le tableau consolidé de synthèse des dépenses

(clôture 2003), à savoir 7.105.625.000 € nous permet d'établir le ratio budget culturel et sportif par rapport au budget global de la Communauté française pour 2003, à 8,3%. Il est également de 8,3 % pour 2002 et de 8,2% pour 2001 et 2000.

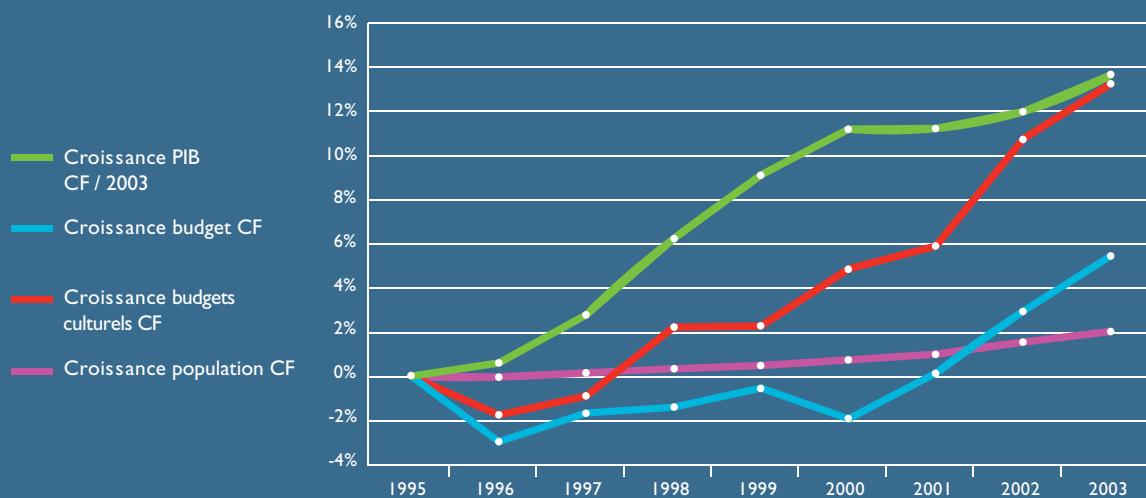
> Les dépenses culturelles et sportives de la Communauté française par habitant se montent

pour 2003 à 144 €, ce montant était équivalent en 1995 à 129€ de 2003.

Les budgets culturels et sportifs de la CF rapportés aux PIB et aux budgets globaux de la CF
Sur base des montants en euros constants de 2003

Ratios	Moyenne 1995-1999	Moyenne 2000-2003
Dépenses culturelles CF / budgets CF	7,8%	8,2%
Dépenses culturelles CF / PIB CF	0,6%	0,6%

Croissances annuelles en % de différents paramètres concernant la CF



	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépenses culturelles CF par habitant en € constants de 2003	129	127	128	132	131	135	136	141	144
Croissance annuelle du PIB CF		0,6%	2,3%	3,5%	2,8%	2,0%	0,0%	0,7%	1,6%
Croissance annuelle du budget CF		-3,1%	1,4%	0,3%	0,9%	-1,5%	2,2%	2,9%	2,5%
Croissance annuelle des budgets culturels CF		-1,8%	0,9%	3,3%	0,1%	2,6%	1,0%	4,8%	2,3%
Croissance annuelle de la population CF		0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,3%	0,6%	0,0%

De Vlaamse Gemeenschap (VG)

La Communauté flamande

Par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, les compétences de la Région flamande sont exercées par les organes de la Communauté flamande. Aussi, la "Vlaamse Gemeenschap" exerce-t-elle à la fois les compétences **régionales** sur le territoire des cinq provinces flamandes- et **communautaires** sur les territoires de la Région flamande et de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Pour cette raison, nous retrouvons ici les dépenses consacrées aux "Monuments et sites" concernant la Région flamande, matière culturelle régionalisée. Les dépenses similaires du côté francophone sont effectuées par la Région wallonne.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap. Administratie Budgettering, Accounting en Financieel Management.
<http://www2.vlaanderen.be/ned/sites/financien/begrotingsdecreten>

Références légales : décret du 7 juillet 1998, du 17 décembre 1999, du 30 juin 2000, du 6 juillet 2001, du 18 décembre 2002, du 19 décembre 2003.

Les chiffres de la Communauté flamande que nous publions émanent des budgets ajustés. Ils représentent l'addition des crédits non dissociés (NGK), des crédits dissociés d'ordonnancement (GOK), des crédits variables (VRK), des autorisations d'engagement (MAC) et des crédits pour les années antérieures (BVJ).

Évolution des budgets culturels et sportifs

de la *Vlaamse Gemeenschap*

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
O.A.11 Administratie Kanselarij en voorlichting									
11.1 Brusselse aangelegenheden (Regionale TV-zender, Kunstenfestivals, stadskrant)	1.244	749	1.239	1.824	4.068	4.224	3.974	4.224	4.068
11.2 Communicatie en ontvangst ¹	3.708	3.888	4.263	2.395	1.014	702	870	2.536	260
O.A.12 Administratie Buitenlands Beleid									
12.1 Algemeen Buitenlands Beleid ²	1.839	4.449	3.530	11.101	5.608	3.083	656	638	594
O.A.26 Administratie gebouwen en gesubsidieerde infrastructuur									
26.1 Integratie van kunst in de gebouwen en infrastructuurwerken ³	0	0	0	248	250	0	221	633	135
O.A.32 Administratie secundair Onderwijs									
32.1 Kunstonderwijs, muziekscholen, onderwijs in de beeldende kunsten ⁴	21.254	20.169	19.484	21.943	22.382	23.751	24.395	24.704	25.097
O.A.33 Administratie hoger Onderwijs en wetenschappelijk Onderzoek									
33.1 Hogere instituten schone kunsten en andere instellingen voor schone kunsten	19.883	1.814	1.539	1.762	1.785	2.476	2.635	2.889	2.812
33.2 Fonds wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen ⁵	203	206	206	206	206	206	206	206	
O.A.34 Administratie permanente Vorming									
34.1 Deeltijds kunstonderwijs	94.827	102.187	106.557	110.801	113.518	119.824	122.710	124.545	135.295
O.A.35 Administratie Ondersteuning ⁶									
35.4 Algemeen onderwijs en vorming (culturele projecten)	473	476	483	483	568	568	573	1.175	568
35.4 Algemeen onderwijs en vorming (stichting Vlaamse schoolsport)	602	478	600	600	600	595	595	594	594
O.A.39 Diensten van de Secretaris-general (Dep. Onderwijs)									
39.2 Wedden gelijke kansbeleid kunst-initiatie	0	0	0	0	0	0	0	473	1.310
O.A. Administratie Gezondheidszorg									
42.2 Medisch verantwoord sporten, sportcontrole, dopingcontrole	620	625	630	632	763	838	1.599	1.919	1.943
O.A.45 Administratie Cultuur ⁷									
45.1 Jeugd en sport	32.652	33.198	35.179	37.127	37.529	46.210	49.556	51.319	54.790
45.2 Volksontwikkeling en Bibliotheken	96.007	95.558	98.414	99.782	100.347	107.065	111.788	125.999	133.442
45.3 Beeldende Kunst en Musea	6.740	6.599	10.258	9.303	11.153	16.182	20.347	22.030	26.366
45.4 Muziek, Letteren en Podiumkunsten	56.076	56.240	66.480	73.917	77.655	84.252	94.066	103.095	107.516
45.5 Algemeen cultuurbeleid ⁸	35.430	16.681	36.093	30.005	50.516	53.200	58.394	61.041	73.471
O.A.49 Diensten van de Secretaris-general (Dep. Welzijn, Volksgezondheid & Cultuur)									
49.1 Dotatie Bloso	31.653	33.379	33.131	34.465	37.662	42.861	46.254	45.692	52.351
49.4 Sport en recreatie	2.526	151	154	124	0	0	292		
O.A.51 Administratie Economie									
51.1 Dotatie aan het Fonds Film in Vlaanderen	3.617	3.158	2.479	2.479	3.594	3.594	3.594		
O.A.62 Administratie ruimtelijke Ordening, Huisvesting, Monumenten en landschappen									
62.2 Monumenten en landschappen	30.104	32.177	32.439	32.412	34.750	37.950	41.971	47.201	41.953
O.A.71 Administratie Wetenschap en Innovatie									
71.1 Koninklijke vlaamse Academie van België voor wetenschappen en kunsten	357	362	362	362	719	726	734	742	750
71.3 Wereldtentoonstelling Hannover 2000	0	0	0	0	0	2.851			
O.A.72 Administratie Media									
72.1 Film beleid en audiovisuele cultuur	13.676	12.385	12.387	14.209	20.268	20.327	22.315	13.061	15.125
72.2 Dotatie aan de VRT	184.163	185.623	234.557	198.563	206.198	214.130	222.385	238.932	248.105
72.3 Mediabeleid en Media-innovatie	0	0	0	0	0	0	0	5.667	6.435
TOTAL en K€ courants	637.654	610.552	700.464	684.743	731.153	785.615	830.130	879.315	932.980

Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par secteur :

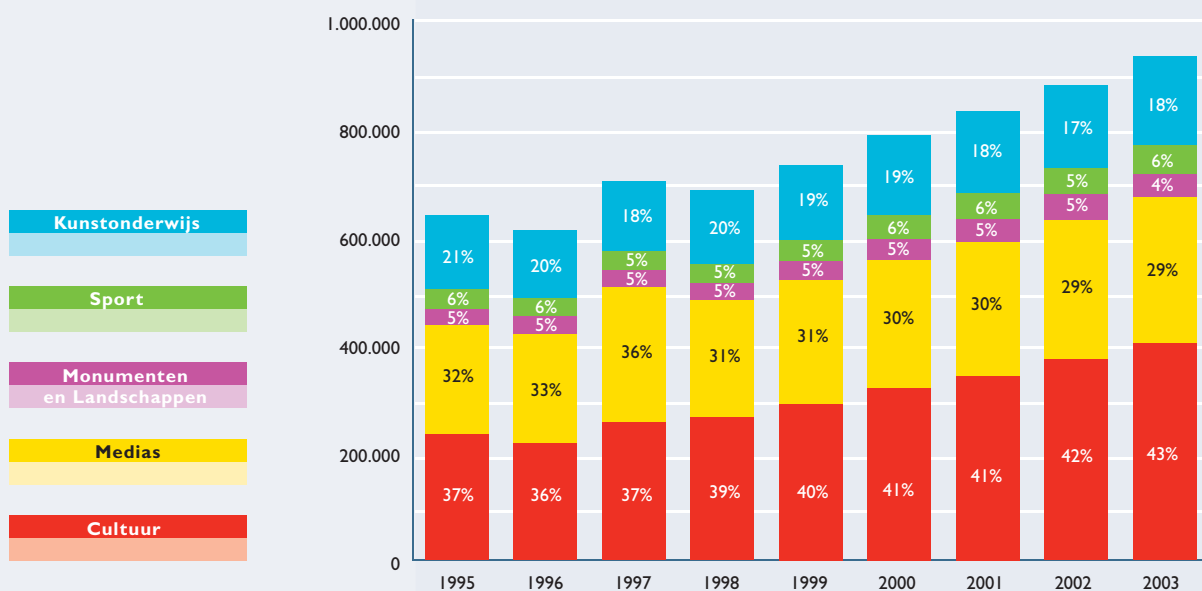
Cultuur	Medias	Monumenten en Landschappen	Sport	Kunstonderwijs
---------	--------	-------------------------------	-------	----------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
O.A.11 Administratie Kanselarij en voorlichting									
11.1 Brusselse aangelegenheden (Regionale TV-zender, Kunstenfestivals, stadkrant)	1.429	843	1.372	2.001	4.414	4.469	4.103	4.291	4.068
11.2 Communicatie en ontvangst ¹	4.260	4.377	4.722	2.628	1.100	743	898	2.576	260
O.A. 12 Administratie Buitelands Beleid									
12.1 Algemeen Buitelands Beleid ²	2.113	5.008	3.910	12.180	6.085	3.262	677	648	594
O.A. 26 Administratie gebouwen en gesubsidieerde infrastructuur									
26.1 Integratie van kunst in de gebouwen en infrastructuurwerken ³	0	0	0	272	271	0	228	643	135
O.A. 32 Administratie secundair Onderwijs									
32.1 Kunstonderwijs, muziekscholen, onderwijs in de beeldende kunsten ⁴	24.419	22.704	21.581	24.075	24.285	25.131	25.189	25.096	25.097
O.A. 33 Administratie hoger Onderwijs en wetenschappelijk Onderzoek									
33.1 Hogere instituten schone kunsten en andere instellingen voor schone kunsten	22.844	2.042	1.705	1.933	1.937	2.620	2.721	2.935	2.812
33.2 Fonds wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen ⁵	233	232	228	226	224	218	213	209	0
O.A. 34 Administratie permanente Vorming									
34.1 Deeltijds kunstonderwijs	108.947	115.032	118.027	121.568	123.168	126.784	126.706	126.523	135.295
O.A. 35 Administratie Ondersteuning⁶									
35.4 Algemeen onderwijs en vorming (culturele projecten)	543	536	535	530	616	601	592	1.194	568
35.4 Algemeen onderwijs en vorming (stichting Vlaamse schoolsport)	692	538	665	658	651	630	614	603	594
O.A. 39 Diensten van de Secretaris-general (Dep. Onderwijs)									
39.2 Wedden gelijke kansbeleid kunst-initiatie								480	1.310
O.A. Administratie Gezondheidszorg									
42.2 Medisch verantwoord sporten, sportcontrole, dopingcontrole	712	704	698	693	828	887	1.651	1.949	1.943
O.A. 45 Administratie Cultuur⁷									
45.1 Jeugd en sport	37.514	37.371	38.966	40.735	40.719	48.894	51.170	52.134	54.790
45.2 Volksontwikkeling en Bibliotheken	110.303	107.570	109.008	109.478	108.878	113.284	115.428	128.000	133.442
45.3 Beeldende Kunst en Musea	7.744	7.428	11.362	10.207	12.101	17.122	21.010	22.380	26.366
45.4 Muziek, Letteren en Podiumkunsten	64.426	63.309	73.636	81.100	84.257	89.146	97.129	104.732	107.516
45.5 Algemeen cultuurbeleid ⁸	40.706	18.778	39.978	32.921	54.810	56.290	60.295	62.011	73.471
O.A. 49 Diensten van de Secretaris-general (Dep. Welzijn, Volksgezondheid & Cultuur)									
49.1 Dotatie Bloso	36.366	37.575	36.697	37.814	40.864	45.351	47.760	46.418	52.351
49.4 Sport en recreatie	2.902	170	171	136	0	0	302	0	0
O.A. 51 Administratie Economie									
51.1 Dotatie aan het Fonds Film in Vlaanderen	4.156	3.555	2.746	2.720	3.900	3.803	3.711	0	0
O.A. 62 Administratie ruimtelijke Ordening, Huisvesting, Monumenten en landschappen									
62.2 Monumenten en landschappen	34.587	36.222	35.931	35.562	37.704	40.154	43.338	47.951	41.953
O.A. 71 Administratie Wetenschap en Innovatie									
71.1 Koninklijke vlaamse Academie van België voor wetenschappen en kunsten	410	408	401	397	780	768	758	754	750
71.3 Wereldtentoonstelling Hannover 2000						3.017			
O.A. 72 Administratie Media									
72.1 Film beleid en audiovisuele cultuur	15.712	13.942	13.720	15.590	21.991	21.508	23.042	13.268	15.125
72.2 Dotatie aan de VRT	211.586	208.956	259.806	217.858	223.727	226.568	229.626	242.727	248.105
72.3 Mediale beleid en Media-innovatie								5.757	6.435
TOTAL en K€ de 2003	732.606	687.298	775.866	751.282	793.310	831.250	857.161	893.281	932.980

Évolution des budgets ventilés par secteur

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Cultuur	234.053	217.724	255.818	266.064	288.859	318.495	340.606	372.730	402.702
Medias	201.456	201.166	249.423	215.251	230.060	238.051	248.294	257.660	269.665
Monumenten en Landschappen	30.104	32.177	32.439	32.412	34.750	37.950	41.971	47.201	41.953
Sport	35.401	34.633	34.515	35.821	39.025	44.294	48.740	48.205	54.888
Kunstonderwijs	136.640	124.852	128.269	135.195	138.459	146.825	150.519	153.519	163.772
TOTAL en K€ courants	637.654	610.552	700.464	684.743	731.153	785.615	830.130	879.315	932.980



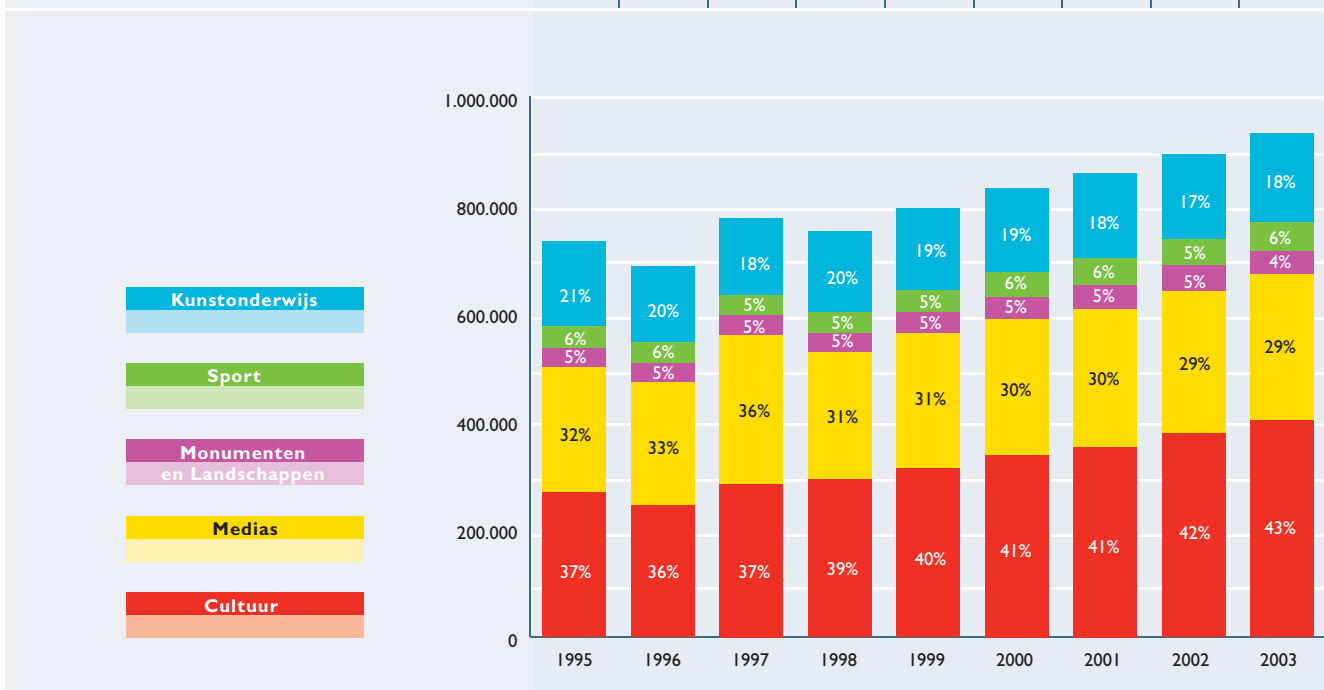
NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

I. Dans un souci de clarté, les crédits culturels du programme 2 Communicatie en ontvangst de la Division organique 11 (DO 11) ont été présentés globalement dans le tableau général. En voici néanmoins, le détail (en milliers d'euros) :

DO 11-2 « Communicatie en ontvangst »	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Vlaanderen 2002	605	446	605	605	605	342	496	2.286	-
Documentatie, bibliotheek, manifestaties	1.666	2.003	2.219	1.740	-	-	-	-	-
Bibliotheek van het ministerie van de VG	0	0	0	0	74	124	126	150	160
Concert van de VG	50	50	50	50	50	-	-	-	-
Samenwerking met Belga	471	471	471	-	-	-	-	-	-
Vlaamse pers	868	868	868	-	-	-	-	-	-
Fonds Pascal Decroos (bijzondere journalistiek)	-	-	-	-	186	186	-	-	-
Braillekrant	50	50	50	0	99	50	99	100	100
Opstartkosten musea	-	-	-	-	-	-	124	-	-
Internationale conferentie vredesmuseum	-	-	-	-	-	-	25	-	-

L'aide à la presse et le Fonds Pascal Decroos ont migré, en 1998 pour le premier et en 2001 pour le second, vers la DO 72 "Administratie Media".

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Cultuur	268.905	245.092	283.356	291.918	313.415	336.996	351.697	378.650	402.702
Medias	231.454	226.453	276.272	236.168	249.618	251.879	256.379	261.752	269.665
Monumenten en Landschappen	34.587	36.222	35.931	35.562	37.704	40.154	43.338	47.951	41.953
Sport	40.672	38.986	38.230	39.302	42.343	46.867	50.327	48.971	54.888
Kunstonderwijs	156.987	140.546	142.077	148.332	150.230	155.354	155.420	155.957	163.772
TOTAL en K€ de 2003	732.606	687.298	775.866	751.282	793.310	831.250	857.161	893.281	932.980



2. Pour la politique étrangère (programme I de la DO 12), nous avons retenu les subsides, dotations ou dépenses pouvant impliquer l'organisation

d'échanges ou de manifestations de type culturel ou sportif. Le tableau ci-dessous en offre un aperçu plus détaillé (en milliers d'euros) :

12.1 Algemeen Buitenlands Beleid	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Vlaamse imago	1.839	2.523	2.558	2.571	2.397	421	421	377	331
Euro 2000 (voetbal)		1.239	0	2.478					
Van Dijk jaar				2.478					
Wisselmerking economie-cultuur		640	640	640	558				
Europeade van Europese Volkscultuur		37	37	37	37				
Europees Jeugdorkest		10	10	10	10				
2de millenium en Vlaanderen 2002 (internationale projecten)				2.478	2.107	2.429	0	23	
VZW Museo Judaico			285	285	273				
Commissie Vlaanderen-Nederland (cultuur, onderwijs, wetenschap.)				124	226	233	235	238	263

Depuis 2000, les crédits à l'"Europees Jeugdorkest" apparaissent dans la DO 45, programme I "Jeugd & sport".

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX (SUITE)

3. En 2001, nous avons ajouté au crédit destiné à l'achat d'œuvres d'art pour les bâtiments de l'administration (soit 131.383 €) un crédit de 89.242 € alloué au Forum européen pour l'architecture dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne en 2001.
-
4. Sont repris dans la DO 32.1 les budgets destinés au paiement des salaires des enseignants et des inspecteurs de l'enseignement artistique. À partir de 2002, ce poste n'apparaît plus nommément dans le budget de la Vlaamse Gemeenschap : la directive est en effet de ne plus faire de distinction dans les articles budgétaires entre les salaires des enseignants officiant dans les différents types d'enseignement. Pour 2002, nous disposons toutefois du montant correspondant. Pour 2003, il s'agit d'extrapolations du chiffre de 2002 sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.
-
5. Les subsides de ce poste sont destinés au "Vlaams-Nederlands comite" pour la langue et la culture néerlandaises.
-
6. Nous avons scindé le programme 4 de la DO 35, car s'y retrouve des subsides d'une part, pour la "Stichting vlaamse schoolsport" (Fondation flamande pour le sport à l'école) et d'autre part pour les projets culturels (culturele projecten) de la cellule culturelle de l'enseignement et, exceptionnellement en 2002, pour une collaboration entre les institutions d'enseignement et le Ballet royal de Flandre.
-
7. En 1997, la présentation, des crédits de l'Administratie Cultuur a été quelque peu modifiée. Jusqu'alors inscrits dans les DO 43 et 44, ces crédits ont été regroupés dans une seule division organique : la DO 45. Par ailleurs, les programmes "Algemeen kunstbeleid" et "Internationale culturele betrekkingen", jusque-là distincts, ont été réunis sous l'appellation "Algemeen Cultuurbeleid". C'est également dans ce programme que figurent les dépenses relatives aux infrastructures culturelles.
-
8. Le gouvernement flamand a pris la décision de transférer à l'Administratie Cultuur à la DO45.5 tous les crédits internationaux à connotation culturelle qui, jusqu'en 1999, étaient partiellement gérés par la politique étrangère.
-

COMMENTAIRES

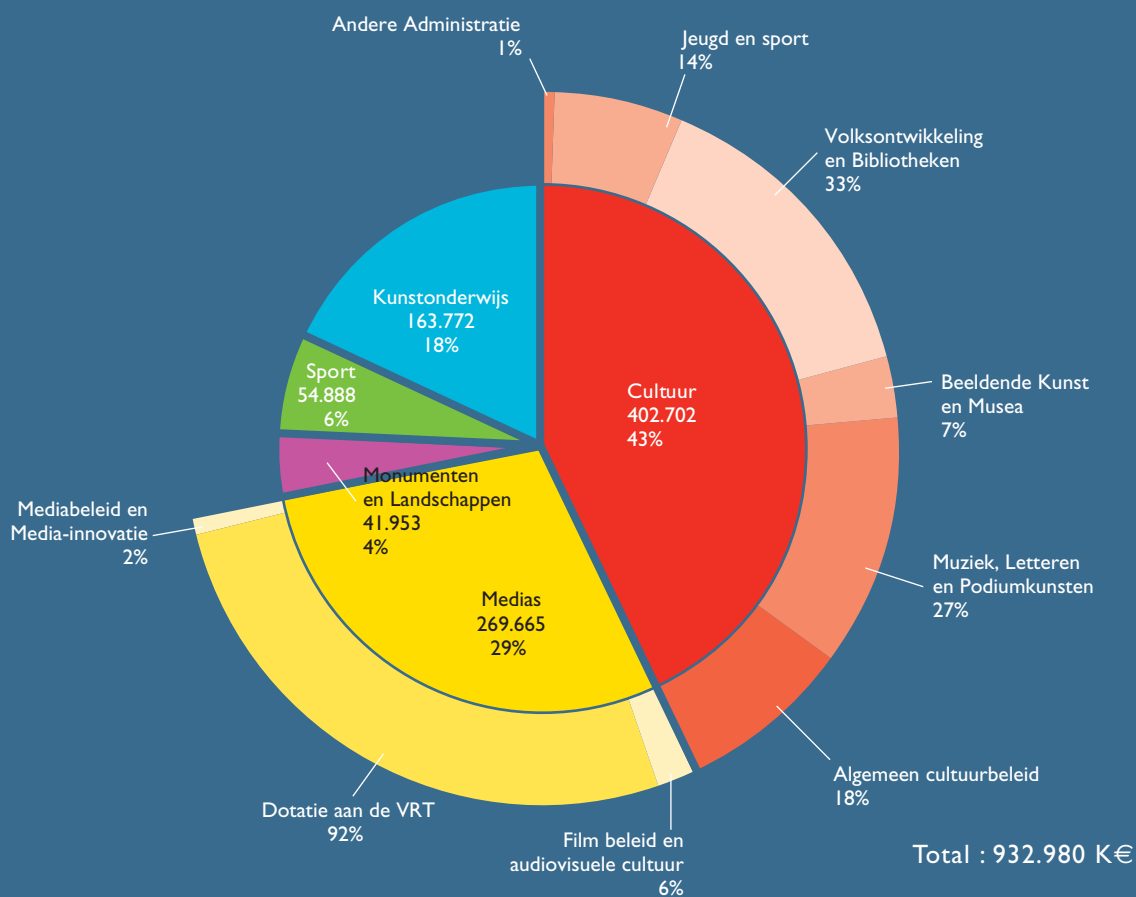
- > À l'instar de ce que nous faisons déjà pour la Communauté française, nous avons voulu détailler davantage, dans cette nouvelle édition du bilan, les dépenses culturelles et sportives de la Vlaamse Gemeenschap. Aux programmes culturels généraux,
- > Certains services à gestion séparée remplissent des missions culturelles. Citons l'Institut pour le patrimoine archéologique, la maison de la culture flamande "de Brakke Grond", le "Kasteeldomein van Gaasbeek" et le Musée royal des Beaux-Arts d'Anvers. Au rang des institutions publiques flamandes, il convient également de mentionner le Fonds pour les infrastructures culturelles. Si toutes ces institutions peuvent tabler sur des revenus propres, elles reçoivent néanmoins une dotation de la
- > Les dépenses de l'Administratie Cultuur de la Vlaamse Gemeenschap pour 2003 (à savoir 395.585.000 €) représentent 42,4% de l'ensemble des crédits culturels et sportifs figurant dans notre tableau.

auxquels nous nous bornions les années précédentes, ont été ajoutés les crédits pour le sport et des subsides ou dépenses, de nature culturelle ou sportive, inscrits ici et là dans des divisions organiques ne couvrant pas, a priori, ces domaines.

Communauté flamande, inscrite nommément dans son budget. Un examen exhaustif des dépenses culturelles flamandes suggère donc que nous y fassions référence. Ainsi pour 2002, hors dotation de la Communauté (ce qui entraînerait des doubles comptages), un montant total de 20.237.000 € est à ajouter aux dépenses culturelles flamandes énumérées dans ces pages. Ce montant s'élève à 10.786.000 € en 2003.

Elles en représentent 41,3 % en 2002 (soit 363.484.000 €), 40,25 % en 2001 (334.151.000 €) et 39 % en 2000 (306.909.000 €).

Ventilation des budgets culturels et sportifs de la VG en 2003



> En 2003, le ratio entre les budgets culturels et sportifs (hors services à gestion séparée) et les

budgets globaux de la Vlaamse Gemeenschap est de 4,9%, en 2002, il était de 4,8% et de 4,6% en 2001.

> Les budgets culturels et sportifs de la Vlaamse Gemeenschap représentent 0,5% du

PIB recalculé de l'entité.

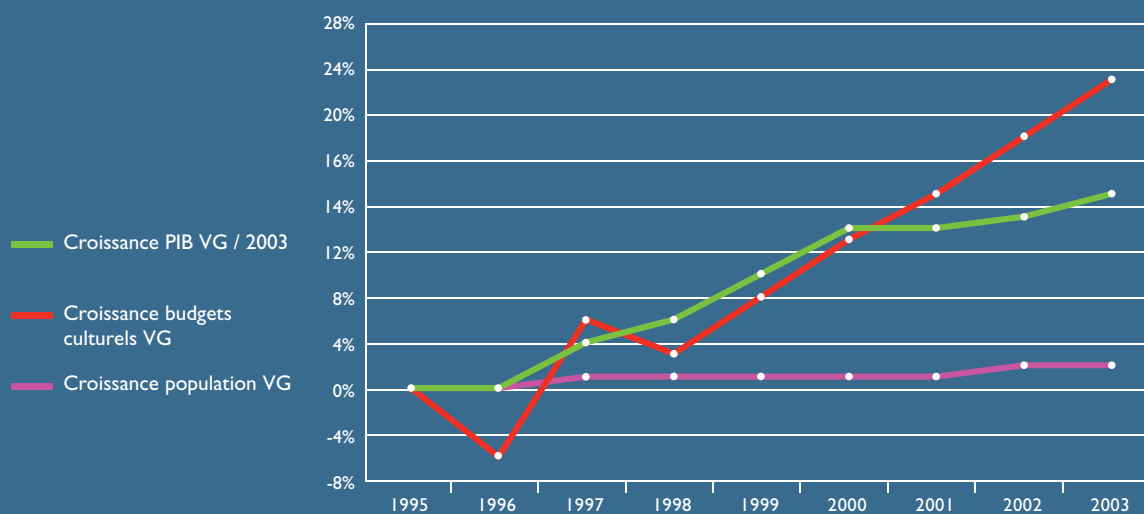
> Quant aux dépenses (en euros constants de 2003), culturelles et sportives par habitant, elles sont

passées de 121 € en 1995 à 151 € par habitant en 2003, comme le montre le tableau ci-dessous.

Comparaison de l'évolution de croissances annuelles, en %, de la Vlaamse Gemeenschap (budgets culturels - PIB)
Sur base des montants en euros constants de 2003

Ratios	Moyenne 2001-2003
Budgets culturels VG / budgets VG	4,74%

Croissances annuelles en % de différents paramètres concernant la VG



	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépenses culturelles VG par habitant en € constants de 2003	121	113	127	123	130	136	139	145	151
Croissance annuelle du PIB de la VG		0,10%	3,89%	2,25%	3,90%	2,96%	0,05%	1,32%	1,65%
Croissance annuelle des budgets culturels et sportifs de la VG		-6,18%	12,89%	-3,17%	5,59%	4,78%	3,12%	4,21%	4,44%
Croissance annuelle de la population de la VG		0,22%	0,31%	0,23%	0,24%	0,24%	0,22%	0,37%	0,41%

Der Deutschsprachigen Gemeinschaft (DG)

La Communauté germanophone

C'est la Deutschsprachigen Gemeinschaft qui est compétente sur le territoire de langue allemande pour les matières culturelles. Cela représente environ 71 500 personnes qui vivent sur un territoire divisé en deux parties : au nord, le **canton d'Eupen** qui comprend les communes de Eupen, Kelmis (La Calamine), Lontzen, Raeren et au sud, le **canton de St.Vith** qui comprend les communes de Amel (Amblève), Butgenbach, Bullingen (Bullange), Sint-Vith et Burg Reuland.

Dans les graphiques, nous avons additionné la rubrique sport (programme 16 de la DO 40 et dépenses du Worriken) et les subventions pour la promotion du sport à l'école (programme 11 de la DO 30). Nous avons par contre négligé la recherche scientifique.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les crédits retenus résultent du calcul suivant : crédits non dissociés + crédits d'ordonnancement + crédits variables. Ils correspondent au dernier ajustement de chaque budget, sauf pour l'année 2002, où n'a pu être pris en compte que le premier ajustement. Pour 2003, les montants sont extraits des budgets initiaux.

Références : *Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft - Dienste des Generalsekretärs. Décret du 2 décembre 2002 contenant le budget général des dépenses de la Communauté germanophone pour l'année budgétaire 2003 (MB 21/05/2003).*

Évolution des budgets culturels et sportifs

de la

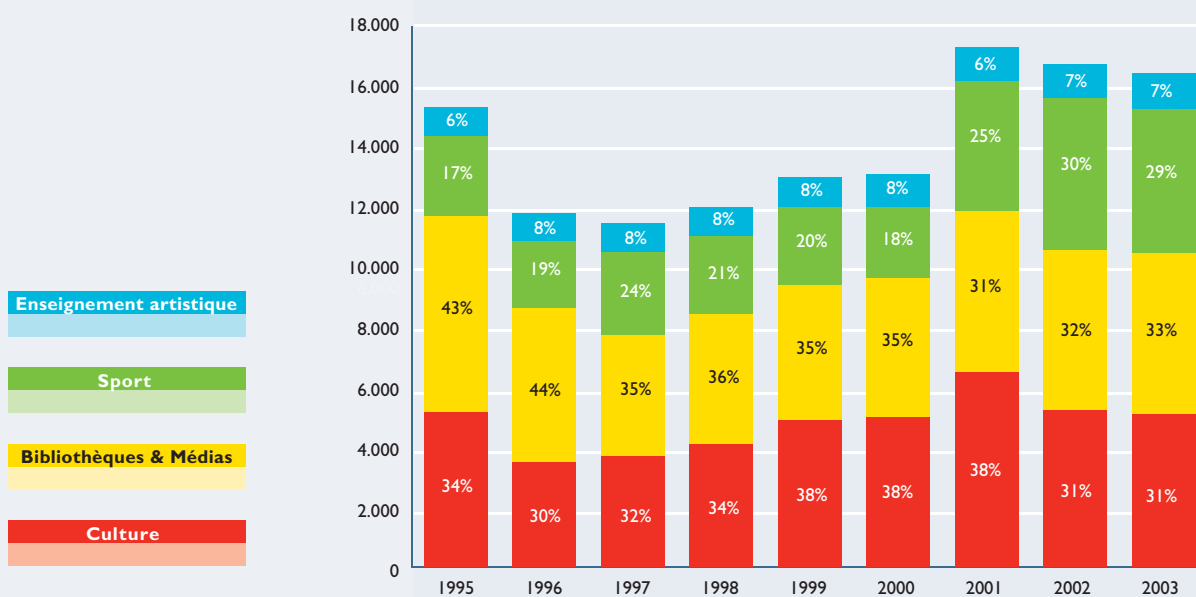
*Deutschsprachigen
Gemeinschaft*

BELGIQUE
FEDERATION
CULTURELLE
DE
LA
COMMUNAUTÉ
GERMANOPHONE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
D.O. 20 Ministère de la Communauté germanophone ¹									
20.13 Relations extérieures ²	30	2	2	2	25	107	136	68	40
D.O. 30 Enseignement, Formation et Emploi									
30.06 - Enseignement artistique - Traitements ³	902	882	900	917	942	1.029	1.059	1.076	1.127
30.11 - Promotion du sport à l'école ⁴				50	47	42	33	10	10
30.19 - Recherche scientifique ⁵	5	2	2	2	2	2	0	0	0
30.21 - Enseignement artistique	37	35	35	32	32	32	32	33	35
D.O. 40 Jeunesse, Education permanente, culture, sport, tourisme									
40.11 - Jeunesse	1.006	739	855	873	910	922	962	1.025	1.158
40.12 - Education permanente	1.165	1.081	1.118	1.234	1.232	1.472	1.560	1.511	1.571
40.13 - Culture ⁶	1.527	1.123	1.341	1.155	1.383	977	1.234	1.099	1.175
40.14 - Bibliothèques et Médias ⁷	1.016	906	732	922	863	812	908	934	862
40.15 - BRF (radio-télévision)	5.429	4.174	3.247	3.371	3.599	3.731	4.363	4.327	4.420
40.16 - Sport ⁸	2.623	2.181	2.719	2.486	2.507	2.303	4.264	4.965	4.725
40.18 - Centres communautaires ⁹	111	99	84	74	99	22	22	138	124
40.18 - Infrastructures ¹⁰	1.239	397	245	694	1.160	1.438	2.496	1.324	957
TOTAL en K€ courants	15.090	11.621	11.280	11.812	12.801	12.889	17.069	16.510	16.204

Évolution des budgets ventilés par secteur

Culture ; recherche scientifique	5.083	3.443	3.647	4.034	4.811	4.940	6.410	5.165	5.025
Bibliothèques et médias + BRF (radio-télévision)	6.445	5.080	3.979	4.293	4.462	4.543	5.271	5.261	5.282
Sport ; promotion du sport à l'école	2.623	2.181	2.719	2.536	2.554	2.345	4.297	4.975	4.735
Enseignement artistique	939	917	935	949	974	1.061	1.091	1.109	1.162



Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

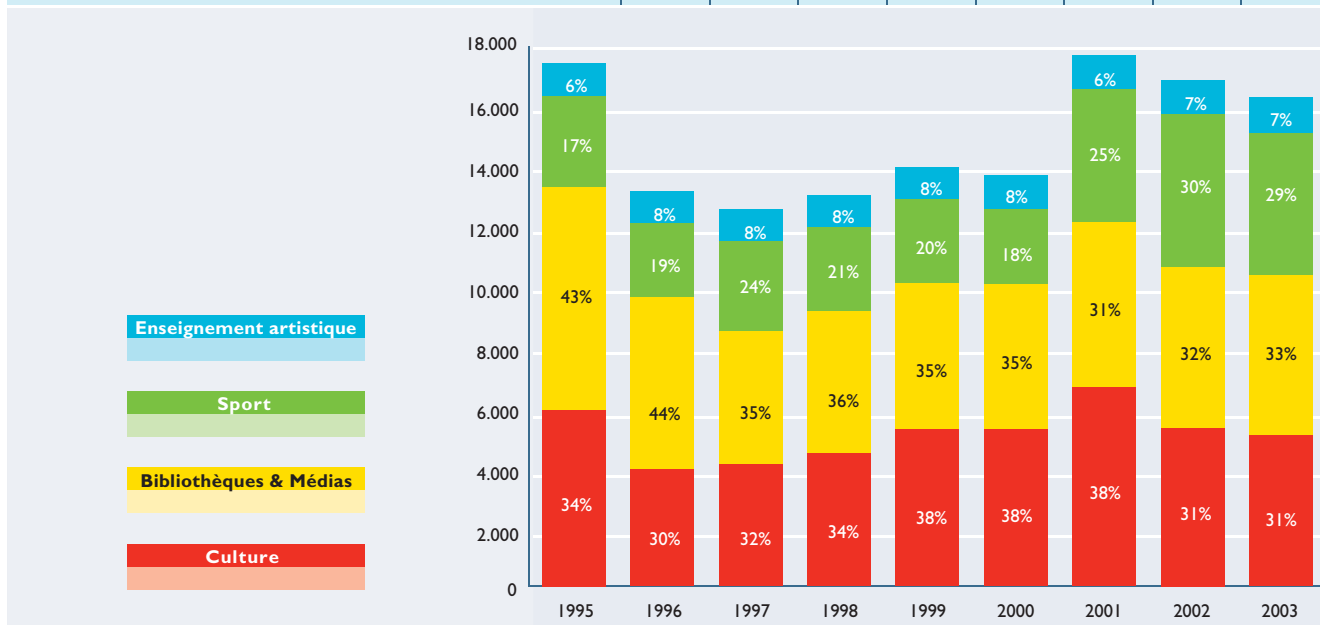
Code couleurs par secteur :

Culture	Bibliothèques & Médias	Sport	Enseignement artistique
---------	------------------------	-------	-------------------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
D.O. 20 Ministère de la Communauté germanophone ¹									
20.13 Relations extérieures ²	34	2	2	2	27	113	140	69	40
D.O. 30 Enseignement, Formation et Emploi									
30.06 - Enseignement artistique - Traitements ³	1.036	993	997	1.006	1.022	1.089	1.093	1.093	1.127
30.11 - Promotion du sport à l'école ⁴	0	0	0	55	51	44	34	10	10
30.19 - Recherche scientifique ⁵	6	2	2	2	2	2	0	0	0
30.21 - Enseignement artistique	43	39	39	35	35	34	33	34	35
D.O. 40 Jeunesse, Education permanente, culture, sport, tourisme									
40.11 - Jeunesse	1.156	832	947	958	987	976	993	1.041	1.158
40.12 - Education permanente	1.338	1.217	1.238	1.354	1.337	1.558	1.611	1.535	1.571
40.13 - Culture ⁶	1.754	1.264	1.485	1.267	1.501	1.034	1.274	1.116	1.175
40.14 - Bibliothèques et Médias ⁷	1.167	1.020	811	1.012	936	859	938	949	862
40.15 - BRF (radio-télévision)	6.237	4.699	3.597	3.699	3.905	3.948	4.505	4.396	4.420
40.16 - Sport ⁸	3.014	2.455	3.012	2.728	2.720	2.437	4.403	5.044	4.725
40.18 - Centres communautaires ⁹	128	111	93	81	107	23	23	140	124
40.18 - Infrastructures ¹⁰	1.423	447	271	761	1.259	1.522	2.577	1.345	957
TOTAL en K€ de 2003	17.337	13.082	12.494	12.960	13.889	13.638	17.625	16.772	16.204

Évolution des budgets ventilés par secteur

Culture ; recherche scientifique	5.840	3.876	4.040	4.426	5.220	5.227	6.619	5.247	5.025
Bibliothèques et médias + BRF (radio-télévision)	7.405	5.719	4.407	4.710	4.841	4.807	5.443	5.345	5.282
Sport ; promotion du sport à l'école	3.014	2.455	3.012	2.782	2.771	2.481	4.437	5.054	4.735
Enseignement artistique	1.079	1.032	1.036	1.041	1.057	1.123	1.127	1.127	1.162



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Le programme 12 de la Division organique 20 (DO 20) concerne les dépenses liées au financement des études et enquêtes relatives au tourisme, aux affaires sociales, à la famille, à la santé publique, à la protection de la jeunesse, à la culture, au sport, à l'enseignement et à la formation. Nous avons choisi de ne pas en tenir compte dans notre étude parce que les documents comptables utilisés ne permettent pas d'isoler les montants en fonction des secteurs qu'ils couvrent.
2. Sous la rubrique Relations extérieures (programmes 13 de la DO 20 et 11 de la DO 20 alors intitulé : Relations entre les Communautés et relations internationales sont repris différents types de crédits. Certains sont régulièrement votés comme la subvention à la Maison belge de Cologne (7.436 € en 1995 ; 2.478 € en 1996, 1997 et 1998 ; 9.000 € en 2002). D'autres, parce qu'ils sont liés à l'organisation d'un événement particulier de portée nationale ou internationale, apparaissent dans les budgets de manière plus ponctuelle. Citons le prix de la Deutschsprachigen Gemeinschaft au Concours Reine Elisabeth (7.436 € en 1995 et en 2000 ; 10.000 € en 2003), une subvention à l'occasion du 50e anniversaire de la libération de la Belgique et des camps de concentration (14.874 € en 1995), l'exposition universelle de Hanovre (24.789 € en 1999, 106.594 € en 2000 et 12.395 € en 2001), l'exposition Belgissimo (123.947 € en 2001, 50.000 € en 2002 et 25.000 € en 2003), des subventions aux communes francophones périphériques pour leurs pièces de théâtre en dialecte allemand (7.000 € en 2002, 5.000 € en 2003) et la participation à l'Eurorégionale 2008 (2.000 € en 2002).
3. Jusque'en 2001, apparaissent dans le programme 11 de la DO 30 des dépenses dans le domaine du sport à l'école (dont les crédits varient entre 30.000 et 40.000 €) et des subventions pour la promotion du sport à l'école. À partir de 2002, seul ce poste subsiste. Cependant, nous ne disposons pas de ces chiffres pour les années 1995 à 1996. Nous essayerons de combler cette lacune dans une prochaine édition.
4. Nous n'avons mentionné dans le tableau qu'une partie des crédits alloués par la Deutschsprachigen Gemeinschaft à la "Recherche scientifique" : ceux destinés à la promotion de la langue allemande.
5. L'aide à la presse et l'achat d'œuvres d'art par le Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft n'apparaissent plus dans notre tableau sous un intitulé spécifique, comme dans les précédentes éditions du Bilan, car depuis 2000 ces deux programmes ont été inclus dans la DO 40 (programme 14 pour le premier et programme 13 pour le second). Adoptant la configuration qui a cours aujourd'hui, nous avons adapté notre tableau en conséquence pour les années 1995 à 1999.
6. Depuis 2002, le programme 14 de la DO 40 (bibliothèques et médias) inclut les crédits du service à gestion séparée "Location de matériel" qui jusque-là constituaient le programme 13 de la DO 20. Cette "Location de matériel" concerne surtout les secteurs de l'éducation permanente, de la jeunesse, de la culture et du sport. Notre tableau tient compte de cette nouvelle présentation.
7. Au programme 16 de la DO 40 (subventions au COIB, pour l'aménagement d'infrastructures sportives dans les communes, pour l'entraînement et la participation de sportifs et d'équipes d'élite à des championnats internationaux, pour des projets école-club ou tout autre initiative dans le secteur du sport), nous avons ajouté les dépenses du "Sport-, Freizeit - und Touristikzentrum Worriken", le pendant germanophone de l'ADEPS et du BLOSO.
8. Sont considérés comme des centres communautaires, l'asbl Ternell (forêt), le Worriken, la Haus Kus (un centre culturel et d'enseignement), ...
9. Le poste "Infrastructures des bâtiments de la Communauté germanophone" (programme 18 de la DO 40) comptabilise les dépenses d'entretien, de restauration et de construction des bâtiments de la Communauté mis à la disposition du gouvernement, des ministères, mais aussi des centres et autres services de la Communauté. Certains ont une vocation culturelle ou sportive, mais pas tous. Il n'est cependant pas possible d'établir ici la distinction entre les uns et les autres. Considérons simplement que les montants indiqués sous cette rubrique ont partiellement une connotation culturelle ou sportive.

COMMENTAIRES

> Le programme 21 de la DO 40 mentionne l'effort budgétaire de la Deutschsprachigen Gemeinschaft en faveur des Monuments et sites. Nous n'avons pas repris ce programme dans notre tableau pour éviter les doubles comptages. En effet, depuis 1994, la Région wallonne accorde à la Deutschsprachigen Gemeinschaft une dotation destinée à couvrir ce type de dépenses. Les montants de cette dotation

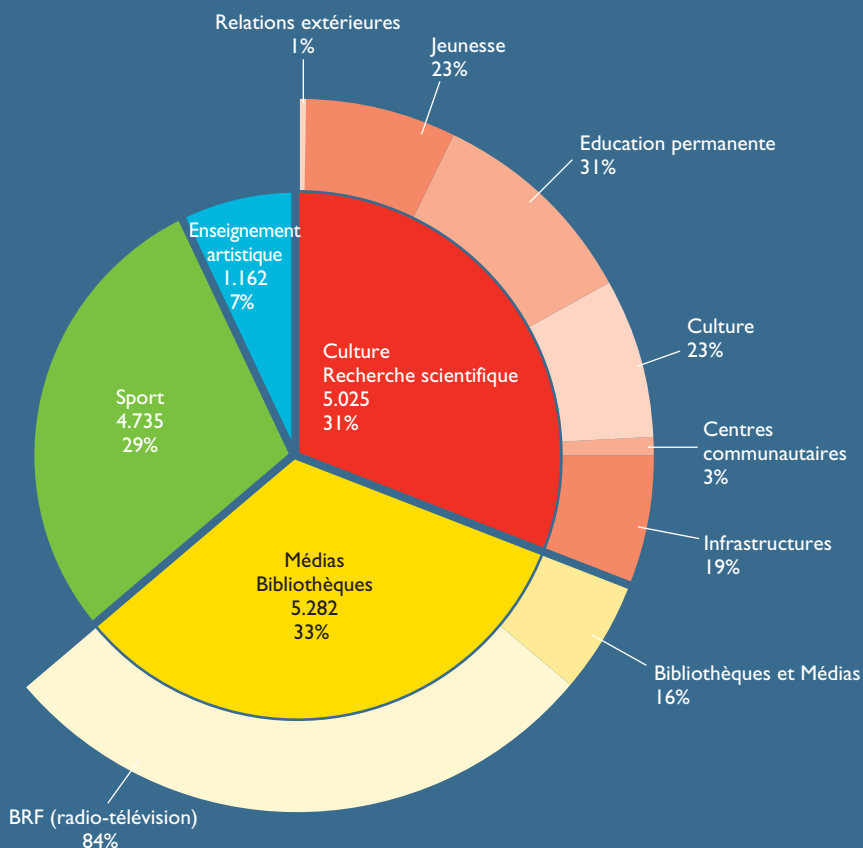
figurent donc dans le tableau de la Région wallonne. Néanmoins, une partie seulement des crédits versés est effectivement imputée par la Communauté aux Monuments et sites. Il y a donc là, en termes de dépenses culturelles et patrimoniales, une correction à faire. Nous en mentionnons le détail dans le tableau ci-après (en milliers d'euros courants) :

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Deutschsprachigen Gemeinschaft Monuments et sites	987	496	491	788	635	384	243	447	464
Dotation de la Région wallonne	1.019	1.078	1.140	2.229	1.197	1.356	1.480	1.542	1.593
Correction	32	582	649	1.441	562	972	1.237	1.095	1.129

> Les crédits dévolus au sport ont fortement augmenté entre 2000 et 2001 (+ 83 %). La progression se poursuit d'ailleurs au cours de l'exercice suivant (+16%). Par rapport à l'ensemble des dépenses

prises en considération dans notre tableau pour 2002 et 2003 (culture et sport), la part du sport atteint désormais 30% et devient le poste le plus important (voir graphique).

Ventilation des budgets culturels et sportifs de la Deutschsprachigen Gemeinschaft - 2003



Total : 16.204 K€

- > Le budget global de la Deutschsprachigen Gemeinschaft pour l'année 2003, calculé sur base des mêmes catégories de crédits (non dissociés + ordonnancement + variables), atteint 134.981.000 € ;

soit un ratio budget culturel et sportif/budget global de 12,%. Il est de 12,6% en 2002 et de 13% en 2001.

- > Les budgets culturels et sportifs représentaient en 2000, 1% du PIB de la Deutschsprachigen

Gemeinschaft, ils en représentent en 2003 1,2%.

- > Quant aux dépenses culturelles et sportives par habitants, ils sont passés de 193 € en 2000 à

226 € en 2003 (en euros constants de 2003).

Les Régions

wallonne et de Bruxelles Capitale

En matière de culture, les Régions se sont vues attribuer en propre les "Monuments et sites" dans les compétences d'aménagement du territoire par la loi spéciale du 08-08-1988 qui modifie ainsi celle du 08-08-1980.

LE CAS DE BRUXELLES

À la fois ville et région, bilingue de surcroît, Bruxelles a ceci de particulier qu'elle possède plusieurs institutions recomposant, au plan de la ville, les dimensions régionales et communautaires du pays sans pour autant exclure l'action des communautés sur son territoire.

LA RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE

Comme région, la RBC a à peu près les mêmes compétences que les deux autres régions et s'est vue attribuer d'autres part certaines des compétences de l'ancienne province du Brabant.

LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Le champ des compétences communautaires s'étend également sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale sur les institutions et organismes selon leur "régime" linguistique : la Communauté française sur les institutions exclusivement francophones et la Vlaamse Gemeenschap sur les néerlandophones.

Un mécanisme institutionnel particulier a donc été élaboré afin d'appliquer ce régime particulier et trois commissions communautaires ont été instituées en 1993 : la **Commission communautaire française** communément appelée "**Cocof**" ; la **Vlaamse Gemeenschapscommissie** , en abrégé "**VGC**" et la **Commission communautaire commune** ou "**Cocom**".

LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE VERS LES RÉGIONS

Comme nous l'avons expliqué dans les introductions des Communautés et de la Communauté française, les difficultés de financement de cette dernière l'ont enjoint à instaurer des transferts de l'exercice de certaines de ces compétences aux Régions wallonne et de Bruxelles Capitale ainsi qu'à la Cocof, qui se résument, pour ce qui concerne le périmètre de notre propos, aux Infrastructures sportives.

Les autres compétences culturelles transférées n'entrant pas dans le champ de notre propos, nous n'en avons pas repris les dépenses dans les chapitres qui suivent. Il s'agit du tourisme, cogéré par la Cocof et la Région wallonne et de la promotion sociale et la reconversion et le recyclage professionnels, gérés au niveau des Régions.

La Région de Bruxelles Capitale

(RBC)

Outre les Monuments et Sites et au même titre que les Régions wallonne et flamande, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), consacre des crédits à des matières qui présentent à l'évidence une nature culturelle : il s'agit d'interventions ponctuelles dans des manifestations à caractère culturel qui participent au développement de l'image de la région et de prises en charge, au nom de la Communauté française, de dépenses concernant les infrastructures sportives communales.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. *Projet d'ordonnance contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour les années budgétaires 1995, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003.* *Moniteur belge du 8/01/1997 contenant le deuxième ajustement du Budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1996.*

Les montants figurant dans les tableaux suivants résultent de l'addition des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement, des crédits variables et des crédits pour les années antérieures. Ils sont ajustés pour toutes les années.

Évolution des dépenses culturelles et sportives

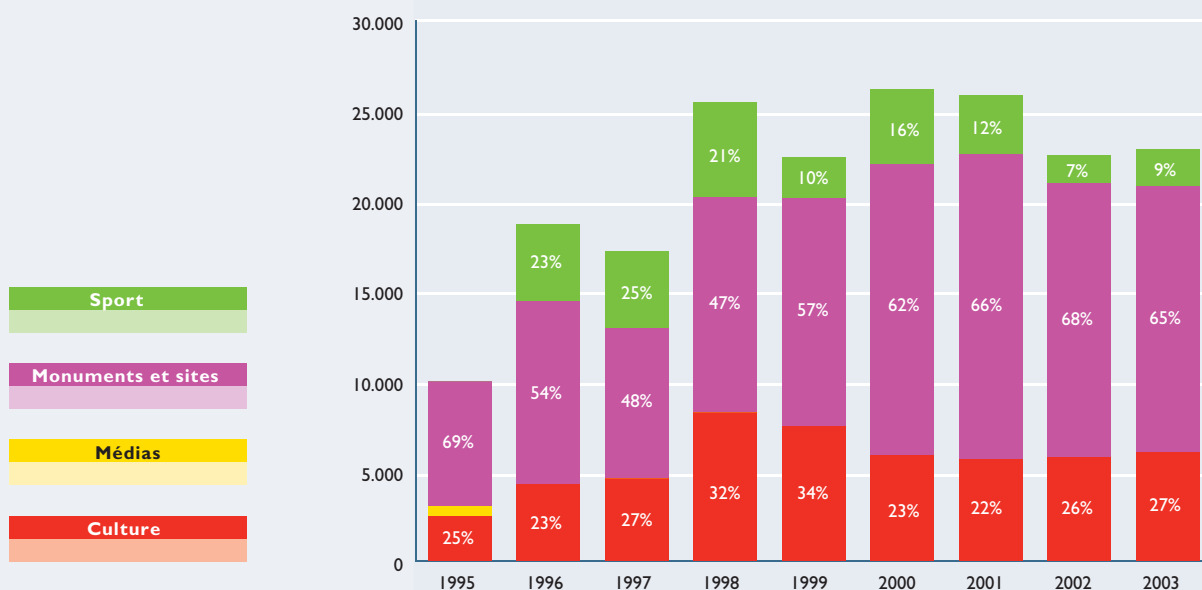
de la *Région de Bruxelles Capitale*

BELGIQUE
FEDERATION
CULTURELLE
DE LA
BUDGETS

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
D.O. 12 Equipements et Déplacements									
Œuvres d'art dans l'infrastructure	1.438	1.943	2.139	2.737	1.061	530	941	1.498	1.985
D.O. 14 Pouvoirs locaux									
Transformations d'infrastructures sportives	0	4.261	4.261	5.260	2.231	4.115	3.223	1.526	2.000
D.O. 17 Monuments et sites²	6.906	10.141	8.322	11.926	12.647	16.133	16.963	15.174	14.776
D.O. 22 Coordination de la Politique du Gouvernement, Relations extérieures, Initiatives communes³									
22.1 - Promotion de l'image nationale et internationale de la Région	644	999	1.051	1.058	1.554	3.049	2.992	3.199	3.039
22.2 - Relations extérieures	394	1.222	1.190	1.257	1.267	1.239	1.106	1.008	960
Bruxelles capitale culturelle de l'Europe en 2000		124	198	2.206	719	644	620		
Exposition universelle d'Hanovre					917	421			
Valorisation des souterrains de la Place royale				992	892				
Quote part régionale - 3e phase de restauration cathédrale St-Michel	35	0	0	0	1.096				
22.3-Promotion de l'image nationale et internationale de Bxl ⁴								75	75
Promotion de l'information audiovisuelle pour la Région ⁵	558								
TOTAL en K€ courants	9.975	18.690	17.161	25.436	22.384	26.131	25.845	22.480	22.835

Évolution des budgets ventilés par secteur

Culture	2.511	14.288	4.578	8.250	7.506	5.883	5.659	5.780	6.059
Médias	558	0	0	0	0	0	0	0	0
Monuments et sites	6.906	10.141	8.322	11.926	12.647	16.133	16.963	15.174	14.776
Sport	0	4.261	4.261	5.260	2.231	4.115	3.223	1.526	2.000



Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

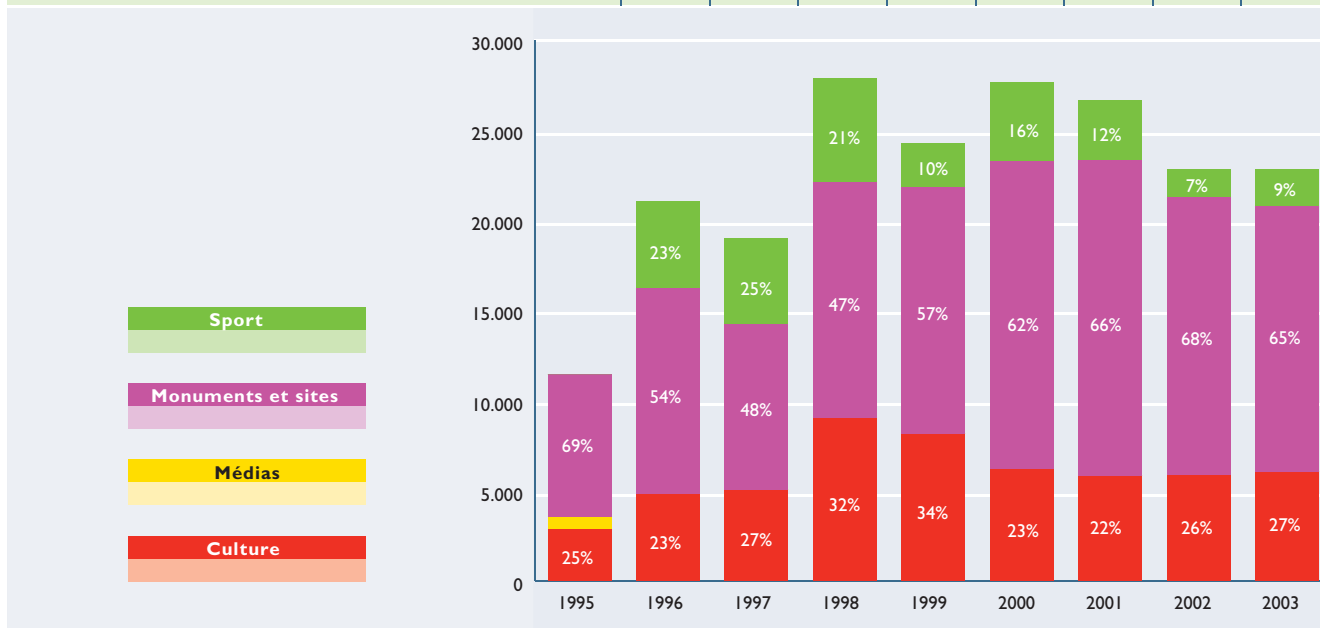
Code couleurs par secteur :

Culture	Médias	Monuments & Sites	Sport
---------	--------	-------------------	-------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
D.O. 12 Equipements et Déplacements									
Œuvres d'art dans l'infrastructure	1.652	2.187	2.369	3.003	1.151	561	972	1.522	1.985
D.O. 14 Pouvoirs locaux									
Transformations d'infrastructures sportives	0	4.797	4.720	5.771	2.421	4.354	3.328	1.550	2.000
D.O. 17 Monuments et sites²	7.934	11.416	9.218	13.085	13.722	17.070	17.515	15.415	14.776
D.O. 22 Coordination de la Politique du Gouvernement, Relations extérieures, Initiatives communes³									
22.1- Promotion de l'image nationale et internationale de la Région	740	1.125	1.164	1.161	1.686	3.226	3.089	3.250	3.039
22.2 - Relations extérieures	453	1.376	1.318	1.379	1.375	1.311	1.142	1.024	960
Bruxelles capitale culturelle de l'Europe en 2000		140	219	2.420	780	681	640		
Exposition universelle d'Hanovre					995	445			
Valorisation des souterrains de la Place royale				1.088	968				
Quote part régionale - 3e phase de restauration cathédrale St-Michel	40	0	0	0	1.189				
22.3-Promotion de l'image nationale et internationale de Bxl ⁴								76	75
Promotion de l'information audiovisuelle pour la Région ⁵	641								
TOTAL en K€ de 2003	11.460	21.039	19.008	27.908	24.287	27.649	26.687	22.837	22.835

Évolution des budgets ventilés par secteur

Culture	2.885	4.827	5.071	9.052	8.144	6.225	5.843	5.872	6.059
Médias	641	0	0	0	0	0	0	0	0
Monuments et sites	7.934	11.416	9.218	13.085	13.722	17.070	17.515	15.415	14.776
Sport	0	4.797	4.720	5.771	2.421	4.354	3.328	1.550	2.000



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Lors de la phase d'élaboration du budget 2002, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé de limiter à 95% de leur niveau initial de 2001 toutes les dépenses de fonctionnement du ministère, des cabinets, des pararégionaux et des services à gestion séparée. Il ne s'agissait pas d'une réduction

linéaire par allocation de base, mais d'une réduction globale par domaine de compétence. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées. Ceci explique donc les baisses de crédits constatées ici et là dans notre tableau entre 2001 et 2002.

2. Estimant qu'elle avait accumulé un retard important quant à l'entretien et la restauration des biens classés, la Région a décidé, à partir de 1998, de consentir un effort supplémentaire en faveur des Monuments et sites. La perspective de

Bruxelles, capitale culturelle européenne pour l'an 2000 n'est pas étrangère à cette décision.

3. Ville-région, Bruxelles doit faire face à un double problème d'image : en Belgique, on a trop souvent tendance à la superposer aux limites urbaines de Bruxelles-Ville, tandis qu'à l'étranger, sa dimension culturelle et sociale est souvent occultée par l'image d'une région constituée d'autorités institutionnelles et de sièges sociaux de groupes internationaux. D'où la nécessité d'une politique active de promotion de l'image nationale et internationale de la Région. À cette fin, elle subsidie donc divers événements et manifestations de qualité, s'adressant à un large public et bénéficiant, à l'étranger et/ou en Belgique, d'une certaine renommée. Un juste équilibre entre les deux communautés linguistiques doit aussi prévaloir dans le choix des différents événements que soutient la Région. Depuis 2002, une préférence a été accordée aux projets neufs et innovateurs.

nationale et internationale de la Région. Prog. 2 : subsides à des associations ou des organismes œuvrant dans le domaine des relations extérieures) qui ne nous permettent pas d'aller plus loin dans la ventilation et d'extraire de la masse les montants plus spécifiquement culturels ou sportifs.

L'Exposé général du budget des recettes et des dépenses du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale mentionne néanmoins le soutien de la Région à l'organisation du Grand Prix Eddy Merckx, du Tournoi international de judo et des Championnats du monde de semi-marathon ; côté culturel, citons le Kunsten festival des Arts, Les Nuits Botanique, Couleur Café, Arts Musica ou le Printemps baroque du Sablon ; le cinéma n'est pas en reste avec des subsides au Festival du Film européen de Bruxelles, au Festival du Film fantastique et au Festival du Dessin animé et du Film d'Animation ; sans oublier l'une ou l'autre manifestation folklorique ou fête, comme celle de l'Iris, fête officielle de la Région. Et pour 2004, il est par ailleurs demandé que les multiples activités se tenant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'adhésion à l'Union européenne de dix nouveaux pays, mettent en valeur les cultures de ces pays. Le Gouvernement de la Région a également l'intention d'engager rapidement d'importantes dépenses pour préparer les actions de prestige qui auront lieu en 2005 : l'exposition universelle d'Aichi, l'exposition "Made in Belgium" et les festivités des 175 ans de la Belgique.

Par rapport aux précédentes éditions du Bilan, nous avons voulu détailler dans notre tableau ces crédits particuliers, jusque-là regroupés sous le titre générique "image de Bruxelles". Que recouvrent-ils ? Certains, comme la participation au financement de l'Exposition universelle d'Hanovre 2000 sont nommément cités dans le budget. Les autres sont intégrés dans des programmes généraux (prog. 1 : subventions pour la politique du Ministre-Président, du ministre autre que le Ministre-Président exerçant cette compétence et du ministre chargé des Relations extérieures en vue de promouvoir l'image

recouvre un "Crédit en vue de la promotion de l'image nationale et internationale de Bruxelles".

4. Parce qu'un nombre de principes et de conditions de base en matière de visibilité et de présence de la Région ont été fixés par le Gouvernement, une nouvelle allocation de base est apparue en 2002 dans le programme 3 de la DO 22. Elle

5. Depuis 1996, la promotion de l'information audiovisuelle pour la région de Bruxelles-Capitale, et plus particulièrement les subventions aux télévisions

communautaires, sont à charge des Commissions communautaires.

COMMENTAIRES

> Pour l'année 2003, la Région de Bruxelles-Capitale a disposé d'un budget global de 2.006.677.000 €. Le ratio budget culturel et sportif/budget global atteint ainsi, pour cette même année 1,1% ; soit une légère baisse par rapport à 2002 (1,2%) et les

années 2000 et 2001 (1,5 %). Rappelons que compte tenu des compétences gérées par la Région, la proportion mise ici en évidence ne doit être considérée que pour l'ordre de grandeur qu'elle donne dans le budget régional.

> Quant aux montants dépensés par habitant par la Région, ils sont passés de 12 € en 1995 à 23 € en 2003, avec des pics à 28-29 euros pour les années

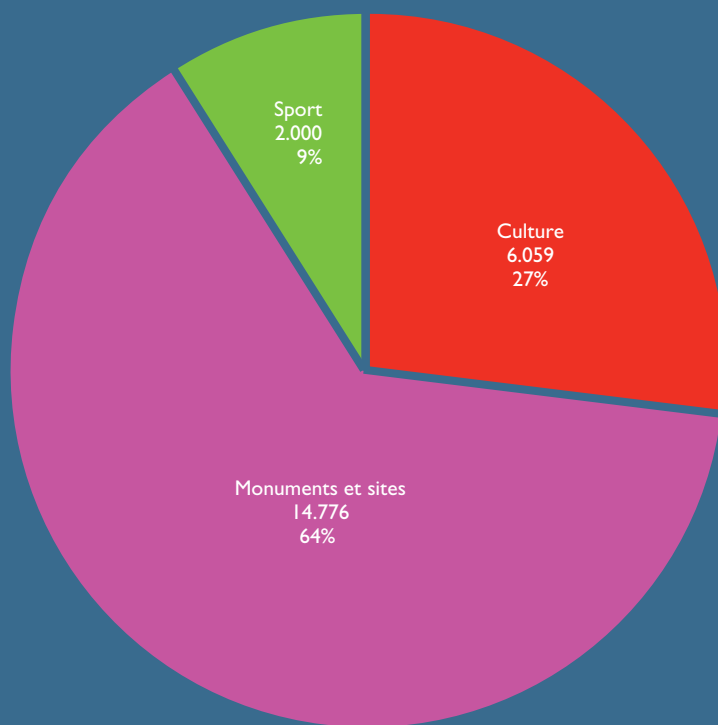
1998 à 2001 (montants exprimés en euros constants de 2003).

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépenses par habitants	12 €	22 €	20 €	29 €	25 €	29 €	28 €	23 €	23 €

> Le budget 2002 global ajusté des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale s'élève à 2.179.084.000 €. Sachant qu'un budget est un document prévisionnel, il est intéressant d'en connaître aussi le taux de réalisation et de voir si les dépenses de sport et

de culture varient dans les mêmes proportions. C'est en effet le cas pour 2002 puisque le taux de réalisation de ces dépenses spécifiques atteint 85,79% contre 85,73 % pour l'ensemble des dépenses.

Ventilation des dépenses culturelles et sportives de la Région de Bruxelles Capitale - 2003



Total : 22.835 K€

La Commission communautaire française (Cocof)

Suite aux transferts de compétences entre la Communauté française et les Régions qui la composent, la Commission communautaire française se trouve aujourd'hui dotée d'un statut particulier dans le détail duquel nous n'entrerons pas ici, tant il est complexe. Signalons simplement que, même si elle constitue une entité juridique propre, la Cocof est soumise à un dédoublement fonctionnel : en tant qu'héritière des compétences de l'ancienne Commission française de la culture et de l'ancienne province du Brabant, elle agit en promulguant arrêtés et règlements, comme une entité subordonnée et décentralisée, placée sous la tutelle de la Communauté française.

Par contre, dans le domaine des matières qui lui ont été transférées par la Communauté française à la suite des accords dits de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, elle devient une entité fédérée autonome et gouverne par décret, exactement comme le font les Communautés et les Régions.

En raison de cette situation, l'organe législatif de la Cocof - l'Assemblée de la Commission communautaire française - adopte chaque année deux budgets : l'un réglementaire et alimenté principalement par une dotation de la Communauté française et par une dotation de la Région de Bruxelles-Capitale ; l'autre décretaal et financé cette fois par les recettes propres de la Cocof, par des dotations spéciales de la Communauté française destinées à assumer les matières transférées, par un droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale et par deux dotations de cette dernière pour prendre en charge les compétences héritées de la province du Brabant. Globalement, ce budget décretaal représente 95,5% des dépenses de la Commission en 2004 et 2003 et 95,2% en 2002, et il ne concerne principalement que des matières personnalisables, donc n'entrant pas dans notre champ d'analyse.

Dans un souci de conformité, notre tableau présente de manière distincte les dépenses culturelles et sportives des deux budgets de la Cocof.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Commission communautaire française - règlements et décrets contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour les années budgétaires 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002.

Assemblée de la Commission communautaire française, Projet de décret et de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2003, 6 novembre 2003, 5-II A et B (2003-2004) n° 1.

Les crédits mentionnés dans les tableaux suivants représentent l'addition des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement et des crédits pour les années antérieures. Ils correspondent au deuxième ajustement de chaque budget.

Évolution des budgets culturels et sportifs

de la *Cocof*

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
BUDGET RÉGLEMENTAIRE	5.528	6.089	9.955	9.601	9.078	8.852	8.567	8.709	8.665
DO10 - Administration									
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet ¹	149	99	0	111	211				
DO 11 - Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement									
11.1. Culture									
11.1.1. Support de la politique culturelle en général ²	890	1.378	2.650	2.568	1.739	1.307	1.124	1.039	773
11.1.2. Danse, musique, théâtre	654	704	1.217	1.353	1.589	1.472	1.398	1.423	1.431
11.1.3. Livre, littérature et langue française	354	354	885	890	897	920	979	1.010	1.049
11.1.4. Folklore, Tourisme	25	25	37	42	34	32	32	40	40
11.1.5. Arts plastiques, Musées ³	389	389	640	578	454	739	714	714	756
11.1.6. Audiovisuel ⁴	1.125	1.500	2.253	1.998	2.030	2.102	2.149	2.194	2.325
11.1.7. Centres culturels	240	240	240	240	248	372	372	387	387
11.2. Sports et jeunesse									
11.2.1. Jeunesse, ludothèques	325	322	421	342	287	312	307	322	388
11.2.2. Sports	206	208	563	473	513	545	555	633	633
11.3. Education à la culture ⁵	635	421	476	421	456	451	337	335	335
11.4. Education permanente, activités socio-culturelles	449	449	573	585	620	600	600	612	548
11.5. Activités culturelles pour seniors	87								
BUDGET DÉCRÉTAL	3.067	3.508	3.135	4.541	4.653	5.319	1.998	1.850	1.621
DO 22 - Aide aux personnes									
22.2 : Cohabitation des communautés locales Subvention à l'ASBL "Centre bruxellois d'Action interculturelle" ⁶	129	129	129	129	129	129	131	218	218
DO 28 - Equipements sportifs ⁷	144	340	416	421	359	173	174	174	168
DO 29 - Dépenses liées à la scission de la province de Brabant ⁸									
29.2. Complexe sportif	687	972	1.063	1.249	1.438	1.591	1.425	1.260	1.210
29.5. Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales et à la santé	2.107	2.067	40	15					
DO 30 - Relations internationales et politique générale ⁹									
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA			1.487	2.727	2.727	3.426	268	198	25
TOTAL en K€ courants	8.595	9.597	13.090	14.142	13.731	14.171	10.565	10.559	10.286

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. La Maison de la Francité et le Musée du jouet sont deux établissements gérés et financés par la Cocof. Le crédit, destiné aux travaux importants d'entretien,

ne concerne le Musée du jouet qu'à partir de 1997.

2. Dans "Support de la politique culturelle en général" (activité 1 du programme 1 de la Division 11 du budget réglementaire) sont regroupés des crédits de différentes natures et notamment : des subventions à des associations privées qui assurent un travail de création et/ou de diffusion culturelle à caractère pluridisciplinaire ; des subventions à des organismes culturels comme les Halles de Schaerbeek, la Maison de la Francité, l'AICB ; des subventions à des associations publiques, par exemple le service éducatif francophone de l'Opéra de la Monnaie ; des crédits pour des travaux d'aménagement, de réno-

vation et de construction de bâtiments. Ces crédits sont principalement destinés à la Place des Martyrs et plus particulièrement à la rénovation du "Nouveau théâtre de Belgique" et à l'implantation de la librairie "Quartiers latins" et de la maison d'édition annexe (asbl CFC-Éditions).

Le tableau ci-après détaille ces crédits culturels (en milliers d'euros).

Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par secteur :

Dépenses de nature culturelle	Média	Sports
-------------------------------	-------	--------

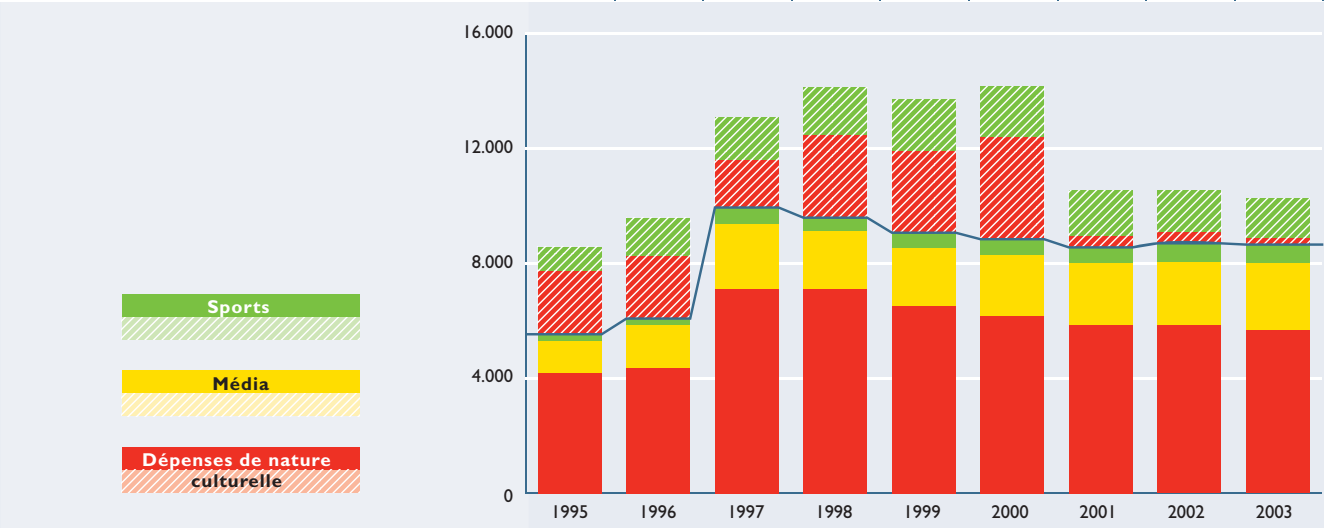
EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
BUDGET RÉGLEMENTAIRE	6.351	6.854	11.027	10.534	9.850	9.366	8.846	8.847	8.665
DO10 - Administration									
Travaux Maison de la Francité et Musée du Jouet ¹	171	111	0	122	229				
DO 11 - Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement									
11.1. Culture									
11.1.1. Support de la politique culturelle en général ²	1.023	1.551	2.935	2.818	1.887	1.383	1.161	1.056	773
11.1.2. Danse, musique, théâtre	751	792	1.348	1.484	1.724	1.558	1.444	1.446	1.431
11.1.3. Livre, littérature et langue française	407	398	980	976	973	973	1.011	1.026	1.049
11.1.4. Folklore, Tourisme	29	28	41	46	37	34	33	41	40
11.1.5. Arts plastiques, Musées ³	447	438	709	634	493	782	737	725	756
11.1.6. Audiovisuel ⁴	1.293	1.689	2.496	2.192	2.203	2.224	2.219	2.229	2.325
11.1.7. Centres culturels	276	270	266	263	269	394	384	393	387
11.2. Sports et jeunesse									
11.2.1. Jeunesse, ludothèques	373	362	466	375	311	330	317	327	388
11.2.2. Sports	237	234	624	519	557	577	573	643	633
11.3. Education à la culture ⁵	730	474	527	462	495	477	348	340	335
11.4. Education permanente, activités socio-culturelles	516	505	635	642	673	635	620	622	548
11.5. Activités culturelles pour séniors	100								
BUDGET DÉCRÉTAL	3.524	3.949	3.472	4.982	5.049	5.628	2.063	1.879	1.621
DO 22 - Aide aux personnes									
22.2 : Cohabitation des communautés locales Subvention à l'ASBL "Centre bruxellois d'Action interculturelle" ⁶	148	145	143	142	140	136	135	221	218
DO 28 - Equipements sportifs ⁷	165	383	461	462	390	183	180	177	168
DO 29 - Dépenses liées à la scission de la province de Brabant ⁸									
29.2. Complexe sportif	789	1.094	1.177	1.370	1.560	1.683	1.471	1.280	1.210
29.5. Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales et à la santé	2.421	2.327	44	16					
DO 30 - Relations internationales et politique générale ⁹									
Travaux d'aménagement et de rénovation du CIVA			1.647	2.992	2.959	3.625	277	201	25
TOTAL en K€ de 2003	9.875	10.803	14.499	15.516	14.898	14.994	10.909	10.727	10.286

en K €	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Prestations de tiers, frais de missions, ...	290	196	176	10	2	-	-	-	-
Dépenses de promotion, publication, ...	12	12	10	0	0	35	37	35	35
Subventions aux associations (secteur privé)	464	421	605	491	533	402	434	171	181
Subventions aux associations (secteur public)	0	5	12	64	64	64	64	64	64
Subvention à l'asbl Bruxelles 2000	-	-	-	248	347	347	347	-	-
Subvention en faveur des arts du cirque	-	-	-	-	37	50	62	74	82
Subvention à l'asbl CIVA (fonctionnement)	-	-	-	-	248	-	-	-	-
Subvention à l'asbl CFC Éditions	-	-	-	-	-	-	-	211	229
Infrastructures culturelles (intérêts/amortissements)	-	-	-	-	-	5	49	49	49
Travaux bâtiments culturels	124	744	1847	1755	508	404	131	435	133
Dotation au SGS Bâtiment									
Total	890	1378	2650	2568	1739	1307	1124	1039	773

Évolution des budgets ventilés par secteur

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
BUDGET RÉGLEMENTAIRE	5.528	6.089	9.955	9.601	9.078	8.852	8.567	8.709	8.665
Dépenses de nature culturelle	4.197	4.381	7.139	7.130	6.535	6.205	5.863	5.882	5.707
Média	1.125	1.500	2.253	1.998	2.030	2.102	2.149	2.194	2.325
Sports	206	208	563	473	513	545	555	633	633
BUDGET DÉCRÉTAL	3.067	3.508	3.135	4.541	4.653	5.319	1.998	1.850	1.621
Dépenses de nature culturelle	2.236	2.196	1.656	2.871	2.856	3.555	399	416	243
Sports	831	1.312	1.479	1.670	1.797	1.764	1.599	1.434	1.378
BUDGET RÉGLEMENTAIRE	64%	63%	76%	68%	66%	62%	81%	82%	84%
BUDGET DÉCRÉTAL	36%	37%	24%	32%	34%	38%	19%	18%	16%



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX (SUITE)

3. Entre 1999 et 2000, on constate une augmentation significative des crédits portés à l'activité "Arts plastiques et Musées" du programme I. L'explication tient dans le transfert, sous cette rubrique, des budgets de fonctionnement de

l'asbl CIVA (Centre international pour la Ville et l'Architecture), jusque-là inscrits dans l'activité I du même programme. À titre indicatif, depuis 2001, ces crédits s'élèvent chaque année à 248.000 €.

4. Avec un budget de 1.865.000 € en 2004, c'est la subvention à Télé-Bruxelles qui absorbe 79,6 % de l'allocation "Audiovisuel". Pour 2003, ce pourcentage est quasi identique (79,7 %). L'Assemblée de la Cocof a voté à partir de 2003 et pour une période de dix ans, une augmentation annuelle de 90.000 € de la

dotation à Télé-Bruxelles afin de résorber le déficit cumulé de la chaîne. Outre les frais de fonctionnement d'un service de prêt de matériel, les quelque 20 % restant du budget sont destinés au soutien de différentes associations (cinémas de quartier, festivals, centres de production vidéographique...).

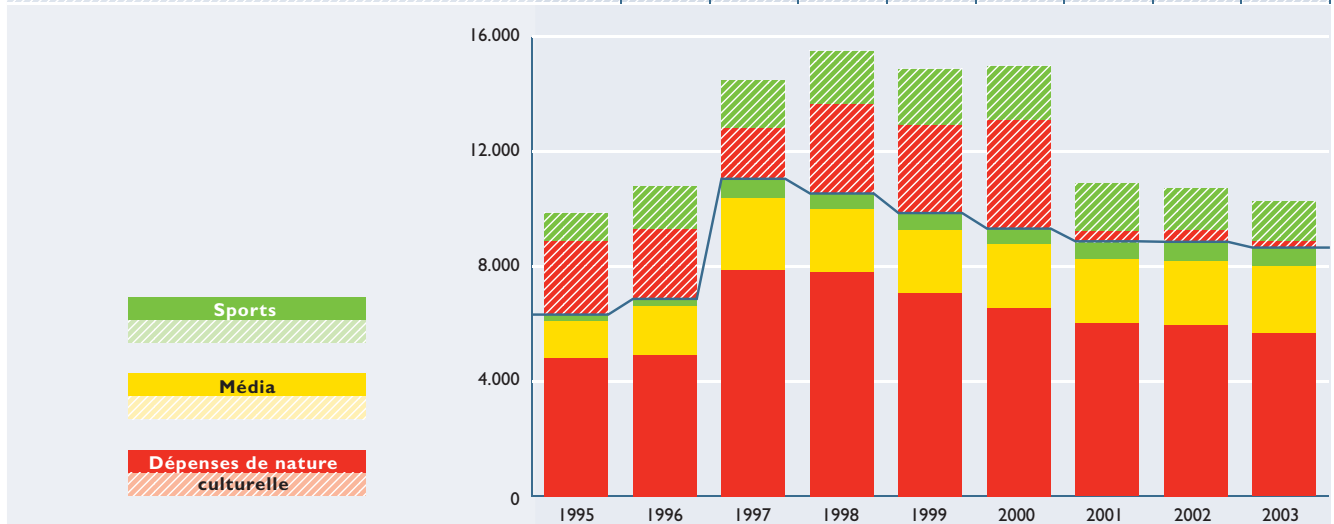
5. Le programme 3 de la division II, initialement appelé "Activités parascolaires", recouvre les dépenses de la Cocof en faveur de l'initiation culturelle et artistique du monde scolaire francophone bruxellois. Il s'agit aussi de favoriser les différents types de partenariats entre les écoles et les infrastructures culturelles. Toutes

les initiatives visant à une meilleure maîtrise de la langue française sont également soutenues à travers ce programme, de même que les échanges culturels avec des foyers francophones à l'étranger.

6. Dans la division 22 - Aide aux personnes - du budget décrétoal de la Cocof, est inscrit un programme visant le financement d'une politique d'amélioration de la cohabitation entre communautés locales. Il s'agit notamment de subventions aux communes pour des initiatives en faveur de cette cohabitation ou de subventions à des associations œuvrant dans ce domaine. Lors du premier ajustement du budget décrétoal 1998, une allocation de base spécifique a été créée pour le Centre bruxellois d'Action interculturelle (CBAI). On estimait en effet que ce centre, voué à rendre des services aux associations de terrain, ne devait pas émarginer, comme ce fut le cas jusque-là, à la même allocation de base que ses

"clients". C'était aussi une manière de mettre en avant le caractère central et coordinateur de son action. En raison de la portée culturelle des missions du CBAI, le budget y afférant a logiquement sa place dans notre tableau. Néanmoins, comme avant 1998, les tableaux annexes aux décrets contenant le budget général des dépenses de la Commission n'isolent pas ce crédit, nous avons choisi d'appliquer le premier montant connu, c'est-à-dire celui de 1998, aux trois années qui précèdent. Notre intention étant ici de conserver un certain ordre de grandeur.

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
BUDGET RÉGLEMENTAIRE	6.351	6.854	11.027	10.534	9.850	9.366	8.846	8.847	8.665
Dépenses de nature culturelle	4.822	4.932	7.907	7.823	7.091	6.565	6.054	5.975	5.707
Média	1.293	1.689	2.496	2.192	2.203	2.224	2.219	2.229	2.325
Sports	237	234	624	519	557	577	573	643	633
BUDGET DÉCRÉTAL	3.524	3.949	3.472	4.982	5.049	5.628	2.063	1.879	1.621
Dépenses de nature culturelle	2.569	2.472	1.834	3.150	3.099	3.762	412	423	243
Sports	955	1.477	1.638	1.832	1.950	1.866	1.651	1.457	1.378
BUDGET RÉGLEMENTAIRE	64%	63%	76%	68%	66%	62%	81%	82%	84%
BUDGET DÉCRÉTAL	36%	37%	24%	32%	34%	38%	19%	18%	16%



7. En 1995 et 1996, la division 28 du budget décrétoal de la Cocof ne s'intitulait pas, comme aujourd'hui, "Équipements sportifs", mais "Infrastructures sportives privées". Le programme permettait alors d'octroyer aux groupements sportifs qui en faisaient la demande des subventions pour des projets et des travaux relatifs à leurs installations sportives. L'adjonction, dans ce programme, de nouvelles allocations de base, comme des subventions aux associations pour l'acquisition de matériel médico-sportif ou l'acquisition de biens d'investissement,

a nécessité le choix d'une appellation plus générale pour ce programme.

L'opération "Je suis sportif donc je rénove", approuvée par le Collège de la Cocof en juillet 1996, explique l'accroissement des budgets dévolus à ce programme entre 1996 et 1999. Actuellement, il s'agit surtout d'investissements en matière de petites infrastructures sportives privées, notamment dans les quartiers socialement défavorisés et de travaux de rénovation au Centre sportif de la Woluwe, bâtiment dont la Cocof est copropriétaire.

8. Lorsqu'en 1994 la province du Brabant a cessé d'exister, la Cocof a pris en charge une partie des compétences provinciales transférées à Bruxelles ; en l'occurrence, les matières communautaires dans le domaine de la culture et de l'enseignement. Le budget décrétoal de la Commission a alors intégré une nouvelle division (n°29) intitulée "Dépenses liées à la scission de la province de Brabant". En 1995 et 1996, y figurait notamment une allocation de base reprenant des dépenses destinées surtout à la culture et au sport (soutien aux théâtres professionnels, apprentissage de la lecture, soutien à des projets

novateurs en matière d'initiation artistique et culturelle en milieu scolaire, promotion du sport en région bruxelloise, ...). À partir de 1997, ces différents crédits ont été dispatchés dans les programmes culturels et sportifs correspondants du budget réglementaire. Ce transfert est clairement visible dans les deux graphiques évolutifs. Les montants figurant encore dans notre tableau pour les années 1997 et 1998 ne sont plus que des crédits supplémentaires pour les années antérieures, destinés à régulariser certaines situations.

9. Même s'il est clair qu'il existe dans la partie "Relations internationales et politique générale" du budget décrétoal de la Cocof, des crédits à vocation culturelle ou sportive, nous avons fait le choix de ne pas les mentionner parce que les inventories nécessiteraient des investigations dépassant le simple examen du budget. Il y a cependant une exception que nous n'avons pas manqué de signaler : les travaux d'aménagement et de rénovation du Centre international pour la Ville et l'Architecture (le CIVVA). Cet important investissement immobilier

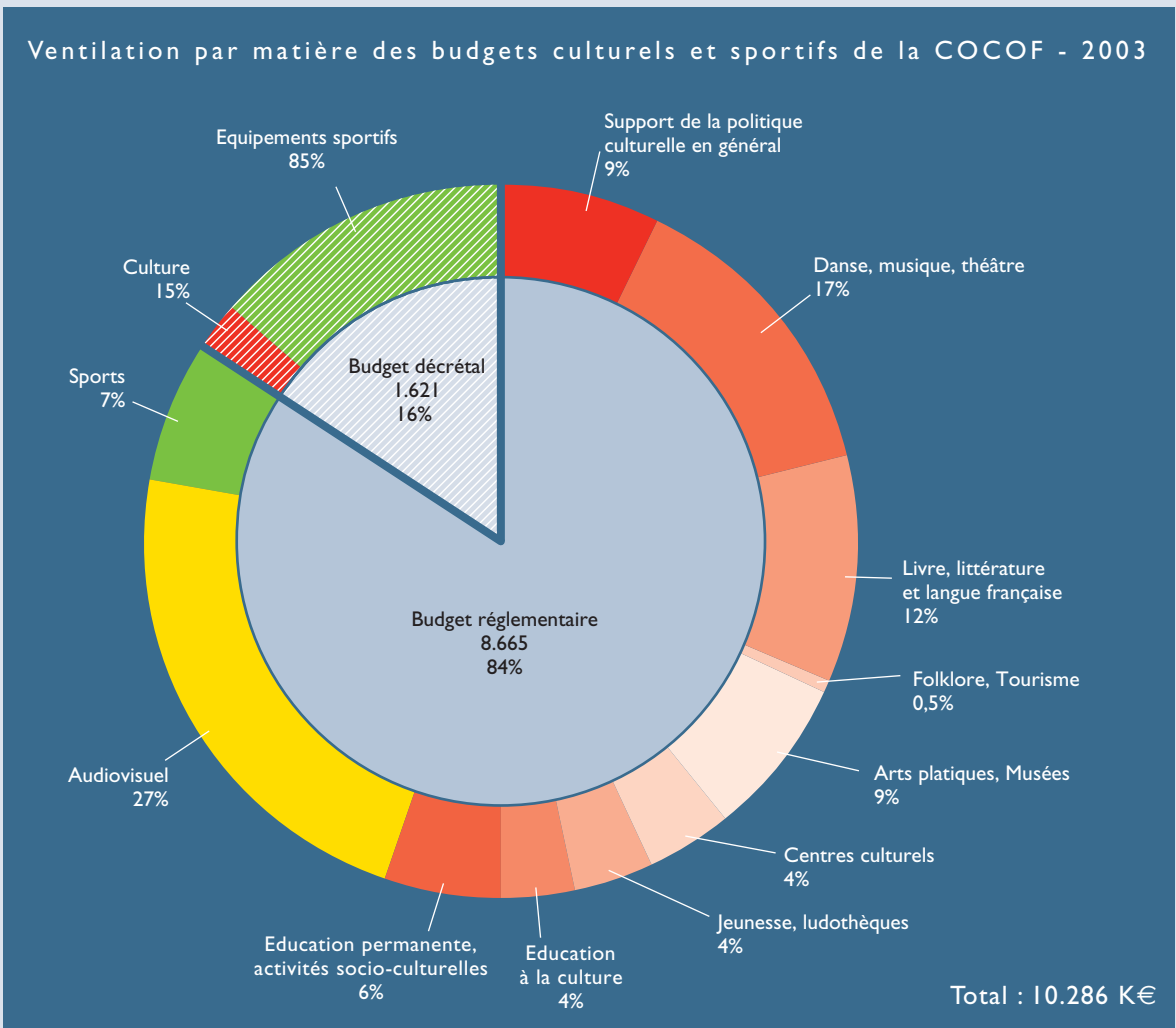
concrétise l'engagement de la Cocof dans le cadre de l'organisation de "Bruxelles capitale culturelle européenne en l'an 2000". Pour les années 1998, 1999 et 2000, ces crédits apparaissent d'ailleurs dans le budget de la Cocof sous l'intitulé "Infrastructure (Bruxelles 2000)".

COMMENTAIRES

- > En additionnant les crédits non dissociés, les crédits d'ordonnancement et les crédits pour les années antérieures des deux budgets de la Cocof (décretal et réglementaire), nous obtenons pour 2004 un total de 290.562.000 €. Les dépenses culturelles et sportives des deux budgets atteignant 10.880.000 €,
- > Une autre approche est de calculer le ratio pour chacun des deux budgets. Pour le budget réglementaire, il est de 65,99% en 2002, et 68,5% en 2003. Un pourcentage important, mais logique puisque les dotations en provenance de la Communauté française et de la Région de Bruxelles - Capitale qui alimentent ce budget sont destinées au financement des compétences culturelles de la Cocof et des missions culturelles héritées de

le ratio budget culturel et sportif/budget global atteint pour cette même année 3,74%. En 2003, il est légèrement inférieur : 3,67%. Par contre en 2000, il était de 6,2%. Cette diminution du ratio depuis 2000 est à mettre en corrélation avec la fin des travaux d'aménagement du CIVA.

l'ancienne province de Brabant. Seuls les charges d'administration et le financement de programmes liés à la petite enfance et aux activités parascolaires à caractère pédagogique, figurant dans ce budget, ne sont pas mentionnés dans notre tableau. Pour le budget décretaal, le ratio budget culturel et sportif/budget global est nettement inférieur : 0,71% en 2002, 0,61% en 2003 et 0,66% en 2004



De Vlaamse Gemeenschapscommissie (VGC)

La Commission communautaire flamande

La Vlaamse Gemeenschapscommissie est à la Communauté flamande ce que la Cocof est à la Communauté française.

Cependant, le dispositif de délégation de compétences entre la Communauté flamande et la VGC diffère fortement du système mis en place du côté francophone entre la Communauté française et la Cocof, ce qui ne permet absolument pas de comparer les budgets culturels de la VGC et de la Cocof.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Vlaamse Gemeenschapscommissie. Directie Cultuur. De Raad van de Vlaamse Gemeenschapscommissie, Ontwerp van verordening tot vastelling van de begrotingswijziging 3 en C voor het dienstjaar 1995 (23 nov. 1995), 1996 (begrotingswijziging 1 en A, 11 juni 1996), 1997 (13 nov. 1997), 1998 (20 nov. 1998), 1999 (25 nov. 1999), 2000 (30 nov. 2000), 2001 (22 nov. 2001), 2002 (17 dec. 2002), 2003 (5 dec. 2003). <http://vgc.vlaamsparlement.be/VGCI>.

Les budgets répertoriés ci-après correspondent au dernier ajustement, sauf pour 1996 (premier ajustement).

On peut signaler que le budget de la Vlaamse Gemeenschapscommissie fait une distinction entre les dépenses et les recettes ordinaires de l'institution et ses dépenses et recettes extraordinaires. Pour des raisons de lisibilité, nous avons additionné dans nos données les crédits inscrits à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

Évolution des budgets culturels et sportifs

de la

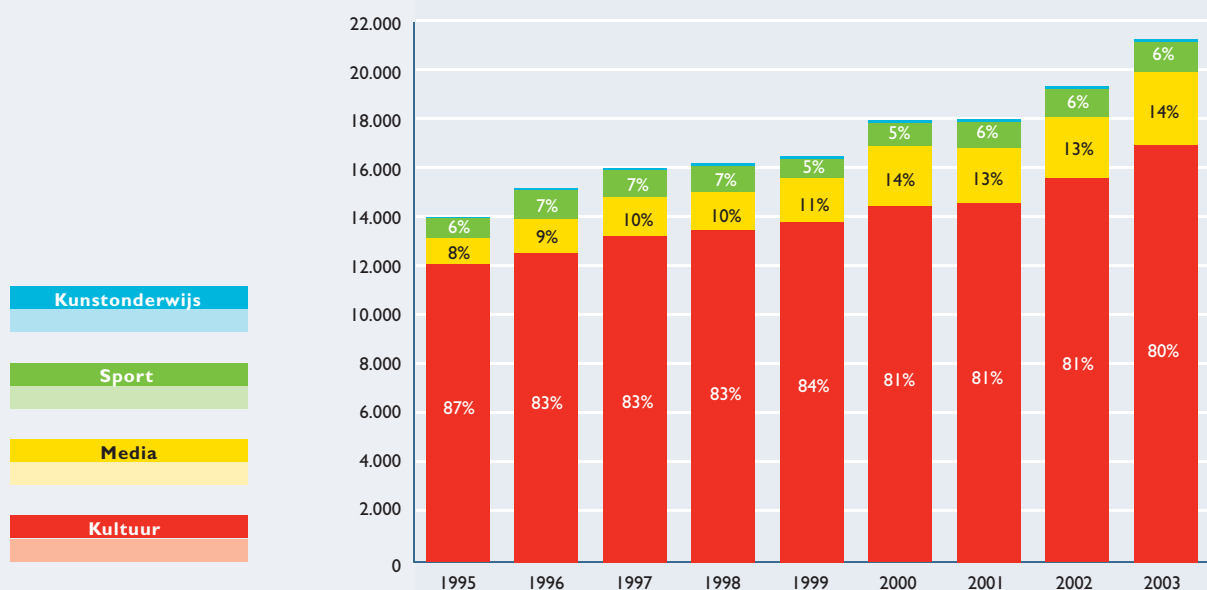
*Vlaamse
Gemeenschapscommissie*

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Algemeen Cultuurbeleid ¹	1.957	1.766	1.953	2.361	2.747	2.949	2.520	2.810	3.753
Kunsten, cultureel Erfgoed & Musea	2.259	2.519	2.600	2.468	2.360	2.460	2.533	2.492	2.708
Gemeenschapscentra	3.013	3.000	3.056	3.040	2.972	3.124	3.302	3.300	3.475
Sociaal-cultureel werk, Amateurkunsten	709	830	906	890	868	991	1.076	1.101	1.072
Bibliotheekwerking	1.518	1.470	1.544	1.509	1.642	1.699	1.711	2.166	2.152
Derde Leeftijd	506	534	578	526	443	439	448	449	449
Jeugd	1.698	1.917	2.140	2.217	2.391	2.384	2.557	2.870	2.933
Speelpleinen	601	687	647	615	536	601	609	609	613
Sport	393	680	693	1.046	729	925	1.011	1.148	1.221
Sportcomplex ²	428	470	400	29	24	20	20	20	21
Communicatie en Media ³	1.063	1.396	1.574	1.581	1.841	2.448	2.280	2.469	2.966
Kunstonderwijs ⁴	25	72	81	92	93	89	107	107	109
TOTAL en K€ courants	14.170	15.341	16.172	16.374	16.646	18.129	18.174	19.541	21.472

Évolution des budgets ventilés par secteur

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Kultuur	12.261	12.723	13.424	13.626	13.959	14.647	14.756	15.797	17.155
Media	1.063	1.396	1.574	1.581	1.841	2.448	2.280	2.469	2.966
Sport	821	1.150	1.093	1.075	753	945	1.031	1.168	1.242
Kunstonderwijs	25	72	81	92	93	89	107	107	109



Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

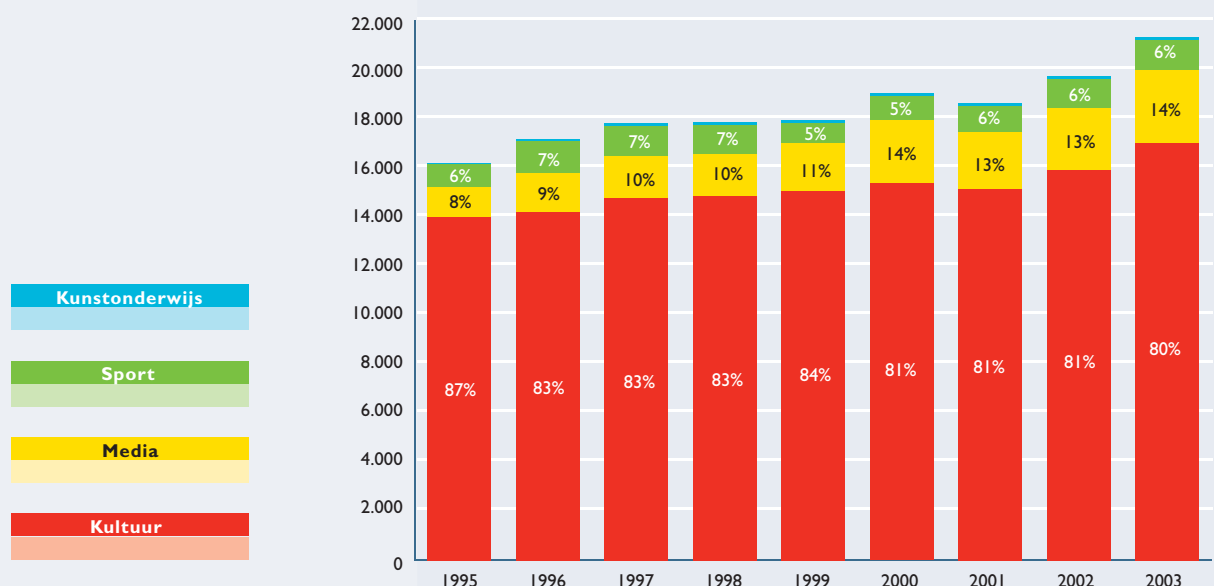
Code couleurs par secteur :

Kultuur	Media	Sport	Kunstonderwijs
---------	-------	-------	----------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Algemeen Cultuurbeleid ¹	2.248	1.988	2.163	2.590	2.981	3.120	2.602	2.855	3.753
Kunsten, cultureel Erfgoed & Musea	2.595	2.836	2.880	2.708	2.561	2.603	2.615	2.532	2.708
Gemeenschapscentra	3.462	3.377	3.385	3.335	3.225	3.305	3.410	3.352	3.475
Sociaal-cultureel werk, Amateurkunsten	815	934	1.004	976	942	1.049	1.111	1.118	1.072
Bibliotheekwerking	1.744	1.655	1.710	1.656	1.782	1.798	1.767	2.200	2.152
Derde Leeftijd	581	601	640	577	481	465	463	456	449
Jeugd	1.951	2.158	2.370	2.432	2.594	2.522	2.640	2.916	2.933
Speelpleinen	690	773	717	675	582	636	629	619	613
Sport	452	765	768	1.148	791	979	1.044	1.166	1.221
Sportcomplex ²	492	529	443	32	26	21	21	20	21
Communicatie en Media ³	1.221	1.571	1.743	1.735	1.998	2.590	2.354	2.508	2.966
Kunstonderwijs ⁴	29	81	90	101	101	94	110	109	109
TOTAL en K€ de 2003	16.280	17.269	17.913	17.965	18.061	19.182	18.766	19.851	21.472

Évolution des budgets ventilés par secteur

Kultuur	14.087	14.322	14.869	14.950	15.146	15.498	15.236	16.048	17.155
Media	1.221	1.571	1.743	1.735	1.998	2.590	2.354	2.508	2.966
Sport	943	1.295	1.211	1.179	817	1.000	1.065	1.187	1.242
Kunstonderwijs	29	81	90	101	101	94	110	109	109



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Dans "Algemeen cultuurbeleid", l'attention est surtout portée au suivi des politiques de participation et de communication de la VGC. On y trouve également quelques initiatives ou des soutiens à des manifestations qui, par leur impact, améliorent la visibilité de la Communauté flamande et consolident la vie culturelle à Bruxelles. C'est dès lors ici que sont inscrits les crédits que la VGC alloue à la Fête de la Communauté flamande du 11 juillet. Autre ligne d'intervention : la promotion de la participation culturelle comme, par exemple, le financement des chèques-culture.
2. En 1994, au cours des débats relatifs à la scission de la province du Brabant, il a été convenu que la gestion du complexe sportif provincial d'Anderlecht serait transférée à la COCOF pour 80% et à la VGC pour 20%. C'est l'intervention de la VGC pour ce complexe sportif que recouvre l'intitulé "Sportcomplex".
3. Dans "Communicatie en Media" sont notamment repris les subsides à TV Brussel (1.034.000 € en 2002), au Stadkrant (252.000 € en 2002), à divers magazines et à la gestion du site Internet de la VGC (Digitaal Brussel).
4. Les budgets de la VGC destinés au "Kunstonderwijs" (enseignement artistique) sont liés aux dispositions prises en faveur d'une politique égalitaire en matière linguistique sur le territoire bruxellois. En effet, l'enseignement artistique à temps partiel néerlandophone (qui concerne huit académies de musique, danse et expression orale) présente deux différences majeures par rapport à celui qu'organisent les Francophones : il n'est accessible qu'aux enfants à partir de 8 ans (5 ans pour l'enseignement francophone) et nécessite un droit d'inscription beaucoup plus élevé. L'article budgétaire "Kunstonderwijs" de la VGC vise donc, dans un souci d'organisation égalitaire de ce type d'enseignement, à subsidier des cours d'initiation pour les enfants âgés de 6 et 7 ans et à intervenir dans le remboursement des droits d'inscription. Les budgets servent aussi à subsidier certains projets liés au secteur.
5. Parce que nous ne disposions pas des montants strictement dévolus à l'enseignement artistique pour 2003, nous les avons extrapolés sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. D'où l'indication de ce montant en italique dans notre tableau.

COMMENTAIRES

> Avec un budget total (ordinaire et extraordinaire) de 131.851.000 € en 2003 et un budget culturel et sportif de **21.472.000 €** pour la même année, la VGC obtient un ratio budget culturel et sportif / budget global de 16,3%. Ceci représente une diminution de 1,7% par rapport à 2001 mais surtout de 3,3% par rapport à 2000. Cette tendance s'explique en raison d'une légère érosion

des crédits alloués à la culture et au sport (visible dans notre tableau au niveau des totaux en euros constants), mais surtout d'une augmentation plus significative des budgets globaux de la VGC : (en euros constants de 2003) : 97.733.000 € en 2000, 103.990.000 € en 2001 (+ 6 %), 123.958.000 € en 2002 (+ 19%) et 131.851.000 € en 2003 (+ 6%).

	2000	2001	2002	2003
VGC Budgets culturels	19.182	18.766	19.851	21.472
VGC Budget global	97.733	103.990	123.958	131.851
Budget culturel / budget global	20%	18%	16%	16%

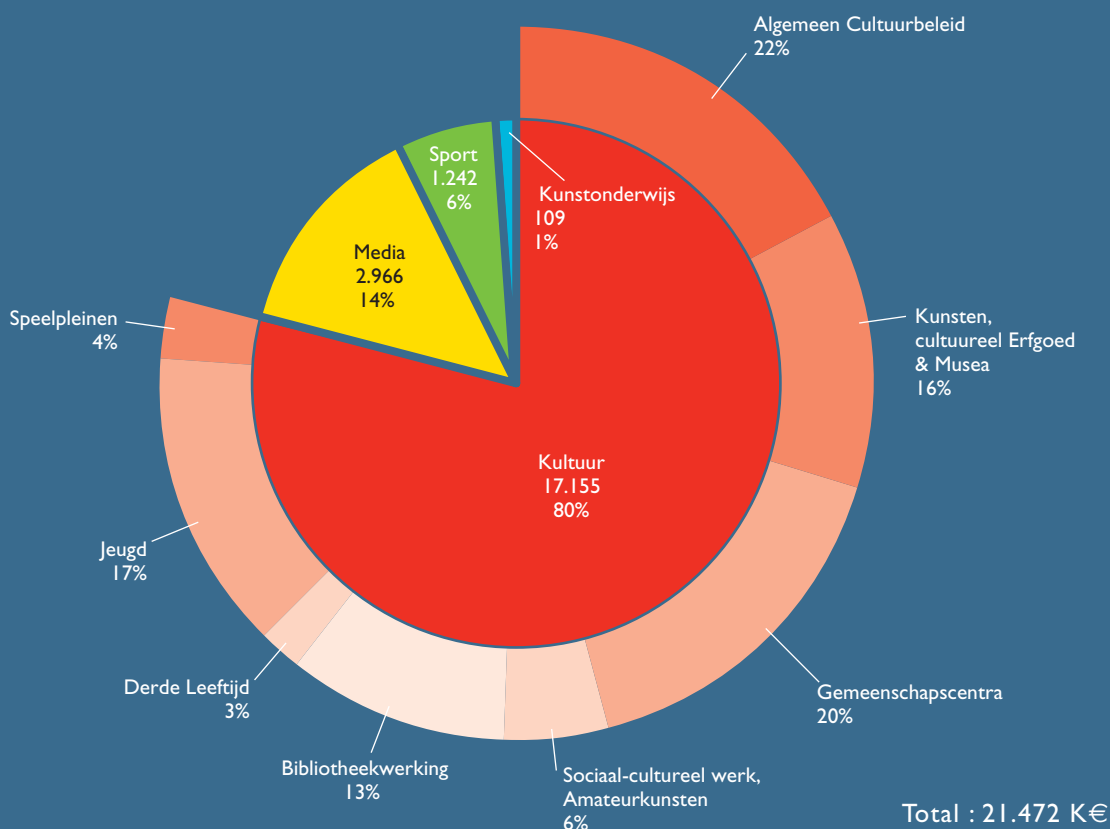
> Si nous décidons ici de ne considérer que les dépenses culturelles au sens propre, autrement dit sans les crédits dévolus au sport, le ratio budget

culturel/budget global serait de 15,05% en 2002, et de 15,34% en 2003.

> Ce pourcentage est plus élevé que celui de la Cocof et ne peut lui être comparé pour les raisons

émises dans l'introduction de ce chapitre (différences de délégations de compétences).

Ventilation sectorielle des budgets culturels et sportifs de la VGC – 2003



La Région wallonne (RW)

Comme nous l'avons vu, les compétences culturelles des "Monuments et sites" ont migré des Communautés vers les Régions en 1988 lors des accords conclus par les lois spéciales de réformes institutionnelles du 08-08-1988 modifiant celles du 08-08-1980.

Les Monuments et sites (mais non les fouilles) continuent à être gérés sur le territoire de la Communauté germanophone par cette institution, qui exerce, pour ces matières, toutes les compétences de la Région wallonne. Afin de donner à la Communauté germanophone les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, la Région wallonne lui octroie depuis 1994 (décret du Conseil régional wallon du 23 décembre 1993) une dotation inscrite dans son budget. Même s'ils se rapportent à des activités menées par la Communauté germanophone, c'est donc bien dans les tableaux se rapportant à la Région wallonne que doivent apparaître les crédits évoqués.

Nous rappelons également que la Communauté française a transféré l'exercice des compétences culturelles concernant d'une part les infrastructures sportives dont nous reprenons les dépenses dans notre propos et d'autre part, celles du tourisme, de la promotion sociale et de la reconversion et le recyclage professionnels qui n'entrent pas dans le périmètre de notre propos.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Ministère de la Région wallonne - Secrétariat général - Division du Budget - Direction des études. Décret du 8 juillet 2002 (MB 19/12/2002), Décret du 22 octobre 2003 (MB 29/01/2004), Décret du 18 décembre 2003 (MB 22/04/2004).

Tous les crédits présentés dans ce chapitre, sont ajustés. Ils ont été obtenus par addition des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnancement.

Évolution des budgets culturels et sportifs

de la *Région wallonne*

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Programme 10.02 : Service de la Présidence									
Subventions en faveur de : "Cybermusées" ¹							372		
Développement régional	310	657	582	996	1.396	818	1.140	930	923
RTBF (promotion de la RW ²)						471	372	372	372
Fondation Solvay	297	297	421	1.177	297	421	446	421	421
Château de La Hulpe/Fondation Solvay (achats et travaux)					99	347	99	99	99
Fondation Folon						372	124	124	74
Institut Jules Destrée (actions de promotion de l'identité wallonne)	154	154	154	154	196	196	436	404	404
Asbl "Archéologie industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier" ³								273	313
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'Euro 2000					1.983	615	744		
Participation de la RW au Tour de France 2004								198	198
Participation de la RW au capital d'une soc. Immobilière en faveur de la RTBF									4.348
Programme 11.06 : PME et Classes moyennes									
Pôle de l'image (subventions pour fonctionnement)					149	446	372	447	450
Bureau d'accueil de tournage wallon									75
Programme 14.05 : Infrastructures sportives⁴									
Etudes, subventions	11.034	13.738	16.410	22.457	29.204	25.429	22.605	21.993	21.923
Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles									
Monuments sites et fouilles	30.094	24.098	27.199	29.824	34.529	48.304	62.003	39.100	47.556
Dotation à la Deutschsprachigen Gemeinschaft pour les Monuments et sites ⁵	1.019	1.078	1.140	2.229	1.197	1.356	1.480	1.542	1.593
Programme 40.03 : Dette indirecte ou reprise par la Région									
Dette indirecte liée au financement d'infrastructures sportives ⁶	920	2.055	1.527	1.720	949	927	979	1.054	1.520
TOTAL en K€ courants⁷	43.828	42.077	47.433	58.557	69.999	79.702	91.172	66.957	80.269

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Pour l'année budgétaire 2001, un crédit exceptionnel de type culturel est à mentionner dans le budget général de la Région wallonne (Programme 10.02,

AB 12.12). Crédit de 372.000 €, il devait permettre la mise en œuvre de politiques croisées avec la Communauté française au travers du projet "Cybermusées".

2. La subvention à la RTBF est un crédit inscrit dans le budget de la Région wallonne depuis 2000. Par ce biais, la Région prend en charge les coûts inhérents à la

réalisation d'émissions la mettant particulièrement en valeur.

3. L'asbl "Archéologie industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier" a pour missions la sauvegarde, la promotion et l'étude du passé industriel, économique et social de l'arrondissement de Charleroi. Elle doit aussi agir pour la valorisation du patrimoine et de l'histoire de la Région wallonne et doit développer en ce sens des activités culturelles et touristiques. Elle s'occupe

en outre de la gestion du site du Bois du Cazier à Marcinelle où, depuis mars 2002, sont accessibles, le musée de l'Industrie et l'espace "8 août 1956", une exposition-souvenir sur la catastrophe du charbonnage de Marcinelle. Dans son budget, la Région wallonne a ouvert en 2002 une nouvelle ligne de crédits (programme 10.02, AB 33.06) pour couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl.

4. En 1998, 1999 et 2000 ce sont les subventions votées par la Région pour l'aménagement de stades de football en vue d'accueillir l'Euro 2000 et l'augmentation significative (surtout en 2000) des subventions pour les travaux de construction, d'agrandissement et de transformations des grandes infrastructures sportives initiées par les pouvoirs locaux qui expliquent l'accroissement des

crédits destinés aux infrastructures sportives. Actuellement la priorité est donnée aux zones défavorisées en mettant à la disposition des jeunes un maximum d'infrastructures pour permettre au plus grand nombre la pratique quotidienne du sport.

Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par secteur :

Culture	Média	Monuments, sites et fouilles	Sport
---------	-------	------------------------------	-------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Programme 10.02 : Service de la Présidence									
Subventions en faveur de : "Cybermusées" ¹							384		
Développement régional	356	740	645	1.093	1.515	866	1.177	945	923
RTBF (promotion de la RW ²)	0	0	0	0	0	498	384	378	372
Fondation Solvay	341	334	466	1.291	322	445	461	428	421
Château de La Hulpe/Fondation Solvay (achats et travaux)					107	367	102	101	99
Fondation Folon						394	128	126	74
Institut Jules Destrée (actions de promotion de l'identité wallonne)	177	173	171	169	213	207	450	410	404
Asbl "Archéologie industrielle de la Sambre - Site du Bois du Cazier" ³								277	313
Etudes, relations publiques, prestations de services relatives à l'Euro 2000					2.152	651	768		
Participation de la RW au Tour de France 2004								201	198
Participation de la RW au capital d'une soc. Immobilière en faveur de la RTBF									4.348
Programme 11.06 : PME et Classes moyennes									
Pôle de l'image (subventions pour fonctionnement)					162	472	384	454	450
Bureau d'accueil de tournage wallon									75
Programme 14.05 : Infrastructures sportives⁴									
Etudes, subventions	12.677	15.465	18.176	24.639	31.687	26.906	23.341	22.342	21.923
Programme 15.06 : Monuments, sites et fouilles									
Monuments sites et fouilles	34.575	27.127	30.127	32.722	37.464	51.110	64.022	39.721	47.556
Dotation à la Deutschsprachigen Gemeinschaft pour les Monuments et sites ⁵	1.171	1.214	1.263	22.446	1.299	1.435	1.528	1.566	1.593
Programme 40.03 : Dette indirecte ou reprise par la Région									
Dette indirecte liée au financement d'infrastructures sportives ⁶	1.057	2.313	1.691	1.887	1.030	981	1.011	1.071	1.520
TOTAL en K€ de 2003⁷	50.354	47.366	52.539	64.247	75.950	84.332	94.141	68.020	80.269

5. Le montant, beaucoup plus important, de la dotation en 1998 s'explique par l'ajout, au cours de cet exercice, d'une dotation exceptionnelle destinée à

l'apurement de l'encours au 31/12/1993.

6. La Région wallonne a repris à sa charge certains emprunts comme les charges résultant de l'ouverture de crédits de 12.394.676 € réservées aux infrastructures

sportives dont les engagements se sont étalés sur 1993 et 1994.

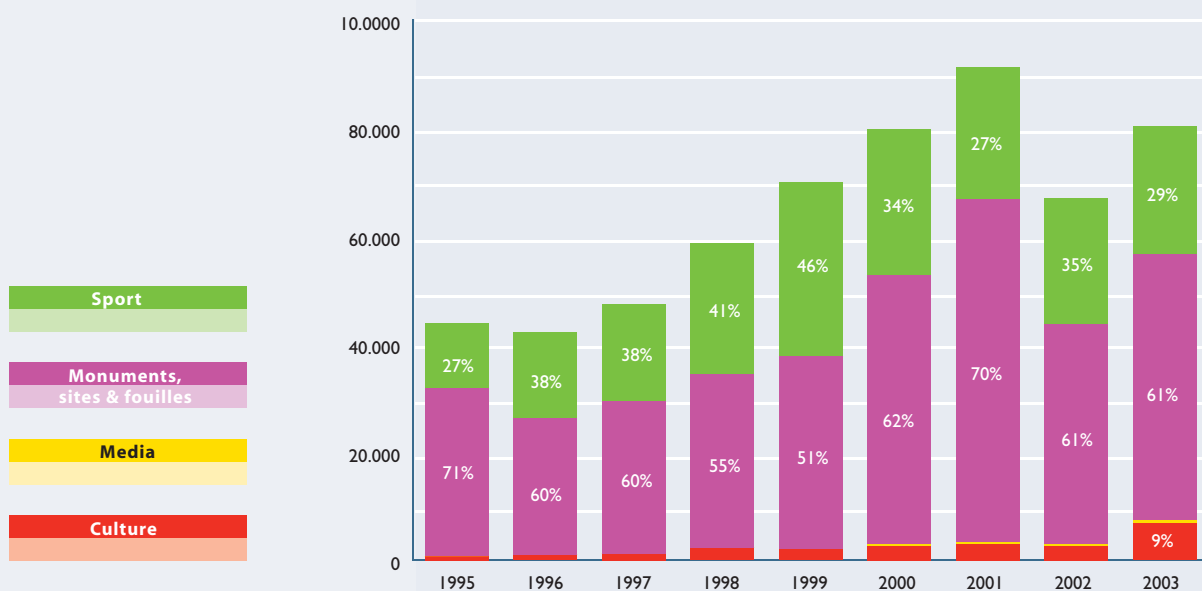
7. Dans le budget, le programme 16.02, intitulé "Promotion de la Région wallonne au niveau international", donne à la Région les moyens de prolonger sur la scène internationale son action politique propre et de renforcer à la fois son image et sa visibilité à l'étranger. Il est clair que certaines allocations de base de ce programme rencontrent des objectifs partiellement culturels. Mais ils sont difficilement identifiables à la seule lecture du budget. Nous avions dès lors deux options : mentionner dans leur globalité les articles susceptibles de comporter des crédits culturels ou au contraire ne pas en faire état. C'est

cette seconde solution que nous avons adoptée en posant le raisonnement suivant : dans la mesure où l'image que vend la Région à l'étranger est nécessairement en rapport avec ses compétences, les dépenses culturelles et sportives sont sans doute ici marginalisées puisqu'à l'échelle du budget de la Région, elles n'atteignent qu'un tout petit pour cent de l'ensemble. Les chiffres apparaîtraient alors trop gonflés par rapport à la réalité que nous souhaitons mettre en évidence.

Évolution des budgets ventilés par secteur

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Culture	761	1.108	1.157	2.327	1.988	2.625	2.989	2.623	6.954
Media					149	446	372	447	525
Monuments, sites et fouilles	31.113	25.176	28.339	32.053	35.726	49.660	63.483	40.642	49.149
Sport	11.954	15.793	17.937	24.177	32.136	26.971	24.328	23.245	23.641
TOTAL en K€ courants	43.828	42.077	47.433	58.557	69.999	79.702	91.172	66.957	80.269



EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Culture	874	1.247	1.282	2.553	2.157	2.777	3.086	2.665	6.954
Media					162	472	384	454	525
Monuments, sites et fouilles	35.746	28.341	31.390	35.168	38.763	52.545	65.550	41.288	49.149
Sport	13.734	17.778	19.868	26.526	34.868	28.538	25.120	23.614	23.641
TOTAL en K€ de 2003	50.354	47.366	52.539	64.247	75.950	84.332	94.141	68.020	80.269



COMMENTAIRES

> Le pôle de l'image, installé à Mons et organisé autour des sociétés anonymes "Wallimage" et "Sowalim", est un fonds d'investissement qui a pour but de soutenir la production cinématographique et audiovisuelle. Il a été institué par le décret régional du 18 juillet 2000 (paru au Moniteur le 20 août) et par le décret communautaire du 20 juillet 2000

(paru au Moniteur le 26 août) "portant assentiment sur l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne relatif au financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées sur les fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles".

> L'action de la Communauté française pour les matières cinématographiques repose sur des critères culturels. La Région wallonne propose, quant à elle, une complémentarité économique. Son objectif est de voir se développer sur son territoire une véritable industrie de l'audiovisuel qui valoriserait les acteurs régionaux (maisons de productions, techniciens, artistes, etc.) et attirerait, sur son ter-

ritoire, des productions étrangères. Ainsi, le fonds intervient-il dans le financement (prêts ou interventions en capital) soit d'œuvres audiovisuelles présentées par des sociétés de production wallonnes (21 longs métrages à ce jour), soit de sociétés de production ou de services de l'industrie audiovisuelle wallonne (studio son et société de location de matériel cinématographique).

> La constitution du bureau d'accueil cinématographique de tournage en Wallonie a été approuvée par le Gouvernement wallon en décembre 2003. Il s'agit d'un site Web proposant une importante banque d'images de paysages et de sites remarquables wallons afin d'inciter les producteurs et réalisateurs de films à venir travailler en Wallonie. Seule l'image

apparaît sur le site ; le bureau d'accueil prend ensuite le relais. Il informe sur les lieux visualisés, les aides à la production, les démarches administratives et propose un annuaire de professionnels. Ce bureau vient compléter les dispositions de soutien au secteur du cinéma mise en place à travers Wallimage.

> En subventionnant des programmes d'aide à la réinsertion professionnelle de chômeurs dans le secteur non-marchand, la Région wallonne soutient encore, par le biais de l'emploi, le secteur culturel. Cependant, il est difficile, à l'heure actuelle de se faire une idée précise des montants ainsi dédiés aux secteurs culturels et sportifs. D'abord parce qu'on ne dispose pas pour l'emploi dans le secteur non-marchand de statistiques précises ; ensuite

parce que les sources sont multiples et les bases de données existantes difficilement comparables ; enfin parce que les programmes de résorption du chômage (PRC) viennent d'être entièrement réformés, un seul dispositif (les Aides à la promotion de l'emploi - APE) remplaçant l'ensemble des programmes existants. Sans doute faudra-t-il revenir sur cette question dans une prochaine édition du Bilan.

> La part du sport dans les budgets culturels et sportifs de la RW est passée de 27% à 35% entre 2001 et 2002 non pas à cause d'une augmentation de son budget en valeur absolue (on constate même qu'il diminue), mais en raison d'une très nette

baisse du poste Monuments et Sites qui implique dès lors une hausse relative des pourcentages des autres composantes du budget culturel et sportif.

> À titre d'information et toujours pour donner une idée des ordres de grandeur, en 2003 sur la base d'un budget global ajusté de 5.514.207.000 €, le rapport crédits culturels et sportifs (64.839.000€) /crédits

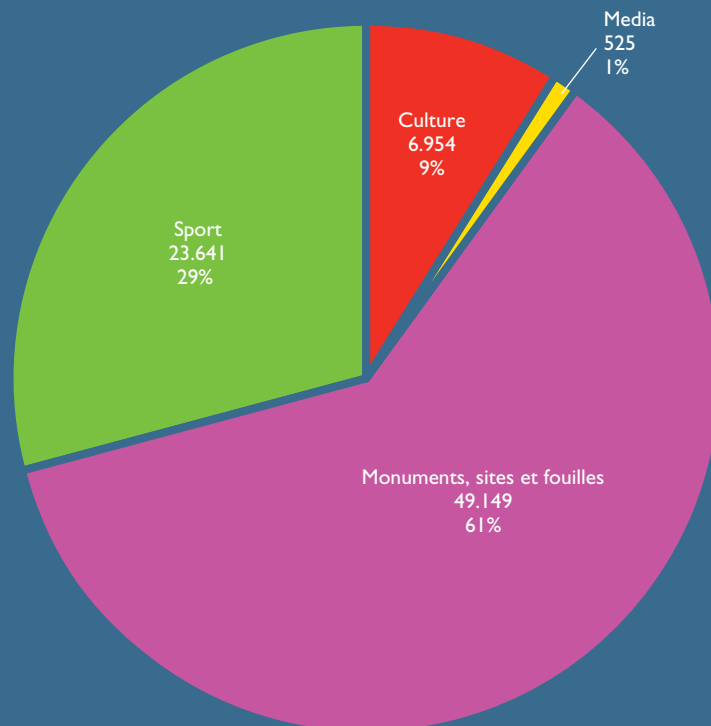
totaux de la Région wallonne s'établit autour de 1,44 %. Pour 2002, il est de 1,27%, pour 2001 de 1,3% et pour 2000 de 1,1%.

> Les budgets consacrés à des matières culturelles et sportives par la Région wallonne ont fortement fluctué depuis 1995, aussi le montant des dépenses par habitant a-t-il lui aussi fortement fluctué passant

de 15 euros en 1995 à 24 euros en 2003, avec un pic à 28 euros en 2001. (montants exprimés en euros constants de 2003).

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépenses culturelles et sportives de la Région wallonne – par habitant – en euros constants de 2003	15	14	16	19	23	25	28	20	24

Ventilation des dépenses culturelles et sportives de la Région wallonne en 2003



Total : 80.269 K€

Les Communes et les Provinces

Autre niveau de pouvoir, les collectivités locales interviennent pour une large part dans le financement des activités à caractère culturel et sportif. Les précédentes éditions du Bilan l'ont chaque fois démontré : plus de 45% de l'ensemble des crédits affectés en Belgique à la culture et au sport, sont budgétisés par les communes et les provinces.

Les 589 communes belges se répartissent comme suit : 308 en Flandre, 19 à Bruxelles et 262 en Wallonies dont 9 sont situées sur le territoire de la Deutsche Gemeinschaft.

OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Faute de pouvoir disposer à la source d'une information comptable exhaustive pour les 589 communes et les 10 provinces que compte notre pays, nous n'avions jusqu'à présent utilisé que les chiffres fournis par le Crédit Communal puis par la Banque Dexia dans ses publications annuelles "Les Finances des pouvoirs locaux". L'option était intéressante, mais le fait que l'organisme bancaire envisage les dépenses et les recettes de ces collectivités dans une approche évidemment généraliste, ne nous permettait pas d'avoir accès à des données chiffrées précises lorsqu'il s'agissait de jeter un regard particulier sur la culture et le sport. Nous avons dès lors décidé pour cette nouvelle édition du Bilan d'aller plus loin dans la collecte des informations budgétaires culturelles et sportives des communes et des provinces, mais sans pour autant faire le tour de chacune des 599 administrations. Pour la Flandre et la Wallonie, les tutelles régionales respectives des communes et des provinces furent nos interlocutrices.

QUEL TYPE D'INFORMATION ?

Grâce à cette démarche, nous avons consulté aussi bien à la Région wallonne qu'à la Vlaamse Gemeenschap, l'ensemble des budgets provinciaux. De ce point de vue, l'avancée est donc appréciable.

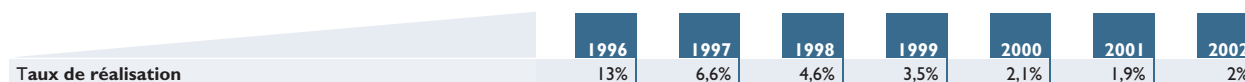
Les dépenses des communes, classées par codes fonctionnels et économiques, nous ont été partiellement transmis sur fichiers électroniques pour les années 1998 à 2001. Cette source, intéressante à plus d'un égard, ne nous permet cependant pas d'avoir une vision générale et complète de la situation pour l'ensemble de la Belgique. D'abord parce que les données flamandes et wallonnes ne sont pas de même nature (comptes d'un côté, budgets de l'autre - voire néanmoins § suivant), ensuite parce qu'il manque les données 2001 pour la Flandre. Le petit tableau ci-dessous résume par ailleurs la situation.

	Région wallonne	Vlaamse Gemeenschap	Dexia Banque
1998	Budgets Ordinaire & extraordinaire	Comptes Ordinaire & extraordinaire	Budget Ordinaire
1999	Budgets Ordinaire & extraordinaire	Comptes Ordinaire & extraordinaire	Budget Ordinaire
2000	Budgets Ordinaire & extraordinaire	Comptes Ordinaire & extraordinaire	Budget Ordinaire
2001	Budgets Ordinaire & extraordinaire	—	Budget Ordinaire
2002	—	—	Budget Ordinaire
2003	—	—	Budget Ordinaire

Nous avons donc opté, dans un souci de comparaison et de continuité avec les précédentes éditions du Bilan, pour une présentation "traditionnelle" des dépenses culturelles et sportives des communes en nous référant aux chiffres de Dexia. Une deuxième démarche a été de présenter, par région cette fois, les premiers résultats de notre analyse des données informatiques transmises par les tutelles des communes. Présentation qui à l'avenir devrait, s'étoffer et s'affiner puisqu'une étude sur le sujet a été commanditée par la Communauté française à la société Ernst & Young.

BUDGETS ET COMPTES, QUEL ÉCART ?

Émanant des "budgets" communaux, instruments prévisionnels de gestion, les montants repris dans nos tableaux ne se rapportent bien évidemment qu'approximativement à la réalité. Ainsi à la lumière des comptes qui, eux, traduisent les opérations réellement réalisées au cours d'un exercice, Dexia estime qu'en 2002¹, 98 % des dépenses prévues dans les budgets ont été réalisées. Reflets d'une certaine prudence, les budgets sont donc légèrement "gonflés" par rapport aux dépenses réellement engagées. Une tendance qui, sans doute, affecte aussi les dépenses culturelles budgétisées par les communes. On constate cependant qu'au fil des années, ces écarts entre budgets et réalisations diminuent.



En conséquence, la comparaison des dépenses culturelles et sportives des communes wallonnes et flamandes rendue difficile en raison de la nature même des sources utilisées (budgets pour les premières, comptes pour les secondes) semble méthodologiquement acceptable au vu de cette diminution.

ET BRUXELLES ?

Restaient les dix-neuf communes de la Région bruxelloise. Ne disposant d'aucun fichier informatique, même pour les années les plus récentes, nous avons décidé de ne pas investiguer plus loin dans l'immédiat et de nous reporter pour cette région une fois encore aux chiffres publiés par Dexia.

SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Les budgets et les comptes des communes et des provinces présentent, par rapport aux institutions que nous avons passées en revue dans les pages précédentes, des caractéristiques fort différentes, tant au niveau du plan comptable et des codifications que des regroupements de matières qui ne correspondent pas aux subdivisions rencontrées dans la plupart des budgets examinés jusqu'ici². Toute tentative de comparaison rencontre, dès lors, d'importants obstacles méthodologiques. L'une des différences majeures est la distinction au sein du budget d'une commune ou d'une province d'un service ordinaire et d'un service extraordinaire. Le premier comprend l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de chaque exercice financier et qui garantissent à la province ou à la commune des revenus et un fonctionnement réguliers, y compris le remboursement périodique de la dette³. Le second concerne l'ensemble des recettes et des dépenses qui affectent directement et durablement l'importance, la valeur ou la conservation du patrimoine de la commune ou de la province, à l'exclusion de son entretien courant. Il comprend également les subsides et prêts consentis à ces mêmes fins, les participations et placements de fonds à plus d'un an, ainsi que les remboursements anticipés de la dette⁴.

Si beaucoup d'études concernant les collectivités locales excluent d'emblée de leur champ d'investigation le budget extraordinaire (elles optent ainsi pour l'examen des dépenses annuelles de consommation et s'en tiennent alors au fonctionnement normal de l'institution), nous avons de notre côté jugé opportun d'en tenir compte. Parce que dans le contexte de notre étude, les dépenses qui y sont mentionnées participent aussi à l'effort consenti par une province ou une commune en faveur de la culture et ou du sport. S'agissant surtout d'investissements immobiliers, souvent le montant imputé y est plus important que l'ensemble du service ordinaire. Dans son étude sur les finances des pouvoirs locaux, la Banque Dexia signale d'ailleurs à ce propos que le secteur local prend en charge plus de la moitié du total des investissements publics⁵.

LES DÉPENSES PRIMAIRES DES POUVOIRS LOCAUX

Afin de pouvoir ultérieurement faire la comparaison, il nous a semblé important de répercuter ici une autre information fournie par la Banque Dexia⁶. Si les dépenses publiques primaires (sans charge d'intérêt) se sont élevées en 2001, avec un montant total de 109,2 milliards €, à 42,6% du PIB, les dépenses primaires des pouvoirs locaux (c'est-à-dire les communes, les provinces et les structures qui émanent d'elles : CPAS, Intercommunales, polders, waterings,

¹ Il s'agit d'une estimation calculée sur la base des 545 comptes budgétaires reçus par Dexia pour 2002. Dexia, *Les Finances des pouvoirs locaux en 2003*, Bruxelles, 2004, p. 20.

² Sauf pour la VGC.

³ VERHOEVEN, D., La structure des budgets provinciaux. Comparaison Nord-Sud dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1701-1702, 2000, p. 7.

⁴ ULB, Centre de Comptabilité, Planning & Contrôle, Outils d'appréciation des comparabilités entre les imputations communales et provinciales et celles de la Communauté française dans les matières couvertes par les activités de cette dernière (politique culturelle), juin 2002, p. 2.

⁵ Dexia, *Les Finances des pouvoirs locaux en 2001*, Bruxelles, 2002, p. 8.

⁶ Dexia, op. cit., p. 7.

fabriques d'église), soit 16,1 milliards €, représentent quant à elles 14,6 % de ces dépenses primaires. Elles arrivent ainsi en troisième position derrière le Pouvoir fédéral (55,6%) et les Communautés et les Régions (29,8%).

L'INFLUENCE DU CYCLE ÉLECTORAL

Puisque nous allons présenter et examiner les budgets culturels et sportifs des collectivités locales dans une perspective historique (de 1995 à 2003), nous devons tenir compte dans nos commentaires d'un facteur non négligeable : l'influence sur ces dépenses du cycle électoral. Force est en effet de constater qu'au cours de l'année qui précède les élections, mais également pendant cet exercice civil là, les investissements du secteur local augmentent sensiblement. Dès l'année suivante, ils diminuent à nouveau. Le phénomène est connu, mais un rappel n'est jamais inutile et peut aider à comprendre certaines fluctuations.

MISE EN GARDE MÉTHODOLOGIQUE

Avant de passer à l'analyse des dépenses culturelles et sportives des communes d'abord, des provinces ensuite, nous tenons à formuler la mise en garde méthodologique suivante : à l'instar de Dexia, nous ne sommes pas habilités à vérifier l'exactitude des données budgétaires que nous avons collectées, tant du point de vue de la qualification culturelle des imputations que de leur régularité ou de leur constance. Les erreurs et imprécisions d'imputations se doublent donc de pratiques qui varient de commune à commune ou de province à province ; il faut espérer qu'une méthodologie plus rigoureuse résultera de l'introduction systématique de l'informatique dans l'élaboration des comptabilités locales.

En outre, s'il fallait aligner, dans un souci de comparaison stricte, les compétences culturelles des communes sur celles des institutions spécifiquement chargées de la politique culturelle, en l'occurrence les Communautés, il y aurait lieu de resserrer considérablement l'éventail des dépenses communales en la matière. En effet, les communes ont de la culture une acception plus large que les Communautés. C'est ce qu'a révélé une étude, toujours d'actualité, commanditée voici quelques années par la Communauté française et portant sur l'ensemble des communes de Bruxelles et de Wallonie⁷.

Notre enquête est la première du genre ; gageons que dans les années à venir nous pourrions corriger et affiner notre démarche.

⁷ Présence et Action Culturelle, Socomine - rapport 1997 - Recettes et dépenses culturelles des communes de la Communauté française, non publié.

Les budgets et comptes de toutes les communes sont organisés sur la base d'une classification fonctionnelle comportant dix postes clés. Ces postes se déclinent en sous-sections qui elles-mêmes se subdivisent à nouveau.

Les codes fonctionnels utilisés au niveau des communes et des provinces pour la ventilation des budgets culturels et sportifs seuls nous intéressent :

7 Enseignement, culture, loisirs, cultes

73 Enseignement secondaire

734 Enseignement artistique

76 Jeunesse, éducation populaire, sports et loisirs

760 Recettes et dépenses non ventilables

761 Formation de la jeunesse

762 Culture et Loisirs

763 Fêtes et manifestations

64 Sports et éducation physique

765 Délassement de plein air

767 Bibliothèques publiques

77 Beaux-arts, archéologie et protection de la nature

770 Recettes et dépenses non ventilables

771 Musées

772 Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique, etc.

773 Édifices historiques et artistiques, monuments classés

774 Arts graphiques

775 Manifestations et expositions artistiques

776 Littérature, bibliothèques spécialisées

778 Histoire et archéologie

780 Radio, télévision, presse.

Les Communes

selon Dexia

QUELLE EST L'ORIGINE DES CHIFFRES DE DEXIA ?

Les chiffres de Dexia proviennent d'une collecte de données budgétaires, comptables et bilantaires réalisée par la banque auprès des communes et des provinces. Cette base de données est en outre complétée par les résultats d'une enquête annuelle auprès de diverses catégories d'acteurs locaux portant sur les perspectives financières de l'année en cours. À cela s'ajoutent, enfin, des données provenant de l'activité propre de Dexia Banque qui est, comme on le sait, le principal bailleur de fonds du secteur.

Signalons toutefois que Dexia ne prend en compte que l'exercice propre initial ainsi que les dépenses inscrites dans le budget ordinaire des communes et exclut donc de ses observations et commentaires les budgets et comptes extraordinaires. En outre, elle procède aussi à quelques extrapolations (en général minimales) parce que la banque n'a pas accès chaque année aux budgets des 589 communes du pays. En 2003, par exemple, l'extrapolation a été calculée sur la base de 585 budgets (en 2002, sur la base de 587 budgets et en 2001 sur la base de 574 budgets).

Parmi les 28 fonctions budgétaires inscrites dans le plan comptable des communes, Dexia Banque distingue neuf groupes d'activité : Administration, Sécurité, Communications, Economie, Enseignement, Culture-cultes, Social-santé, Salubrité publique, Urbanisme et Dépenses non imputables.

La ventilation fonctionnelle, telle que reprise dans le corps du rapport de Dexia Banque, associe culte et culture. Les dépenses communales en matière de culte sont néanmoins minimales puisqu'elles n'atteignent que 0,6% du montant total des dépenses en Flandre, 1% en Wallonie et 0,3% à Bruxelles.

Les dépenses culturelles et sportives comptabilisées dans le tableau apparaissent dans les documents comptables des communes sous l'intitulé "Éducation populaire, arts et bibliothèques publiques". L'enseignement artistique, que nous considérons à juste titre comme un poste culturel, est quant à lui repris sous un autre code fonctionnel, celui de l'enseignement. Comme il n'est malheureusement pas possible de l'isoler, nous n'en avons pas tenu compte.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Crédit communal puis Dexia Banque (depuis 1999), Les Finances des pouvoirs locaux en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000, 2001, 2002 et 2003.

Dexia reprend l'exercice propre initial des dépenses ordinaires.

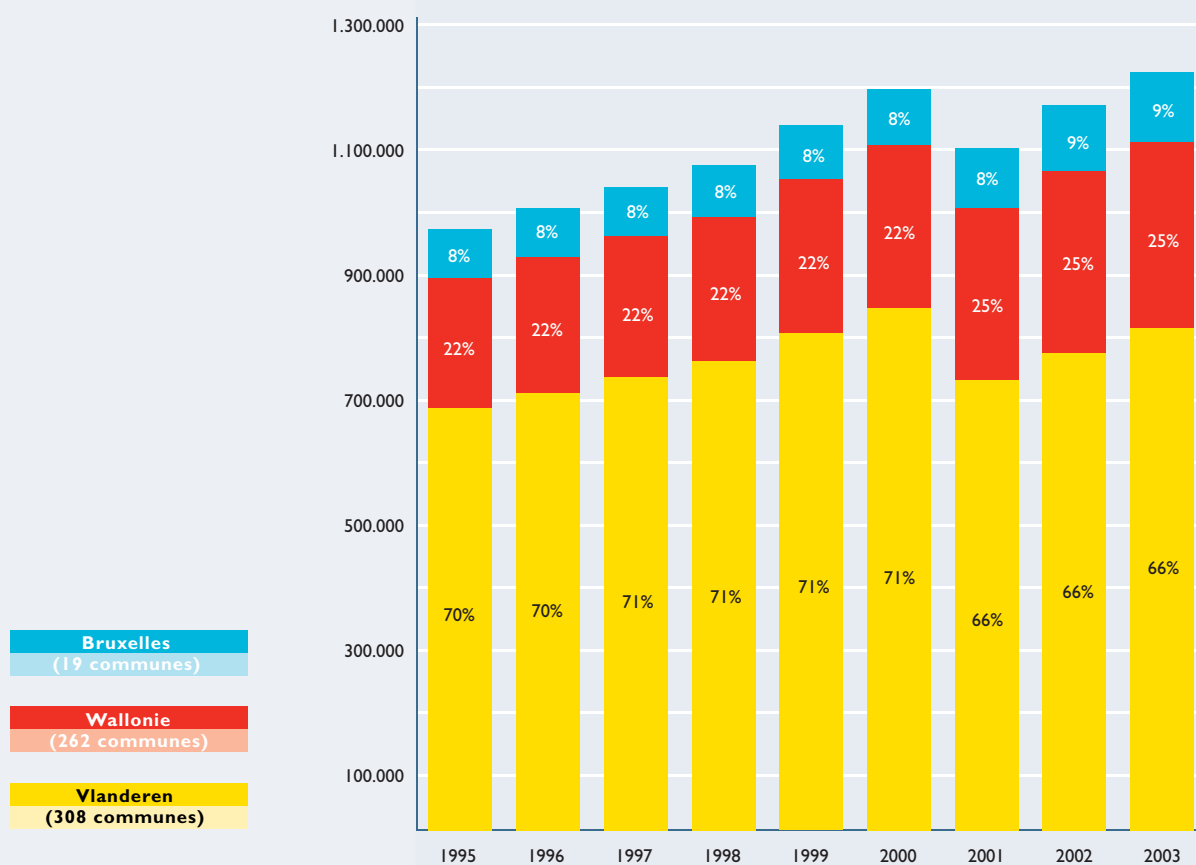
Évolution des budgets culturels et sportifs des

589 communes

ventilés par Régions, selon Dexia

BELGIQUE
EN
CULTURE
DE
LES BUDGETS

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Vladeren (308 communes)	675.386	699.927	724.940	751.241	796.407	835.823	721.462	763.794	803.878
Wallonie (262 communes)	208.850	218.146	225.509	230.838	245.291	259.991	273.769	291.170	297.881
Bruxelles (19 communes)	76.921	77.169	77.318	81.854	85.201	89.390	95.085	104.199	111.953
TOTAL en K€ courants	961.157	995.242	1.027.767	1.063.933	1.126.899	1.185.204	1.090.316	1.159.163	1.213.712



Tableaux :

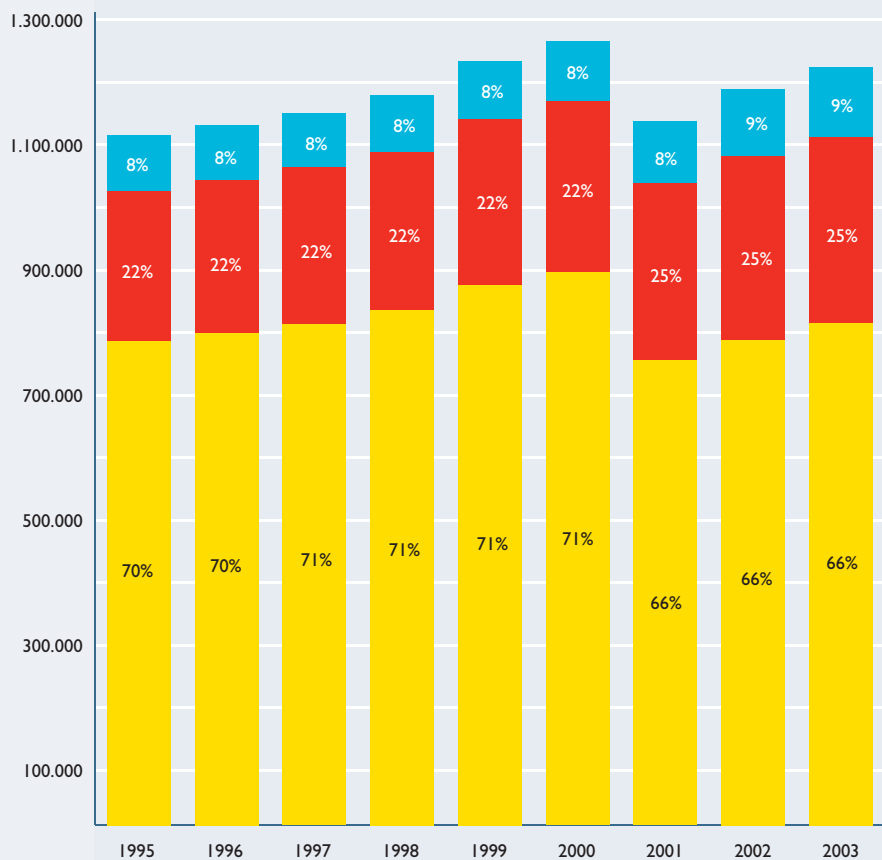
pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par secteur :

Vladeren (308 communes)	Wallonie (262 communes)	Bruxelles (19 communes)
-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Vladeren (308 communes)	775.956	787.908	802.976	824.242	864.111	884.374	744.955	775.925	803.878
Wallonie (262 communes)	239.949	245.567	249.784	253.269	266.144	275.093	282.684	295.795	297.881
Bruxelles (19 communes)	88.375	86.869	85.641	89.808	92.444	94.583	98.181	105.854	111.953
TOTAL en K€ de 2003	1.104.281	1.120.344	1.138.401	1.167.319	1.222.699	1.254.050	1.125.820	1.177.574	1.213.712



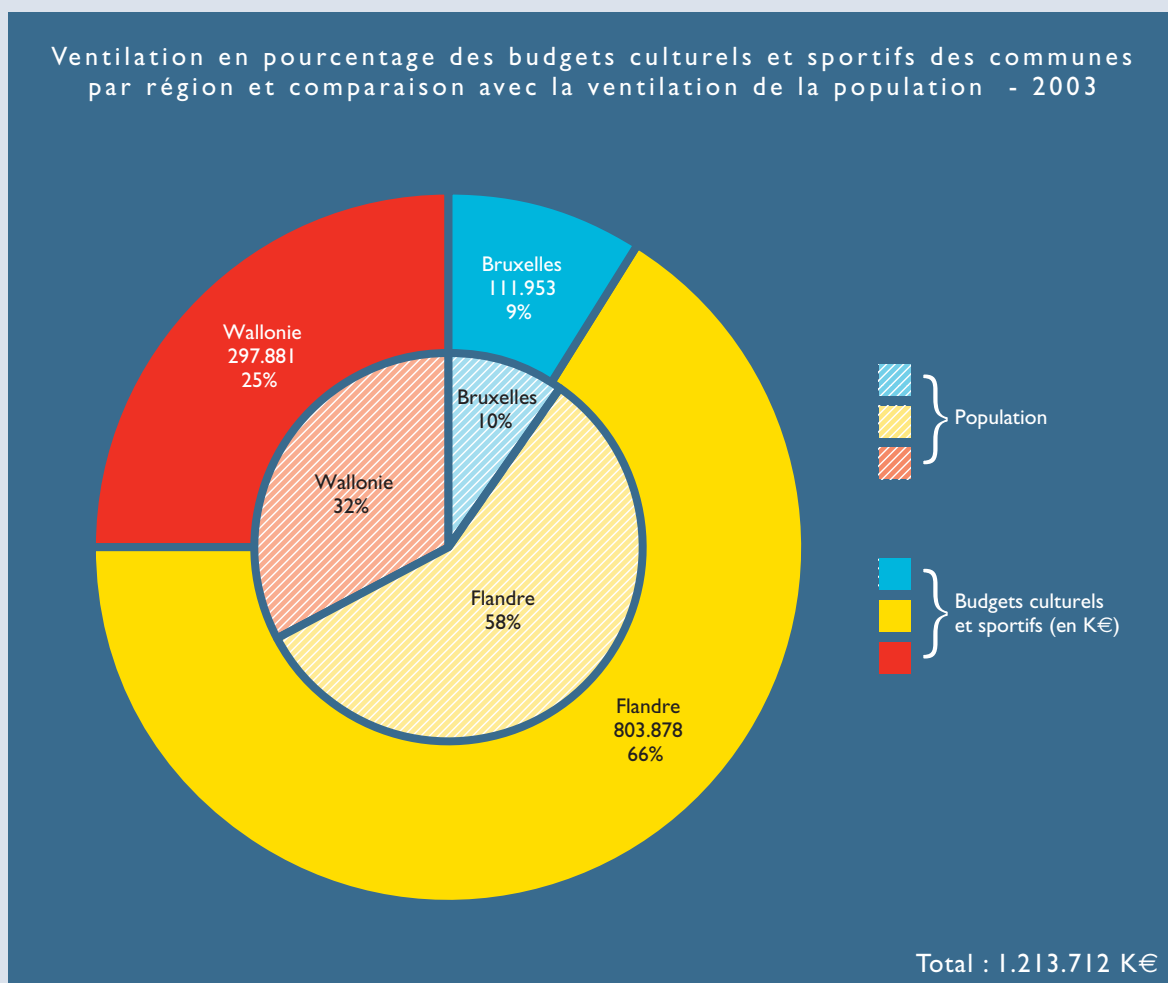
Bruxelles (19 communes)
Wallonie (262 communes)
Vladeren (308 communes)

COMMENTAIRES

> **Les dépenses ordinaires de l'ensemble des communes belges** ont atteint en 2003 12.576.600.000 euros (12.233.000.000 euros en 2002). La ventilation fonctionnelle de ces dépenses montre que la culture et le sport représentent 10,3% de l'ensemble des dépenses ordinaires des communes et l'enseignement 15,9%. D'importantes disparités régionales apparaissent à l'examen des chiffres. À l'évidence, et sur toute la

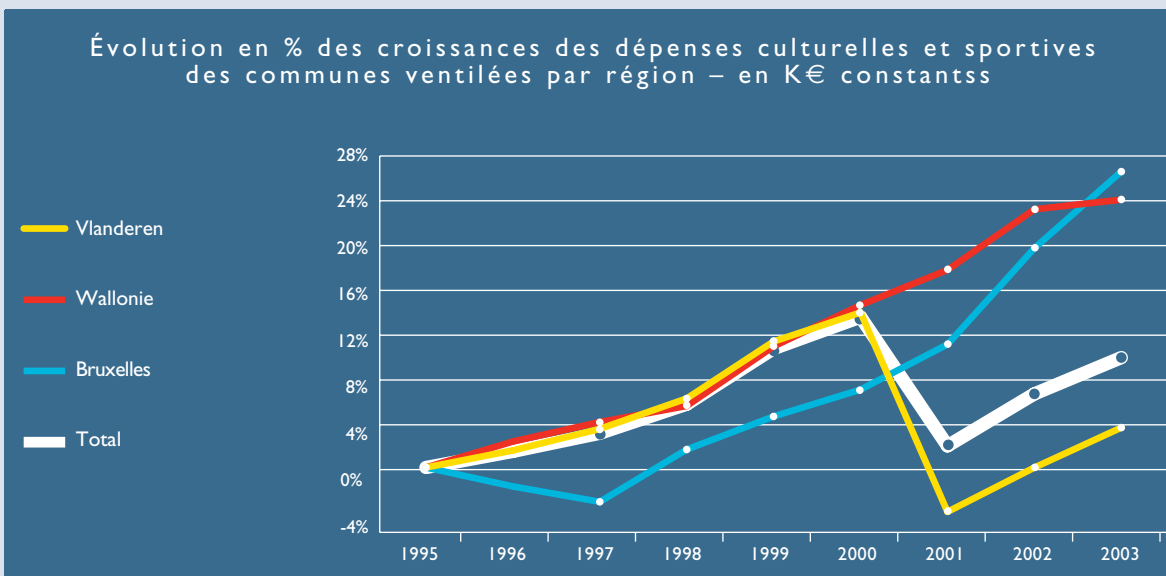
période, les communes flamandes investissent davantage dans la culture et le sport que leurs homologues wallons ou bruxellois. Ainsi, à titre d'exemple pour 2003, en pourcentage du total des dépenses ordinaires, les crédits culturels représentent 11,7% des dépenses des communes flamandes pour 7,3% des communes wallonnes et 6,8% des bruxelloises.

Ventilation en pourcentage des budgets culturels et sportifs des communes par région et comparaison avec la ventilation de la population - 2003



> Pour 2002, les chiffres sont les suivants : 11,5% pour la Flandre, 7,3 % pour la Wallonie, 6,4 % pour Bruxelles. Pour 2001 enfin, la répartition est de 11,4% pour la Flandre, 7,3% pour la Wallonie, 5,9% pour Bruxelles. Si la progression est sensible en Flandre et surtout à Bruxelles sur les trois dernières années, on ne constate par contre aucune évolution du pourcentage en Wallonie.

En Flandre, la baisse notable des montants dévolus au sport et à la culture relevée entre 2000 et 2001 (- 13,7 %) s'explique par le fait que depuis 2001, toutes les charges d'emprunts sont centralisées sous une rubrique unique au lieu d'être imputées à la fonction à laquelle elles ont trait comme c'était le cas auparavant, ils ne figurent donc plus dans notre tableau.



> Comme le montre le tableau ci-dessous, les dépenses culturelles et sportives par habitant en euros constant de 2003 ont progressé en Wallonie de 1995 à 2003 de 72 à 88€, à Bruxelles de 93 à 117€ avec un pic à 122€ en 2000, l'année de "Bruxelles, Capitale européenne de la culture" et en Flandre,

de 1995 à 2000, de 132 € à 149€. La baisse qui s'ensuit s'explique par le glissement des charges d'emprunts vers un autre poste budgétaire, comme indiqué ci-dessus, ensuite, la progression reprend pour arriver à 134€ par habitant en 2003.

Dépenses culturelles et sportives des communes par habitant en € constant, base 2003

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Vlaanderen (308 communes)	132	134	136	139	146	149	125	130	134
Wallonie (262 communes)	72	74	75	76	80	82	84	88	88
Bruxelles (19 communes)	93	92	90	94	97	99	102	108	113
Royaume	109	110	112	115	120	122	110	114	117

> **La charge nette** est un indicateur intéressant de tendance. Elle s'obtient, pour une fonction donnée, en soustrayant des dépenses effectuées, les recettes correspondantes. Ainsi, permet-elle de mesurer l'effort propre de la commune en faveur d'une activité déterminée et d'être davantage représentative des choix budgétaires opérés par cette dernière¹. Dans ce contexte, les charges administratives priment dans les communes des trois régions du pays (179,4 €/hab

en 2003 et 175,2 €/hab en 2002), suivies par le poste "Sécurité" (151,5 €/hab en 2003 et 144,3 €/hab en 2002), les fonctions "Social-Santé" (140,7 €/hab en 2003 et 142,2 €/hab en 2002), "Communications" (89,6 €/hab en 2003 et 89 €/hab en 2002) et "Culture et cultes" (91,1 €/hab en 2003 et 79,5 € en 2002). Notons une croissance assez soutenue du secteur culture de + 14,5% de 2002 à 2003.

> **Les dépenses de personnel** des communes représentent en 2003 44,3% (5 milliards 575 millions d'euros) des dépenses globales de l'ensemble des 589 communes. Comme ce sont les dépenses majoritaires, il est dès lors intéressant d'en examiner

la **répartition fonctionnelle**. L'enseignement avec 30,5% et l'administration générale avec 28,2% constituent, les principales (et prévisibles) dépenses de personnel des communes. Ensuite, le secteur culturel avec 11,4 % apparaît, lui aussi,

¹ Crédit Communal, Les Finances des pouvoirs locaux en 1998, p. 15.

assez marqué par cette contingence.

Notons une diminution d'environ 8,7% des dépenses de personnel de 2001 à 2002, due à la

création des nouvelles zones de police et au transfert des dépenses correspondantes de ce secteur vers le budget "Police".

> **L'examen des recettes communales** révèle que pour l'année 2003, la culture et les cultes participent à concurrence de 2,9 % du budget total des recettes ordinaires des communes, escompté à 12 milliards 527 millions d'euros. Une alimentation financière toute relative, quoique représentant à l'échelle du royaume un montant appréciable de 357.939.000 €. En 2002, ces recettes étaient plus importantes puisqu'elles représentaient avec un montant de 424.378.000 €, 3,5% du total des recettes

communales. C'était également une progression par rapport à 2001 où les 311.565.000 € de recettes culturelles équivalaient à seulement 2,7% de l'ensemble.

Le tableau suivant, montre des différences régionales très marquées dans la part des recettes culturelles par rapport à l'ensemble des recettes des communes :

	2001 K€	2001 %	2002 K€	2002 %	2003 K€	2003 %
Communes de Flandre	240.169	3,9%	350.760	5,3%	282.567	4,1%
Communes de Wallonie	57.244	1,5%	57.533	1,5%	60.074	1,5%
Communes de Bruxelles	14.152	0,9%	16.086	1%	15.298	0,9%
Communes du Royaume	311.565	2,7%	424.378	3,5%	357.939	2,9%

Il est intéressant de souligner que les deux tiers des recettes communales (66,9 % en 2001, 67,2% en 2002 et 69,1% en 2003) proviennent de recettes non imputables, c'est-à-dire d'impôts, de dotations de fonds de l'autorité supérieure, de versements de montants d'assurances, de revenus de placements, etc. Ce financement, tout à fait général, laisse donc à la commune une large marge de manœuvre dans les affectations qu'elle entend

donner aux sommes à sa disposition, lui permettant ainsi d'accentuer certains points spécifiques de sa politique. Les investissements culturels sont donc bien de son fait et de son initiative. Relevons que pour 2003, la proportion de ces recettes non imputables est plus importante en Flandre (71,2%) que dans les deux autres régions du pays (66,6% en Wallonie et 66,3% à Bruxelles).

> Une partie des montants alignés dans nos tableaux provient des subventions versées aux communes par les pouvoirs de tutelle. Mais à ce stade, il nous est impossible de déterminer cette part avec précision.

La Communauté française, par exemple, intervient financièrement à l'égard des communes dans le cadre de certaines politiques, notamment dans le secteur de la lecture publique.

Les Communes wallonnes

Selon la tutelle de la Région wallonne (RW)

Les montants figurant dans ce chapitre ont été transmis par la tutelle des Communes de la Région wallonne. A la différence des montants "Dexia" qui ne présentent que les budgets ordinaires, ces données-ci représentent l'addition **des crédits culturels et sportifs inscrits dans les budgets ordinaires ET extraordinaires des 262 communes wallonnes** sous les codes fonctionnels 760, 767, 770 et 780. Nous n'avons pas pu travailler sur les *comptes* parce que les données encodées par la Tutelle ne sont pas complètes, certaines administrations tardant à rentrer leur exercice comptable clôturé.

Par rapport au chapitre précédent, établi sur la base des données figurant dans l'étude Dexia, quelques remarques s'imposent :

- > sont comptabilisés ici les budgets de **toutes les communes**. Il n'y a donc aucune extrapolation;
- > à l'inverse de Dexia qui ne tient compte que de l'exercice propre, sont mentionnés à la fois **les dépenses ordinaires (DO) et extraordinaires (DE)**;
- > selon la source (Dexia ou Tutelle des communes) de petites différences apparaissent dans l'estimation totale des dépenses culturelles des communes wallonnes.

Les intitulés des codes fonctionnels retenus ici sont les suivants :

- 760 : Jeunesse, éducation populaire, sports et loisirs
- 770 : Beaux-arts, archéologie et protection de la nature
- 780 : Radio, télévision, presse

En principe, ces codes se déclinent en sous-sections ; par exemple, 761 Formation de la jeunesse, 764 Sports et éducation physique, 771 Musées, etc. Malheureusement, les fichiers informatiques que nous avons reçus ne nous permettent pas de ventiler les dépenses culturelles des communes wallonnes à ce niveau de détail. Il est donc **impossible de faire la part des dépenses strictement culturelles et des dépenses à objectif sportif**. De plus, à part les bibliothèques publiques où la destination des crédits est clairement établie, il semblerait que certaines communes aient pris l'habitude d'inscrire leurs budgets culturels et sportifs indifféremment sous les codes 760, 770 ou 780. À moins qu'il ne s'agisse, de la part de la Tutelle, d'un raccourci méthodologique. On constate par exemple qu'en 2001, pour les communes de la province de Luxembourg, aucun montant ne figure en regard des codes 770 et 780. Au stade actuel de nos investigations, il serait donc hasardeux de vouloir considérer les dépenses culturelles et sportives des communes wallonnes autrement que dans leur globalité.

Cette impossibilité d'affiner l'analyse et de descendre à un niveau de détail plus précis nous oblige à considérer avec circonspection les montants culturels et sportifs obtenus. En effet, il existe dans les codes 760 et 770 deux sous-sections qui n'ont rien à voir avec le sport ou la culture : les parcs et plantations (code 766) et la protection de la nature (code 777). Comme **nous ne pouvons pas les isoler**, le budget total des dépenses culturelles et sportives des communes wallonnes s'en trouve nécessairement légèrement surévalué. A contrario, pour les mêmes raisons, nous ne sommes pas en mesure d'intégrer dans notre tableau les budgets communaux dévolus à l'enseignement artistique et répertoriés dans la comptabilité communale sous le code 734 (730 étant le code général pour les dépenses d'enseignement). Vu sous cet angle, les montants que nous reprenons sont sous-évalués.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Ministère de la Région wallonne - Direction générale des Pouvoirs locaux - Tutelle des communes.

Dépenses culturelles et sportives des

communes wallonnes

1998 > 2001

Communes wallonnes ventilées par province et en dépenses ordinaires (DO) et extraordinaires (DE)

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1998	1999	2000	2001	Part des dépenses culturelles dans les dépenses globales	Dépenses culturelles en € / habitant
					Moyenne 1998 - 2001 en %	Moyenne 1998 - 2001 en €
Brabant wallon	37.530	40.294	43.454	40.420	10%	116 €
DO	17.922	19.197	20.222	21.156		
DE	19.608	21.098	23.232	19.264		
Hainaut	162.876	167.712	174.044	169.411	10%	132 €
DO	100.043	107.772	114.497	120.869		
DE	62.833	59.941	59.547	48.542		
Liège	137.102	144.019	137.617	144.977	9%	138 €
DO	72.411	75.894	79.732	85.244		
DE	64.691	68.125	57.884	59.733		
Luxembourg	32.297	38.041	40.404	40.067	10%	153 €
DO	14.604	15.511	16.750	17.201		
DE	17.692	22.530	23.653	22.867		
Namur	51.958	62.540	58.743	56.086	10%	130 €
DO	26.039	27.405	28.281	29.153		
DE	25.919	35.134	30.462	26.932		
Wallonie	421.763	452.607	454.261	450.961	10%	133 €
DO	231.019	245.779	259.483	273.623		
DE	190.744	206.828	194.779	177.338		



Tableaux :

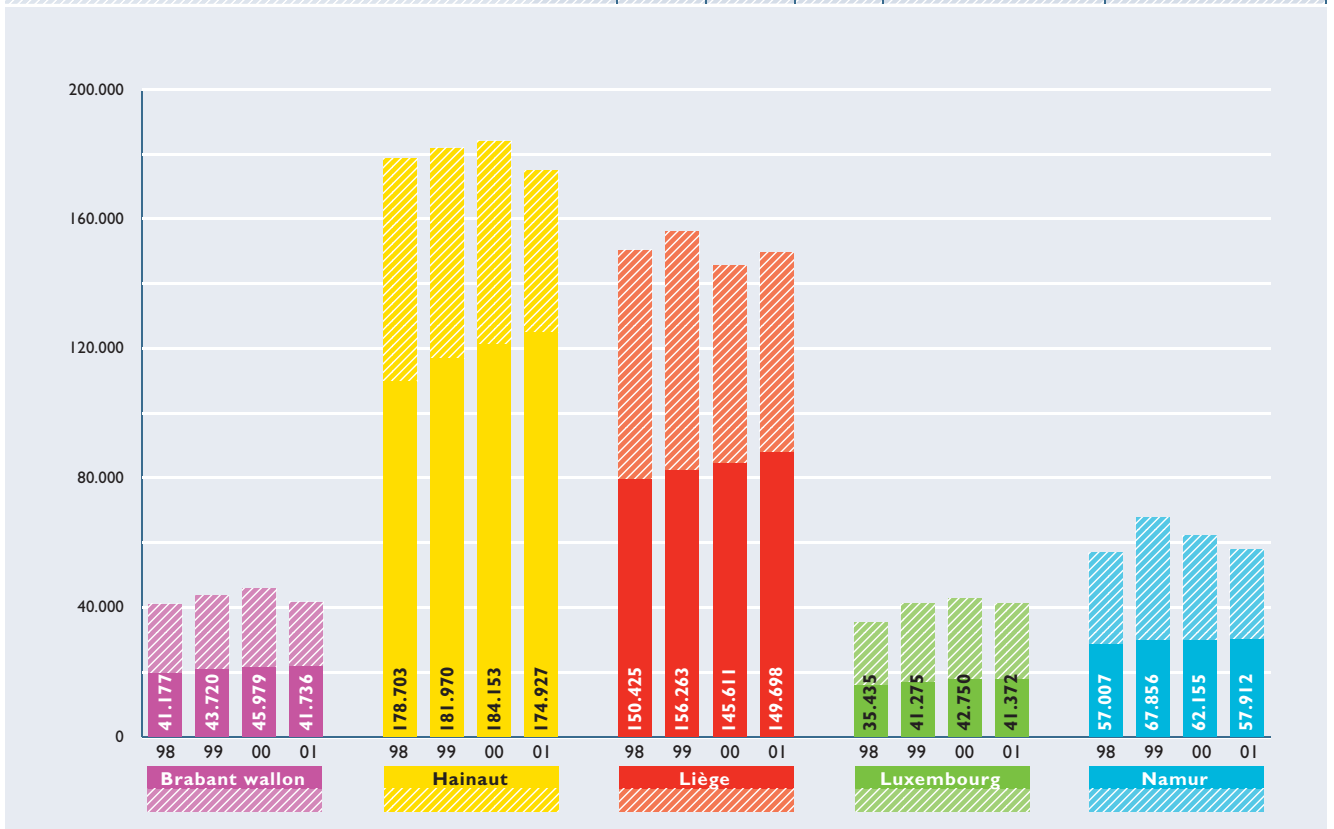
pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par province :



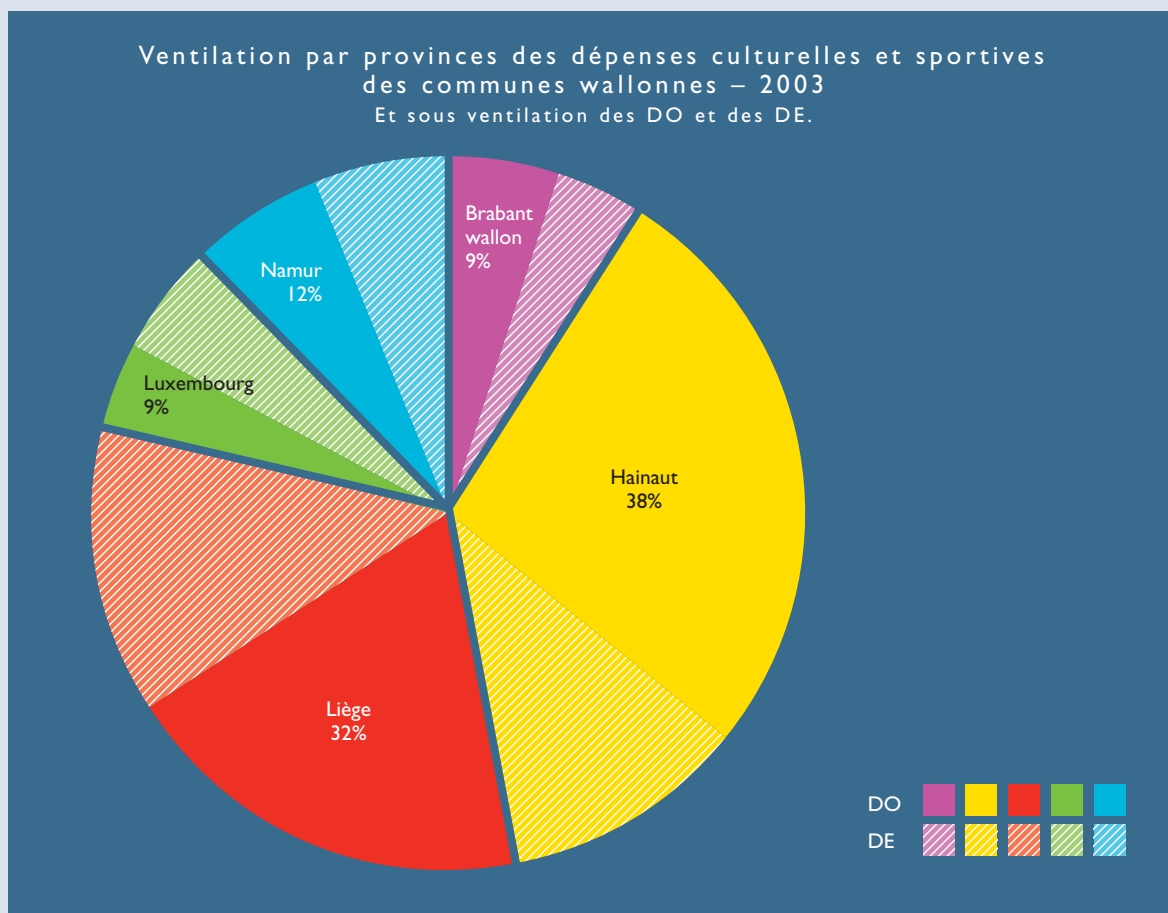
EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1998	1999	2000	2001	Part des dépenses culturelles dans les dépenses globales	
					Moyenne 1998 - 2001 en %	Dépenses culturelles en € / habitant
						Moyenne 1998 - 2001 en €
Brabant wallon	41.177	43.720	45.979	41.736	10%	124 €
DO	19.664	20.829	21.397	21.845		
DE	21.513	22.891	24.582	19.891		
Hainaut	178.703	181.970	184.153	174.927	10%	141 €
DO	109.764	116.934	121.148	124.804		
DE	68.939	65.036	63.006	50.123		
Liège	150.425	156.263	145.611	149.698	9%	148 €
DO	79.447	82.346	84.364	88.020		
DE	70.978	73.917	61.247	61.678		
Luxembourg	35.435	41.275	42.750	41.372	10%	163 €
DO	16.024	16.829	17.723	17.761		
DE	19.411	24.446	25.027	23.611		
Namur	57.007	67.856	62.155	57.912	10%	138 €
DO	28.569	29.735	29.924	30.103		
DE	28.438	38.121	32.231	27.809		
Wallonie	462.747	491.084	480.648	465.646	10%	142 €
DO	253.468	266.673	274.555	282.533		
DE	209.279	224.411	206.093	183.112		



COMMENTAIRES

> Les dépenses immobilières et d'investissements qui constituent le budget extraordinaire des communes wallonnes s'avèrent aussi importantes, voire plus importantes que les dépenses de fonctionnement lorsqu'il s'agit de la culture et du sport. Pour les communes de la province de Luxembourg, le budget extraordinaire dépasse le budget ordinaire au

cours des quatre années prises ici en compte. C'est vrai aussi pour les localités du Brabant wallon, excepté en 2001 ; dans le Namurois, cela se vérifie en 1999 et 2000. Les dépenses ordinaires prévalent en revanche dans les communes hennuyères ; c'est là, en effet, qu'on investit le moins.



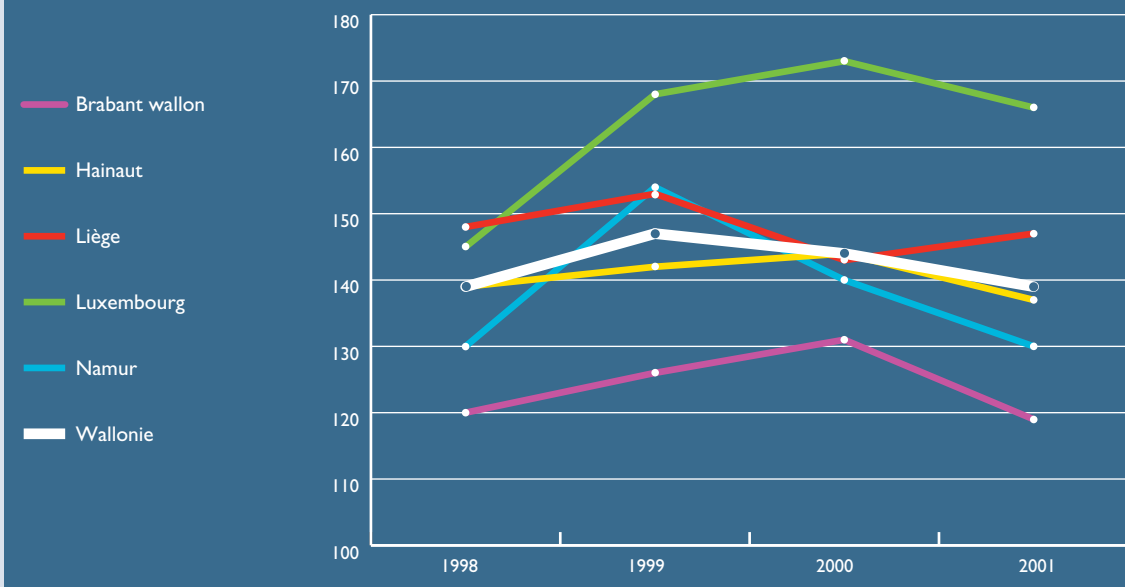
> Depuis 1998, la culture et le sport représentent un peu plus de 9% du total des dépenses communales en Wallonie. En quatre ans, cette proportion et les montants qui y sont associés ont peu évolué : en euros constants, l'augmentation prévisible de 1999

(dernier exercice avant les élections d'octobre 2000) fut suivie de deux diminutions successives qui ont ramené le total des dépenses culturelles communales quasiment à son niveau de 1998 (de 402.770.950 € en 1998 à 405.294.050 € en 2001).

> Par habitant et pour les quatre années envisagées, les communes wallonnes ont dépensé par an pour la culture et le sport en moyenne 142 euros constants de 2003. Bien entendu, d'une commune à l'autre, les chiffres sont très différents. Ainsi en 2001, trois entités ont budgétisé moins de 10 € par habitant pour la culture et le sport. Il s'agit de

Jurbise (6 € / hab.), Meix-devant-Virton (7 € / hab.) et Lens (8 € / hab.). À l'opposé du tableau, Beaumont y a consacré 586 € / hab. Se succèdent ensuite Vaux-sur-Sure (586 € / hab.), Saint-Vith (565 € / hab.), Spa (498 € / hab.), Remicourt (475 € / hab.), Lessines (467 € / hab.), Tenneville (422 € / hab.) et Philippeville (422 € / hab.).

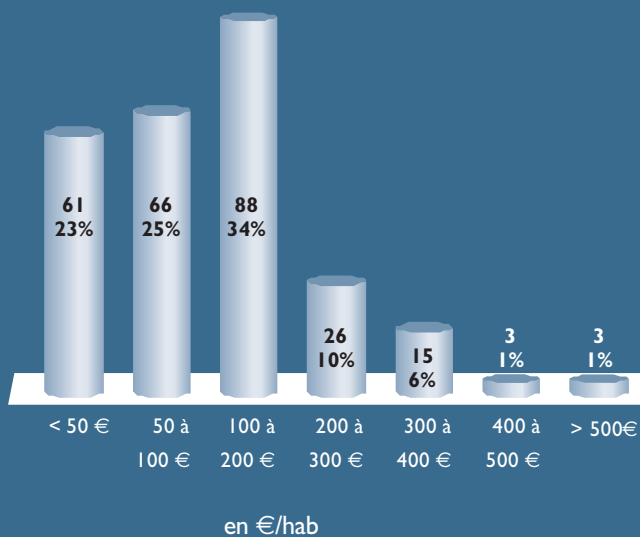
Évolution des dépenses par habitant des communes wallonnes ventilées par provinces - en euros constants de 2003



> Sur un total de 262 communes, 135 ont dépensé plus de 100 €/hab. en 2000 en faveur de la culture et du sport. Jurbise était toujours en queue de peloton (7 €/hab) avec cette fois Quevy (8 €/hab.), Verlaine (8 €/hab.) et Meix-devant-Virton (9 €/hab.).

En haut du classement pour l'année 2000, citons Trois-Ponts (687 €/hab.), Vaux-sur-Sûre (655 €/hab.), Beaumont (525 €/hab.), Remicourt (437 €/hab.), Rumes (435 €/hab.) et Spa (407 €/hab.).

Répartition des communes (en nombre et en %) selon le montant de leurs dépenses par habitant en faveur de la culture et du sport en 2000

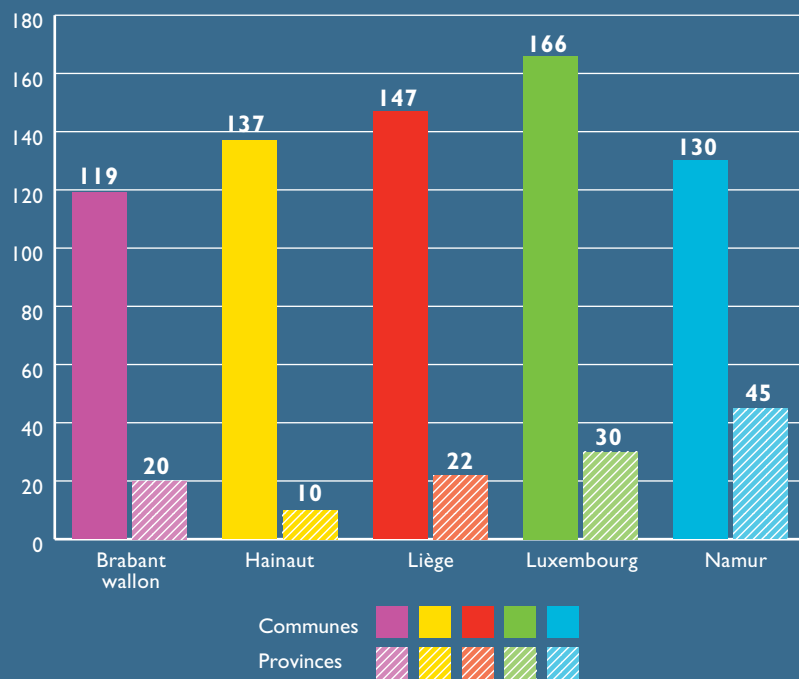


> Y a-t-il corrélation entre le nombre d'habitants et l'effort consenti par une commune pour la culture et le sport ? Pas nécessairement. Alors que Martelange est l'une des entités les moins peuplées de Wallonie (1.439 habitants en 2001), elle arrive, avec 196,4 €/hab. consacrés à la culture, en 37^e position du classement des communes dépensant le plus pour la culture et le sport. Ce qui est mieux que Liège, Namur, Mons et La Louvière, quatre des cinq plus grandes villes du territoire wallon. Rouvroy, qui elle aussi fait partie des cinq communes les moins peuplées de Wallonie (moins de 2000 habitants), se classe quant à elle en 33^e position (214,92 €/hab.). Les "grosses" villes wallonnes que sont Charleroi, Liège, Namur, Mons et La Louvière occupent respectivement les 31^e (219,82 €/hab.), 54^e (168,06 €/hab.), 92^e (120,53 €/hab.), 110^e (108,4 €/hab.) et 101^e (115,57 €/hab.) positions. La taille de la commune n'est donc pas un indice probant dans tous les cas. Et la province ? Le regroupement des communes par provinces auquel nous avons dû nous résoudre pour alléger ici la présentation des données, révèle qu'on dépense plus pour la culture et le sport dans les

localités luxembourgeoises (161,07 €/hab. en 2001) que dans celles du Brabant wallon (114,82 €/hab.). La dispersion et l'éloignement géographiques que connaissent les villes et villages du sud du pays par rapport aux pôles culturels importants pourraient être une explication ; les administrations communales suppléant aux manques.

Si l'on compare maintenant l'effort consenti pour la culture et le sport par les communes et par les administrations provinciales, force est de constater qu'il y a des divergences. Prenons l'exemple du Hainaut : les communes hennuyères ont consacré à la culture et au sport 169.410.540 € en 2001, soit mieux que leurs homologues des autres provinces wallonnes. Le montant par habitant est de 137 € constants de 2003, ce qui place les communes hennuyères en troisième position derrière les communes luxembourgeoises et liégeoises. Par contre, il apparaît clairement que pour la Province du Hainaut, la culture ne constitue pas une priorité puisque seulement 10 € constants par habitant lui sont consacrés (contre 45 € constants en Province de Namur).

Comparaison des dépenses culturelles et sportives par habitant (en euros constants de 2003) des communes (ventilées par provinces) et des Provinces.



Les Comptes des communes flamandes

Selon la Tutelle de la Vlaamse Gemeenschap (VG)

L'Administration des Affaires intérieures du Ministère de la Communauté flamande, qui assure la tutelle sur les communes flamandes, dispose d'un fichier informatisé des dépenses des 308 communes de son ressort. La différence notable avec les autres documents comptables que nous examinons est qu'il s'agit non pas de budgets mais de **comptes** qui, eux, témoignent des opérations effectivement **réalisées** au cours de l'exercice. Cette source n'étant pas exploitable avant 1998 et pas encore disponible pour les derniers exercices, nous nous bornerons, dans cette édition, à l'examen des comptes culturels et sportifs des années 1998, 1999 et 2000. Malheureusement, les séries ne sont pas toutes complètes : trois communes n'ont pas remis leurs comptes à l'administration de tutelle en 1999 et 5 en 1998. Pour 2000, la liste est complète.

Les différences entre les chiffres "Dexia" exposés précédemment et ceux-ci :

- > **nous avons ici travaillé sur les comptes et non sur le budget comme Dexia ;**
- > Dexia limite son investigation aux opérations ordinaires. **Les données qui suivent rendent compte des services ordinaire et extraordinaire ;**
- > l'approche de la culture est globale chez Dexia : Le classement par codes, voire sous- codes fonctionnels tel que proposé par l'administration flamande nous a permis de cerner au plus juste les matières que nous souhaitons prendre en compte.

La précision des fichiers informatiques transmis par la tutelle, la Vlaamse Gemeenschap, permet de descendre jusqu'au troisième niveau de classification des codes fonctionnels (voir introduction à la sous partie des Communes) et donc à sélectionner de manière très précise les dépenses communales entrant dans notre champ d'investigation. Les classifications retenues sont :

Enseignement, culture, loisirs, cultes

Enseignement secondaire

734 Enseignement artistique

76 Jeunesse, éducation populaire, sports et loisirs

760 Recettes et dépenses non ventilables

761 Formation de la jeunesse

762 Culture et Loisirs

763 Fêtes et manifestations

764 Sports et éducation physique

765 Délassement de plein air

767 Bibliothèques publiques

77 Beaux-arts, archéologie et protection de la nature

770 Recettes et dépenses non ventilables

771 Musées

772 Théâtres, spectacles, concerts, ballets, opéras, sociétés de musique, etc.

773 Édifices historiques et artistiques, monuments classés

774 Arts graphiques

775 Manifestations et expositions artistiques

776 Littérature, bibliothèques spécialisées

778 Histoire et archéologie

780 Radio, télévision, presse.

Ont été délibérément écartées les sections 766 "Parcs et plantations" et 777 "Protection de la nature" ; L'enseignement artistique (734), isolé lui aussi, a été facilement ajouté au panel existant. Pour la première fois, il est en outre possible d'estimer la part des dépenses exclusivement sportives des communes dans la masse des crédits globalement classifiés en culture. Ceci **n'a pas pu être fait dans le cas des communes wallonnes.**

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap - Administratie Binnenlandse Aangelegenheden

Évolution des dépenses culturelles et sportives des

communes flamandes

1998 > 2000

Ventilation des dépenses ordinaires (DO) et extraordinaires (DE) par province

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1998	1999	2000	Dépenses culturelles en € / habitant
				Moyenne 1998 - 2000 en €
Antwerpen	265.995	284.418	314.225	176
DO	200.775	186.579	220.613	
DE	65.220	97.839	93.612	
Vlaams Brabant	134.347	140.666	154.131	141
DO	94.669	87.491	107.950	
DE	39.678	53.174	46.181	
West-Vlaanderen	241.473	218.136	287.655	221
DO	165.205	145.708	183.109	
DE	76.268	72.428	104.546	
Oost-Vlaanderen	197.505	182.090	230.125	149
DO	152.937	133.522	171.359	
DE	44.567	48.567	58.766	
Limburg	112.456	162.228	143.016	177
DO	87.466	100.426	102.060	
DE	24.990	61.802	40.956	
TOTAL en K€ courants	951.776	987.537	1.129.152	173
DO	701.053	653.727	785.091	
DE	250.723	333.810	344.062	



Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par province :

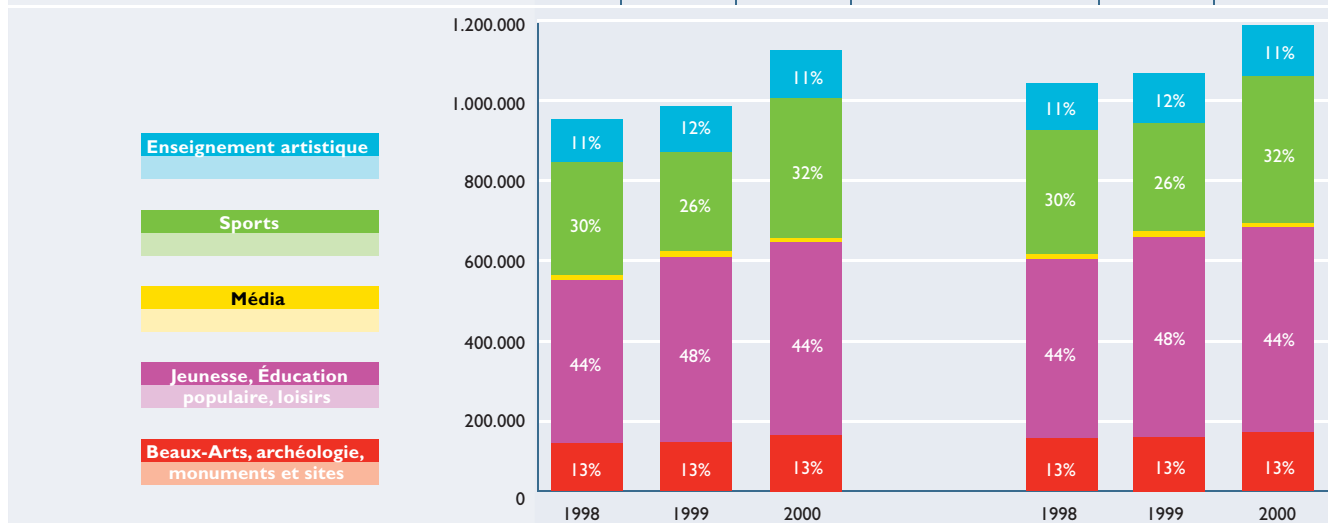


EN MILLIERS D'EUROS DE 2003				Dépenses culturelles en € / habitant	
	1998	1999	2000	Moyenne 1998 - 2000 en €	
Antwerpen	291.843	308.597	332.478	189	
DO	220.285	202.441	233.428		
DE	71.557	106.156	99.050		
Vlaams Brabant	147.402	152.624	163.084	153	
DO	103.869	94.929	114.221		
DE	43.534	57.695	48.864		
West-Vlaanderen	264.938	236.680	304.364	238	
DO	181.259	158.094	193.746		
DE	83.679	78.586	110.619		
Oost-Vlaanderen	216.697	197.570	243.493	161	
DO	167.799	144.873	181.313		
DE	48.898	52.696	62.180		
Limburg	123.384	176.019	151.323	191	
DO	95.965	108.964	107.988		
DE	27.418	67.056	43.335		
TOTAL en K€ de 2003	1.044.264	1.071.490	1.194.743	186	
DO	769.177	709.301	830.695		
DE	275.086	362.188	364.047		



Ventilation des dépenses sectorielles (codes fonctionnels) par province

CODES FONCTIONNELS	EN MILLIERS D'EUROS COURANTS			EN MILLIERS D'EUROS CONSTANTS DE 2003		
	1998	1999	2000	1998	1999	2000
734- Enseignement artistique	108.274	116.907	122.353	118.795	126.846	129.460
Antwerpen	31.724	35.152	33.823	34.807	38.141	35.788
Vlaams Brabant	15.538	16.043	16.892	17.048	17.406	17.873
West-Vlaanderen	23.555	25.413	26.705	25.844	27.573	28.256
Oost-Vlaanderen	25.611	26.764	30.541	28.099	29.039	32.315
Limburg	11.845	13.536	14.391	12.996	14.686	15.227
764 Sports	288.845	256.101	358.136	316.913	277.873	378.940
Antwerpen	68.057	59.533	88.388	74.671	64.594	93.522
Vlaams Brabant	44.280	40.420	59.856	48.583	43.856	63.333
West-Vlaanderen	84.577	52.835	89.533	92.796	57.327	94.734
Oost-Vlaanderen	56.390	31.412	71.632	61.870	34.082	75.793
Limburg	35.540	71.901	48.728	38.994	78.014	51.558
76- Jeunesse, Education populaire,loisirs	416.895	473.454	495.537	457.406	513.703	524.321
Antwerpen	35.540	131.076	131.176	38.994	142.220	138.796
Vlaams Brabant	64.384	75.694	69.888	70.640	82.129	73.947
West-Vlaanderen	100.609	106.220	126.867	110.386	115.250	134.237
Oost-Vlaanderen	80.561	91.086	95.324	88.390	98.830	100.862
Limburg	57.588	69.378	72.281	63.184	75.276	76.480
77- Beaux-Arts, archéologie, monuments et sites	124.927	127.585	144.532	137.066	138.431	152.927
Antwerpen	50.444	50.667	55.308	55.346	54.974	58.521
Vlaams Brabant	8.636	8.184	7.221	9.475	8.880	7.641
West-Vlaanderen	27.554	31.322	43.224	30.231	33.984	45.735
Oost-Vlaanderen	31.286	30.976	31.770	34.326	33.609	33.616
Limburg	7.007	6.436	7.008	7.688	6.983	7.415
780- Média	12.832	13.490	8.595	14.079	14.636	9.094
Antwerpen	2.013	7.989	5.529	2.208	8.668	5.851
Vlaams Brabant	1.509	325	275	1.655	353	291
West-Vlaanderen	5.178	2.347	1.326	5.681	2.546	1.403
Oost-Vlaanderen	3.657	1.852	857	4.012	2.009	907
Limburg	476	977	608	522	1.060	643
TOTAL	951.772	987.537	1.129.152	1.044.259	1.071.490	1.194.743



COMMENTAIRES

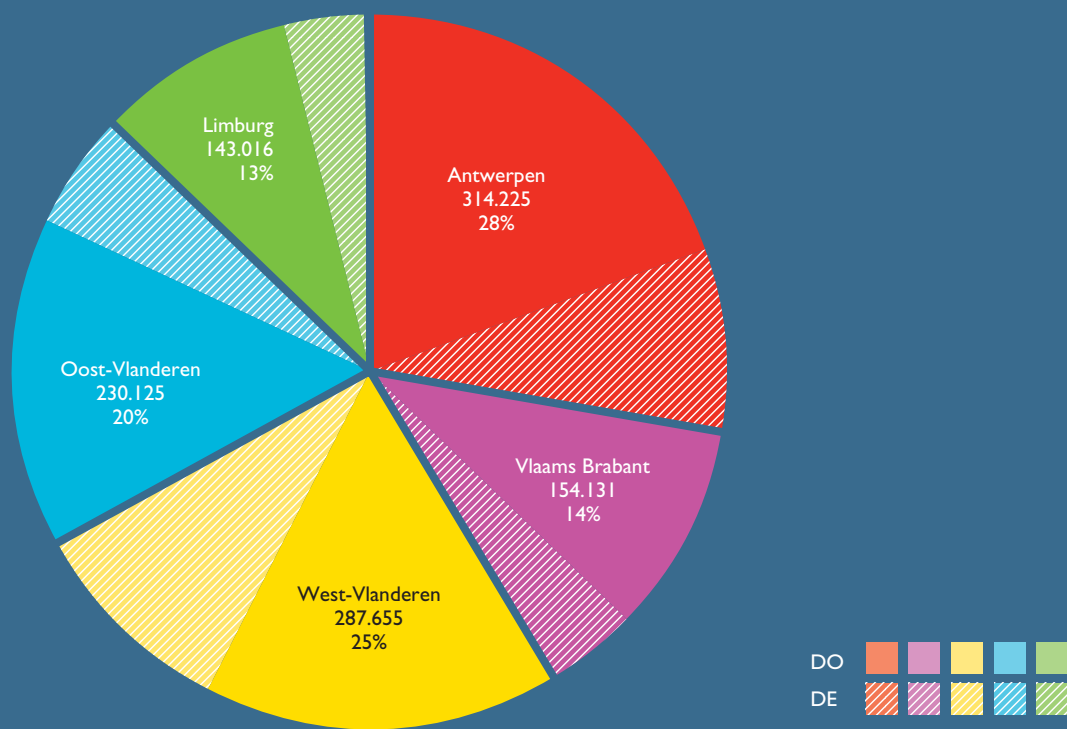
> Les trois années observées témoignent d'une augmentation des dépenses communales en faveur de la culture et du sport dans le nord du pays. Entre 1998 et 1999, la progression est de 3,76% en euros courants et de 14,34% entre 1999 et 2000 ; une progression qui, en euros constants, doit être ramenée à **2,61%** et **11,50%**. 2000 étant une année électorale, il y a fort à parier que ce contexte ait été déterminant et que les années

suivantes cette croissance ne parvienne pas à se maintenir dans de telles proportions. D'autant que depuis, la réforme des polices a entraîné des changements importants dans la structure des dépenses communales et a imposé certaines économies. La libéralisation du marché de l'énergie et les effets de la réforme fiscale devraient aussi avoir un impact sur les priorités communales.

> Dans l'ensemble, pour les trois années prises en considération, les comptes des communes flamandes regroupés ici par province, font état de dépenses ordinaires toujours plus importantes que les

dépenses extraordinaires, mêmes si celles-ci sont en augmentation en 1999 presque partout ; une exception cependant : les communes de Flandre occidentale.

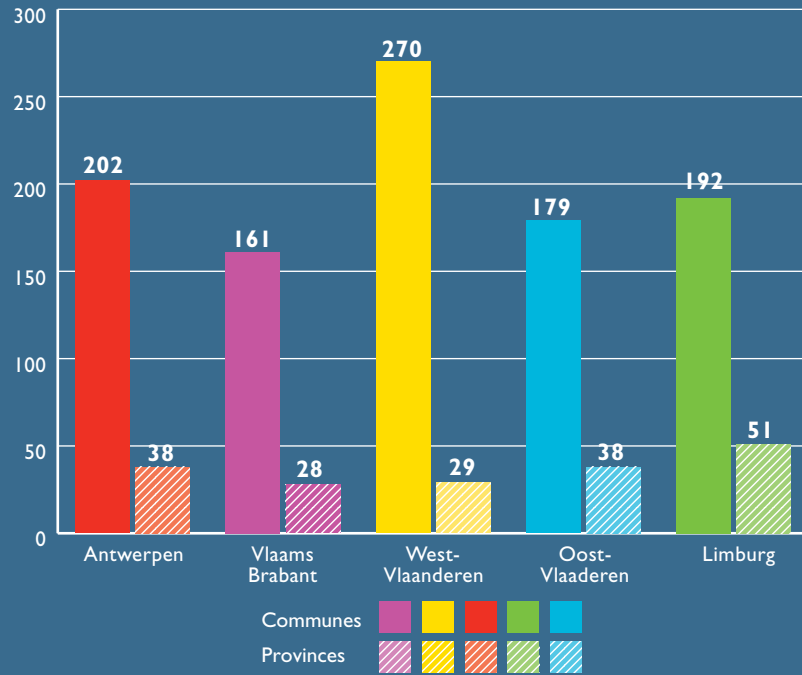
Ventilation par province des dépenses culturelles et sportives des communes flamandes - 2000



> C'est en Flandre occidentale - du moins en 1998 et en 2000 - que les administrations communales se montrent les plus soucieuses d'investir dans la culture et le sport. À l'opposé, ce sont celles du Brabant flamand qui se montrent globalement moins généreuses. Est-ce là une attitude qui se vérifie au niveau des administrations provinciales ? Pas vraiment. La Province de Flandre occidentale,

avec une moyenne sur trois ans de 26,5 € constant/habitant pour la culture et le sport, occupe tantôt la quatrième, tantôt la cinquième et dernière position. Comme le montre le graphique, la province du Limbourg est ici la plus dynamique, suivie par les provinces d'Anvers, de Flandre orientale et du Brabant flamand.

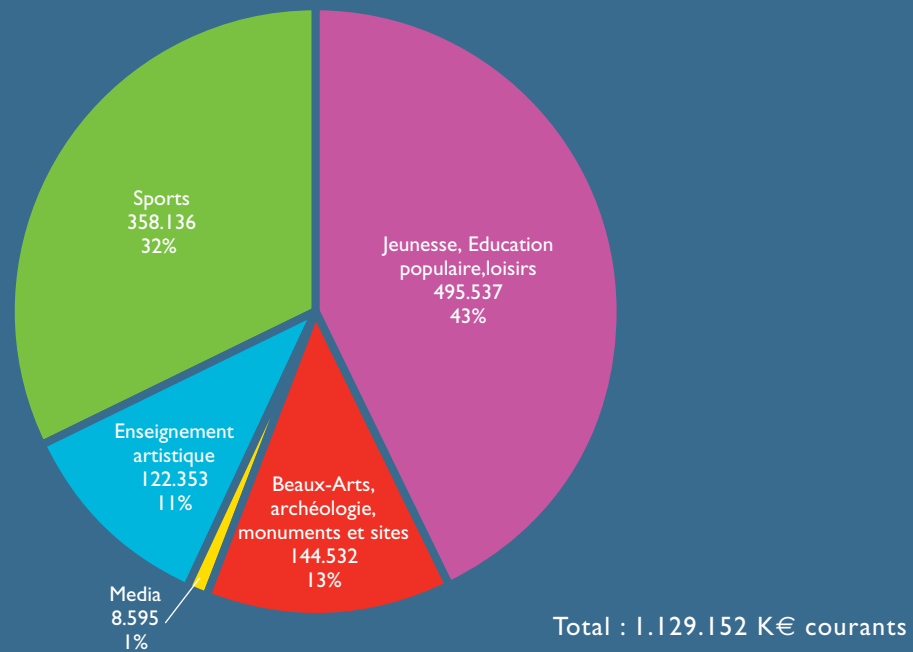
Comparaison des dépenses culturelles et sportives par habitant des communes et des provinces flamandes en 2000 (en euros constants de 2003)



> Les montants repris sous le code fonctionnel 764, établissent que les dépenses exclusivement sportives des communes flamandes représentent en moyenne par habitant : 49 € en 1998 ; 43 € en 1999 et 60 €

en 2000, soit respectivement 30,3% ; 25,9% et 31,7% de l'ensemble des crédits culturels et sportifs des communes flamandes.

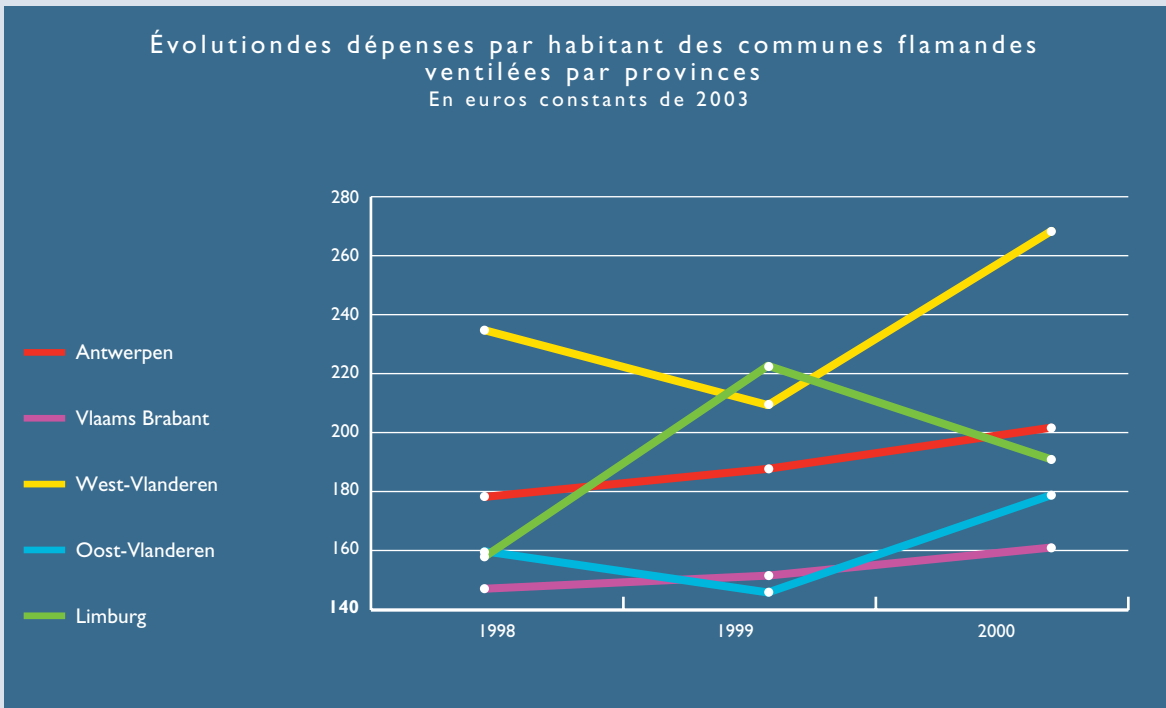
Ventilation sectorielle des dépenses culturelles et sportives - 2000





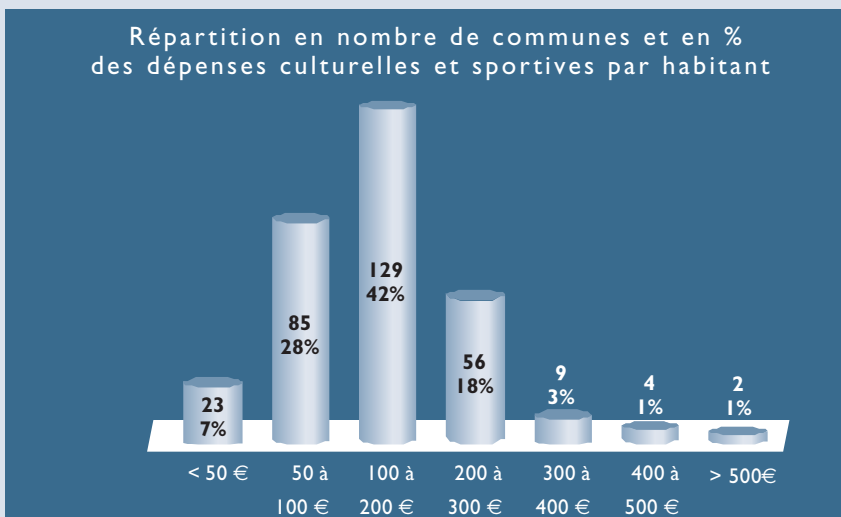
> Rapporté au nombre d'habitants, l'effort communal en Flandre, en faveur de la culture et du sport varie selon l'année de 177 à 201 € par habitant en euros

constants de 2003. En termes réels, la progression est ici de 0,94% entre 1998 et 1999 et de 11,33% entre 1999 et 2000.



> Il y a corrélation en 1998, 1999 et 2000 entre les trois villes les plus peuplées de Flandre - en l'occurrence, Anvers, Gand et Bruges - et les trois budgets les plus importants dévolus au sport et à la culture. Par contre, si l'on se réfère au ratio nombre d'habitants/dépenses culturelles et sportives (ratio qui permet de mieux mesurer l'effort réel de chaque commune en la matière), cette corrélation n'est plus observée. Ainsi en 2000, deux communes flamandes ont dépensé plus de 500 €/habitant : Koksijde 569 € et Bornem 547 € (en nombre d'habitants elles sont respectivement 82e et 80e).

Quatre communes ont accordé par habitant entre 400 et 500 € à la culture et au sport : Bierbeek, Bruges, Middelkerke et Waregem. Le tableau ci-dessous illustre le reste de la répartition. Dans ce classement, Anvers se trouve en 24e position, Gand en 27e position, Bruges, nous l'avons dit, en 4e position, Louvain en 23e position et Alost, cinquième ville en importance au nord du pays, en 90e position. Deux communes (parmi lesquelles la plus petite commune flamande) ont consacré moins de 10 € / habitant aux matières culturelles et sportives : Herstappe (2,4 €) et Fourons (9,5 €)



> En 1999, le tiercé de tête était différent : Lommel, à cause d'un investissement très important à charge du code 764 (sport), dépense cette année-là par habitant pour la culture et le sport 962 € ! Puis, viennent Bilzen (680 €), Herentals (596 €), Overijse (542 €) et Kaprijke (490 €). 198 communes sur 305 (il manque pour 1999 les comptes de trois

administrations communales), soit près des deux tiers, financent les matières culturelles et sportives à raison de 50 à 200 €/habitant. Les cinq grandes villes flamandes rétrogradent dans le classement : Anvers est en 44e position (sur 305), Gand en 43e, Bruges est 18e, Louvain 55e et Alost 105e. Le bas de l'échelle n'évolue pas.

> Certes, il y a une incidence de la taille de la commune sur l'importance des crédits alloués au sport et à la culture, mais ce n'est jamais une généralité. Cette incidence se vérifie plutôt bien dans le bas du classement : en 2000, sur les 108 villes qui ont dépensé moins de 100 €/habitant pour la culture et le sport, seules trois d'entre elles comptent plus de 20.000 habitants (Beersel, Zoersel et Zemst).

Par contre, parmi les quinze communes les plus attentives à ces deux matières (+ de 300 €/hab), on trouve un panel à géométrie variable : deux communes ont moins de 10.000 habitants (Bierbeek et Kapelle-op-den-Bos), six ont entre 10.000 et 20.000 habitants, quatre ont entre 30 et 40.000 habitants et trois ont plus de 60.000 habitants.

Les Provinces

En 1995, le nombre de provinces en Belgique est passé de neuf à dix, l'ancienne province du Brabant ayant été scindée en province du Brabant flamand et en province du Brabant wallon. Néanmoins, l'ensemble du territoire belge n'est pas couvert par les institutions provinciales. La Région de Bruxelles-Capitale échappe, en effet, à toute emprise de ce niveau de pouvoir.

Le rôle premier de la province consiste à gérer tout ce qui est d'intérêt provincial. Or, comme le souligne David Verhoeven dans une étude publiée par le CRISP sur la structure des budgets provinciaux¹, *cette notion n'est pas autrement définie en droit belge ; les provinces disposent donc d'une large capacité d'appréciation pour déterminer concrètement cette notion d'intérêt provincial.* Autrement dit, excepté les traitements et salaires du personnel de même que les dépenses obligatoires imposées par l'article 69 de la loi provinciale, chaque province est libre d'investir dans les secteurs ou domaines d'activités qu'elle juge prioritaires. Quelle place occupent dès lors, dans chacune d'entre elles, les dépenses culturelles et sportives ? Dépassant le seul examen des chiffres Dexia publiés dans "Les Finances des pouvoirs locaux" - dont nous nous contentions dans les précédentes éditions du Bilan - nous avons cette fois, consulté les budgets des dix provinces belges pour affiner l'analyse.

En remarque préliminaire, précisons qu'à l'instar des communes il y a quelques années, le système comptable des provinces a été modifié. Depuis le 1er janvier 2003, une comptabilité générale est intégrée à la comptabilité budgétaire existante. Plus complète, elle devrait donner aux finances provinciales davantage de transparence. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des attendus et autres implications de cette nouvelle comptabilité puisque les années prises en compte dans notre étude sont antérieures. Néanmoins, en tant que province pilote, le Luxembourg a pris les devants et a déjà intégré en 2002 ces nouveaux principes comptables.

Les budgets provinciaux tiennent compte des classifications économiques et fonctionnelles des recettes et dépenses des pouvoirs publics. À travers ces classifications, il est possible de suivre l'évolution d'une province dans un secteur donné, en l'occurrence la culture ou d'établir des comparaisons entre les provinces. C'est ce que nous avons tenté de faire en comptabilisant les dépenses culturelles et sportives des dix provinces du pays inscrites dans leur budget respectif sous les codes fonctionnels :

- 760- Complexes de délasserment ;
- 761- Formation de la jeunesse ;
- 762-763- Culture, loisirs, fêtes et cérémonies ;
- 764-766 Sport ;
- 767 Bibliothèques publiques ;
- 770 Art, archéologie et protection de la nature ;
- 780 Communication, média et relations extérieures.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Les montants alignés dans nos données représentent l'addition des crédits imputés, dans les budgets ordinaire et extraordinaire de chaque province. Pour les cinq provinces wallonnes, nous n'avons eu accès qu'aux budgets initiaux ; ce sont donc les crédits culturels et sportifs initiaux que nous avons mentionnés dans les colonnes correspondantes. Pour la Flandre, l'aperçu est plus hétérogène, car nos sources l'étaient également. Pour le Limbourg, la province d'Anvers (sauf pour l'année 1999), la Flandre orientale (sauf pour l'exercice 2002), le Brabant flamand de 1995 à 1997 et la Flandre occidentale de 1998 à 2001, nous ne disposions que des budgets ajustés. Nous les avons donc repris et nous avons complété les années manquantes avec les budgets initiaux disponibles. Par manque de documents comparatifs, il nous a été impossible d'établir de ratio différentiel entre les budgets initiaux et ajustés des provinces flamandes (nous disposions des uns ou des autres). Dès lors, notre option fut de les considérer a priori comme comparables.

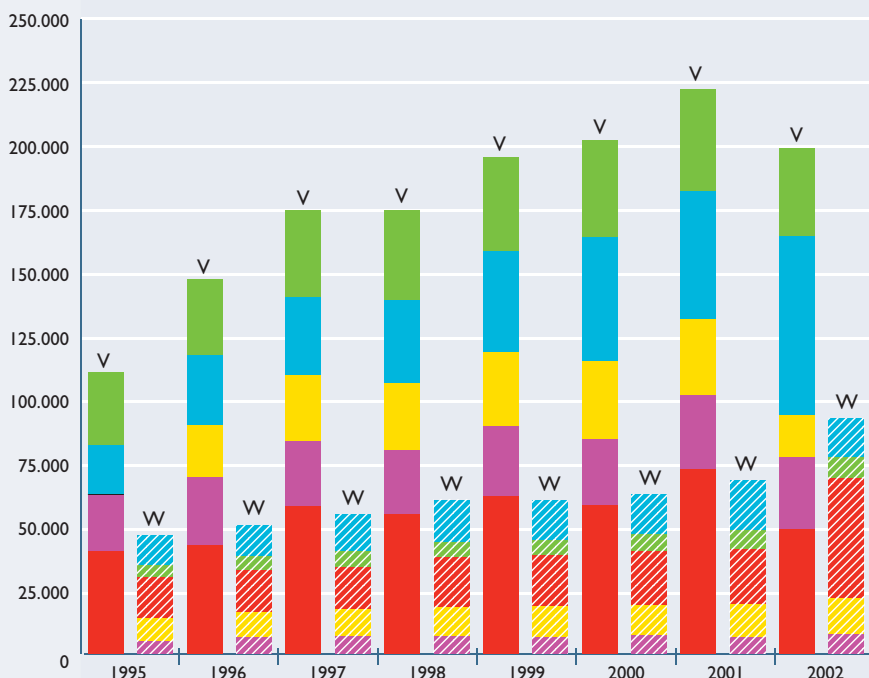
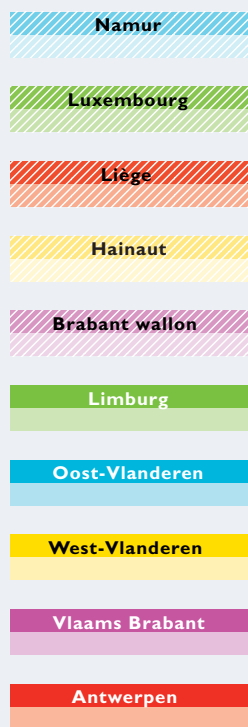
¹ VERHOEVEN, D., *La structure des budgets provinciaux. Comparaison Nord-Sud dans Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1701-1702, 2000, p. 7.

Évolution des dépenses culturelles et sportives des

Provinces 1995 > 2002

BELGIQUE
FEDERATION
DE
LA
CULTURE
DES
PROVINCES

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Provinces flamandes¹	110.885	147.602	174.518	174.704	195.442	201.982	222.342	198.888
Antwerpen	40.711	42.872	58.072	55.198	62.104	58.599	72.747	49.137
Vlaams Brabant	22.237	27.069	25.867	25.377	27.630	26.027	29.391	28.568
West-Vlaanderen	n.c.	20.165	25.888	26.000	29.122	30.739	29.800	16.455
Oost-Vlaanderen	19.265	27.677	30.820	32.986	39.646	48.625	50.486	70.406
Limburg	28.672	29.819	33.871	35.143	36.940	37.992	39.918	34.322
Provinces wallonnes	46.647	50.584	54.806	60.589	60.532	62.820	68.119	92.584
Brabant wallon	5.024	6.680	7.232	7.009	6.601	7.244	6.756	7.835
Hainaut	9.332	9.702	10.331	11.685	12.193	12.175	12.989	14.343
Liège	15.762	16.677	16.825	19.412	20.248	20.894	21.632	47.171
Luxembourg ²	5.039	5.366	6.147	5.976	6.126	7.056	7.273	8.050
Namur	11.490	12.159	14.271	16.507	15.364	15.451	19.469	15.185
TOTAL en K€ courants	157.532	198.186	229.324	235.293	255.974	264.802	290.461	291.472



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Toutes les séries, de 1995 à 2002, sont complètes, sauf pour la Flandre occidentale. Les chiffres concernant les trois premières années de notre étude ne nous ont en effet pas été communiqués. Pour y remédier, nous avons pris l'option de leur substituer des montants d'une autre nature trouvés dans les synthèses des budgets ultérieurs. Ainsi, pour 1996, nous avons reproduit les chiffres des

comptes et pour 1997 une prévision des dépenses. Les données budgétaires culturelles et sportives de la province pour ces trois années-là doivent donc être considérées avec une certaine réserve, du moins dans un contexte comparatif. Néanmoins, elles valent pour l'ordre de grandeur qu'elles figurent.

Tableaux :

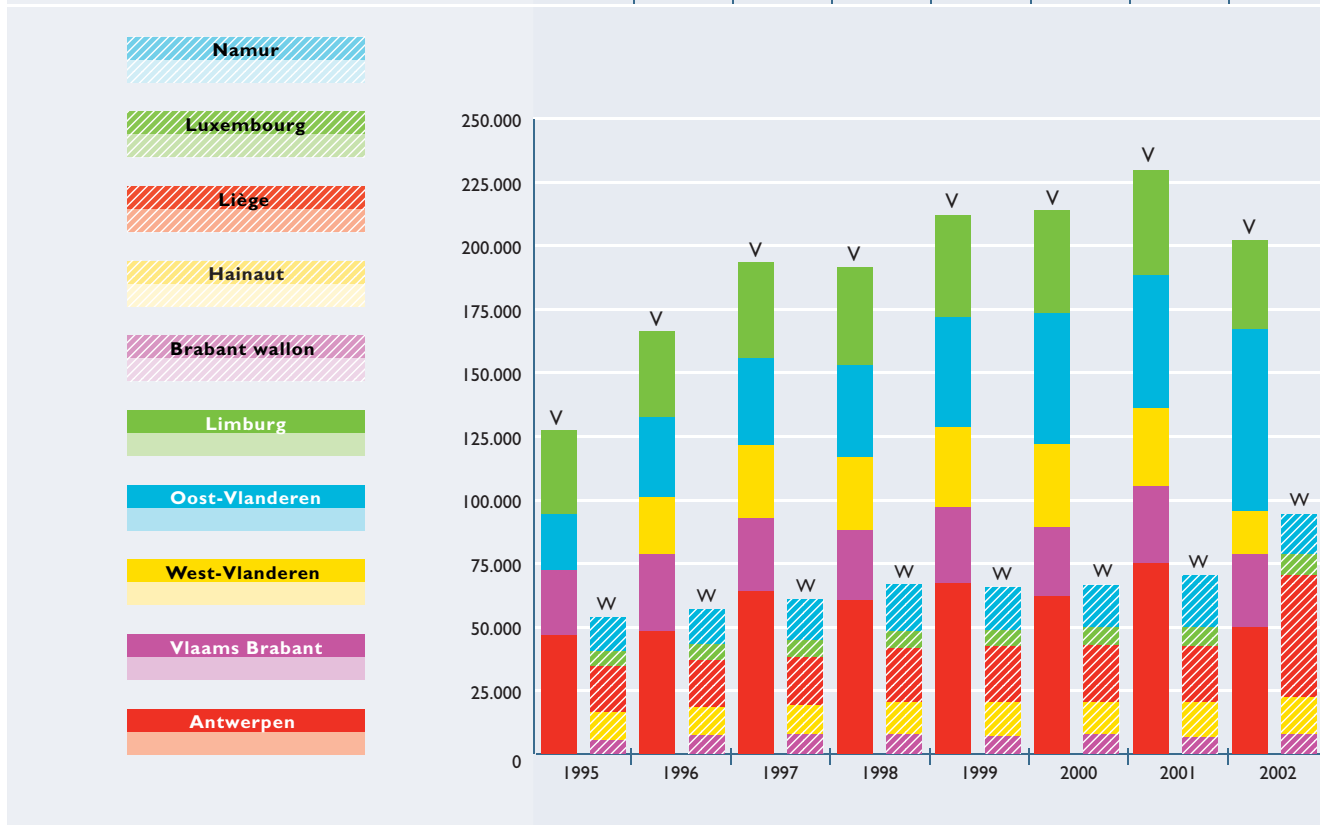
pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs par province :



	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
EN MILLIERS D'EUROS DE 2003								
Provinces flamandes¹	127.397	166.156	193.304	191.681	212.057	212.057	229.582	202.047
Antwerpen	46.773	48.261	64.323	60.562	67.384	67.384	75.116	49.917
Vlaams Brabant	25.548	30.472	28.651	27.843	29.979	29.979	30.348	29.022
West-Vlaanderen	N.C.	22.700	28.675	28.527	31.598	31.598	30.770	16.716
Oost-Vlaanderen	22.134	31.156	34.138	36.191	43.016	43.016	52.130	71.524
Limburg	32.941	33.567	37.517	38.558	40.080	40.080	41.218	34.867
Provinces wallonnes	53.593	56.942	60.706	66.477	65.678	65.678	70.337	94.055
Brabant wallon	5.772	7.520	8.010	7.690	7.162	7.162	6.976	7.959
Hainaut	10.722	10.922	11.443	12.820	13.230	13.230	13.412	14.571
Liège	18.109	18.773	18.636	21.298	21.969	21.969	22.336	47.920
Luxembourg ²	5.789	6.041	6.809	6.557	6.647	6.647	7.510	8.178
Namur	13.201	13.687	15.807	18.111	16.670	16.670	20.103	15.426
TOTAL en K€ de 2003	180.990	223.098	254.010	258.157	277.735	277.735	299.919	296.101



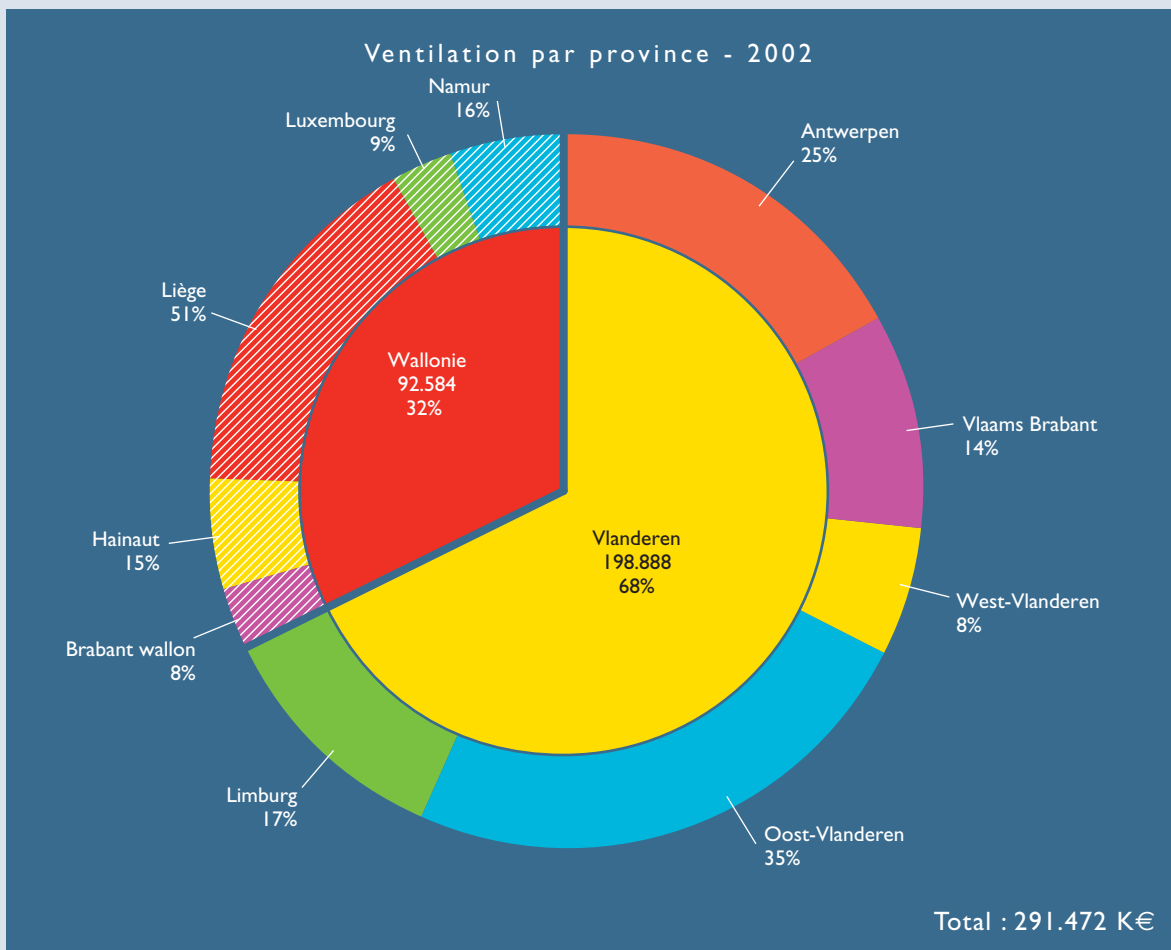
2. La présentation du budget des recettes et des dépenses de la province de Luxembourg pour l'exercice 2002 est beaucoup plus détaillée que celle des années antérieures et que celles des autres provinces. En cause, la mise en place de la nouvelle comptabilité des provinces. Cependant, parce que cette

nouvelle organisation comptable n'est d'application de manière généralisée que depuis 2003, nous avons préféré, dans un souci de comparaison, la simplifier et reporter les crédits répertoriés sous leurs anciens codes fonctionnels.

COMMENTAIRES

> Entre 2001 et 2002, les provinces d'Anvers, du Limbourg et de Flandre occidentale enregistrent une baisse importante de leurs dépenses culturelles et sportives (respectivement -23.610.000 €, -5.596.000 € et -13.345.000 €). Ce mouvement à la baisse ne résulte pas d'une diminution de crédits, mais d'une présentation comptable différente de leur budget. Jusque-là - et c'est encore le cas pour

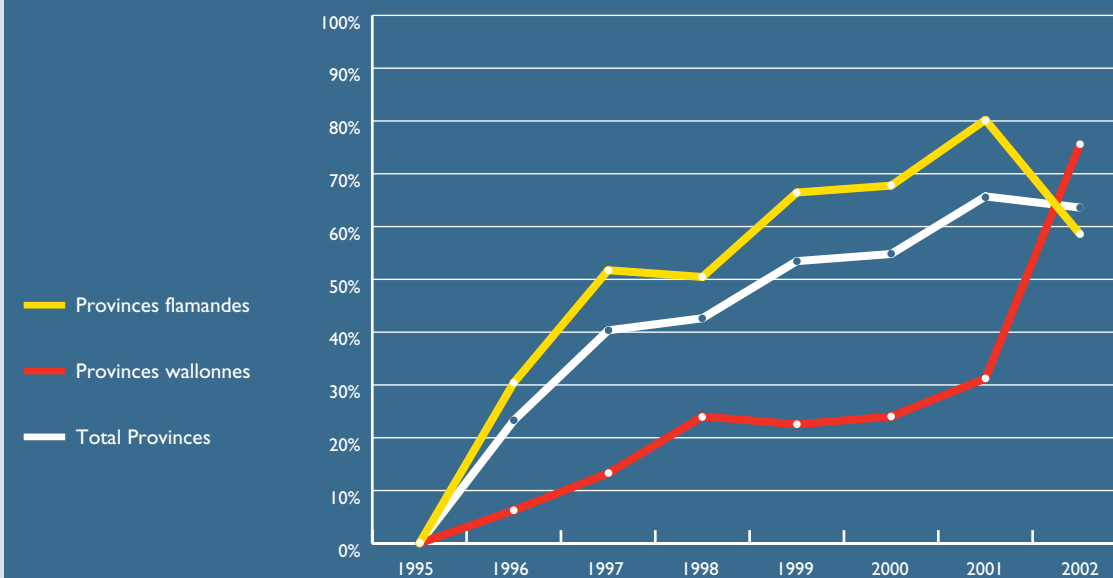
les autres provinces belges - les dépenses ordinaires et extraordinaires de dettes étaient ventilées et imputées en regard du code fonctionnel correspondant. Depuis 2002, elles sont regroupées sous un seul code fonctionnel intitulé "Algemene schuld", et il n'est désormais plus possible d'en extraire les montants se rapportant spécifiquement à des investissements culturels et sportifs.



> **Croissance des budgets culturels.** Depuis 1996, première année pour laquelle nous disposons d'une information complète, les budgets culturels et sportifs des dix provinces belges ont considérablement augmenté passant de 198.186.000 € en 1996 à 291.472.000 € six ans plus tard, soit une progression de 47%. En euros constants, cette progression doit être ramenée à 33%. Dans les deux cas, c'est plus que l'augmentation générale des dépenses provinciales (ordinaires et extraordinaires) sur la même période : + 25% en valeur nominale et + 13% en euros constants. Logiquement,

la part de la culture et du sport dans les dépenses provinciales a donc également augmenté : si elle représentait 13,5% des dépenses globales des provinces en 1996, elle en atteint 15,5% en 2002. Même constat lorsqu'il s'agit de rapporter l'ensemble des montants culturels au nombre d'habitants : la tendance est aussi à la hausse (+ 10 € en valeur nominale et + 6,5 € en valeur réelle, soit une augmentation de respectivement 48 et 31% alors que sur la même période, l'accroissement de la population belge - hors Bruxelles - n'est que de 1,5%).

Croissance des dépenses culturelles et sportives des provinces en constants depuis 1995



> **Les dépenses culturelles et sportives des cinq provinces flamandes** ont enregistré entre 1996 et 2002 une progression de 35% (22% en termes réels). Une augmentation des moyens qu'il faut directement mettre en relation avec l'accroissement général des dépenses des provinces flamandes : + 55% en six ans (40% en valeur réelle). L'évolution du ratio budget culturel/budget global montre qu'avec une augmentation de 2% sur la période, la place de la culture et du sport dans les dépenses globales

des provinces flamandes n'a cependant pas gagné beaucoup de terrain ; la proportion s'étant grosso modo maintenue. En euros par habitant, par contre, les budgets culturels affichent une augmentation de 32% (20 % en euros constants) pour une population totale ne progressant en Flandre que de 2%. Rappelons toutefois que ces constats doivent être relativisés en raison de la diminution importante des dépenses de dette des provinces d'Anvers, de Limbourg et de Flandre occidentale (voir supra).

> **Pour les cinq provinces wallonnes**, nous pouvons suivre l'évolution des crédits depuis 1995. Si les dépenses globales des cinq provinces wallonnes ont progressé de 29% en euros courants et de 14% en euros constants de 1995 à 2002 (31% et 18% en prenant, à l'instar de la Flandre, 1996 comme première année), les crédits de type culturel et sportif ont, quant à eux, fait un bon de 98,5% en valeur nominale et de 75,5% en valeur réelle (respectivement 83% et 65% à partir de 1996). Le

ratio dépenses culturelles/ dépenses globales suit la tendance (+ 55% en prenant 1995 comme première année de référence, + 41% si le choix se porte sur 1996). Ce qui prouve que les provinces wallonnes dépensent aujourd'hui proportionnellement davantage pour la culture et le sport que par le passé. Rapportée au nombre d'habitants, la constatation se confirme : en 1995, les provinces wallonnes dépensaient 14 € par habitant pour la culture, sept ans plus tard, ce montant a été multiplié par deux.

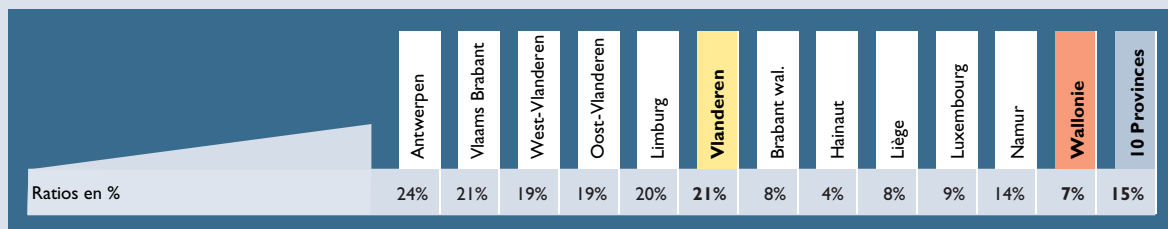
> En conclusion, pour la période envisagée, les dépenses culturelles et sportives des cinq provinces wallonnes ont connu une progression plus remarquable qu'en Flandre, mais, les budgets culturels provinciaux de cette dernière sont encore en 2002, deux fois plus élevés que ceux de la Wallonie (en 1996, ils étaient trois fois plus élevés !). Cette différence

entre le nord et le sud du pays s'atténue toutefois sous l'angle des dépenses culturelles par habitant : en effet, la Flandre dépense par habitant seulement 6 € de plus que la Wallonie (34 € contre 28 €, chiffres 2002).

> **Comparaison avec les autres secteurs d'activités.** Comparer, dans les budgets provinciaux, la part qu'occupent la culture et le sport par rapport aux autres activités soutenues financièrement par les provinces, nous oblige à recourir aux **chiffres Dexia**¹. Mais attention, ceux-ci **ne concernent que les dépenses ordinaires** des provinces et non, comme nous l'avons fait jusqu'ici, l'ensemble du budget provincial (ordinaire + extraordinaire).

L'enseignement et l'administration apparaissent dans les budgets, aussi bien des provinces flamandes que wallonnes, comme les deux postes les plus importants à financer (additionnés, ils représentent 48 % des dépenses ordinaires des cinq provinces

du nord du pays en 2001 et en 2002 ; en Wallonie, ils atteignent 63% du budget de l'exercice propre en 2001 et en 2002). La part accordée aux autres secteurs est régionalement plus contrastée, témoignant par là des priorités très différentes que chaque province se réserve dans la gestion de ses affaires. Ainsi en Wallonie, loin derrière l'enseignement et l'administration arrivent les dépenses pour les soins de santé (10% en 2001 et en 2002), la culture et les cultes (7,5% en 2001 et en 2002), puis l'économie (5% en 2001). En Flandre, par contre, la culture et les cultes talonnent l'enseignement et l'administration : 21% en 2001 et 17% en 2002. L'environnement, avec 7,5% en 2001 et 6,5% en 2002, occupe la quatrième position.



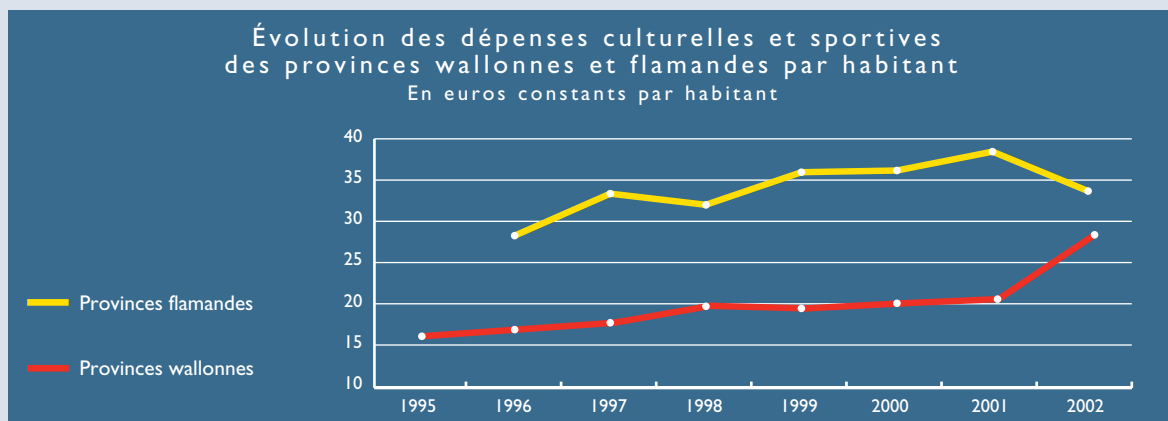
> **L'examen de la charge nette par habitant** permet d'affiner la comparaison entre les chiffres du nord et du sud du pays et, en tout cas, de donner une image plus réaliste de la situation. Pour l'obtenir, il faut soustraire des dépenses consenties par les provinces, les subsides et les prestations leur revenant. Ainsi se dégage l'effort réel qu'elles consentent par rapport à tel ou tel secteur d'activités ; effort réel puisqu'il est financé par les recettes propres (fiscalité provinciale ou dotation du Fonds des provinces) de chaque province. On constate ainsi que les priorités des provinces sont différentes en Flandre et en Wallonie.

Ainsi, en Flandre les charges nettes par habitant les plus importantes concernent respectivement l'Administration avec 27 €/ hab. en 2001 et 30 € en 2002 et la culture avec environ 22 €/ hab. en 2001 alors que l'effort pour l'enseignement est légèrement inférieure à 9 €/hab. en 2001.

Les provinces wallonnes consacrent, quant à elles, davantage pour l'Administration avec 48 €/hab. en 2001 et 50 € en 2002 et l'enseignement avec un peu plus de 42 €/ hab. en 2001 et 2002 ; alors que la culture ne reçoit qu'environ 16 €/ hab. en 2001.

> **Les dépenses par habitant.** La comparaison de l'effort des provinces en matière de dépenses culturelles et sportives par habitant montre sur huit

ans des fluctuations plus importantes en Flandre qu'en Wallonie.



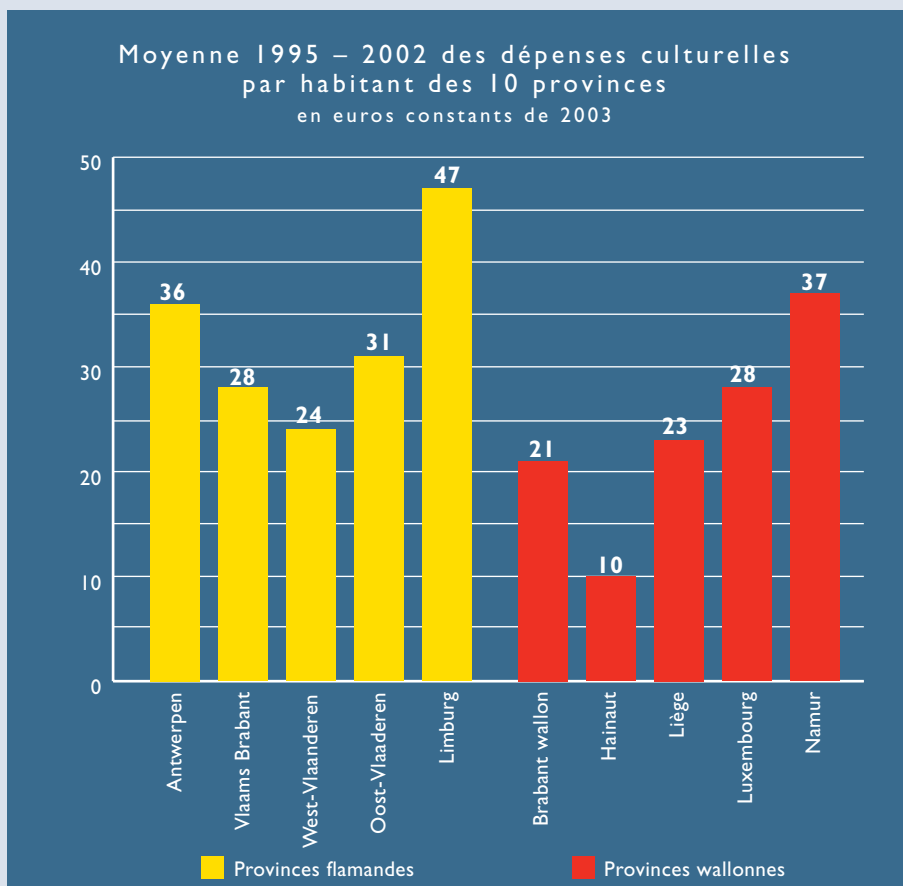
¹ Dexia Banque, Les Finances des pouvoirs locaux en 2001, Bruxelles, 2002, pp. 43-44. Dexia Banque, Les Finances des pouvoirs locaux en 2002, Bruxelles, 2003, pp. 49-50.

➤ Le Limbourg est la province qui, par habitant, dépense le plus pour la culture et le sport, sauf en 2002 où elle est dépassée par la Flandre orientale qui procède à des investissements importants - en infrastructures sportives notamment et parce que le Limbourg, ne répercute plus dans ses budgets culturels et sportifs les dettes qui s'y rapportent. En Wallonie, en province de Namur, la culture et le sport apparaissent, sinon comme des priorités, en tout cas comme un secteur privilégié, puisqu'elle se place généralement après le Limbourg et domine toutes ses consœurs wallonnes - sauf en 2002 où la province de Liège a inscrit dans son budget extraordinaire d'importants montants en faveur du Centre régional d'entraînement et de formation pour jeunes footballeurs.

La province de Luxembourg consent elle aussi à d'importants efforts en faveur de la culture : en Wallonie, elle occupe généralement la deuxième place et à l'échelle du royaume, elle se retrouve toujours parmi les cinq premières.

À l'inverse, tout au long de la période envisagée, c'est le Hainaut qui investit le moins dans ce domaine, accusant même un retard important par rapport aux autres provinces. Pour la Région flamande, c'est la Flandre occidentale qui, généralement, dépense par habitant moins que les autres provinces flamandes ; cela dit la différence est ici beaucoup moins marquée qu'entre le Hainaut, et le reste des provinces du sud du pays.

Par ailleurs, nous l'avons dit, entre 1995 et 2002, les dépenses des provinces en faveur de la culture et du sport sont en augmentation constante et progressive. À la lecture des montants en euros par habitant, des pointes dans cette évolution progressive (par exemple 51 €/hab. en Flandre orientale en 2002 contre 37 € l'année précédente) apparaissent : il s'agit dans tous les cas de figure d'investissements en infrastructures inscrits dans le budget général des dépenses extraordinaires des provinces concernées.



Dépenses sectorielles des provinces ventilées par DO et DE - 2002¹

	VLANDEREN								WALLONIE						Les 10 provinces
	Antwerpen	Vlaams Brabant	West-Vlaanderen	Oost-Vlaanderen	Limburg	Total Vlanderen	Brabant wallon	Hainaut	Liège	Luxembourg	Namur	Total Wallonie			
EN MILLIERS D'EUROS COURANTS															
760 Complexes de délaissement ²	9.620	10.279	4.269	16.102	5.016	45.286	5.863	0	3.166	0	0	9.029	54.315		
761 Formation de la jeunesse	4.182	1.313	1.011	1.263	867	8.636	360	4.204	2.768	179	298	7.809	16.445		
762 Culture, loisirs, fêtes et cérémonies	2.536	5.335	5.050	6.562	4.201	23.684	791	9.177	27.446	3.531	13.326	54.271	77.955		
764 Sport	9.988	4.109	1.607	21.578	842	38.124	0	468	8.542	9	0	9.019	47.143		
767 Bibliothèques publiques	2.600	0	0	2.379	4.802	9.781	0	0	0	2.398	0	2.398	12.179		
770 Art, archéologie et protection de la nature ³	20.211	7.532	4.518	22.522	18.594	73.377	98	494	5.249	1.851	1.561	9.253	82.630		
780 Communication, relations extérieures, média	0	0	0	0	0	0	723	0	0	82	0	805	805		
Total culture et sport	49.137	28.568	16.455	70.406	34.322	198.888	7.835	14.343	47.171	8.050	15.185	92.584	291.472		
DO	36.345	22.534	9.092	32.941	25.466	126.378	6.162	13.287	38.137	6.295	13.942	77.823	204.201		
DE	12.792	6.034	7.363	37.465	8.856	72.510	1.673	1.056	9.034	1.755	1.243	14.761	87.271		
DE/DO	26%	21%	45%	53%	26%	36%	21%	7%	19%	22%	8%	16%	30%		
Dépenses globales de la province	272.841	153.068	146.861	293.048	172.623	1.038.441	115.485	302.918	358.291	80.705	124.754	982.153	2.020.594		
Dépenses culture / dépenses globales	18%	19%	11%	24%	20%	19%	7%	5%	13%	10%	12%	9%	14%		



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. À l'instar des communes, les activités culturelles et sportives prises en charge par les provinces sont regroupées sous les codes fonctionnels 760 à 780. Quelles matières recouvrent-ils ? En 760 sont répertoriés les domaines provinciaux à vocation récréative (Wégimont, Bois des rêves, Huizingen, Bokrijk, etc.). En 761, ce sont les différents services provinciaux pour la jeunesse, les subsides aux centres Infor-jeunes, aux organisations de jeunesse, etc. Le code fonctionnel 762 a souvent les allures d'une catégorie fourre-tout. Outre les services provinciaux de la culture, on y trouve des bibliothèques, des centres d'archives, des aides à la presse et aux télévisions communautaires, des subsides aux organisations socio-culturelles pour la formation des adultes, aux maisons de la culture, à certaines asbl à vocation culturelle, etc. Les dépenses de sport (764) concernent le financement des services provinciaux

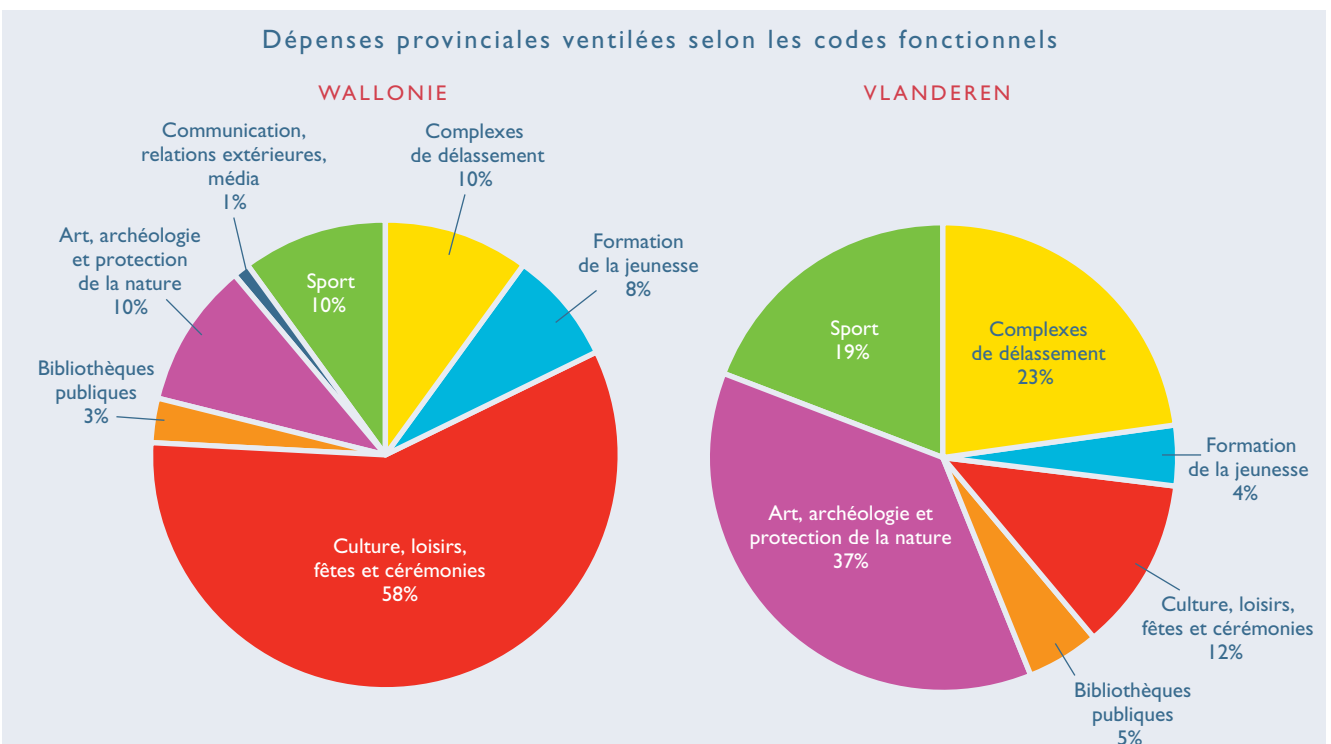
des sports, la gestion de complexes sportifs, l'organisation de manifestations sportives spécifiques, l'octroi de subsides à des asbl, à des clubs, etc. Comme son nom l'indique, le code fonctionnel 767 regroupe les crédits dévolus aux bibliothèques publiques gérées par les provinces. En 770, les institutions provinciales inscrivent les budgets de leurs musées, les subventions qu'elles accordent à des associations artistiques pour encourager les Beaux-Arts et les Lettres, à des associations historiques, archéologiques ou folkloriques ; on y trouve également leurs participations à l'entretien des édifices classés, leurs achats d'œuvres d'art et leur soutien à des ballets, orchestres, opéras, théâtres, etc. En 780, ce sont les dépenses relatives à la presse, aux radios et télévisions et à la communication de la province.

2. Le second tableau illustre pour l'année 2002, la répartition, en fonction des différents codes susmentionnés, des crédits culturels et sportifs des provinces regroupées par région. La difficulté, dès que l'on se place dans une optique comparative entre province, réside dans le fait qu'elles ne recourent pas toutes à des regroupements comptables et à des ventilations de leurs dépenses culturelles et sportives de la même manière. L'exemple le plus flagrant est celui des bibliothèques publiques. Les provinces d'Anvers, de Flandre orientale, de Limbourg et de Luxembourg classent les crédits s'y rapportant sous le code fonctionnel 767 "Bibliothèques publiques", tandis que les autres provinces les inscrivent en 762 "Culture, loisirs, fêtes et cérémonies". L'absence de montants affectés au code 767 ne signifie donc pas que les provinces concernées n'y consacrent aucune dépense ! De même les aides provinciales à la presse locale ou aux télévisions communautaires : jusqu'en 2001, seule la province du

Brabant wallon isole en 780 ce type de dépenses. Ayant déjà adopté la nouvelle comptabilité provinciale en 2002, la province de Luxembourg fait de même cette année-là et il y a fort à parier qu'à l'avenir, les autres, qui inscrivent ces budgets en 762 ou en 770, s'y rallieront aussi. En 760, "Complexes de délassement", figurent, nous l'avons dit, les dépenses relatives au financement des domaines provinciaux, mais ici encore l'aperçu que donne ce code fonctionnel n'est pas exhaustif. Ainsi, les dépenses afférentes au domaine provincial de Chevetogne, situé en province de Namur, sont indiquées en "Culture et Loisirs" (762) ! Même remarque pour le sport. Si en Flandre toutes les provinces isolent sous ce code particulier leurs dépenses sportives, en Wallonie, le Brabant wallon classe ses actions, ses bourses et ses subventions aux clubs ou aux manifestations sportives locales en 761, "Formation de la jeunesse".

3. L'intitulé générique pour le code fonctionnel 770 est : "Art, archéologie et protection de la nature". À l'évidence, le dernier terme de cet intitulé ne couvre pas le domaine culturel. Est-ce à dire que les crédits qui y sont imputés, et que nous reprenons dans les colonnes de notre tableau, sont considérablement gonflés par rapport à leur finalité strictement culturelle ? Pour la Wallonie en aucune façon : le détail des programmes ne laisse apparaître aucune dépense en faveur d'organismes ou d'initiatives œuvrant pour la protection de la nature. D'ailleurs, les provinces de Liège et de Hainaut ont choisi de raccourcir l'intitulé de ce code fonctionnel : elles le dénomment "Arts", tandis que la province du Brabant wallon le scinde en 773 "Édifices classés" et 778 "Folklore,

histoire". En Flandre par contre, sauf en Brabant flamand, des crédits sont réservés dans les budgets provinciaux à la protection de la nature. Mais dans quelle proportion ? Sur la base d'un sondage effectué par nos soins pour l'année 1998, il apparaît que 8,5% des dépenses comptabilisées sous le code fonctionnel 770 dans le budget général de la province d'Anvers vont à la protection de la nature. Ce pourcentage descend à 2,7% en province de Limbourg, à 2,2% en Flandre occidentale et à ... 0,04% en Flandre orientale. Une proportion somme tout minime qui n'affecte donc que légèrement la "destination culturelle" des crédits examinés.



COMMENTAIRES

> Outre la répartition par code fonctionnel des dépenses culturelles et sportives des différentes provinces, le tableau établit pour l'année 2002 la distinction entre les dépenses ordinaires et extraordinaires. Les premières correspondent aux dépenses annuelles de consommation de la province ; les secondes, principalement financées par des emprunts propres et les subventions des pouvoirs supérieurs, aux dépenses affectant durablement le patrimoine provincial. À l'examen du total des dépenses provinciales, il apparaît d'emblée que les crédits alloués au service extraordinaire varient beaucoup d'une région à l'autre du pays, mais aussi à l'intérieur

> Avec une moyenne de 42,5 % par rapport à l'ensemble de son budget culturel, c'est la Flandre orientale qui, pour toute la période envisagée, a le budget extraordinaire le plus élevé ; en 2002, il dépasse même de 4.524.000 € les dépenses de culture inscrites en service ordinaire. En Flandre occidentale, 38% des crédits culturels sont en moyenne comptabilisés en budget extraordinaire et 35 % en Limbourg. Puis vient le Brabant flamand avec 30% et enfin la province d'Anvers : 27%. En Wallonie, les dépenses culturelles sont très

d'une même région, d'une province à l'autre. Exemple : en Hainaut en 2002, les dépenses extraordinaires correspondent à 10% du total des dépenses de la province alors qu'en Flandre orientale, elles en atteignent 35% et en Brabant flamand, 23%. Même constat sur les différences lorsqu'il s'agit de ne considérer que les dépenses culturelles et sportives. En Wallonie, en 2002, les crédits culturels du budget extraordinaire ne dépassent pas 30% des montants ordinaires affectés aux mêmes codes fonctionnels. En Flandre, à une exception près, ils dépassent tous cette barre des 30 %. Le constat se vérifie pour les années antérieures.

majoritairement inscrites en service ordinaire. Entre 1995 et 2002, aucune province n'a, en moyenne, plus de 18% de ses dépenses figurant en extraordinaire (17,5 % pour Namur, 17 % pour le Luxembourg, 12,5% en Brabant wallon, 10% pour la province de Liège et 5% pour le Hainaut). À titre indicatif, le tableau p.106 illustre, pour l'année 2002, le ratio entre les dépenses globales de culture de chaque province et le montant de leurs crédits extraordinaires.

Les autres institutions

subsidiant

La culture et le sport

L'ÉTAT FÉDÉRAL

LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

LA LOTERIE NATIONALE (LN)

L'État fédéral

Bien que ce soit les Communautés qui disposent prioritairement des matières culturelles, l'État fédéral a néanmoins conservé des compétences propres liées à des domaines culturels jugés difficilement scindables. C'est le cas des services culturels communs comme les Musées royaux d'Art et d'Histoire ou encore la Bibliothèque du Conservatoire royal de Musique de Bruxelles. Sont également concernées les subventions aux institutions biculturelles comme le Théâtre royal de la Monnaie ou l'Orchestre national de Belgique. Il peut s'agir, enfin de matières d'intérêt fédéral liées aux affaires économiques ou aux affaires sociales comme le statut social des artistes ou le droit d'auteur.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Service public fédéral - Budget et contrôle de gestion. Services fédéraux des affaires scientifiques techniques et culturelles. Chambre des Représentants de Belgique, Projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2002, 25 avril 2002 (Doc 50 1755/001). Chambre des Représentants de Belgique, Projet de loi contenant le troisième ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2003, 31 octobre 2003 (Doc 51 0381/001). Chambre des Représentants de Belgique.

Les chiffres retenus ici correspondent à l'addition des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement et des crédits variables figurant dans les budgets fédéraux ajustés.

Évolution des dépenses à caractère culturel et sportif

de l'État fédéral

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
02 SPF Chancellerie du Premier ministre	37.284	36.871	37.511	37.872	36.066	36.535	37.005	41.569	40.965
Division 31 Chancellerie du Premier ministre									
1 - Communication externe ¹									
Agence de presse Belga	1.172	1.172	1.172	1.172	1.182	1.197	1.212	1.230	1.249
Centre international de Presse "Résidence Palace" ²								1.051	1.067
2 - Institutions bi-culturelles ³									
Subvention au Théâtre royal de la Monnaie	27.020	26.663	27.115	27.437	25.617	25.925	26.292	26.940	27.523
Subvention à l'Orchestre national de Belgique	5.349	5.288	5.389	5.354	5.362	5.503	5.575	5.930	6.112
Subvention à la SA Palais des Beaux-Arts ⁴	2.975	2.990	3.044	3.044	3.104	3.109	3.148	5.662	4.211
Division 32									
2 - Commission nationale permanente du Pacte culturel ⁵	768	758	791	865	801	801	778	756	803
Autres ministères	3.044	4.878	3.225	4.009	9.388	3.726	7.506	10.812	9.321
14 SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur, Coopération au développement									
Division 54 Direction générale de la Coopération au Développement									
3 - Coopération multilatérale - Unesco ⁶	3.044	3.019	3.225	3.513	3.513	3.726	3.775	3.832	4.126
16 Ministère de la Défense nationale									
Division 70 Politique scientifique du Ministère de la Défense									
Dotation au Musée royal de l'Armée								743	4.195
33 SPF Mobilité et Transport									
DO 56 Administration de la Circulation routière et de l'Infrastructure									
Travaux à financement fédéral ⁷		1.859		496	5.875		3.731	6.237	1.000
46 SPF Politique scientifique	21.668	23.400	25.682	27.169	29.524	31.589	30.842	31.964	33.072
Division 60 Politique scientifique ⁸	19.156	20.256	22.797	24.248	25.671	27.627	27.318	29.969	31.228
13 - Académies et commissions									
Subventions aux organismes nationaux placés sous les auspices des Académies royales des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	409	414	414	419	419	424	429	435	328
23 - Collaboration internationales diverses									
Subventions aux organismes internationaux placés sous les auspices des Académies royales des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts							218	232	300
31 - Pôle "Documentation"									
Dotation et rémunérations pour la Bibliothèque royale Albert 1er, les Archives générales du Royaume, le Centre "Guerres et sociétés contemporaines" ⁹	8.485	8.706	8.651						
Dotation à la Bibliothèque royale Albert 1er				5.407	5.456	5.535	5.637	5.683	5.763
Dotation aux Archives générales du Royaume				3.265	3.292	3.560	3.572	3.774	4.049
Subvention au Centre d'Etudes et de Documentation "Guerres et sociétés contemporaines"				1.093	1.101	1.158	1.165	1.174	1.332
Subvention exceptionnelle pour l'aménagement des nouveaux dépôts des Archives générales du Royaume ¹⁰						1.026	778	174	
33 - Pôle "Nature"									
Dotation et rémunérations au groupement "Nature" ¹¹	3.765	3.875	6.740						
Dotation à l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique				4.809	5.022	5.139	5.563	6.108	6.184
Dotation au Musée royal d'Afrique centrale ¹²				1.943	1.943	2.060	2.137	2.114	2.169
34 - Pôle "Art"									
Dotation, rémunérations et allocations de personnel au groupement "Musées" ¹³	4.477	5.186	4.901						

Code couleurs par secteur :

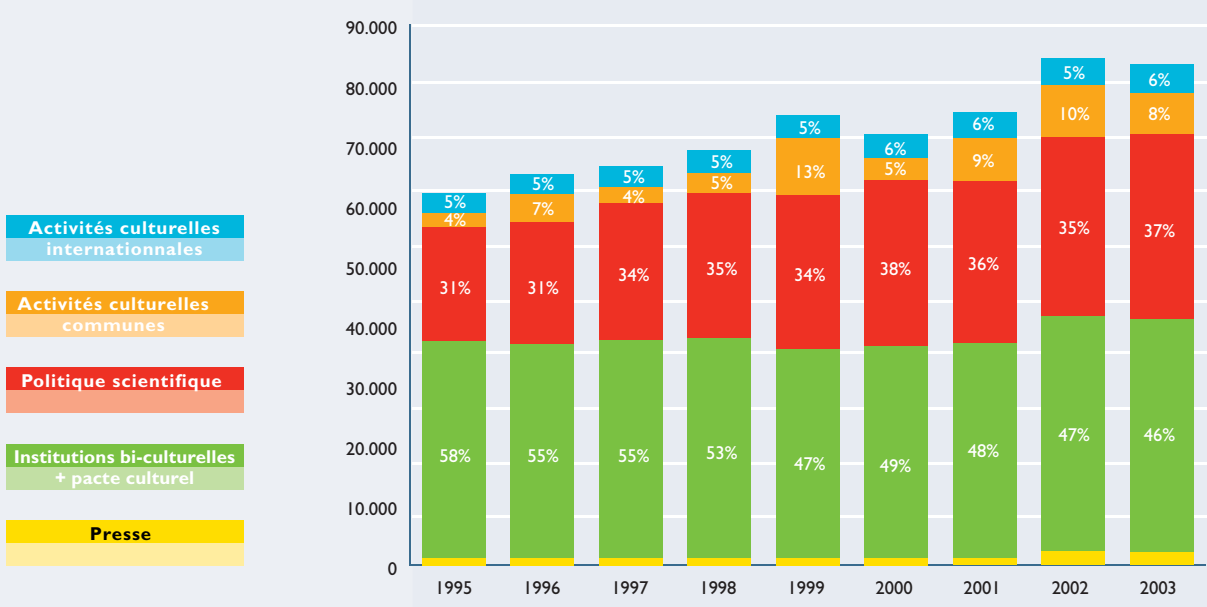
Presse	Institutions bi-culturelles + pacte culturel	Politique scientifique	Activités culturelles communes	Activités culturelles internationales
--------	---	------------------------	-----------------------------------	--

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS (suite)	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dotation aux Musées royaux d'Art et d'Histoire				2.486	2.937	3.557	4.097	4.050	4.107
Dotation aux Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique ¹⁴				2.427	2.457	2.511	2.583	3.089	3.338
Dotation exceptionnelle pour l'aménagement du Musée instrumental			100	406	959	428			
Dotation à l'Institut royal du Patrimoine artistique	845	885	853	855	930	957	992	980	994
35 - Activité internationale									
Subvention au Centre international d'étude pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	32	32	32	32	35	37	40	43	44
36 - Organismes auprès des établissements scientifiques fédéraux									
Subvention à la Cinémathèque royale ¹⁵	1.143	1.158	1.106	1.106	1.120	1.128		2.006	2.518
37 - Divers									
Appui aux expositions temporaires des établissements scientifiques fédéraux						107	107	107	102
Division 61 Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles - Partie éducation et culture	2.512	3.144	2.885	2.921	3.853	3.962	3.524	1.995	1.844
I. Activités culturelles communes	2.271	2.903	2.662	2.698	3.623	3.732	3.291	1.760	1.652
11 - Dotation au Service national de Congrès	617	630	459	543	550	570	575	582	601
12 - Conservatoire royal de Musique de Bruxelles - bibliothèque	305	302	278	186	253	250	259	253	256
14 - Subventions aux organisations culturelles									
Assoc. de soutien culturel (Amis des musées de Belgique, etc.) ¹⁶	5	5	5	5	5	7	7	37	38
Musée de l'Enfant ¹⁶	2	2	2	2	2	5	5	pm	pm
Musée du Cinéma ¹⁵	265	265	255	255	258	389		pm	pm
Société philharmonique de Bruxelles ⁴	129	754	754	786	853	1.542	1.562	pm	pm
Centre belge de documentation musicale	233	233	221	230	233	235	238	241	245
Associations de concerts ¹⁶	42	42	42	10	10	10	10	pm	pm
Europalia ¹⁵	77	77	77	77	79	77		77	78
Asbl "Décentralisation des films classiques et contemporains"	102	102	102	102	104	102	104	105	
Chapelle musicale "Reine Elisabeth"	178	178	154	154	156	159	161	163	165
Société des expositions du Palais des Beaux-Arts ⁴	2	2	2	2	79	5	5	pm	pm
Archives cinématographiques d'histoire et d'actualités ¹⁵	102	99	99	99	102	99	102	103	pm
Asbl "Jeune Philharmonie" ¹⁶	12	12	12	12	12	12	15	pm	
Subvention exceptionnelle à la Société philharmonique de Bruxelles					454				
Subvention exceptionnelle à la Société des expositions du Palais des Beaux-Arts					223				
15 - Crédits divers									
Promotion de la musique	22	22	22	22	22	22	22	21	21
Ouverture au public du Palais royal	166	166	166	201	169	196	174	166	230
Prix du Gouvernement au Concours Reine Elisabeth	12	12	12	12	12	12	12	12	18
16 - Politique radio-télévisuelle									
Rémunération pour le personnel chargé de la gestion des dossiers relatifs aux aspects culturels de la politique radio-télévisuelle					47	40	40		
2. Relations extérieures	241	241	223	223	230	230	233	235	192
Subvention au Secrétariat de la Fédération internationale des Jeunesses musicales	144	144	134	134	136	136	139	141	143
Subvention aux organismes internationaux de jeunesse	77	77	69	64	69	69	69	70	25
Achats de publications et d'œuvres d'art pour la promotion culturelle à l'étranger	20	20	20	25	25	25	25	24	24
TOTAL en K € courants	61.996	65.149	66.418	69.050	74.978	71.850	75.353	84.345	83.358

Ventilation des budgets classés par Services publics fédéraux (SPF) et par type de budgets

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Presse	1.172	1.172	1.172	1.172	1.182	1.197	1.212	2.281	2.316
Institutions bi-culturelles + pacte culturel	36.112	35.699	36.339	36.700	34.884	35.338	35.793	39.288	38.649
Politique scientifique	19.124	20.224	22.765	24.216	25.636	27.590	27.060	29.694	30.884
Activités culturelles communes	2.271	4.762	2.662	3.194	9.498	3.732	7.022	8.740	6.847
Activités culturelles internationales	3.317	3.292	3.480	3.768	3.778	3.993	4.266	4.342	4.662
TOTAL en K€ courants	61.996	65.149	66.418	69.050	74.978	71.850	75.353	84.345	83.358



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

- Une cellule de Communication externe a été mise sur pied au sein du Service public fédéral " Chancellerie du Premier ministre " en 2003 (voir note 2) parce qu'en comparaison avec les pays voisins, le pouvoir fédéral accusait un retard considérable en termes de communication, tant à l'égard de la population que des décideurs et autres intervenants majeurs du pays. Différentes initiatives,
- La volonté du Gouvernement en ce qui concerne le Centre de presse international " Résidence Palace " est d'aller progressivement vers une autonomie
- Le Service public fédéral " Chancellerie du Premier ministre " a été complètement réorganisé en 2003 dans le cadre du projet Copernic. Outre les organes stratégiques et de gestion du Secrétariat du Premier ministre, cinq directions opérationnelles y ont été rattachées dont notamment la communication
- L'augmentation significative de la subvention au Palais des Beaux-Arts entre 2001 et 2002 trouve son origine dans la constitution de la SA "Palais des Beaux-Arts" qui réunit désormais les subventions octroyées jusque-là plus spécifiquement au Musée du Cinéma, à la Société philharmonique de Bruxelles, à la Société des expositions du Palais des Beaux-Arts et au Palais
- La Commission nationale permanente du Pacte culturel a été instituée par l'article 21 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances

répondant à une stratégie arrêtée préalablement (ce qui est neuf), ont été élaborées en vue de toucher les publics cibles. La poursuite des activités et le développement du Centre de presse international " Résidence Palace ", créé dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne (en 2002), est l'une des lignes de force de cette nouvelle politique de communication.

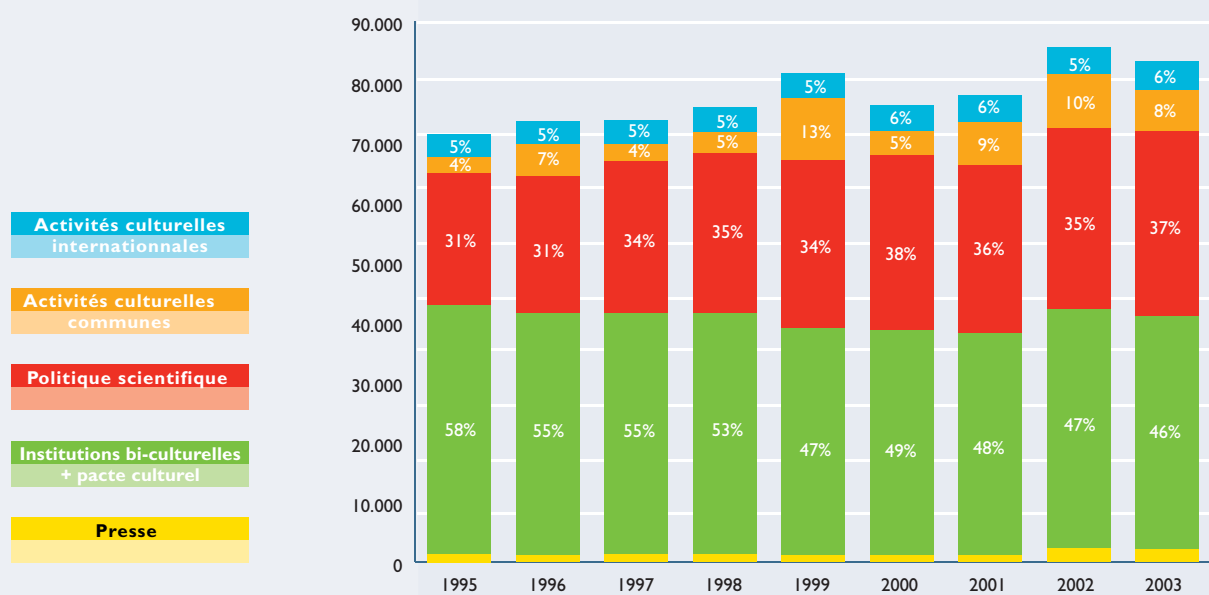
financière de l'institution, mais en conservant l'octroi de moyens limités pour lui garantir une stratégie de croissance.

externe et les institutions biculturelles que sont le Théâtre royal de la Monnaie, le Palais des Beaux-Arts et l'Orchestre national de Belgique. Nous avons adapté notre tableau en conséquence.

des Beaux-Arts lui-même. La nouvelle société se veut un lieu permanent de rencontre entre les artistes et les œuvres des trois communautés du pays. Elle entend démocratiser la culture, dynamiser la programmation culturelle et poursuivre l'effort de rénovation du palais.

idéologiques et philosophiques. C'est elle qui reçoit les plaintes contre les infractions à la loi et au décret du Pacte culturel (la culture ne peut être politisée)

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Presse	1.347	1.319	1.298	1.286	1.282	1.267	1.251	2.317	2.316
Institutions bi-culturelles + pacte culturel	41.489	40.186	40.251	40.266	37.850	37.391	36.959	39.912	38.649
Politique scientifique	21.972	22.766	25.216	26.569	27.815	29.193	27.941	30.166	30.884
Activités culturelles communes	2.609	5.361	2.949	3.504	10.305	3.949	7.251	8.879	6.847
Activités culturelles internationales	3.811	3.706	3.855	4.134	4.099	4.225	4.405	4.411	4.662
TOTAL en K€ de 2003	71.228	73.338	73.568	75.760	81.352	76.024	77.807	85.685	83.358



formulées par les différents groupes politiques du pays, les organisations culturelles ou les personnes privées. Sa vocation première est d'être un organe de

conciliation, mais ses compétences d'avis sont aussi régulièrement sollicitées.

6. Jusqu'en 2003 la subvention à l'Unesco figurait dans le budget général des dépenses de l'État fédéral sous le programme 2 de la DO 60 (Relations extérieures des Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et

culturelles). Il faut désormais la chercher parmi les crédits alloués à la Direction générale de la Coopération au Développement (programme 3 de la DO 54). Notre tableau tient compte de cette nouvelle présentation.

7. Les Travaux à financement fédéral sont des contributions ou des subventions de l'État pour des travaux concernant des infrastructures du réseaux routiers ou ferroviaires dont l'état à la charge mais aussi pour la rénovation d'infra-

structures sportives et culturelles situées à Bruxelles ou pour éponger le déficit de certaines manifestations (comme Bruxelles 2000). Le tableau ci-joint en donne le détail (en millier d'euros) :

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Stade du Heysel	1.859	-	-	-	-	-	-	-	-
Atomium	-	-	496	5.875	-	-	1.118	-	-
La Monnaie	-	-	-	-	-	2.417	2.417	-	-
Bruxelles 2000	-	-	-	-	-	1.314	2.553	-	-
Musée de l'Architecture	-	-	-	-	-	-	149	-	-
Palais des Beaux-Arts	-	-	-	-	-	-	-	1.000	-

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX (SUITE)

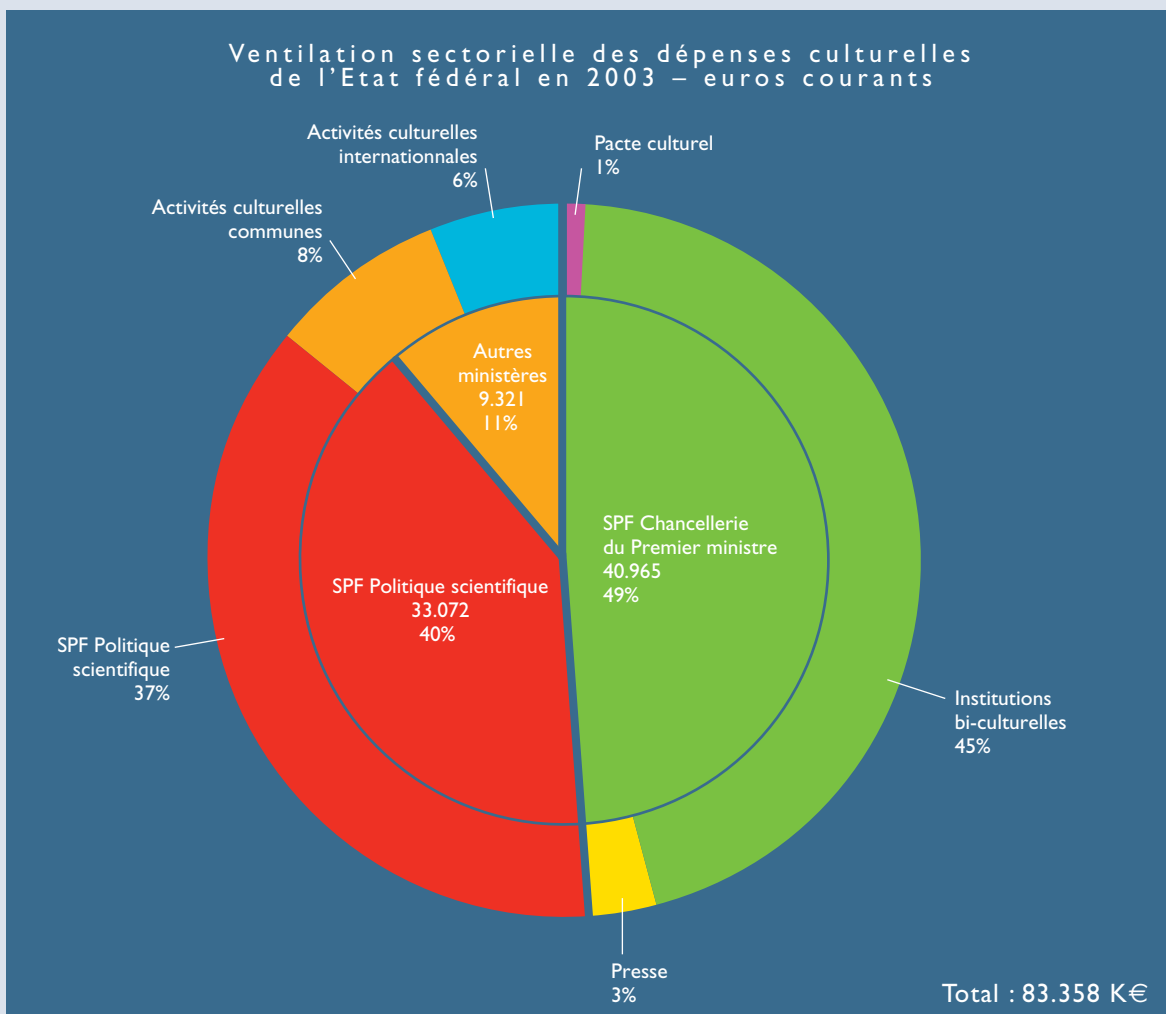
8. Le Conseil des Ministres du 7 juin 2002 a pris acte du "Livre blanc sur la modernisation des Établissements scientifiques fédéraux" (ESF) relevant de son autorité (il y en a dix). La mise en œuvre de ce "Livre blanc" devrait permettre aux ESF de s'adapter à l'évolution scientifique et technologique, ainsi qu'aux attentes de plus en plus exigeantes du public en termes de présentation des collections. Dans ce cadre là, quelques dotations complémentaires ont été accordées à l'un ou l'autre de ces établissements scientifiques. Nous le mentionnons dans les notes suivantes. Les actions prioritaires sont les travaux d'infrastructure et de sécurité, la digitalisation du patrimoine, la refonte des organes de gestion, la diversification des sources de financement, le renforcement du management et le développement d'une recherche scientifique pertinente d'un point de vue social et économique.
9. Jusqu'en 1997, dans le budget général des dépenses, l'allocation de base 31 de la division organique 60 (AB 31 - DO 60) "Groupement Documentation" était ventilée en trois postes : les rémunérations et allocations pour le personnel statutaire définitif et stagiaire, les rémunérations et allocations pour le personnel autre que statutaire et la dotation proprement dite au groupement "Documentation". Depuis 1998, les dépenses de personnel et de fonctionnement ne sont plus présentées distinctement, mais imputées ensemble à chaque institution concernée, à savoir la Bibliothèque royale Albert 1er, les Archives générales du Royaume et le Centre d'études et de documentation "Guerres et Sociétés contemporaines". Nous avons donc opté pour cette présentation dans notre tableau.
10. Il s'agit des dépôts de la Région bruxelloise implanté à Anderlecht, de Louvain-La-Neuve et de Leuven. Notons que la subvention exceptionnelle de 174.000 € en 2002 était plus particulièrement destinée au personnel de ce dernier dépôt.
11. Même remarque qu'à la note 7. pour le groupement "Nature" (AB 33 - DO 60). Jusqu'en 1997, la présentation des budgets ne permettait pas d'imputer spécifiquement les crédits énoncés à l'une ou à l'autre des deux institutions concernées par cette allocation de base. Depuis 1998, la présentation est en ce sens plus claire et notre tableau s'en fait l'écho. Autre remarque : les crédits cités ici financent les programmes scientifiques poursuivis par les chercheurs de l'Institut, mais ils ont aussi une vocation plus culturelle puisqu'ils assurent le fonctionnement des musées et de leurs expositions temporaires comme l'organisation de stages et autres activités éducatives. Ces logiques justifient que nous en tenions compte ici.
12. En 2002, une dotation complémentaire de 240.000 € a été accordée au Musée royal de l'Afrique centrale pour la mise en sûreté des collections. Dans notre tableau, nous avons intégré ce montant exceptionnel à la dotation habituelle du musée.
13. Entre 1997 et 1998, dans la présentation du budget général des dépenses, le groupement "Musées" (AB 34 - DO 60) a lui aussi subi le même type de modifications que les groupements "Documentation" et "Nature". Notre tableau en tient compte également.
14. En 2002, les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique ont bénéficié d'une dotation complémentaire de 535.000 € pour le fonctionnement de leurs nouveaux locaux.
15. Les subventions à la Cinémathèque royale de Belgique (1.143.000 €), au Musée du Cinéma (387.000 €) et à Europalia (79.000 €) ont été exceptionnellement financées en 2001 par la Loterie nationale et non par les Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles. D'où l'absence de mention pour cette année-là dans notre tableau. En outre, dans le budget 2003, les crédits destinés à la Cinémathèque, à la décentralisation des films classiques et aux archives cinématographiques, figurant jusque-là dans la DO 61 partie "Éducation et Culture", ont été transférés dans la DO 60 (Politique scientifique) sous la dénomination générale "Subvention à la Cinémathèque royale" dans la mesure où leurs activités permettent de mener des recherches basées sur l'évolution de l'art et de la technique cinématographiques¹.
16. La subvention à la Fédération des Amis des Musées de Belgique et autres associations de soutien culturel (AB 14 - DO 61) intègre, depuis l'exercice budgétaire 2002, les crédits du Musée de l'Enfant, ceux des associations de concerts et de l'asbl "Jeune Philharmonie". La présentation de notre tableau a été modifiée en conséquence.

¹ Chambre des Représentants de Belgique, *Projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2003. Note de politique générale. Politique scientifique et Éducation et Culture*, 5 novembre 2002, Doc 50 2081/019, p. 37.

COMMENTAIRES

> Pour l'année 2003, le total des crédits disponibles pour les dépenses de l'État fédéral (crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement et crédits variables d'ordonnancement), toutes matières confondues, se chiffre à 52.256.551.000 €. Le montant total des crédits culturels pour cette même année, étant de 83.358.000 € (voir tableau

ci-dessus), le ratio dépenses culturelles/dépenses globales reste minime : 0,16%. Rappelons à ce propos que l'État fédéral n'est compétent en matière culturelle que pour les activités qui n'ont pu être communautarisées et qu'il serait vain de voir, dans ce rapport de masse, une quelconque information de portée institutionnelle ou politique.



> Par souci de lisibilité, nous avons procédé ici à des regroupements.

Sous **Chancellerie du Premier ministre** se trouvent la communication externe de la Chancellerie (Presse), les institutions bi-culturelles, la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

Ont été regroupés sous l'intitulé **Activités culturelles internationales**, les subsides à l'Unesco, les subventions aux organismes internationaux placés sous les auspices de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts

et de son pendant néerlandophone, celles destinées à l'ICCROM et le programme "Relations extérieures" de la DO 61.

Nous avons retiré dans la **Politique scientifique**, les subventions aux organismes internationaux repris ci-dessus.

Enfin, les **Activités culturelles communes** correspondent au programme 1 de la DO 61, aux subventions au musée de l'armée du ministère de la Défense et aux travaux à financement fédéral.

Le Fonds social européen (FSE)

En Belgique, certains pans de l'activité culturelle sont financés grâce à l'aide européenne. Pour renforcer la cohésion économique et sociale des pays qui la constituent, l'Union européenne a, en effet, créé quatre fonds structurels. C'est le plus ancien d'entre eux, le FSE (Fonds social européen), qui nous intéresse ici. Son objectif est d'accorder une aide financière de l'Europe à des programmes qui améliorent les perspectives d'emploi des citoyens des pays membres. Et dans ce cadre là, il soutient des activités de formation et d'insertion dans le secteur culturel.

Pratiquement, l'intervention du Fonds se fait à hauteur de 50% du coût des projets sélectionnés, le solde étant pris en charge par les autorités publiques des états concernés. Autrement dit, basée sur le cofinancement, l'aide du FSE est destinée à soutenir des mesures en faveur de l'emploi, de la réinsertion professionnelle, de l'égalité des chances sur le marché du travail, etc., déjà mises en œuvre par les politiques locales des pays membres. Cette aide, planifiée à moyen terme, est programmée sur une période de six ans (nous nous intéresserons donc aux implications culturelles du Fonds pour les années 1994 -1999 et 2000 -2006). Elle s'inscrit aussi dans le cadre général des six objectifs prioritaires définis pour l'action des différents fonds structurels de l'Union¹.

Pour la période 1994 - 1999, la Belgique a reçu l'aide du FSE pour un montant total de 790,3 millions d'euros, ce qui représente un apport annuel d'environ 131,7 millions d'euros (soit, à l'échelle européenne 1,7% de l'investissement total du FSE au cours de la période).

Compte tenu de la répartition, dans notre pays, des compétences en matière d'emploi, la mise en œuvre de l'aide du FSE est assurée par différentes cellules. Nous les avons interrogées quant à l'estimation des actions à caractère culturel soutenues par le Fonds, dans leur sphère géographique respective. Le tableau ci-après illustre la situation pour la partie francophone du pays. La cellule flamande ne tenant pas ce genre de statistique, nous avons renoncé, à ce stade-ci de nos investigations à réaliser nous-même l'estimation pour cette édition du Bilan.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Agence FSE de la Communauté française - sous la tutelle du Ministère de la Communauté française.

Les données ci-dessous de l'Agence FSE concerne les programmes conjoints au Gouvernement de la CF, au Gouvernement wallon et au Collège de la Cocof.

¹ **Objectif 1** : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement.
Objectif 2 : assurer la reconversion économique et sociale des zones affectées par le déclin industriel.
Objectif 3 : adapter et moderniser les politiques et systèmes d'éducation, de formation et d'emploi.
Objectif 4 : faciliter l'adaptation des travailleurs aux mutations industrielles.
Objectif 5 : promouvoir le développement rural.
Objectif 6 : promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions à densité de population extrêmement faible.

Budgets à caractère culturel du

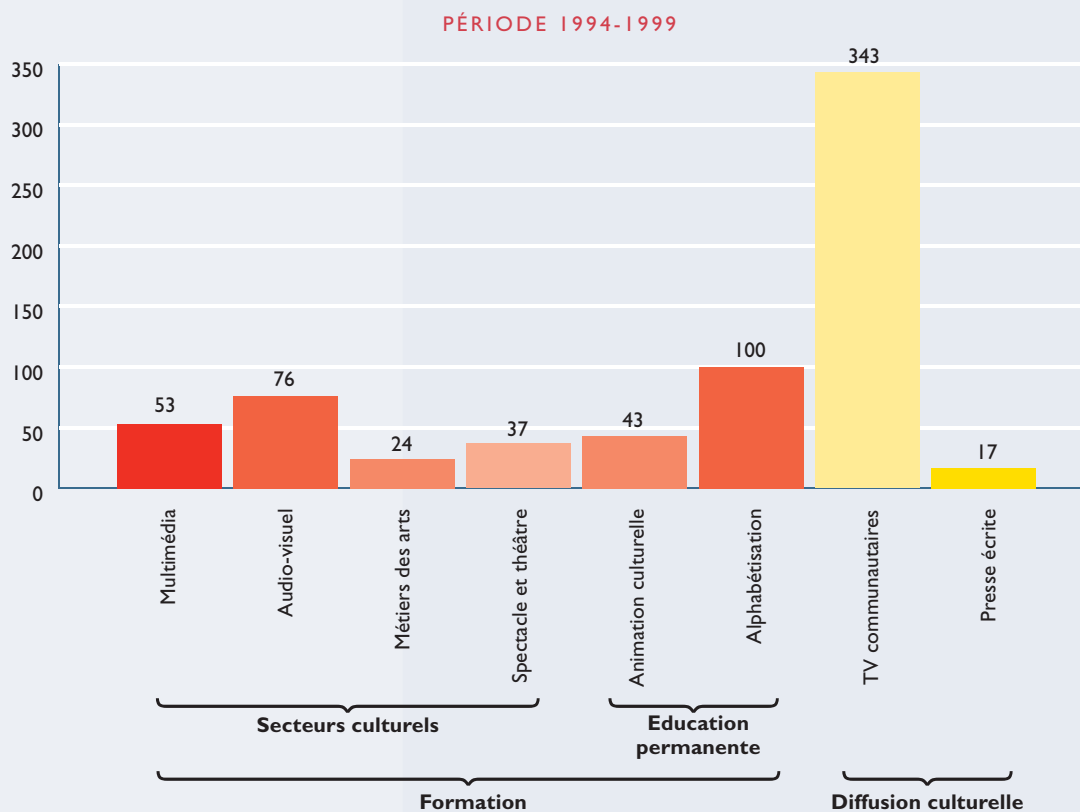
Fond social européen (FSE)

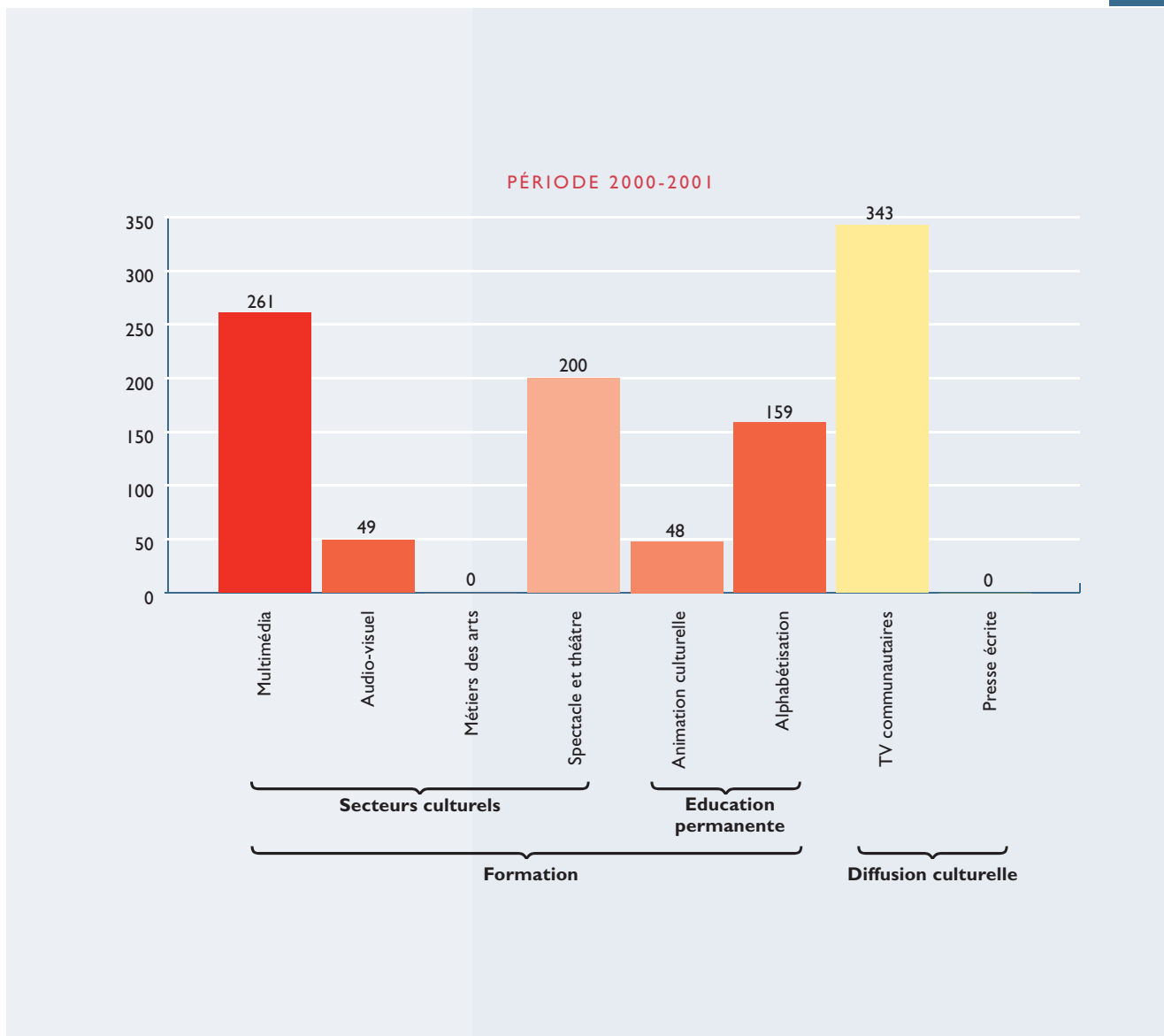
pour les périodes 1994 - 1999 et 2000 - 2001

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	PÉRIODE 1994-1999			PÉRIODE 2000-2001 ²		
	Nombre de projets ³	Montants FSE	Moyenne des montants alloués par projet	Nombre de projets ³	Montants FSE	Moyenne des montants alloués par projet
ACTIONS CULTURELLES						
I. Formation¹	172	9.957	58	46	6.637	144
Secteurs culturels	80	4.166	52	13	2.607	201
Multimédia	3	159	53	5	1.306	261
Audio-visuel	31	2.357	76	2	99	49
Métiers des arts	3	72	24			
Spectacle et théâtre	43	1.579	37	6	1.203	200
Education permanente	92	5.791	63	33	4.030	122
Animation culturelle	60	2.581	43	11	524	48
Alphabétisation	32	3.210	100	22	3.506	159
2. Diffusion culturelle	20	2.956	148	8	2.748	343
TV communautaires	8	2.748	343	8	2.748	343
Presse écrite	12	208	17			
TOTAL	192	12.913	67	54	9.384	174

Montant moyen annuel par projet





NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Si la dimension culturelle peut être retenue dans de très nombreuses activités de formation et d'insertion soutenues par le FSE, n'ont ici été identifiées que des actions à caractère exclusivement culturel. Pour la période 1994 -1999, le tableau mentionne des actions de formation de demandeurs d'emploi dans les secteurs culturels que sont le multimédia, l'audiovisuel, le théâtre et les métiers du spectacle. Un exemple ? Au foyer culturel de Saint Ghislain, a été financée la formation d'animateurs de danse capables d'encadrer, de promouvoir et d'animer les spectacles de danses diffusés dans la province du Hainaut. Dans le domaine de l'éducation permanente, le tableau répertorie des actions

d'alphabétisation et de formation à l'animation culturelle comme le projet de constitution, à la Bibliothèque de la ville de Mons, de collections spécialisées de documentation sur les réalités sociales, économiques et culturelles de la région de Mons- Borinage à destination principalement des personnes défavorisées. Côté diffusion, ont été retenus huit projets visant la réalisation d'émissions en lien avec le FSE et diffusées ensuite sur toutes les télévisions communautaires de Wallonie et de Bruxelles, de même qu'une douzaine de projets en presse écrite.

2. Dans la nouvelle programmation des interventions du FSE, 2000 - 2006, les modalités de décision d'agrément des projets ont changé : d'annuels pour les nouveaux objectifs 1 et 3, les appels à projets sont devenus pluriannuels ; il y en aura donc trois (2000 - 2001, 2002 - 2003 et 2004 - 2006). Pour l'objectif 2, par contre, il n'y en aura que deux (2000 - 2003 et 2004 - 2006). Cela étant,

notre tableau répertorie les projets culturels agréés par le FSE dans le cadre du premier appel à projets (2000 - 2001) pour les objectifs 1 et 3 et retenus suite à l'appel à projets 2000-2003 pour les actions relevant de l'objectif 2 ou d'autres programmes.

3. L'estimation du nombre de projets tient compte du type d'agrément. Pour les programmes structurels (Objectifs 1 à 5b), l'agrément est annuel. Certains projets sont donc comptabilisés autant de fois qu'ils sont agréés (au maximum

6 fois). Pour les programmes d'initiative communautaire (EMPLOI, ADAPT), l'agrément est pluriannuel. Un projet peut donc être ici comptabilisé au maximum deux fois.

La Loterie nationale (LN)

Les bénéficiaires de la Loterie nationale sont redistribués à des fins d'utilité publique, sous forme de subsides et d'actions de parrainage (sponsoring). C'est le **Ministre des entreprises et participations publiques**, ayant dans ses attributions la tutelle de la Loterie, qui, par voie d'arrêtés, octroie les subventions selon un plan de répartition fixé par la loi et qui, en accord avec le Ministre du Budget, approuve le budget de la Loterie et par-là, l'enveloppe destinée aux opérations de parrainage.

Le plan de répartition des subsides comprend plusieurs volets :

- > des bénéficiaires expressément désignés par la Loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie;
- > des matières - par exemple la recherche scientifique et les institutions scientifiques et culturelles fédérales - subsidiées à des fins d'utilité publique;
- > ce qui revient directement aux Communautés et Régions en vertu des dispositions de la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (suite aux accords du Lambermont).

Les subsides permettent à des associations de mener à bien leurs missions tandis que le parrainage, démarche publicitaire de la Loterie, vise des événements ponctuels.

Les montants alloués par voie de subsides sont beaucoup plus importants que les crédits de parrainage ; néanmoins, les initiatives qui bénéficient de ces derniers sont très nombreuses.

La culture et le sport, au même titre que la lutte contre la pauvreté, la protection de l'environnement, la sécurité, etc., font partie des matières bénéficiant à la fois de subsides de la Loterie nationale et de ses activités de parrainage. C'est ce double volet que détaille ce chapitre.

Les accords du Lambermont ont partiellement modifié les modalités d'octroi des subsides de la Loterie nationale à l'endroit des matières gérées par les Communautés et Régions (Article 41 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Jusqu'alors, le Gouvernement fédéral fixait annuellement le montant alloué aux entités fédérées, puis soumettait cette décision pour avis aux différents exécutifs concernés. Les services administratifs de la Loterie se chargeaient d'examiner toutes les demandes de soutien correspondant aux compétences des Communautés et Régions, puis soumettaient les listes récapitulatives aux ministres correspondants. Ceux-ci étaient alors invités à proposer les bénéficiaires de soutiens financiers. Propositions qui étaient ensuite examinées par le Conseil d'administration de la Loterie et entérinées, à l'échelon fédéral, par une décision du Conseil des ministres. Désormais, cette procédure longue et fastidieuse n'a plus cours, car un pourcentage fixe du bénéfice à répartir de la Loterie nationale est chaque année attribué aux Communautés. (Voir le chapitre "Les recettes de la Communauté française"). Depuis, les organismes potentiellement concernés par les subsides de la Loterie doivent introduire leurs demandes directement auprès du Ministre-Président de leur Communauté, une cellule au sein de chaque ministère s'occupant du traitement administratif de ces requêtes. La décision définitive d'accorder ou non un soutien financier reste de la responsabilité du ministre compétent. Ceci a une implication directe sur la configuration de notre tableau : les budgets communautaires y sont mentionnés jusqu'en 2001, mais plus au-delà puisque, en vertu de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, ils sont désormais transférés aux Communautés et inscrits dans leur budget des voies et moyens.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Loterie nationale. Cabinet du Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques. Arrêtés royaux déterminant le plan de répartition définitif du bénéfice des exercices 1996, 1997, 1998, 1999 (MB du 25/09/2001), 2000 (MB du 14/11/2001), 2001 (MB du 13/12/2002) et 2002 (MB du 24/12/2003).

Evolution des subventions culturelles et sportives

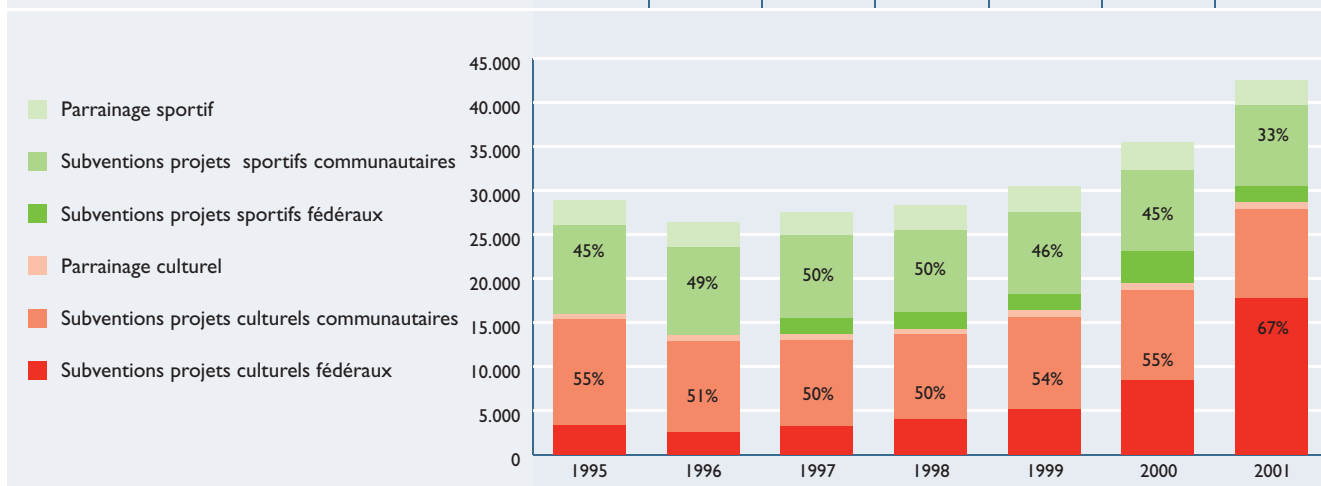
de *La Loterie nationale* (LN)

1995 > 2001

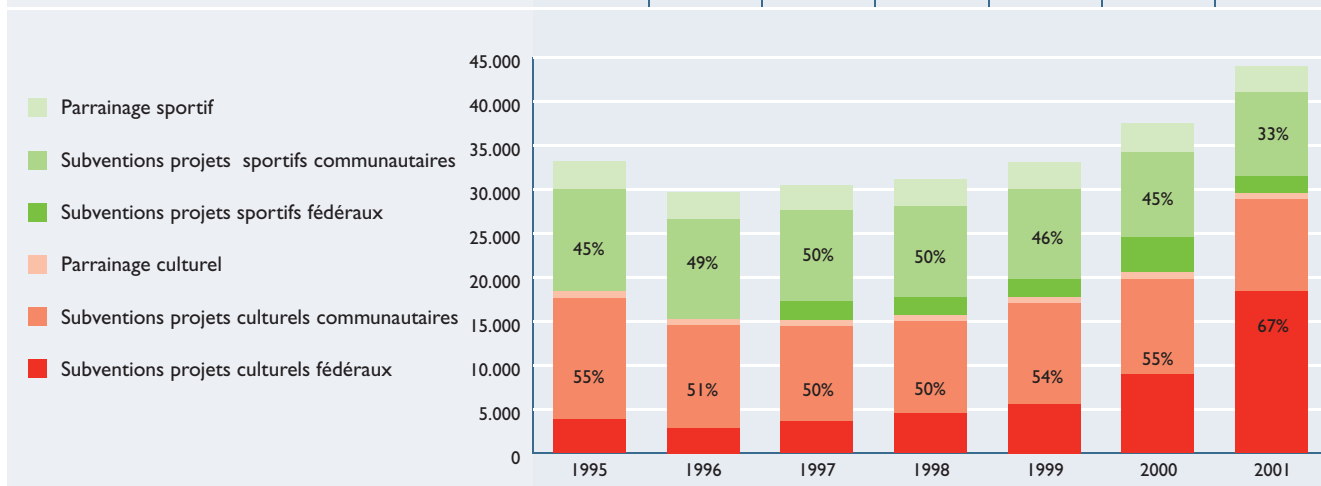
EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
SUBSIDES	25.437	22.991	24.311	24.893	26.876	31.599	38.955
Budget fédéral	3.330	2.535	5.136	5.926	6.991	12.133	19.623
<i>A des fins d'utilité pulique</i>							
Anvers 93 (Capitale européenne de la culture)		613					
Musée Olympique			465	465	465	465	
Euro 2000 de football			1.394	1.394	1.394	1.394	
Bruxelles 2000 (Capitale européenne de la culture)				620	1.983	1.983	1.363
My first Musical "les Misérables"				124	124		
Expo 2000 Hannovre						793	
Réveillon de l'an 2000 (asbl AXUM)						248	
Bruges 2002 (Capitale européenne de la culture)						1.239	1.239
Projet relatif à la sécurité des manifestations sportives						1.859	1.859
Cinémathèque royale (supplément)	1.408		1.355	1.387	1.387	1.611	1.859
Etablissements culturels fédéraux	1.922	1.922	1.922	1.936	624	558	558
Subsidés à charge de la rubrique fédérale "Prestige national"					847	1.717	2.239
Subsidés à charge de la rubrique fédérale "Activités diverses"					167	266	124
<i>Contributions spéciales</i>							
Europalia							79
Musée du Cinéma							387
Patrimoine national							9.916
Budgets communautaires	22.107	20.456	19.175	18.967	19.885	19.466	19.332
CF. Culture	5.157	4.117	3.769	3.611	3.587	3.491	3.506
CF. Production de films	309	248	229	228	225	219	220
CF. Prestige national					335	342	208
CF. Fonds des sports	4.165	4.133	3.808	3.795	3.755	3.655	3.670
DG Culture	214	81	118	86	86	84	84
DG Production de films	17	10	4	0	5	5	5
DG Fonds des sports	85	98	85	85	85	83	83
VG. Culture	6.004	5.579	5.291	5.291	5.291	5.193	5.178
VG. Production de films	348	350	332	332	332	326	325
VG. Prestige national					645	633	633
VG. Fonds des sports	5.808	5.840	5.539	5.539	5.539	5.435	5.420
PARRAINAGE	3.421	3.339	3.167	3.494	3.600	3.854	3.626
Budget francophone	1.431	1.380	1.284	1.424	1.422	1.506	1.447
Arts plastiques	17	34	24	51	46	47	36
Danse et théâtre	63	39	39	42	41	44	57
Films	60	60	60	64	64	56	50
Musique	110	97	98	107	109	119	137
Poésie	16	8	10	8	10	10	12
Sport	1.165	1.142	1.053	1.152	1.152	1.230	1.155
Budget néerlandophone	1.990	1.959	1.883	2.070	2.178	2.348	2.179
Arts plastiques	32	41	50	47	55	20	21
Danse et théâtre	28	32	35	38	42	44	37
Films	103	116	112	113	119	121	119
Musique	172	147	175	171	181	203	219
Poésie	31	35	31	29	37	40	33
Sport	1.624	1.588	1.480	1.672	1.744	1.920	1.750
TOTAL en K€ courants	28.858	26.330	27.478	28.387	30.476	35.453	42.581

Évolution des budgets de la Loterie nationale ventilés par type de subventions

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Subventions projets culturels fédéraux	3.330	2.535	3.277	4.067	5.132	8.415	17.764
Subventions projets culturels communautaires	12.049	10.385	9.743	9.548	10.506	10.293	10.159
Parrainage culturel	632	609	634	670	704	704	721
Subventions projets sportifs fédéraux	0	0	1.859	1.859	1.859	3.718	1.859
Subventions projets sportifs communautaires	10.058	10.071	9.432	9.419	9.379	9.173	9.173
Parrainage sportif	2.789	2.730	2.533	2.824	2.896	3.150	2.905
TOTAL en K€ courants	28.858	26.330	27.478	28.387	30.476	35.453	42.581



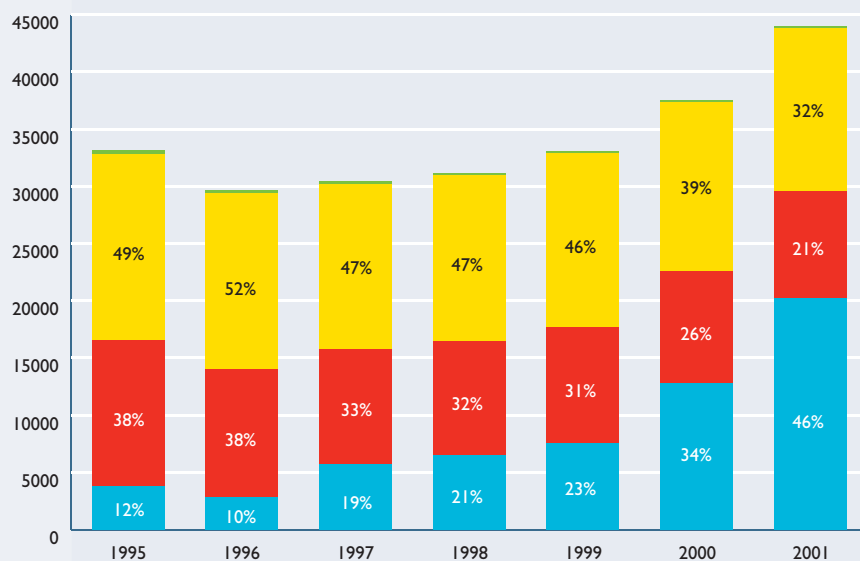
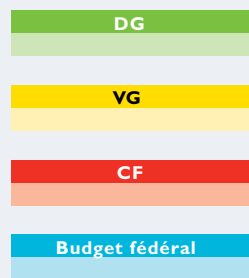
EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Subventions projets culturels fédéraux	3.826	2.854	3.630	4.462	5.568	8.904	18.342
Subventions projets culturels communautaires	13.843	11.690	10.792	10.476	11.399	10.891	10.490
Parrainage culturel	726	686	702	735	764	745	744
Subventions projets sportifs fédéraux	0	0	2.059	2.040	2.017	3.934	1.920
Subventions projets sportifs communautaires	11.556	11.337	10.447	10.334	10.176	9.706	9.472
Parrainage sportif	3.204	3.073	2.806	3.098	3.142	3.333	3.000
TOTAL en K€ de 2003	33.155	29.640	30.436	31.145	33.067	37.512	43.968



Ventilation des budgets de la LN selon une répartition "communautaire"

LES BUDGETS DE LA CULTURE EN BELGIQUE

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Budget fédéral	3.826	2.854	5.689	6.502	7.585	12.838	20.262
CF	12.709	11.120	10.068	9.938	10.117	9.748	9.346
VG	16.257	15.454	14.449	14.518	15.174	14.744	14.182
DG	363	213	229	188	191	182	178
TOTAL en K€ de 2003	33.155	29.640	30.436	31.145	33.067	37.512	43.968



COMMENTAIRES

> Le sport occupe une place de choix dans les activités de parrainage de la Loterie Nationale. En 2001, 80,1% de ce budget lui était consacré. À l'intérieur de cette enveloppe, le cyclisme est particulièrement privilégié. La gestion de l'équipe "Lotto" et les montants affectés au Grand Prix de Wallonie, au

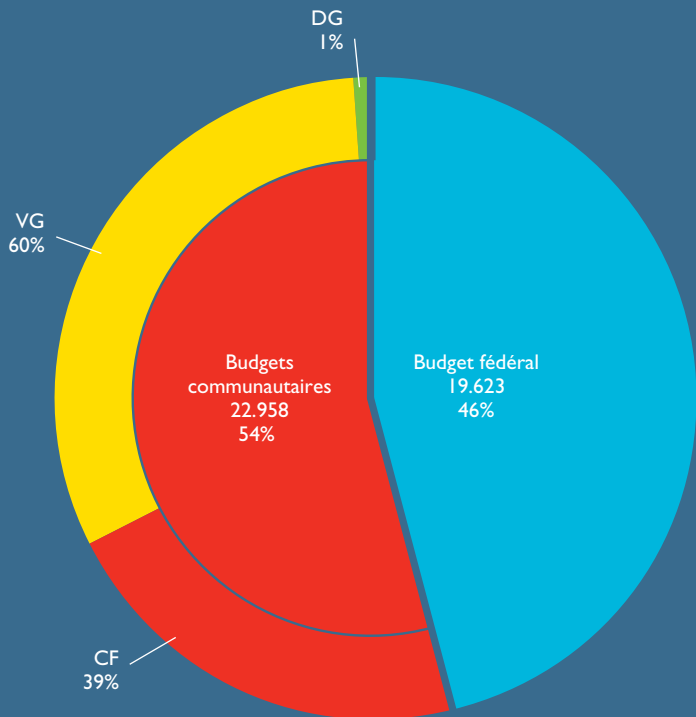
Tour de la Région wallonne, au Circuit franco-belge, au Grand Prix Pino Cérani et au Championnat de Belgique pour élites représentaient, en effet, 76,4% du budget sportif 2001.

> Le bénéfice 2001 de la Loterie nationale se monte à 182.821.474,53 €. Les subsides culturels et sportifs pour cette même année représentent donc 21% de cette somme contre 17,1% en 2000

et 16,9% en 1999. Nous ne tenons pas compte ici du parrainage puisqu'il émerge au budget "publicitaire" de la Loterie et non au bénéfice à redistribuer de l'institution.

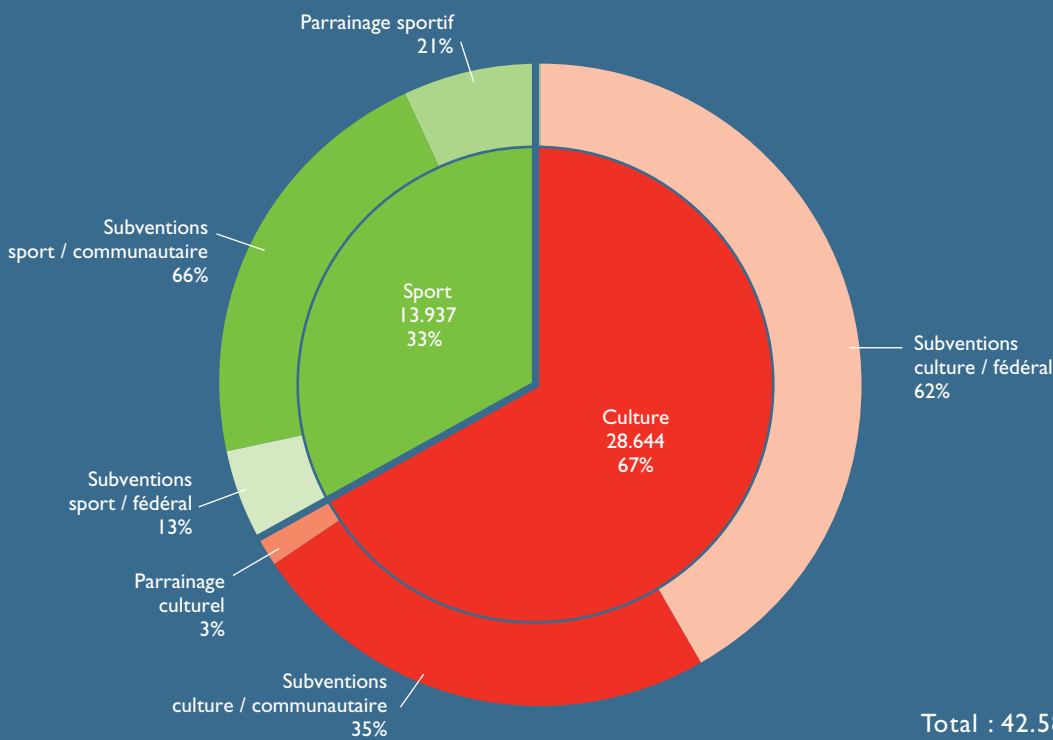


Ventilation communautaire des subventions – 2001



Total : 42.581 K€

Ventilation sectorielle des subventions culturelles et sportives – 2001



Total : 42.581 K€

SECONDE PARTIE

La Culture

en Communauté française

1995 > 2004





La Culture

dans la Communauté Française

Cette deuxième partie va s'attacher à la place de la culture au sein de la Communauté française et elle va tenter de répondre aux questions suivantes :

Que représente, de manière globale, l'ensemble des crédits culturels et quelle est leur importance par rapport au poids budgétaire des autres compétences de la Communauté française ?

LES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Comme nous l'avons vu dans la première partie, les compétences de la Communauté française recouvrent les matières culturelles, personnalisables et d'enseignement.

> LES MATIÈRES CULTURELLES

Elles comprennent globalement les lettres et beaux arts, l'audiovisuel, l'éducation permanente, la politique de la jeunesse, le sport, les autres étant des matières transférées (tourisme, infrastructures sportives, formation et promotion sociale). Et en n'omettant pas que les Monuments et Sites sont dévolues aux Régions depuis 1988.

> LES MATIÈRES PERSONNALISABLES CONCERNENT :

- La politique de la santé qui est une matière transférée sauf :
 - l'éducation sanitaire et les activités et services de médecine préventive ;
 - les missions de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) ;
 - l'Académie royale de médecine de Belgique.
- l'aide aux personnes
 - recouvre des matières transférées (comme les politiques familiale, d'aide sociale, d'accueil et d'intégration des immigrés, des handicapés) ;
 - recouvre également la protection de la jeunesse (sociale et judiciaire) ;
 - l'aide sociale aux détenus.

> L'ENSEIGNEMENT

- Les compétences couvrent tous les niveaux d'enseignement du maternel à l'universitaire ;
- La gestion des bâtiments scolaires est administrée par des sociétés de droit public via un mécanisme complexe de transferts à la Région wallonne et à la Cocof.

Le mécanisme des transferts de compétences dans les matières personnalisables s'accompagne d'un transfert **partiel** des budgets qui augmente les moyens financiers de la Communauté française pour ses autres matières.

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Jusqu'en septembre 1997 coexistaient, au sein de la Communauté française, deux structures administratives distinctes : le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (MCAS) et le Ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation (MERF). Il n'existe aujourd'hui plus qu'un seul Ministère, né de la fusion des deux entités précitées et qui est divisé en 5 administrations chapeautées par un Secrétariat général :

- L'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;
- L'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;
- L'Administration générale de la Culture et de l'Informatique ;
- L'Administration générale des Infrastructures ;
- L'Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la Santé et du Sport.

LES CRÉDITS CULTURELS

La gestion des crédits culturels à l'intérieur de cet organisme unique se trouve désormais répartie entre quatre entités administratives¹:

- la Direction générale de la Culture qui est attachée à l'Administration générale de la Culture et de l'Informatique ;
- le Service général de l'Audiovisuel et du Multimédia, attaché au Secrétariat général ;
- le Service des Infrastructures culturelles qui est attaché à l'Administration générale des Infrastructures ;
- l'Enseignement artistique qui est attaché à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

¹ Les deux premières correspondent à l'ancienne Direction générale de la Culture et de la Communication.

Les Crédits budgétaires globaux

de la Communauté française

Si l'administration de la Communauté française est répartie en cinq administrations, chapeautées par un Secrétariat général, le budget de la Communauté est divisé quant à lui en cinq chapitres :

- Chapitre 1 : Services généraux ;
- Chapitre 2 : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport ;
- Chapitre 3 : Éducation, Recherche et Formation ;
- Chapitre 4 : Dette publique de la Communauté française ;
- Chapitre 5 : Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française.

Le chapitre **Éducation, Recherche et Formation** comprend les Administrations générales de l'Enseignement et de la recherche scientifique (AGERS) et des Personnels de l'enseignement (AGPE).

Les dotations à la Région wallonne et à la Cocof correspondent aux délégations de compétences confiées à ces deux institutions, essentiellement pour les Affaires sociales, la Santé et le Tourisme, comme indiqué dans l'introduction de cette deuxième partie.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

Communauté française, Direction d'administration du Budget et des Finances, Direction générale du Personnel et Observatoire des politiques culturelles.

Les budgets mentionnés dans ce chapitre résultent de l'addition des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement, des crédits variables et pour les années antérieures, ajustés pour les années 1995 à 2004.

Évolution des

Budgets globaux de la Communauté française

1995 > 2004

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	Anciens ministères			Ministère unique						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
SERVICES GÉNÉRAUX	294.184	273.163	279.882	326.380	353.588	319.695	365.756	384.420	4351.309	354.280
DO 01 Dotation au Parlement de la CF	8.066	11.470	11.701	12.087	13.788	14.752	18.768	20.124	21.341	22.483
DO 06 Cabinets ministériels ¹	16.512	15.079	15.307	14.975	16.753	21.125	21.591	22.130	23.553	23.510
DO 10 ² Service du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO									1.718	30.747
Affaires générales de l'ex MCAS ³	112.992	100.927	100.960							
Affaires générales de l'ex MERF	156.614	145.687	151.914							
DO 11 Affaires générales du Secrétariat général				181.260	204.440	153.248	195.784	206.468	201.512	210.282
DO 12 Informatique ⁴				11.616	11.854	14.447	13.463	17.373	20.831	19.414
DO 13 Gestion des immeubles ⁵				13.946	12.097	16.009	15.010	15.973	16.306	14.800
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen ⁶				92.496	94.656	100.114	101.140	102.352	66.048	33.044
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL, SPORT				639.735	652.955	684.681	716.306	741.000	790.642	808.680
Ancien Ministère de la Culture et des Affaires sociales ⁷	609.462	609.948	624.661							
Economat ⁸	7.340	7.201	7.303							
DO 15 Infrastructures ⁹	18.099	17.650	18.282	19.660	20.151	23.307	28.897	24.791	25.963	25.422
DO 16 Santé ¹⁰	13.023	12.761	12.823	12.533	12.553	12.273	14.273	15.049	30.172	30.876
DO 17 Aide à la jeunesse	140.052	143.932	145.387	148.977	153.280	163.049	166.537	173.207	183.195	189.678
DO 18 Aide sociale spécialisée ¹¹	4.011	4.375	4.571	1.158	1.175	1.284	1.284	1.284	1.396	1.492
DO 19 Enfance ¹²	109.601	106.743	109.732	106.649	108.803	113.141	122.244	130.121	138.080	140.413
Culture ¹³	292.938	292.246	300.436	323.098	329.222	344.391	356.011	367.506	383.723	392.193
DO 20 affaires générales (subsistance, interventions diverses) ¹⁴	28.557	28.228	28.374	38.694	41.039	44.373	46.024	47.728	49.336	47.700
DO 21 arts de la scène	45.327	46.398	47.162	49.085	51.520	56.535	60.925	62.526	64.307	66.320
DO 22 livre	11.344	12.196	12.481	12.945	13.416	14.581	15.374	15.765	16.576	16.609
DO 23 jeunesse et éducation permanente	26.225	26.599	27.147	27.583	29.013	31.406	32.486	33.957	39.784	41.692
DO 24 patrimoine culturel et arts plastiques	5.345	5.729	5.808	6.715	6.334	7.273	8.394	9.721	10.462	10.729
DO 25 Audiovisuel et multimédia	176.140	173.096	179.464	188.076	187.900	190.223	192.808	197.809	203.258	209.143
DO 26 Sport ¹⁵	24.398	25.040	26.127	27.660	27.771	27.236	27.060	29.042	28.113	28.606
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION				4.427.050	4.525.221	4.633.606	4.818.551	4.955.516	5.034.410	5.178.368
Ancien Ministère "Enseignement et recherche scientifique" ⁷	4.311.418	4.259.399	4.411.636							
Service des transports scolaires ¹⁶	2.330	77	258							
DO 40 Affaires générales (subsistance, interventions diverses) ¹⁷				36.953	60.959	37.013	66.876	103.650	72.697	36.882
DO 41 Inspection pédagogique inter réseaux ¹⁸										14.501
DO 44 Bâtiments scolaires	60.932	72.335	101.961	82.843	76.797	78.285	78.773	73.765	77.069	78.333
DO 45 Recherche scientifique	72.462	73.476	75.407	80.506	83.939	86.180	88.555	91.144	92.840	94.294
DO 46 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	947	954	758	999	1.031	1.125	1.155	1.160	1.160	1.114
DO 47 Allocations et prêts d'études	33.805	36.854	36.569	37.258	35.476	34.083	34.326	35.752	35.019	35.679
DO 48 Centres PMS, Inspection médicale scolaire ¹⁹	73.064	71.078	74.014	76.185	73.850	73.624	75.724	77.881	66.173	67.159
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la CF ²⁰	16.743	10.362	15.761	13.461	14.390	14.745	16.140	16.027	15.526	14.313
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	1.053.178	1.055.216	1.093.788	1.111.735	1.145.794	1.197.531	1.247.589	1.288.298	1.331.361	1.372.467
DO 52 Enseignement secondaire	1.833.847	1.775.959	1.807.828	1.773.899	1.801.477	1.838.787	1.885.131	1.908.177	1.954.516	2.025.689

Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

Code couleurs :

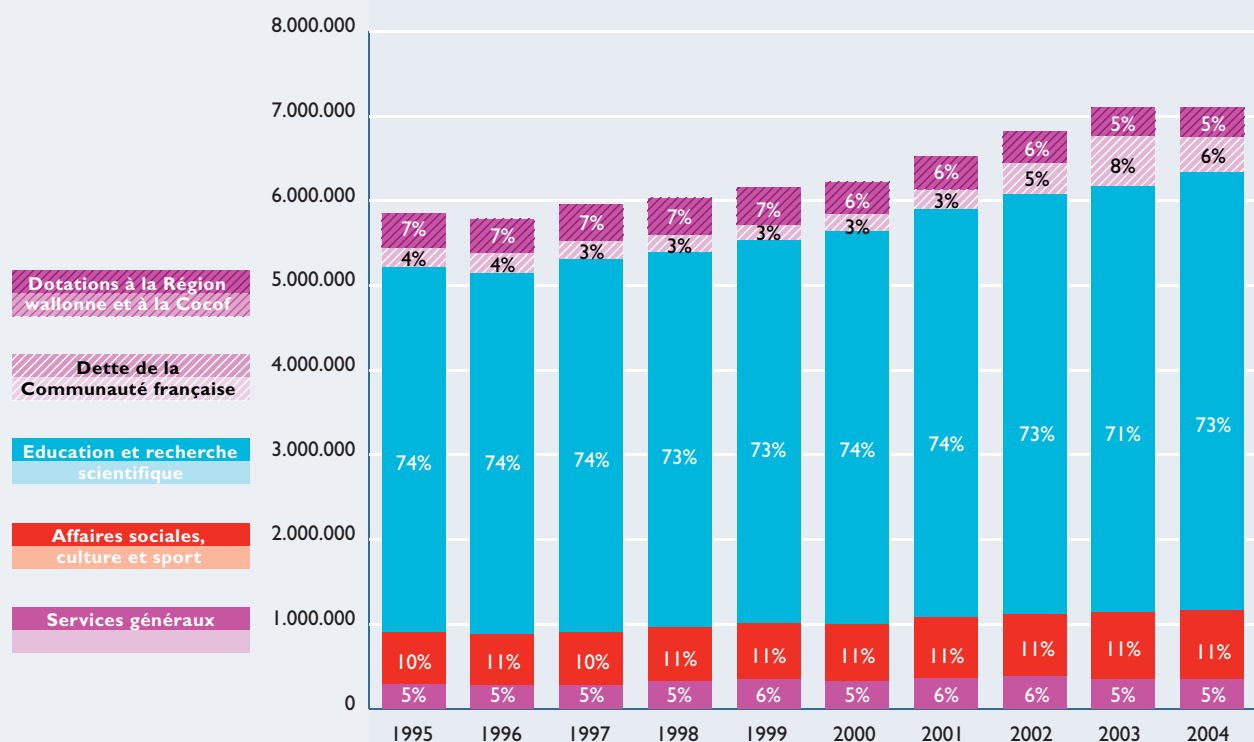
Services généraux	Affaires sociales, culture et sport	Education et recherche scientifique	Dette de la Communauté française	Dotations à la Région wallonne et à la Cocof
-------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	----------------------------------	--

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	Anciens ministères			Ministère unique						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
SERVICES GENERAUX	337.990	307.500	310.010	358.095	383.647	338.265	377.666	390.526	351.309	350.235
DO 01 Dotation au Parlement de la CF	9.267	12.912	12.961	13.262	14.960	15.609	19.379	20.444	21.341	22.226
DO 06 Cabinets ministériels ¹	18.971	16.974	16.955	16.430	18.177	22.352	22.294	22.481	23.553	23.242
DO 10 ² Service du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO									1.718	30.396
Affaires générales de l'ex MCAS ³	129.817	113.614	111.828							
Affaires générales de l'ex MERF	179.935	164.000	168.267							
DO 11 Affaires générales du Secrétariat général				198.874	221.820	162.150	202.159	209.747	201.512	207.881
DO 12 Informatique ⁴				12.745	12.862	15.286	13.901	17.649	20.831	19.192
DO 13 Gestion des immeubles ⁵				15.301	13.125	16.939	15.499	16.227	16.306	14.631
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen ⁶				101.484	102.703	105.929	104.433	103.978	66.048	32.667
SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL, SPORT				701.900	708.464	724.453	739.631	752.769	790.642	799.448
Ancien Ministère de la Culture et des Affaires sociales ⁷	700.216	686.618	691.903							
Economat ⁸	8.433	8.106	8.089							
DO 15 Infrastructures ⁹	20.794	19.869	20.250	21.570	21.864	24.661	29.838	25.185	25.963	25.132
DO 16 Santé ¹⁰	14.962	14.365	14.203	13.751	13.620	12.986	14.738	15.288	30.172	30.524
DO 17 Aide à la jeunesse	160.907	162.024	161.037	163.454	166.311	172.520	171.960	175.958	183.195	187.513
DO 18 Aide sociale spécialisée ¹¹	4.608	4.925	5.063	1.271	1.275	1.359	1.326	1.304	1.396	1.475
DO 19 Enfance ¹²	125.921	120.161	121.544	117.012	118.053	119.713	126.225	132.188	138.080	138.810
Culture ¹³	336.559	328.981	332.777	354.495	357.210	364.396	367.604	373.343	383.723	387.716
DO 20 affaires générales (subsistance, interventions diverses) ¹⁴	32.809	31.776	31.428	42.454	44.528	46.951	47.523	48.486	49.336	47.155
DO 21 arts de la scène	52.077	52.230	52.239	53.855	55.900	59.819	62.909	63.519	64.307	65.563
DO 22 livre	13.033	13.729	13.825	14.203	14.557	15.428	15.875	16.015	16.576	16.419
DO 23 jeunesse et éducation permanente	30.130	29.942	30.069	30.263	31.479	33.230	33.544	34.496	39.784	41.216
DO 24 patrimoine culturel et arts plastiques	6.141	6.449	6.433	7.368	6.872	7.695	8.667	9.875	10.462	10.607
DO 25 Audiovisuel et multimédia	202.369	194.854	198.782	206.352	203.874	201.273	199.086	200.951	203.258	206.755
DO 26 Sport ¹⁵	28.031	28.188	28.939	30.348	30.132	28.818	27.941	29.503	28.113	28.279
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION				4.857.242	4.909.919	4.902.764	4.975.457	5.034.225	5.034.410	5.119.249
Ancien Ministère "Enseignement et recherche scientifique" ⁷	4.953.422	4.794.805	4.886.528							
Service des transports scolaires ¹⁶	2.677	87	286							
DO 40 Affaires générales (subsistance, interventions diverses) ¹⁷				40.544	66.141	39.163	69.054	105.296	72.697	36.461
DO 41 Inspection pédagogique inter réseaux ¹⁸										14.335
DO 44 Bâtiments scolaires	70.005	81.428	112.937	90.893	83.326	82.832	81.338	74.937	77.069	77.439
DO 45 Recherche scientifique	83.252	82.712	83.524	88.329	91.075	91.186	91.439	92.592	92.840	93.217
DO 46 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique	1.088	1.074	840	1.096	1.119	1.190	1.193	1.178	1.160	1.101
DO 47 Allocations et prêts d'études	38.839	41.487	40.505	40.878	38.492	36.063	35.444	36.320	35.019	35.272
DO 48 Centres PMS, Inspection médicale scolaire ¹⁹	83.944	80.013	81.981	83.588	80.128	77.901	78.190	79.118	66.173	66.392
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'Enseignement de la CF ²⁰	19.236	11.665	17.458	14.769	15.613	15.602	16.666	16.282	15.526	14.150
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	1.210.005	1.187.857	1.211.529	1.219.766	1.243.200	1.267.093	1.288.214	1.308.760	1.331.361	1.356.798
DO 52 Enseignement secondaire	2.106.921	1.999.197	2.002.432	1.946.275	1.954.624	1.945.599	1.946.516	1.938.485	1.954.516	2.002.563

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS (suite)	Anciens ministères			Ministère unique						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DO 54 Enseignement universitaire	427.775	425.517	437.482	437.864	443.866	454.666	471.422	478.784	486.831	500.326
DO 55, Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	264.497	266.505	282.646	291.015	295.152	302.948	318.206	331.324	332.133	341.153
DO 56 Enseignement de promotion sociale	109.894	110.746	115.850	109.366	110.159	114.514	122.801	125.399	124.798	130.598
DO 57 Enseignement artistique	102.499	103.158	104.770	107.013	106.835	112.053	111.874	113.859	121.025	125.546
DO 58 Enseignement à distance	2.843	2.828	2.806	2.794	2.764	2.657	2.690	2.592	2.970	2.902
DETTE PUBLIQUE DE LA CF ²⁴ (DO 85, 86, 87) ²¹	227.831	235.965	205.248	197.561	179.366	204.698	228.092	362.695	582.394	411.459
DO 90 DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COCOF ²²	407.891	407.391	441.298	445.698	449.322	381.761	390.864	377.562	346.870	350.032
BUDGET TOTAL DE LA CF²³	5.850.790	5.785.870	5.962.729	6.036.428	6.160.454	6.224.445	6.519.572	6.821.193	7.105.625	7.102.819

Ventilation des budgets par chapitre budgétaire

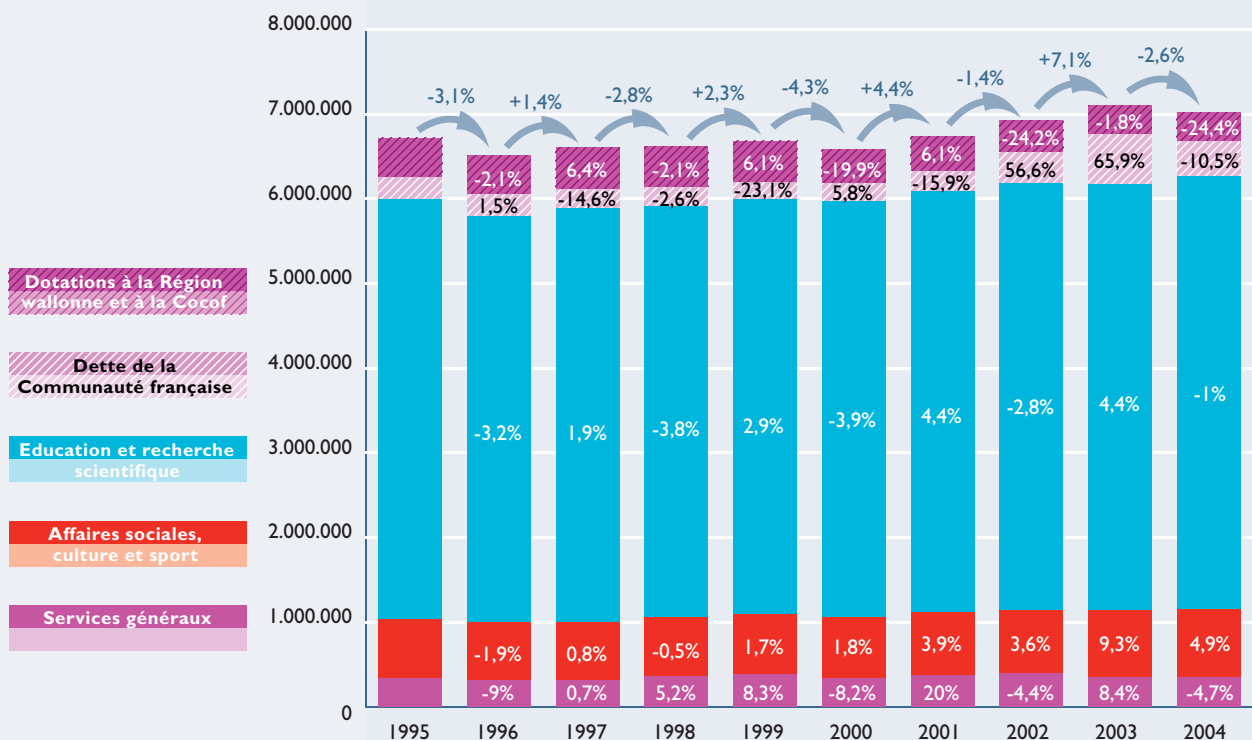
Services généraux	294.184	273.163	279.882	326.380	353.588	319.695	365.756	384.420	351.309	354.280
Santé, affaires sociale, culture, audiovisuel, sport	609.462	609.948	624.661	639.735	652.955	684.681	716.306	741.000	790.642	808.680
Education et recherche scientifique	4.311.418	4.259.399	4.411.636	4.427.050	4.525.221	4.633.606	4.818.551	4.955.516	5.034.410	5.178.368
Dettes de la Communauté française	227.831	235.965	205.248	197.561	179.366	204.698	228.092	362.695	582.394	411.459
Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	407.891	407.391	441.298	445.698	449.322	381.761	390.864	377.562	346.870	350.032
Total en euros courants²³	5.850.786	5.785.866	5.962.725	6.036.424	6.160.452	6.224.441	6.519.569	6.821.193	7.105.625	7.102.819



EN MILLIERS D'EUROS DE 2003 (suite)	Anciens ministères			Ministère unique						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DO 54 Enseignement universitaire	491.474	479.004	484.575	480.413	481.600	481.077	486.773	486.389	486.831	494.614
DO 55, Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	303.883	300.005	313.072	319.294	320.243	320.546	328.568	336.586	332.133	337.258
DO 56 Enseignement de promotion sociale	126.258	124.667	128.321	119.993	119.524	121.166	126.800	127.391	124.798	129.107
DO 57 Enseignement artistique	117.762	116.125	116.048	117.412	115.917	118.562	115.517	115.667	121.025	124.113
DO 58 Enseignement à distance	3.266	3.183	3.108	3.066	2.999	2.811	2.778	2.633	2.970	2.869
DETTE PUBLIQUE DE LA CF ²⁴ (DO 85, 86, 87) ²¹	261.757	265.626	227.342	216.759	194.614	216.589	235.519	368.456	582.394	406.762
DO 90 DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COCOF ²²	468.629	458.600	488.802	489.008	487.520	403.937	403.592	383.559	346.870	346.036
BUDGET TOTAL DE LA CF²³	6.722.019	6.513.154	6.604.589	6.623.009	6.684.167	6.586.012	6.731.868	6.929.534	7.105.625	7.021.729

Ventilation des budgets par chapitre budgétaire et croissances annuelles

Services généraux	337.990	307.500	310.010	358.095	383.647	338.265	377.666	390.526	351.309	350.235
Santé, affaires sociale, culture, audiovisuel, sport	700.216	686.618	691.903	701.900	708.464	724.453	739.631	752.769	790.642	799.448
Education et recherche scientifique	4.953.422	4.794.805	4.886.528	4.857.242	4.909.919	4.902.764	4.975.457	5.034.225	5.034.410	5.119.249
Dettes de la Communauté française	261.757	265.626	227.342	216.759	194.614	216.589	235.519	368.456	582.394	406.762
Dotations à la Région wallonne et à la Cocof	468.629	458.600	488.802	489.008	487.520	403.937	403.592	383.559	346.870	346.036
Total en K€ de 2003	6.722.014	6.513.149	6.604.585	6.623.004	6.684.165	6.586.007	6.731.865	6.929.534	7.105.625	7.021.729
Croissance annuelle depuis 1995		-3,1%	+1,4%	-2,8%	+2,3%	-4,3%	+4,4%	-1,4%	+7,1%	-2,6%



NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

1. Au cours de la précédente législature, la Communauté française fut dirigée par un gouvernement tripartite (coalition dite " arc-en-ciel "). Le nombre des ministres communautaires ayant doublé de 4 à 8, les dépenses de cabinets se sont naturellement accrues (+ 3.495.299 €) entre 1999 et 2000.

2. La Division organique 10 (DO 10) " Services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques " est inscrite pour la première fois au budget en 2003. Y figurent des dotations nouvelles -Médiateur de la Communauté française, Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (IFAPME)- et des services récemment créés (le Corps interministériel des commissaires du Gouvernement, les services d'appui des cabinets ministériels et la coordination des problèmes de la perte d'autonomie des personnes âgées).

3. À partir de septembre 1997, les anciens ministères de la Culture et des Affaires sociales (MCAS), d'une part et de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation (MERF), d'autre part ont été fusionnés. Dans notre tableau, pour les DO dont le contenu a évolué, la distinction entre les deux ministères a été conservée pour les années 1995, 1996 et 1997 et pour les exercices suivants, les crédits budgétaires ont été répartis, comme ils le sont dans le budget actuel.

4. Avant la fusion desdits ministères, la DO 12 " Informatique " n'existait pas. Les programmes qui la composent aujourd'hui étaient alors répartis dans les anciennes DO 31 et 32 du MCAS : " Affaires générales du Secrétariat général " et " Économat ", et dans la DO 40 du MERF : " Secrétariat général et services communs ".

5. Même remarque qu'au point 4 : " la Gestion des immeubles " est une DO née en 1998 du rassemblement de programmes jusque-là répartis dans quatre DO différentes : les DO 31, 32 et 38 du MCAS et la DO40 du MERF.

6. Idem pour la DO 14 " Relations internationales et actions du Fonds social européen ", émanation de programmes des anciennes DO 31 et 40.

7. Pour les années 1995 à 1997, les sous totaux des anciens Ministère de la Culture et des Affaires sociales et de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation figurant dans nos colonnes correspondent à l'addition des postes s'y rapportant et n'est pas, contrairement à notre option des bilans précédents, le chiffre publié dans les documents officiels dans la mesure où, comme nous l'avons expliqué, nous avons le plus souvent opté pour une présentation en adéquation avec les regroupements de programmes en vigueur aujourd'hui. Cette option permet de voir l'évolution de budgets aux contenus les plus comparables possibles.

8. En 1998, la DO 32 de l'ancien MCAS, intitulée "Économat", a été supprimée pour être distribuée dans les nouvelles DO 11 "Affaires générales - Secrétariat général", DO 12 "Informatique" et DO 13 "Gestion des immeubles".

9. Les montants crédités sous l'intitulé "Infrastructures", concernent les secteurs de la santé et des affaires sociales, de la culture et du sport. En voici le détail :

en K € courants	1999	2000	2001	2002	2003	2004
15.0 Subsistance				5	5	5
15.1 Santé – affaires sociales	4.388	3.116	3.327	3.326	4.118	3.693
15.2 Culture	10.662	13.017	19.997	15.888	16.268	17.013
15.3 Sport	5.102	7.174	5.573	5.572	5.572	5.572

10. La médecine scolaire a été complètement réorganisée suite à l'adoption par le Parlement de deux décrets : l'un sur la Promotion de la santé à l'école, l'autre sur la Promotion de la santé dans l'enseignement supérieur non universitaire (Décrets du 20/12/01 et du 16/05/02). Désormais, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les PMS seront chargés d'assurer le bien-être des enfants dans leurs environnements général et scolaire et d'assurer le suivi de la santé globale de l'enfant ainsi que de mener des actions préventives. Ce nouveau programme "Promotion de la santé à l'école" est inscrit depuis 2003 dans la DO 16. La médecine dite "curative" fait partie des matières transférées à la Région wallonne en 1994. Cependant, un reliquat de crédits pour les années antérieures, concernant des subsides aux organismes extrahospitaliers de santé mentale, apparaît encore en 1996 dans le budget de la Communauté.

11. La Communauté française apporte une aide sociale spécialisée aux justiciables. Cette action se concrétise par l'agrément et la subvention de services proposant aux justiciables, issus ou non du monde carcéral, accueil, aide sociale, guidance psychologique et réadaptation. Sont également concernées, les missions de formation et d'enseignement dans les établissements pénitentiaires, ainsi que la diffusion du sport et de la culture dans ces mêmes milieux. L'aide aux victimes d'actes délictueux et à leurs proches fait encore partie de ce programme.

12. Jusqu'en 2000, il n'y avait pas dans les budgets de la Communauté française de division organique spécifiquement dévolue à l'enfance. En effet, jusqu'alors les dépenses relatives à cette politique, comme les subventions à l'ONE figuraient dans le programme 3 de la DO 16 "Santé". Les difficultés financières rencontrées par le secteur et les solutions politiques qui y furent alors apportées ont conduit à l'inscription de toutes ces matières dans la DO 19, "Enfance" qui s'ordonne désormais autour de deux programmes : le premier concernant la dotation à l'ONE, le second, à la politique et l'accueil de l'enfance. Nous avons adapté notre tableau à ces nouveaux paramètres.

13. La fusion des deux départements de la Communauté en un seul ministère s'est accompagnée de la scission du secteur "Culture/Communication". Cette scission a des conséquences sur la structure des services puisque, désormais, les DO 20 à 24 sont regroupées au sein de la Direction générale de la Culture, elle-même intégrée dans l'Administration générale de la Culture et de l'Informatique et la DO 25 est, quant à elle, rattachée au Secrétariat général sous la dénomination "Service général de l'Audiovisuel".
-
14. Les contenus des divisions organiques "Affaires générales" portent sur les dépenses de subsistance et interventions diverses destinées à organiser la vie des services auxquels ils se rapportent. Ce peuvent être aussi des crédits portant sur des activités transversales aux sous-secteurs administratifs concernés, comme le programme 2 dans la DO 20 destiné aux Centres culturels, et le programme 3 qui représente la dotation à la Commission communautaire française pour les matières culturelles. Le glissement de la dotation à la Cocof de la rubrique "Affaires générales de l'ex MCAS" vers cette DO 20 explique la différence des montants qui y sont enregistrés à partir de 1998.
-
15. La DO 26 reprend, dans le programme "Éducation physique et Sport" les dépenses relatives à la gestion des centres sportifs et les crédits d'encadrement des activités sportives. Le programme "Subventions", est destiné à la participation des athlètes francophones aux Jeux Olympiques, aux organisateurs de programmes de développement sportif, aux fédérations et clubs sportifs reconnus, aux projets d'insertion sociale par la pratique du sport et, depuis 2002, à la recherche et au traitement des informations sportives pour les athlètes de haut niveau.
-
16. En 1998, suite à la fusion des deux ministères, la DO 91 du MERF "Service des Transports scolaires" a été intégrée à la nouvelle DO 40 "Services communs, Affaires générales".
-
17. Les crédits du poste "Affaires générales" de la DO 40 du secteur "Éducation, Recherche et Formation" fluctuent beaucoup d'un exercice comptable à l'autre. En cause, les provisions pour couvrir certaines charges sociales (provision d'index) et les dépenses relatives aux arriérés ONSS (cotisations afférentes aux rémunérations différées des enseignants temporaires) qui n'étaient pas créditées certaines années. À titre indicatif, signalons que, très hétéroclite, la DO 40 rassemble des programmes concernant tout aussi bien les personnels enseignants de la Communauté française (actions sociales, accidents de travail ...) que des actions de recherches (pilotage inter-réseau, ...) ou encore des politiques de formation (dans l'enseignement de promotion sociale, professionnel de transition, ...)
-
18. Le Gouvernement de la Communauté française s'est engagé dans une réforme de l'inspection afin d'instaurer un véritable pilotage de son enseignement. En 2003, 66.000 € ont été inscrits dans le programme 4 de la DO 40. Dans le budget 2004, une division organique spécifique a été constituée (DO 41 "Inspection pédagogique inter-réseaux"). Elle regroupe les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'inspection des centres PMS et de tous les types d'enseignement (primaire, secondaire, spécial, artistique, ...).
-
19. Jusqu'en 1998, l'inspection médicale scolaire (IMS) constituait le programme 4 de la DO 16 "Santé". C'est pourquoi, dans les premières éditions du Bilan, nous la faisons figurer dans le détail de ce poste. Entre 1999 et 2002, les montants qui s'y rapportent ont complété, dans la DO 48, les programmes budgétaires relatifs aux centres PMS. Afin de respecter les tableaux budgétaires officiels, nous avons procédé au même transfert dans le Bilan 1995-2002. La création du programme "Promotion de la santé à l'école" en 2003 modifie une nouvelle fois l'emplacement des crédits dévolus à l'IMS dans le budget général de la Communauté française : ils sont désormais inclus dans le programme 3 de la DO 16 (voir note 10).
-
20. Depuis 1998, la DO 50 "Affaires pédagogiques et Pilotage de l'Enseignement de la Communauté française", rassemble seule ce qui, jusqu'alors, était présenté sous les intitulés distincts "Formation" et "Organisation des études". Dans notre tableau, nous avons donc procédé à ce regroupement pour toutes les années antérieures. Les activités allouées à ce poste vont des crédits de fonctionnement de l'administration de l'Organisation des Études, aux formations et recyclages du personnel de la Communauté, en passant par le financement des centres techniques de formation de ce personnel, les centres de dépaysement et de plein air ou encore, les subventions pour des recherches et des études.
-
21. La dette publique de la Communauté française se décompose en trois volets : **public** (comme par exemple la RTBF, l'ONE ou le CGRI) dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget de la Communauté. Cette dette, dite "para communautaire", représente un montant global de 16.280 K € en 2004 (4.730 K € en 2003 ; 21.210 K € pour 2002). Il est à signaler que les emprunts liés à la dette indirecte n'ont pas d'aspect évolutif ou récurrent puisqu'ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Actuellement, plus aucune opération de ce type n'est d'ailleurs montée. Le traitement des amortissements de la dette indirecte est particulier dans la mesure où ils sont réempruntés via la dette directe ; s'opère ainsi un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.
- **la dette directe** ; c'est-à-dire les emprunts que la Communauté a contractés pour ses propres besoins (**218 millions d'euros dus au Trésor fédéral depuis 1991**) ainsi que les montants empruntés par la suite pour résorber le cumul des déficits budgétaires annuels. Les amortissements et les charges d'intérêts de cette dette directe atteignent, dans le budget 2004 la somme de 375.812 K € (553.817 K € en 2003 ; 313.768 K € en 2002).
 - **la dette indirecte** liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires, soit 19.367 K € pour 2004 (23.847 K € en 2003 ; 27.717 K € en 2002).
 - **la dette indirecte liée aux emprunts des organismes d'intérêt**
-
22. En 1993, les transferts de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française (cf. notre chapitre liminaire "La culture en Belgique" ont concerné **les infrastructures sportives** communales, provinciales, intercommunales et privées relevant de l'intitulé "Éducation physique, sports et vie en plein air" ; **le tourisme** ; **la promotion sociale** ; **la reconversion et le recyclage professionnels** ; **le transport scolaire** et certains pans de la politique de la santé et de l'aide aux personnes. Ces transferts de l'exercice de compétences se sont accompagnés du versement, par la Communauté française, de **dotations annuelles** aux deux institutions. Nous donnons ici la ventilation de ces dotations pour les années 1997 à 2004 mais sans tenir compte du règlement définitif de l'exercice antérieur qui n'est pas ventilée, dans le budget, à l'une ou l'autre des deux institutions. Ce montant est de 624 K € en 2003 et de 1.555 K € en 2004.

NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX (SUITE)

en milliers d'euros courants	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Région wallonne	335.898	341.835	344.624	290.239	298.950	291.081	267.631	269.406
Cocof	102.105	103.862	104.698	86.364	88.877	86.481	78.615	79.071

Entre 1999 et 2000, les dotations ont baissé de 15,8 % pour la Région et 17,5% pour la Cocof en raison du refinancement intra francophone complémentaire (Décret du 13.12.99 qui amplifie le mécanisme d'aide intra francophone). De même, suite aux accords de la Saint-Boniface (5.6.2001) qui améliorent de

façon substantielle le financement de l'enseignement subventionné, il a encore été décidé de diminuer à nouveau la dotation de la Communauté française pour les matières transférées.

23. Pour chaque année prise en compte jusqu'en 2001, on remarque une différence de 2 ou 3.000 € entre le total général des dépenses figurant au bas du tableau et le résultat de l'addition de toutes les allocations de bases mentionnées.

Cette différence est due à la conversion des montants en euros et à l'application du principe des arrondis.

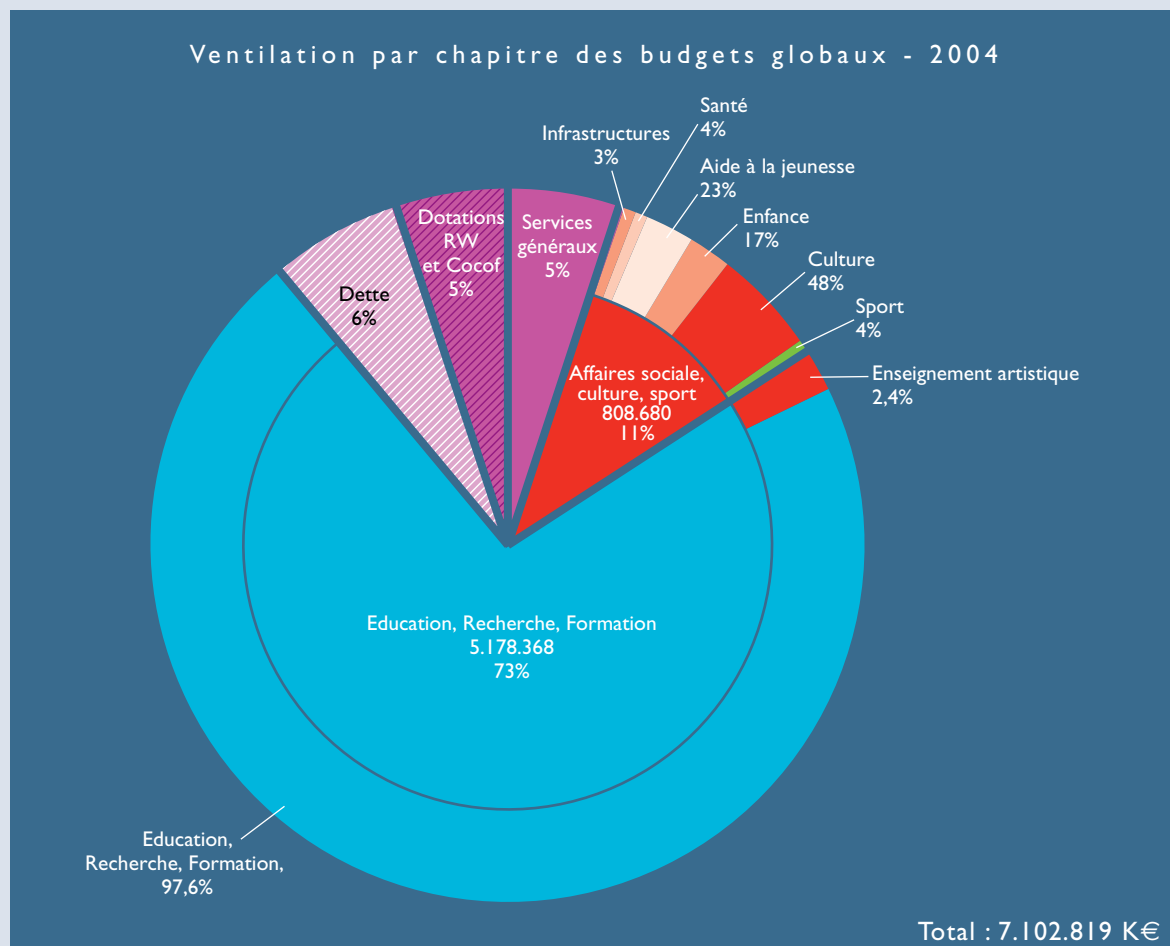
COMMENTAIRES

> En 2004, le budget global de la Communauté française a diminué par rapport à 2003, alors que tous les secteurs sont en progression budgétaire ... sauf

les dettes directe et indirecte qui ont diminué de 30% en un an !

> Le budget de la division organique 19, Enfance, est en hausse de 15 % de 2000 à 2004 (en euros

constants).



Partie culturelle des

Budgets communautaires

Ce chapitre reprend le détail des crédits culturels de la Communauté française expurgés des budgets sportifs. Nous nous y attachons à comparer les crédits strictement culturels de la Communauté française à l'ensemble des dépenses qu'elle gère annuellement. Nous vous reportons aux tableaux du chapitre précédent pour les notes des tableaux infra.

Nous avons déterminé les périmètres des budgets culturels en nous rapportant à ceux établis dans *Évolution des dépenses des culturelles de la Communauté française, 1981 - 2001* édité par l'Observatoire des politiques culturelles.

PÉRIMÈTRE DES MATIÈRES CULTURELLES

Commençons par détailler les programmes sur lesquels se fondent les différents périmètres, du plus restreint au plus large, de la culture qui sont ici envisagés.

LE NOYAU CULTUREL

Il représente le premier périmètre comprenant les matières gérées par la Direction générale de la Culture et le Service général de l'Audiovisuel et des multimédias c'est-à-dire les divisions organiques "historiques" de la culture :

- DO 20 Affaires générales (subsistance, interventions diverses) ;
- DO 21 Arts de la scène ;
- DO 22 Livre ;
- DO 23 Jeunesse et éducation permanente ;
- DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques ;
- DO 25 Audiovisuel et multimédia.

LES AUTRES MATIÈRES CULTURELLES

D'autres programmes sont considérés de par leur contenu comme des matières culturelles et s'ajoutent au noyau culturel pour former le "**Périmètre A**" :

- DO 15.2 Infrastructures culturelles
- DO 46 Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique
- DO 57 Enseignement artistique

LES AUTRES DÉPENSES À CARACTÈRE CULTUREL

Des programmes qui affectent des crédits à des activités à caractère culturel s'ajoutent à ce **Périmètre A** pour former un périmètre plus large (qui n'est cependant pas identique au scénario B) :

- DO 10.4 Répartition du bénéfice de la Loterie nationale gérés par les Services du gouvernement ;
- DO 11.1 Bibliothèque, Cinémathèque, Centre de documentation, Observatoire des politiques culturelles ainsi que
- DO 11.3 Information, Promotion, Rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté Wallonie-Bruxelles dans les Affaires générales du Secrétariat général, que nous appelons en bref "interventions diverses en faveur de la culture" ;
- DO 18.1 Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires dans le Service d'Aide spécialisée ;
- DO 50.1 Subventions aux asbl "Sport, Culture, École et Solidarité" dans le Pilotage de l'Enseignement. "Personnel des établissements extérieurs" regroupe les frais de personnels autre qu'administratif rémunérés par la Communauté française au bénéfice d'organismes culturels comme les Centres de prêts, les musées de la Communauté française.

Évolution des

Budgets culturels de la Communauté française

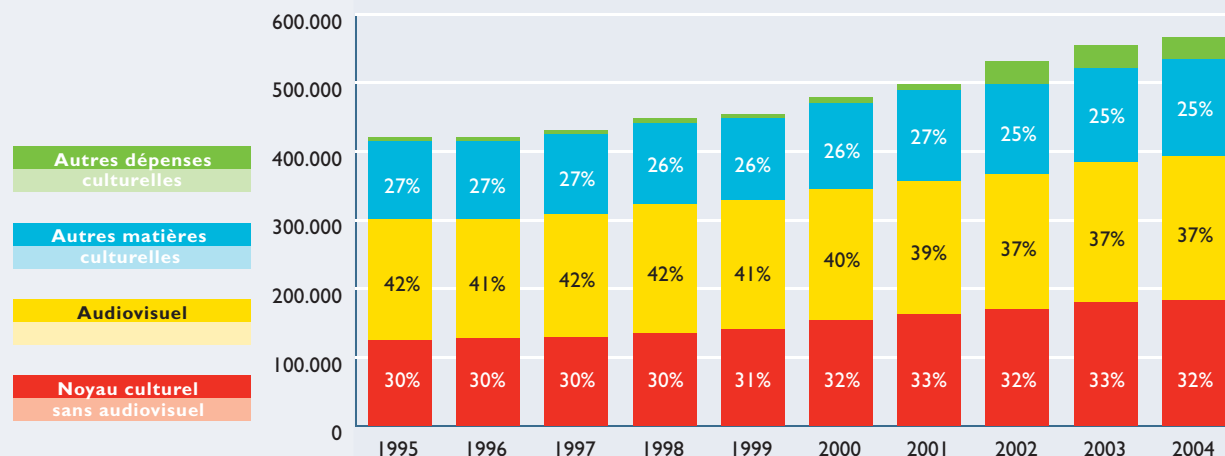
1995 > 2004

LA CULTURE DANS LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	Anciens ministères			Ministère unique						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DO10 Service du Gouvernement de la CF										
10.4 Répartition du bénéfice de la Loterie nationale										23.718
DO11 Affaires générales - Secrétariat général										
11.1 Bibliothèque, cinémathèque, Centre de documentation, OPC	597	538	545	578	578	419	488	823	764	700
11.3 Interventions diverses en faveur de la culture	424	399	677	766	907	1.958	3.189	25.936	25.805	1.287
DO15 Infrastructures										
15.2 Infrastructures culturelles	10.186	10.119	9.861	9.995	10.662	13.017	19.998	15.888	16.268	16.152
DO18 Aide sociale spécialisée										
18.1 Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires	87	87	87	87	87	87	124	40	0	0
DO20 Affaires générales de la Culture	37.110	37.033	36.962	38.694	41.039	44.373	46.024	47.728	49.336	47.700
DO21 Arts de la scène	45.327	46.398	47.162	49.085	51.520	56.535	60.925	62.526	64.307	66.320
DO22 Livre	11.344	12.196	12.481	12.945	13.416	14.581	15.374	15.765	16.576	16.609
DO23 Jeunesse et Education permanente	26.225	26.599	27.147	27.583	29.013	31.406	32.486	33.957	39.784	41.692
DO24 Patrimoine et Arts plastiques	5.345	5.729	5.808	6.715	6.334	7.273	8.394	9.721	10.462	10.729
DO25 Audiovisuel et Multimedia (dont RTBF et TV5)	176.141	173.097	179.465	188.077	187.901	190.224	192.809	197.809	203.258	209.143
DO46 Académie royale des Lettres et des Beaux -Arts	947	954	758	999	1.031	1.125	1.155	1.160	1.160	1.114
DO50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF										
50.1 Subvention aux asbl "Sport, Culture, Ecole et Solidarité"	255	223	223	223	223	223	223	223	223	223
DO57 Enseignement artistique	102.499	103.158	104.770	107.013	106.835	112.053	111.874	113.859	121.025	125.546
Personnel des établissements extérieurs	3.798	4.028	5.095	5.320	5.180	5.410	5.592	5.728	5.819	5.886

Ventilation sectorielle des budgets culturels

Noyau culturel sans audiovisuel	125.351	127.955	129.560	135.022	141.322	154.168	163.203	169.697	180.465	183.050
Audiovisuel	176.141	173.097	179.465	188.077	187.901	190.224	192.809	197.809	203.258	209.143
Autres matières culturelles	113.632	114.231	115.389	118.007	118.528	126.195	133.027	130.907	138.453	142.812
Autres dépenses culturelles	5.161	5.275	6.627	6.974	6.975	8.097	9.616	32.750	32.611	31.814
TOTAL des budgets culturels de la CF	420.285	420.558	431.041	448.080	454.726	478.684	498.655	531.163	554.787	566.819
TOTAL des budgets de la CF	5.850.790	5.785.870	5.962.729	6.036.428	6.160.454	6.224.445	6.519.572	6.821.193	7.105.625	7.102.819
Part de la Culture dans les budgets de la CF	7,2%	7,3%	7,2%	7,4%	7,4%	7,7%	7,6%	7,8%	7,8%	8,0%



Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants par rapport à 2003

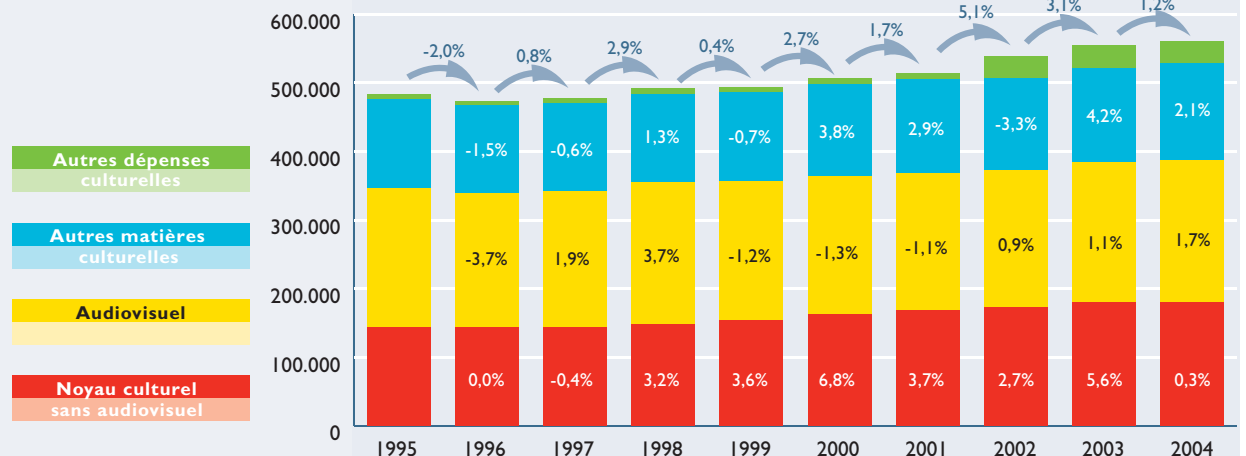
Code couleurs par secteur :

Noyau culturel sans audiovisuel	Audiovisuel	Autres matières culturelles	Autres dépenses culturelles
---------------------------------	-------------	-----------------------------	-----------------------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	Anciens ministères			Ministère unique						
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
DO10 Service du Gouvernement de la CF										
10.4 Répartition du bénéfice de la Loterie nationale										23.447
DO11 Affaires générales - Secrétariat général										
11.1 Bibliothèque, cinémathèque, Centre de documentation, OPC	686	606	604	634	627	443	504	836	764	692
11.3 Interventions diverses en faveur de la culture	487	449	750	840	984	2.072	3.293	26.348	25.805	1.272
DO15 Infrastructures										
15.2 Infrastructures culturelles	11.703	11.391	10.922	10.966	11.568	13.773	20.649	16.140	16.268	15.968
DO18 Aide sociale spécialisée										
18.1 Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires	100	98	96	95	94	92	128	41	0	0
DO20 Affaires générales de la Culture	42.636	41.688	40.941	42.454	44.528	46.951	47.523	48.486	49.336	47.155
DO21 Arts de la scène	52.077	52.230	52.239	53.855	55.900	59.819	62.909	63.519	64.307	65.563
DO22 Livre	13.033	13.729	16.825	14.203	14.557	15.428	15.875	16.015	16.576	16.419
DO23 Jeunesse et Education permanente	30.130	29.942	30.069	30.263	31.479	33.230	33.544	34.496	39.784	41.216
DO24 Patrimoine et Arts plastiques	6.141	6.449	6.433	7.368	6.872	7.695	8.667	9.875	10.462	10.607
DO25 Audiovisuel et Multimedia (dont RTBF et TV5)	202.370	194.855	198.784	206.353	203.875	201.274	199.087	200.951	203.258	206.755
DO46 Académie royale des Lettres et des Beaux-Arts	1.088	1.074	840	1.096	1.119	1.190	1.193	1.178	1.160	1.101
DO50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF										
50.1 Subvention aux asbl "Sport, Culture, Ecole et Solidarité"	293	251	247	245	242	236	230	227	223	220
DO57 Enseignement artistique	117.762	116.125	116.048	117.412	115.917	118.562	115.517	115.667	121.025	124.113
Personnel des établissements extérieurs	4.364	4.534	5.643	5.837	5.620	5.724	5.774	5.819	5.819	5.819

Ventilation sectorielle des budgets culturels et croissance annuelle par rapport à 1995

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Noyau culturel sans audiovisuel	144.017	144.039	143.507	148.143	153.336	163.123	168.517	172.392	180.465	180.960
Audiovisuel	202.370	194.855	198.784	206.353	203.875	201.274	199.087	200.951	203.258	206.755
Autres matières culturelles	130.553	128.590	127.810	129.474	128.604	133.525	137.359	132.986	138.453	141.182
Autres dépenses culturelles	5.930	5.938	7.340	7.652	7.568	8.567	9.929	33.270	32.611	31.451
TOTAL des budgets culturels de la CF	482.896	473.422	477.441	491.621	493.383	506.490	514.893	539.599	554.787	560.348
TOTAL des budgets de la CF	6.722.019	6.513.154	6.604.589	6.604.009	6.684.167	6.586.012	6.731.868	6.929.534	7.105.625	7.021.729
Croissance des budgets culturels		-2,0%	+0,8%	+2,9%	+0,4%	+2,7%	+1,7%	+5,1%	+3,1%	+1,2%



COMMENTAIRES

> La répartition des divisions organiques met en évidence la grande dispersion des crédits culturels à l'intérieur de l'administration de la Communauté française. Les DO 10, 11, 18 et 25 ainsi que les "personnels des établissements extérieurs" sont gérées par le Secrétariat général, la DO 15 par

l'Administration générale de l'Infrastructure (AGI), les DO 20 à 24 par la Direction générale de la Culture et les DO 46, 50 et 57 par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS).

> Pour conserver la cohérence de notre approche, aucun des postes ci-dessus ne reprend les frais de personnel et de fonctionnement des services de l'administration centrale attachés à la gestion des matières concernées. Remarquons que la DO 57,

Enseignement artistique comprend d'office les frais de personnels enseignants mais non le personnel administratif de l'administration centrale. Ces frais sont repris de façon générale sous la partie "Autres dépenses / Fonctionnement".

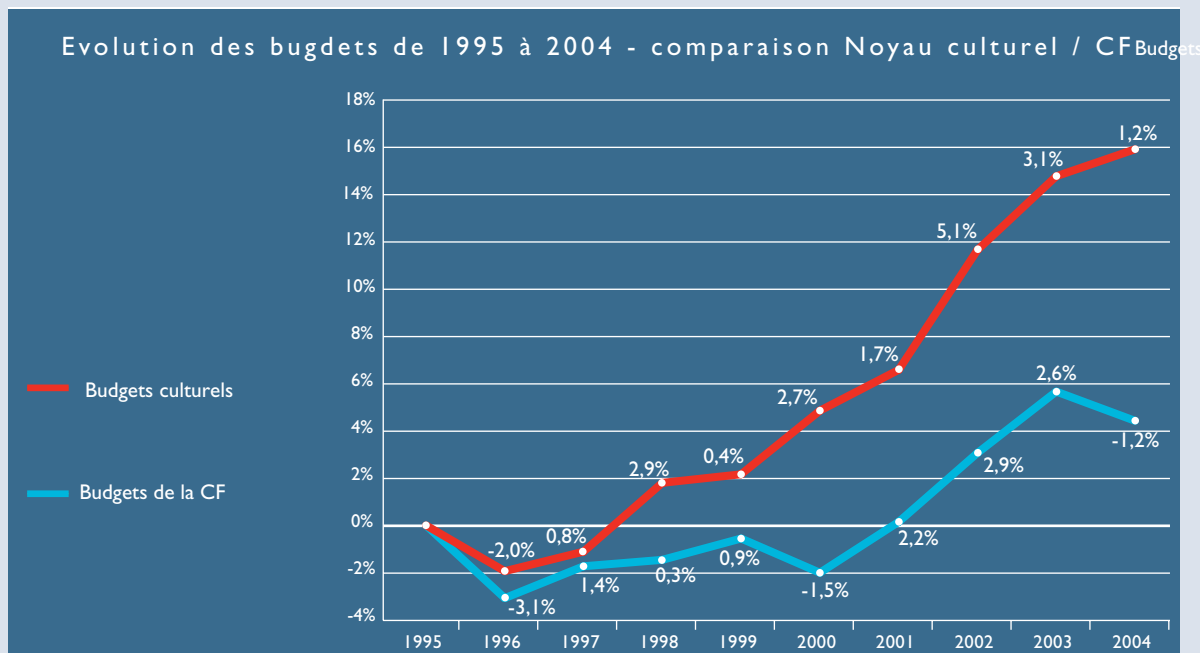
Comparaison de l'évolution des budgets culturels et des budgets globaux

> La part de la culture dans le budget global de la Communauté française a favorablement et régulièrement progressé passant de 7,2% en 1995 à 8% en

2004, comme montré dans le tableau en milliers d'euros courants ci-dessus.

> Quant à la croissance annuelle, en chiffres absolus, des crédits culturels, elle est la plus basse en 1996 et résulte essentiellement de la diminution de 3,6% des crédits de l'Audiovisuel. Ajoutons, pour

situer dans le temps que l'année correspond au premier exercice du gouvernement issu des élections de 1995. Voir ces croissances annuelles dans le graphique en constants ci-dessus.

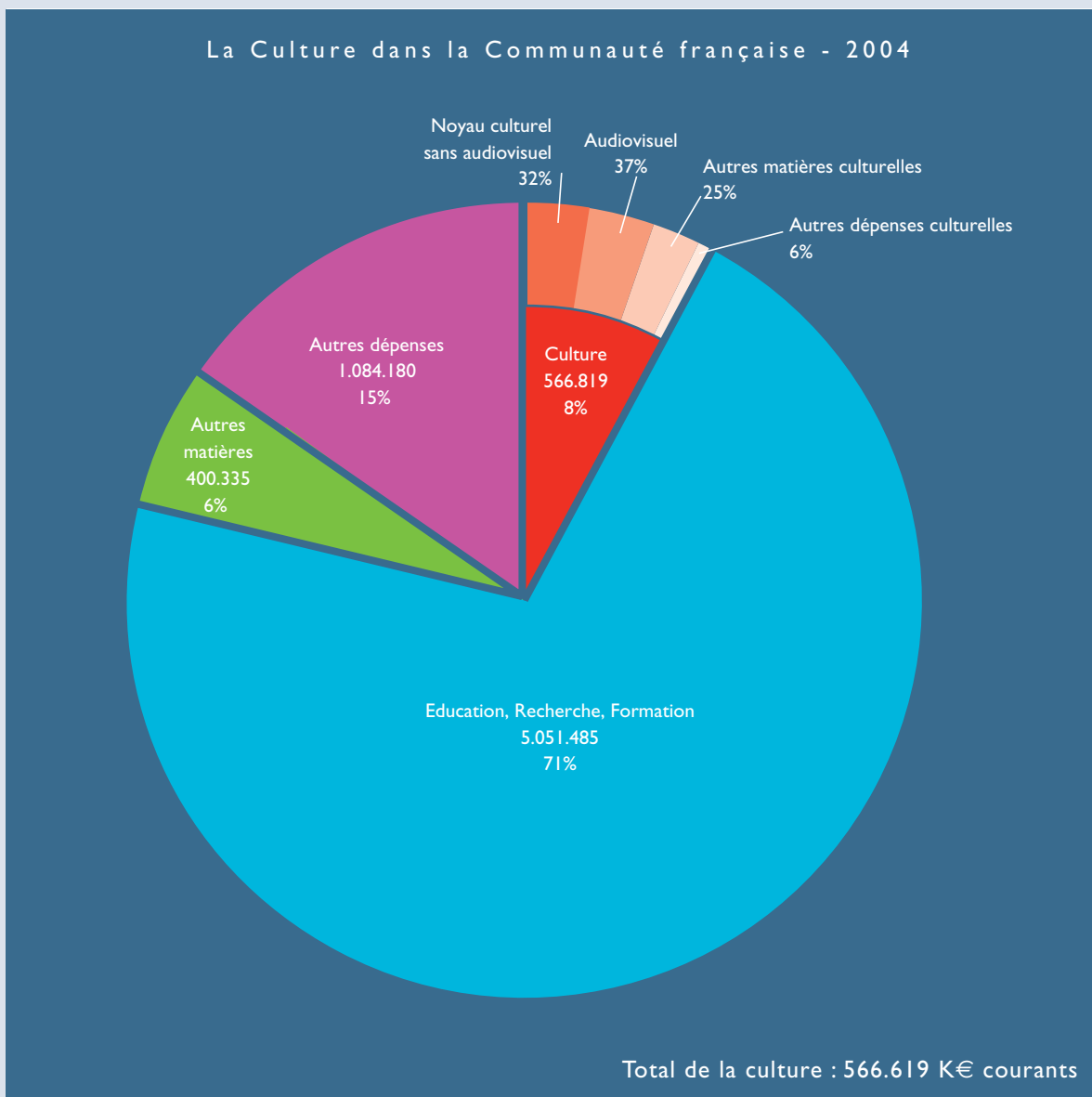


> Comme le montre le graphique ci-dessus, la croissance des budgets culturels est plus forte que celle des

budgets globaux de la Communauté française.

> Remarquons que la diminution du budget global de la Communauté en 2004 est due, comme nous l'avons signalé dans le chapitre précédent, à la diminution des

dépenses liées aux dettes de la Communauté française alors que tous les autres budgets ont augmenté.

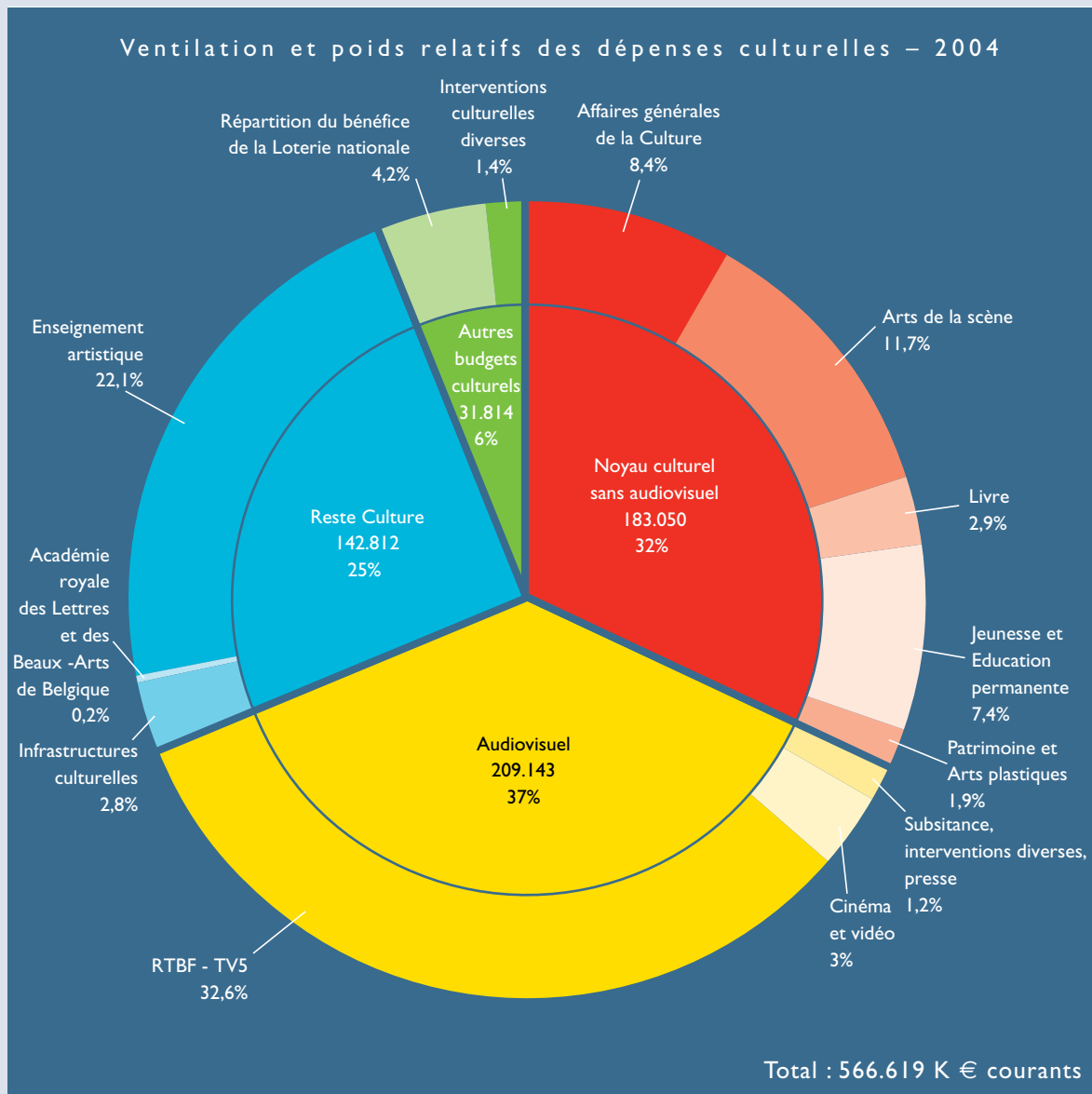


➤ Dans le graphique ci-dessus, nous avons regroupé toutes les matières et les dépenses à caractère culturel et donc retiré des autres secteurs ces budgets :

- Du bloc **ÉDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**, nous avons retiré l'enseignement artistique, les crédits destinés à l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique et les subventions aux asbl "Sport, Culture, École et Solidarité" et "Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté" ;
- La partie **AUTRES MATIÈRES** : reprend les crédits destinés aux secteurs de la Santé, de l'Aide à la jeunesse, des Infrastructures autres que culturelles,

de l'Enfance et du Sport ;

- La partie **AUTRES DÉPENSES ET FONCTIONNEMENT** inclut les crédits alloués aux dotations (Parlement, Régions), aux services du Gouvernement (cabinets ministériels), aux affaires générales du Secrétariat général (hors bibliothèque, cinémathèque, centre de documentation, Observatoire des politiques culturelles et actions de promotion en faveur du rayonnement de la langue, de la culture française et de la Communauté Wallonie-Bruxelles qui sont des dépenses culturelles) ainsi qu'au fonctionnement de l'administration et au remboursement de la dette.



> Dans le noyau culturel, nous avons distingué le Service de l'Audiovisuel et Multimédias afin de mieux visualiser le poids relativement comparable

de cette dernière par rapport aux autres matières culturelles et dans ce service le poids de la dotation à la RTBF.

> Les infrastructures culturelles ont surtout connu un important accroissement au cours de la seconde période, suite à des choix d'investissement

importants; ceci étant l'impact de cette croissance sur l'ensemble de la culture reste assez faible compte tenu des masses en présence.

Commentaires sur

Les réalisations 2000 et 2001

Par définition, un budget général des dépenses prévoit et contient l'autorisation d'effectuer un montant maximum de dépenses au cours d'un exercice donné. S'agissant de prévisions de montants, de surcroît plafonnés, le budget surestime nécessairement les dépenses qu'il détaille. Un ou plusieurs ajustements peuvent avoir lieu en cours d'année. Aussi est-il intéressant de pouvoir comparer le dernier ajustement d'un budget donné et sa réalisation effective. Nous avons fait l'exercice à l'égard de la Communauté française pour les années 2000 et 2001.

D'un point de vue méthodologique, même s'ils sont repris dans les budgets examinés, nous n'avons pas tenu compte ici des crédits variables. En effet, la réalisation de ces crédits, alimentée nécessairement par des recettes spécifiquement affectées du budget des voies et moyens est par nature, aléatoire. Ainsi, seule l'addition des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement et des crédits pour les années antérieures a été prise en considération.

LES RÉALISATIONS 2000

La différence entre le total des dépenses de la Communauté française budgétisé pour 2000 dans sa version ajustée (et rappelons-le hors crédits variables) et le total des dépenses réalisé pour la même année correspond à une baisse de 96.253 milliers d'euros, soit 1,6% du budget ajusté. Ce montant correspond à une baisse de 120.398 milliers d'euros enregistrée, à des degrés divers, par 27 divisions organiques et que vient compenser une hausse de 24.145 milliers d'euros se répartissant entre 7 autres divisions organiques.

Un examen plus approfondi, division par division, des montants totaux, permet de visualiser et classer les matières qui enregistrent les baisses les plus significatives. Citons ainsi :

La dette publique	-43%	-87.847.000 €
Informatique et bureautique :	-29%	-4.163.000 €
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	-29%	-324.000 €
L'Aide sociale spécialisée	-11%	-136.000 €
Les cabinets ministériels	-10%	-2.190.000 €

Parmi les hausses, citons :


Les Affaires générales du département « Éducation, Recherche et Formation »	+24%	+5.700.000 €
Jeunesse et éducation permanente	+5%	+380.000 €
Enseignement de promotion sociale	+2%	+2.371.000 €

Un budget n'autorisant théoriquement aucun dépassement, comment peut-on justifier, les sommes imputées, l'augmentation des crédits de certains postes ? Certaines dépenses, comme celles de personnel ou celles des allocations d'études, doivent toujours être honorées et peuvent donner lieu à dépassements. À titre d'exemple, les réalisations 2000 indiquent un crédit supplémentaire de 375 € pour les dépenses de personnel statutaire des Affaires générales du département "Éducation, Recherche et Formation" (D.O.40) ou encore une augmentation de 72.839 € de la provision en vue du remboursement ONEM des sommes dues dans le cadre de l'interruption de carrière (toujours dans la D.O. 40). Cela dit, dans la majorité des cas, il s'agit plutôt de reports de l'année courante ou d'années antérieures.

LES RÉALISATIONS 2001


Elles affichent, par rapport au budget général des dépenses 2001 ajusté une baisse de 127.952. milliers d'euros, ce qui correspond à 2 % de ce même budget. Majoritaires, les diminutions de crédits affectent dans les réalisations 2001, 25 divisions organiques, pour un montant total de 177.492. milliers d'euros. Les hausses, qui à deux exceptions près ne dépassent jamais les 2%, concernent 11 divisions organiques et atteignent 49.540 milliers d'euros.

Voici le classement des différences les plus significatives à la baisse :



Les Affaires générales du département « Education, Recherche et Formation »	-60%	32.854.000 €
La dette publique de la Communauté française	-42%	94.638.000 €
Informatique et bureautique	-20%	2.637.000 €
Allocations et prêts d'études	-12%	3.735.000 €
Sport	-12%	1.623.000 €

Et à la hausse :



Santé	+21,0%	2.974.000 €
Enseignement artistique	+2,5%	2.906.000 €
Enseignement spécial	+1,5%	4.557.000 €

Les remarques sont ici identiques à celles que nous formulons pour l'année 2000 : s'il y a eu des dépassements budgétaires, ceux-ci concernent tantôt les dépenses de personnel (c'est le cas notamment pour les traitements des enseignants dans les établissements supérieurs d'enseignement artistique officiels et libres subventionnés ou encore pour le personnel statutaire paramédical dans les écoles de la Communauté), tantôt des reports de l'année courante et/ou des années antérieures. C'est le cas pour la Division organique 16 "Santé" qui en 2001, a connu de profondes modifications de sa structure puisque tout le programme "Enfance" s'en est détaché pour former une nouvelle division organique (voir supra) ; ce qui explique sans doute les reports de l'année courante beaucoup plus nombreux qu'à l'ordinaire.

Par contre, l'importante baisse (60%) des crédits alloués à la Division organique 40 s'explique par un rabotage quasi systématique des budgets de l'ensemble des programmes, mais surtout par une provision d'index de 29.387.777 € prévue au budget ajusté et non liquidée ensuite.

Les Recettes

de la Communauté française

LES LOIS SPÉCIALES DE FINANCEMENT

La fédéralisation de l'État belge ne s'est pas faite en un jour, tout comme l'élaboration du système de financement des entités nouvellement créées.

Dans la phase de la fédéralisation de 1971 créant les Communautés culturelles, le financement des Communautés et des Régions se faisait de manière pragmatique en déterminant dans les budgets nationaux les parties de crédits transférées aux Conseils culturels, dès 1972, et aux Régions, dès 1975¹.

LA RÉFORME DE 1980

A partir de la réforme de 1980 (loi spéciale de réforme institutionnelle du 9 août 1980), d'autres modes de financement, plus structurés entrèrent en ligne de compte : des ristournes d'impôts, des dotations et l'introduction d'une fiscalité propre. Le système se perfectionna pour asseoir davantage l'autonomie financière des entités fédérées et coller à l'essence même du fédéralisme²: consacrer l'autonomie, certes, mais préserver, aussi, la solidarité par rapport à l'État fédéral.

LA LOI SPÉCIALE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS (16.01.1989)

Cette loi entérine ces deux principes. Elle autorise, en effet, l'entité fédérée à élaborer librement son propre budget et à régler, par décret, l'affectation de ses recettes. C'est le principe d'autonomie financière. Un pouvoir fiscal limité lui est également reconnu, mais il n'a jamais été mis en pratique à cause des difficultés qu'aurait soulevées sa mise en application sur le territoire bruxellois où les deux communautés ont des compétences. L'autre principe, celui de la solidarité, s'exprime au moyen d'une participation à l'assainissement budgétaire des pouvoirs publics (remboursement de la dette) et par l'application d'une clef de répartition pour le partage des moyens transférés.

LES MOYENS DES COMMUNAUTÉS

Suite à aux lois de 1989, on peut classer ces moyens en trois catégories :

- > les dotations provenant du budget fédéral : une partie des recettes de TVA et de l'impôt sur les personnes physiques (IPP) ;
- > un impôt partagé : la redevance radio-télévision³ ;
- > l'intervention de l'État pour le financement des étudiants étrangers.

1993 : PREMIÈRE MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DE 1989

À l'usage, l'indexation année par année, des moyens financiers accordés aux entités fédérées a montré ses limites : la Communauté française est en difficulté, essentiellement à cause des charges d'enseignement⁴. La loi du 16 juillet 1993, traduisant l'accord dit de la Saint-Michel, va corriger l'adaptation des moyens : les parts attribuées de l'IPP seront dorénavant liées à la croissance réelle du PNB et non plus seulement aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation. De plus, le produit de la redevance radio-télévision, jusqu'alors impôt partagé entre l'État fédéral et les Communautés, devient un impôt communautaire.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PERSISTANTES POUR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Malgré ce ballon d'oxygène, la situation financière de la Communauté française s'enlise. De toutes les entités fédérées, elle est la seule à voir ses recettes augmenter moins vite que la croissance du PIB. En effet, la croissance annuelle des recettes de la Communauté française, de 1991 à 1998, est de 3,6 % contre 4,7 % pour le PIB, 5,6 % pour la Communauté flamande, 6,8 % pour la Région bruxelloise et 8,9 % pour la Région wallonne.

¹ Bayenet, B. et alii, Op. cit., p. 152.

² Dans un système fédéral, autonomie et responsabilité vont de pair. Bayenet, B. et alii, Op. cit., p. 158.

³ À partir de 1992, les Communautés pourront inscrire dans leur budget des Voies et Moyens, l'entièreté de la redevance radio-télévision.

⁴ Cf. "La culture en Belgique".

En cause, la dotation de la TVA, principale ressource financière de la Communauté (en 1999 elle représentait 64 % de ses recettes) qui n'est pas liée à la croissance économique. Au risque de courir à la catastrophe, il devenait urgent de revoir le mécanisme de financement des Communautés. Un autre argument plaidait en faveur de cette révision : certains décideurs politiques flamands ont exprimé le souhait de supprimer dans leur Communauté la perception de la redevance radio-télévision. La loi de 1993, qui organise l'autonomie relative des Communautés quant à la gestion de cet impôt, étant assez imprécise, une réforme du statut de la taxe s'imposait pour permettre aux uns de la supprimer et aux autres de continuer à la percevoir, y compris à Bruxelles, région bilingue.

2001 : DEUXIÈME MODIFICATION DE LA LOI SPÉCIALE DE 1989

Pour la seconde fois, la loi spéciale de financement des Communautés et Régions du 16 janvier 1989 est donc modifiée par une nouvelle loi : celle du 13 juillet 2001⁵. Celle-ci transpose en termes législatifs l'accord du Lambertmont, aussi appelé accord de la Saint-Polycarpe. Dans le cadre qui nous intéresse ici, les changements intervenus concernent le calcul de la dotation TVA (qui progressivement sera liée aux effets de la croissance économique avec, dans l'intervalle, un apport de montants complémentaires par l'État fédéral), la régionalisation de la redevance radio-télévision et enfin, le transfert aux Communautés de 27,4 % du bénéfice à répartir de la Loterie nationale.

LES SOURCES DE FINANCEMENT⁶

C'est surtout et avant tout l'autorité fédérale qui finance les Communautés.

I. LES PARTIES ATTRIBUÉES DU PRODUIT D'IMPÔTS OU DE PERCEPTIONS

La partie attribuée de l'impôt des personnes physiques (article 47 de la Loi spéciale de financement) se calcule selon le principe du *juste retour* ("à chacun ses moyens"), c'est-à-dire proportionnellement à la part de chaque Communauté dans le total des recettes d'IPP perçues sur le territoire national. C'est ainsi qu'ont été fixés en 1989 les montants de base (47,66 milliards de FB pour la Communauté flamande et 37,52 milliards de FB pour la Communauté française). Depuis 1993, suite à l'accord de la Saint-Michel, ces montants ont été majorés, puis adaptés annuellement à la croissance réelle du PNB. Les montants ainsi obtenus sont alors additionnés puis répartis entre les deux Communautés selon la clé IPP expliquée ci-dessus, autrement dit, selon l'origine des recettes. Pour résoudre le problème bruxellois de la localisation de l'impôt dans chaque Communauté, une clé forfaitaire de 80/20 est appliquée entre la Communauté française et son homologue flamand.

L'IPP pour la Communauté française se calcule donc comme suit :

> IPP de la Région Wallonne (moins Communauté germanophone) + 80 % de l'IPP de la Région de Bruxelles-Capitale.

La partie attribuée du produit de la TVA (articles 38 à 41 de la Loi spéciale de financement) que reçoit la Communauté française résulte d'un calcul assez complexe :

- > chaque année un montant total destiné aux deux Communautés est déterminé par la loi. Il s'agit de la dotation inscrite en 1989, à savoir 7.347.192.233 € (296,385 milliards de FB⁷) adaptée annuellement en fonction de la croissance de l'indice des prix à la consommation ;
- > ce montant total est ensuite adapté à l'évolution démographique des élèves de moins de 18 ans ;
- > il est enfin réparti entre les deux Communautés en fonction du nombre d'élèves que comptait chacune d'entre elles en 1989 soit 42,5 % pour la Communauté française et 57,6 % pour la Communauté flamande.

Selon la loi de 1989, ce mode de calcul ne devait être opérationnel qu'au cours d'une période transitoire courant jusqu'en 1999. À cette échéance, il était convenu de revoir le système de répartition de la dotation entre les Communautés en fonction du nombre d'élèves dans chaque communauté, établi à partir des mouvements démographiques de la population scolaire.

Sujet sensible, les débats occasionnés par les négociations intra-communautaires sur la question ajournèrent le vote

⁵ *Moniteur belge* du 3 août 2001.

⁶ Les sources de financement seront examinées plus particulièrement pour l'an 2000. La loi spéciale de financement de 1989 prévoyait, en effet, une période transitoire de dix ans, s'articulant autour de corrections dégressives, avant la mise en application du régime définitif de financement.

⁷ La dotation de base était de 167,4 milliards de FB (4,1 milliards d'euros) pour la Communauté flamande et de 128,9 milliards de FB (3,1 milliards d'euros) pour la Communauté française.

de la nouvelle loi de quelques mois. Promulguée le 23 mai 2000 sur la base de l'accord dit de la Saint-Éloi, la nouvelle législation stipule que seront désormais pris en compte les élèves de 6 à 17 ans régulièrement inscrits dans l'enseignement obligatoire (primaire et secondaire), y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par chaque Communauté (Cf. 1ère partie du bilan). Cette nouvelle clé, fruit d'un compromis, apporte des moyens supplémentaires à la Communauté française (+ 44.620.834 €), mais diminue d'autant la dotation de la Communauté flamande. L'une et l'autre n'étant pas pleinement satisfaites, une mesure complémentaire a été prise par l'État en faveur du financement des étudiants étrangers (cf. point 3, ci-après).

Étape suivante : la loi spéciale promulguée le 13 juillet 2001, portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions, qui a introduit dans le mode de calcul des ressources issues de la TVA d'importantes modifications. Il fut en effet décidé d'indexer la dotation sur la base de l'inflation tout en y ajoutant le versement, par l'État fédéral, d'un crédit annuel complémentaire à répartir entre les deux Communautés dont voici le détail :

2002	198.315 K€	2007	24.789 K€
2003	148.736 K€	2008	24.789 K€
2004	148.736 K€	2009	24.789 K€
2005	371.840 K€	2010	24.789 K€
2006	123.947 K€	2011	24.789 K€

La mise en œuvre de ces nouvelles mesures se fera en trois étapes :

- > de 2002 à 2006 : le montant supplémentaire sera ajouté annuellement à la dotation de base indexée et adaptée à l'évolution de la population de moins de 18 ans ;
- > de 2007 à 2011 : idem, mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ; en fait à 91 % de la croissance du revenu national brut (RNB) ;
- > à partir de 2012 : la dotation de base sera indexée et adaptée à la croissance du RNB selon un mécanisme proche de celui appliqué à la dotation IPP, mais il n'y aura plus de crédit complémentaire.

Comment, dès lors, répartir entre la Communauté française et la Communauté flamande cette nouvelle dotation TVA ? Le législateur a prévu deux régimes distincts :

- > la dotation initiale (d'avant les accords du Lambermont), c'est-à-dire la dotation TVA de 1989 adaptée à l'inflation, reste comme par le passé affectée sur la base du nombre d'élèves de 6 à 17 ans fréquentant les établissements scolaires de chaque Communauté ; ainsi, selon le principe de la solidarité, elles reçoivent chacune un montant correspondant à leurs besoins réels ;
- > Les moyens nouveaux, c'est-à-dire le crédit annuel complémentaire et le supplément résultant de la liaison au RNB, seront répartis selon le principe du "juste retour" en fonction de la contribution exacte des habitants de chaque communauté à l'IPP. Mais cette répartition n'aura cours qu'à partir de 2012. En attendant, son application sera progressive. Exemple : en 2002, 65 % du montant à partager sera distribué sur la base du nombre d'élèves de 6 à 17 ans inscrits dans les établissements scolaires de chaque Communauté et 35 % selon la clé IPP expliquée ci-dessus ; en 2011 par contre, seulement 5 % du montant total sera réparti selon la clé "élèves" contre 95 % pour la liaison à l'IPP.

2. DOTATION SPÉCIALE COMPENSATOIRE DE LA REDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION

Le produit de la **redevance radio-télévision** - RRTV (articles 5 bis, 10 et 11) était un impôt direct des Communautés depuis l'accord de la Saint-Michel (1993). La Communauté française le percevait elle-même depuis 1997⁸, mais c'était le législateur fédéral qui en fixait la base, le taux d'imposition et les exonérations. La répartition du produit de cet impôt s'établissait alors comme suit :

- > en Communauté française : RRTV sur le territoire de la Région wallonne (moins la Communauté germanophone) + 80 % de la RRTV de la Région de Bruxelles-Capitale.
- > en Communauté flamande : RRTV sur le territoire de la Région flamande + 20 % de la RRTV de la Région de Bruxelles-Capitale.

Suite aux accords du Lambermont (2001), la Redevance radio-télévision est devenue un impôt des Régions. En contrepartie, une dotation compensatoire de ces dernières, mais transitant par le budget fédéral, est désormais octroyée aux Communautés. Son montant est déterminé par la moyenne des recettes nettes (hors frais de perception) de redevances radio-télévision enregistrées par chacune des deux Communautés pour les années 1999 à 2001. À partir de 2003, ce montant de base sera adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, autrement dit à l'inflation.

3. LES RECETTES NON FISCALES (ARTICLES 2, 54 ET 62)

Elles proviennent :

- > **de l'exercice des compétences attribuées aux Communautés.** Autrement dit, les droits d'entrée dans les musées, le produit de la vente de publications, les droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels, le remboursement d'allocations d'étude, les droits d'homologation de certains diplômes, les ventes patrimoniales, les interventions du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles, etc. À cela s'ajoutent les moyens non utilisés lors de l'exercice budgétaire précédent ;
- > **de dons ou de legs ;**
- > **d'une intervention de l'État fédéral pour l'accueil des étudiants étrangers** dans l'enseignement universitaire (article 62 §1 de la loi du 16 janvier 1989). Il s'agit d'un crédit général fixé en 1989 à 1,5 milliards de FB (37.184.028 €), indexé annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et réparti entre les deux Communautés selon une clé de 80/20. Le nombre d'étudiants étrangers étant beaucoup plus important dans les universités francophones, c'est la Communauté française qui se trouve favorisée par cette clé de répartition. L'accord de la Saint-Éloi, traduit dans la loi du 23 mai 2000, apporte des modifications quant au montant de cette intervention financière de l'État en faveur des Communautés. En contrepartie de l'acceptation du nouveau partage de la dotation TVA, l'État fédéral a en effet augmenté le crédit général destiné à ce poste et a revu, en faveur de la Flandre, la clé de répartition qui le régissait. Désormais celle-ci est de 67/33 % ;
- > **des dotations et avances de la Loterie nationale** (article 62 bis). Le système de subvention des opérateurs culturels par la Loterie nationale était critiqué par de nombreux parlementaires de la Communauté française en raison du caractère doublement aléatoire de ce mode de financement : non seulement, il dépendait des résultats des jeux de hasard et d'autre part, d'une répartition décidée par un autre niveau de pouvoir, en l'occurrence le Gouvernement fédéral⁸. En réalité, ce qui posait problème, c'était que ces aides, souvent récurrentes dans les faits, ne l'étaient pas en droit. Ce système induisait, en effet, nombre d'associations en erreur puisque, comptant sur un montant habituellement versé, elles l'inscrivaient en recettes dans leur budget pour parfois apprendre ensuite qu'il ne leur serait pas versé. Le sujet fut mis sur la table au tournant 2000-2001, lors des négociations portant sur le refinancement des Communautés qui aboutirent aux accords du Lambermont. Il fut ainsi décidé qu'à partir du budget 2002, la Loterie nationale allait verser aux Communautés, sous forme d'avances (au 30 juin et au 31 décembre), 27,44 % de son bénéfice net à distribuer. 0,8428 % de ce montant sera attribué chaque année à la Communauté germanophone. Quant à la répartition du pourcentage annuel entre les Communautés française et flamande, elle sera calculée en fonction de la part de chaque Communauté dans le total du montant obtenu pour les dotations IPP et TVA. Ainsi, pour 2002, cette clé de répartition a été fixée à 40,6 % pour la Communauté française et à 59,4 % pour la Communauté flamande¹⁰.

4. LES PRODUITS D'EMPRUNTS (ARTICLES 49 ET 54)

Depuis 1989, les Communautés comme les Régions peuvent contracter des emprunts pour couvrir leur déficit budgétaire, mais dans le cadre des normes fixées par le Conseil supérieur des Finances et sous réserve d'une approbation du ministre fédéral des Finances. Il en existe de trois types :

- > en cas de versement insuffisant ou de retard de paiement des montants dus par l'État fédéral, les Communautés peuvent contracter un emprunt dont les charges sont assumées par ce dernier ;

⁸ La levée de cet impôt fut assurée jusqu'à cette date par un service idoine de Belgacom.

⁹ Il revenait au Gouvernement fédéral de définir la part des bénéfices de la Loterie allouée globalement aux Communautés, mais aussi de décider de la répartition de celle-ci entre les différentes matières gérées par les Communautés.

¹⁰ *Communication du Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française sur les récentes négociations institutionnelles*, Compte-rendu analytique du Parlement de la Communauté française (CRA), Session 200-2001. Résumé des débats n°14, 20 février 2001 (matin).

- > emprunts nécessaires à la couverture du solde brut à financer (solde net à financer + amortissements contractuels et remboursements à l'échéance) ;
- > emprunts de trésorerie.

Il est à signaler que la révision récente de la Loi spéciale de financement des Communautés et Régions autorise désormais les entités fédérées à emprunter en euros dans les pays de l'Union européenne qui ont fait de cette monnaie leur devise.

SOURCES DES DONNÉES BUDGÉTAIRES

1997, 1998, 1999, 2000 (MB 15/02/01), 2001 (MB 17/07/02), 2002 (MB 10/04/03), 2003 (MB 04/05/04) et 2004 (MB 24/02/04).

Les références bibliographiques des informations contextuelles relatives aux recettes de la Communauté française reprises dans ce chapitre sont mentionnées en Annexes.

Évolution des

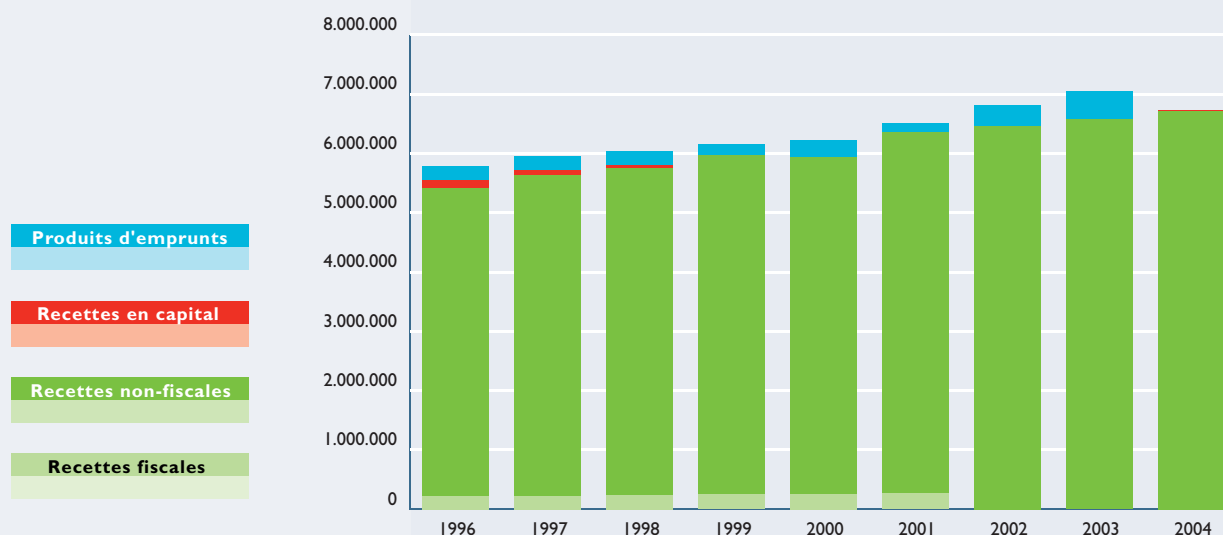
données budgétaires

des voies et moyens
1996 > 2004

EN MILLIERS D'EUROS COURANTS	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes courantes	5.408.210	5.634.085	5.745.528	5.972.110	5.933.616	6.352.128	6.457.211	6.571.047	6.720.239
1. Recettes fiscales									
Redevance Radio-Télévision ¹	225.335	226.842	240.325	250.489	259.782	268.667	6.200		
2. Recettes générales (non-fiscales)									
Dotation compensatoire de la RRTV							266.787	257.527	261.423
Recettes non utilisées de l'année antérieure	30.255	38.798	50.763	24.006	0	0	3.606	14.309	0
Part attribuée de l'IPP ²	1.229.601	1.306.181	1.386.870	1.445.948	1.458.015	1.634.042	1.558.799	1.604.013	1.660.930
Part attribuée de la TVA ³	3.669.624	3.801.874	3.812.907	3.925.414	3.951.842	4.150.992	4.282.343	4.410.138	4.550.475
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire des étudiants étrangers ⁴	36.542	37.990	38.069	36.460	56.225	57.596	58.426	59.277	60.261
Autres recettes générales ⁵	62.705	68.379	64.435	132.016	42.072	66.520	85.285	66.515	66.515
Recettes affectées ⁶	154.148	154.021	152.159	157.777	165.680	174.311	195.765	159.268	120.635
Recettes en capital	139.492	74.616	52.341	1.145	1.926	1.356	1.273	9.190	12.051
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles ⁷	138.632	73.699	51.478	178	905	0	0	0	0
Recettes départementales ⁸	119	206	124	228	82	615	615	8.405	11.368
Recettes affectées	741	711	739	739	939	741	658	785	683
Produits d'emprunts⁹	238.166	251.042	238.558	187.199	288.902	166.089	362.709	478.324	
TOTAL en milliers d'euros courants	5.785.868	5.959.743	6.036.427	6.160.454	6.224.444	6.519.573	6.821.193	7.058.561	6.732.290

Recettes ventilées par origine

1. Recettes fiscales	225.335	226.842	240.325	250.489	259.782	268.667	6.200		
2. Recettes non-fiscales	5.182.875	5.407.243	5.505.203	5.721.621	5.673.834	6.083.461	6.451.011	6.571.047	6.720.239
Recettes en capital	139.492	74.616	52.341	1.145	1.926	1.356	1.273	9.190	12.051
Produits d'emprunts	238.166	251.042	238.558	187.199	288.902	166.089	362.709	478.324	
TOTAL en milliers d'euros courants	5.785.868	5.959.743	6.036.427	6.160.454	6.224.444	6.519.573	6.821.193	7.058.561	6.732.290



Tableaux :

pages de gauche : en milliers d'euros (K€) courants

pages de droite : en milliers d'euros (K€) constants **par rapport à 2003**

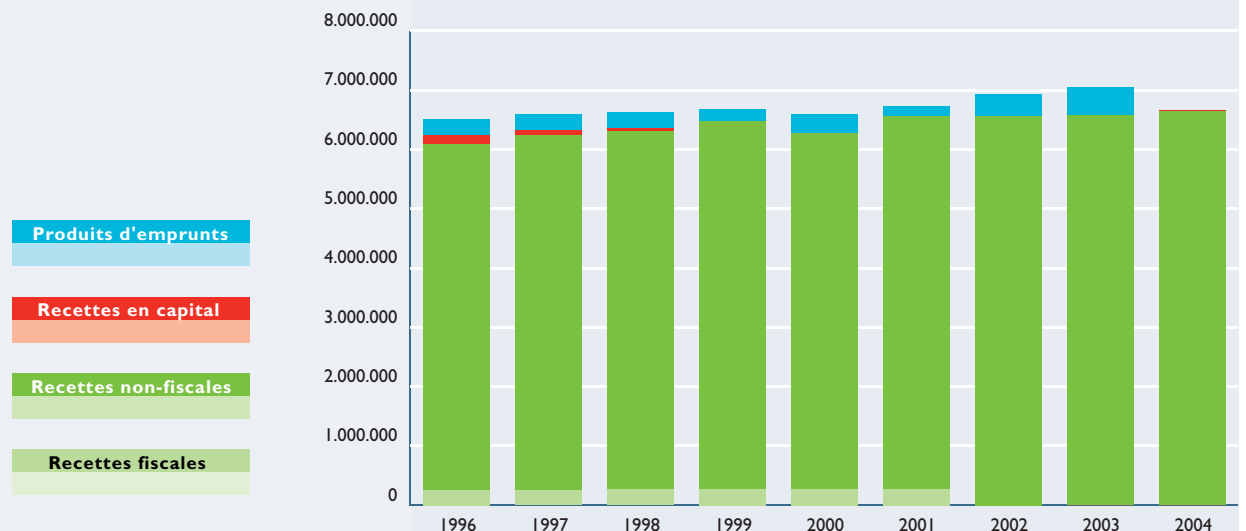
Code couleurs :

Recettes fiscales	Recettes non-fiscales	Recettes en capital	Produits d'emprunts
-------------------	-----------------------	---------------------	---------------------

EN MILLIERS D'EUROS DE 2003	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Recettes courantes	6.088.022	6.240.568	6.303.841	6.479.811	6.278.289	6.558.971	6.559.771	6.571.047	6.643.517
1. Recettes fiscales									
Redevance Radio-Télévision ¹	253.660	251.260	263.678	271.784	274.872	277.416	6.298		
2. Recettes générales (non-fiscales)									
Dotation compensatoire de la RRTV							271.024	257.527	258.438
Recettes non utilisées de l'année antérieure	34.058	42.974	55.696	26.047	0	0	3.663	14.309	0
Part attribuée de l'IPP ²	1.384.162	1.446.785	1.521.637	1.568.871	1.542.708	1.687.251	1.583.557	1.604.013	1.641.968
Part attribuée de la TVA ³	4.130.896	4.211.128	4.183.420	4.259.121	4.181.397	4.286.160	4.350.360	4.410.138	4.498.524
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire des étudiants étrangers ⁴	41.135	42.079	41.768	39.560	59.491	59.471	59.354	59.277	59.573
Autres recettes générales ⁵	70.587	75.740	70.696	143.239	44.516	68.686	86.640	66.515	65.756
Recettes affectées ⁶	173.524	170.601	166.945	171.190	175.304	179.987	198.874	159.268	119.258
Recettes en capital	157.026	82.648	57.427	1.242	2.038	1.400	1.293	9.190	11.913
Vente ou octroi de droits réels sur des immeubles ⁷	156.058	81.632	56.480	193	958	0	0	0	0
Recettes départementales ⁸	134	228	136	247	87	635	625	8.405	11.238
Recettes affectées	834	788	811	802	994	765	668	785	675
Produits d'emprunts⁹	268.103	278.066	261.740	203.113	305.684	171.497	368.470	478.324	0
TOTAL en milliers d'euros de 2003	6.513.152	6.601.282	6.623.008	6.684.167	6.586.011	6.731.869	6.929.534	7.058.561	6.655.431

Recettes ventilées par origine

1. Recettes fiscales	253.660	251.260	263.678	271.784	274.872	277.416	6.298	0	0
2. Recettes non-fiscales	5.834.362	5.989.308	6.040.163	6.208.028	6.003.417	6.281.556	6.553.473	6.571.047	6.643.517
Recettes en capital	157.026	82.648	57.427	1.242	2.038	1.400	1.293	9.190	11.913
Produits d'emprunts	268.103	278.066	261.740	203.113	305.684	171.497	368.470	478.324	0
TOTAL en milliers d'euros de 2003	6.513.152	6.601.282	6.623.008	6.684.167	6.586.011	6.731.869	6.929.534	7.058.561	6.655.431

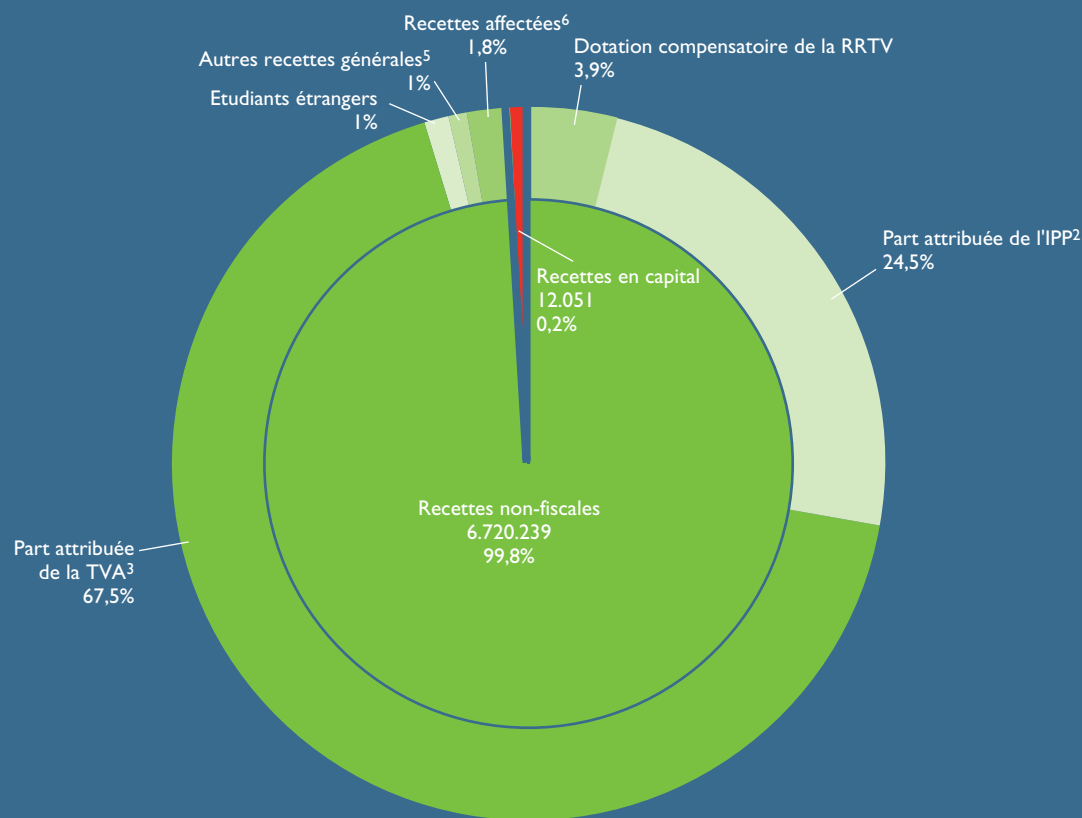


NOTES EXPLICATIVES DES TABLEAUX

- | | |
|--|---|
| <p>1. En 2002, nous ne mentionnons plus qu'un résidu de la redevance radio-télévision puisqu'elle est désormais régionalisée. La dotation compensatoire</p> | <p>de 266.787.000 € en provenance des Régions est inscrite au Budget des Voies et Moyens en "Recettes générales".</p> |
| <p>2. Alors que de 1996 à 2001 et de 2003 à 2004 la part attribuée de l'IPP a toujours connu une hausse sensible, elle enregistre en 2002 une diminution de 4,6 % par rapport à 2001. En cause, la baisse de la croissance économique qui induit une correction négative pour l'année antérieure correspondant à une régularisation des moyens dus pour l'année 2001. Mais il y a un autre facteur explicatif : étant</p> | <p>donné que chaque Communauté reçoit une dotation en fonction de sa capacité contributive à l'impôt des personnes physiques, une baisse de rendement de cet impôt entraîne nécessairement une diminution de la dotation. C'est ce qui s'est passé en 2002 : par rapport à 2001, le rendement IPP des francophones est en effet passé de 35,64 % à 35,43 %.</p> |
| <p>3. Au cours des derniers exercices budgétaires, les recettes TVA ont sensiblement augmenté. Cette croissance est le résultat de l'addition de trois facteurs : le maintien d'une inflation importante, un nombre d'habitants de moins de 18</p> | <p>ans en hausse dans la partie francophone du pays, mais aussi une évolution favorable pour la Communauté française de la clé de répartition entre élèves francophones et néerlandophones.</p> |
| <p>4. La mise en œuvre de l'accord de la Saint-Éloi (voir ci-dessus) explique l'augmentation de près de 20 millions d'euros de l'intervention de l'État dans</p> | <p>le financement de l'enseignement universitaire des étudiants étrangers à partir de 2000.</p> |
| <p>5. Par "Autres recettes générales", nous entendons les droits d'homologation des certificats et diplômes, le remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'asbl, les droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française, les versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds, la redevance perçue par le CHU de Liège pour l'occupation de surfaces qui sont la propriété de la Communauté française, etc.</p> | <p>À cet égard, notre tableau témoigne de deux hausses importantes. L'une en 1999, est due à une contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française¹(46.041.264 €) et une conjoncture économique favorable sur les marchés financiers ayant fait fructifier les intérêts de placements et les produits de la gestion de la dette (ils ont rapporté sept fois plus que l'année suivante) qui justifient un tel mouvement ; l'autre en 2002, que l'on doit au versement de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.</p> |
| <p>6. Figurent notamment au titre de "recettes affectées", l'intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles, l'intervention de l'Union européenne pour les infrastructures culturelles, les ressources provenant de la publicité commerciale</p> | <p>à la RTBF et à RTL-TVI affectées au développement de la presse écrite, la quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs, etc. Depuis 2002 ont été ajoutées les dotations et avances de la Loterie nationale.</p> |
| <p>7. Afin d'accorder un ballon d'oxygène aux finances de la Communauté française, l'accord de la Saint-Quentin (1993) autorisa cette dernière à vendre une partie de ses bâtiments scolaires à des sociétés publiques, créées pour l'occasion et subventionnées par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Ce soutien ponctuel des Régions envers la Communauté s'étala sur</p> | <p>une période de cinq ans (de 1993 à 1998). De plus, au cours de la période transitoire 1989-1998, les deux Communautés ont obtenu de l'État fédéral un crédit pour les bâtiments scolaires en compensation de certains moyens d'intervention du Fonds des bâtiments scolaires supprimés au 1er janvier 1989.</p> |
| <p>8. Par recettes départementales, il faut entendre des recettes provenant</p> | <p>d'activités de la Communauté française.</p> |
| <p>9. Les produits d'emprunts correspondent à des montants réempruntés par la Communauté française pour faire face à son déséquilibre budgétaire entre dépenses et recettes. Ce montant n'est plus comptabilisé dans les recettes à partir de 2004 car la Cour des comptes rappelle que, "pour se conformer à la méthodologie SEC, le Gouvernement a retiré du budget des voies et</p> | <p>moyens de la Communauté française le titre III relatif aux produits d'emprunts. En effet, selon cette méthodologie, la conclusion d'un emprunt s'identifie à une opération de trésorerie, destinée à financer, in fine, l'excédent éventuel de dépenses par rapport aux recettes. Dans cette optique, la budgétisation des autorisations d'emprunts n'est plus requise."</p> |

¹ Créé par le décret du 17 juillet 1998, le Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française permet d'attribuer à la Communauté française, dans la limite de ses recettes, des dotations destinées à réaliser l'équilibre annuel de ses budgets.

Ventilation par origine des recettes de la Communauté française en 2004



Les recettes du secteur culturel

> Les recettes non fiscales de la Communauté sont liées, nous l'avons dit, à l'exercice des compétences qui lui ont été attribuées par la Constitution. Certaines de ces recettes proviennent donc du secteur culturel. Il s'agit, par exemple, de droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la Communauté française, de l'intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles pour des matières culturelles, de contributions de l'ORBEM et du FOREM dans le cadre d'un programme de promotion de l'emploi dans le secteur culturel, de remboursements de prêts accordés à des éditeurs, etc.

Le tableau ci-dessous donne les montants totaux

des recettes dites culturelles provenant de l'addition de tous ces articles dans les budgets ajustés des voies et moyens pour les années 2002 à 2004. Il montre le rapport "recettes culturelles/recettes totales" pour ces mêmes années.

Dans un deuxième temps, les montants de la redevance radio télévision ainsi que la part culturelle des subventions de la Loterie nationale y sont ajoutés, donnant un nouveau rapport "recettes culturelles globales / recettes totales".

La part des recettes dites culturelles dans l'ensemble des recettes est respectivement de 0,5 % en 2002 et 2003 et 0,3% en 2004. Si on y ajoute les recettes provenant de la dotation de la RRTV et ceux de la Loterie nationale, la part s'élève alors à 4,9% pour 2002 et à 4,6% pour 2003 et 2004.

	2002	2003	2004
Recettes culturelles diverses	37.792	38.009	21.829
Recettes dites culturelles / recettes totales	0,6%	0,5%	0,3%
RRTV	272.987	257.527	261.423
Loterie nationale (budgets culturels)	23.549	27.718	23.712
Total recettes culturelles globales	334.328	323.254	306.964
Recettes culturelles globales / recettes totales	4,9%	4,6%	4,6%



Lexique

Allocation de base (AB)

Dans le budget général des dépenses, la plus détaillée des unités budgétaires afférentes à un programme et dont le libellé définit une catégorie précise de dépenses. Ses deux premiers chiffres correspondent à la classification économique européenne et les deux suivants constituent une classification administrative affinant l'information.

Biculturel

Qui relève de la culture des deux communautés -en l'occurrence, l'État fédéral reste compétent pour les institutions considérées comme biculturelles c'est-à-dire : le Palais des Beaux Arts, l'Orchestre national de Belgique (ONB), l'Opéra royal, La Monnaie, mais également pour le Musée royal d'Afrique centrale, les Musées royaux d'Art et d'Histoire, Les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique, la Bibliothèque royale Albert 1er, la Société philharmonique de Bruxelles, la Cinémathèque royale, l'Institut royal du Patrimoine artistique, l'Institut royal des Sciences naturelles de Belgique,...

Crédits ajustés

Adaptation par le législateur des budgets initiaux sous forme de "feuilleton d'ajustement" afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés en cours d'année.

Crédits d'engagement (CE)

Crédits correspondant au montant des obligations financières susceptibles d'être contractées pendant l'année budgétaire.

Crédits d'ordonnement (CO)

Crédits correspondant au montant des obligations financières contractées l'année même ou antérieurement, qui feront l'objet d'un ordre de paiement pendant l'année budgétaire.

Crédits dissociés

Crédits destinés à couvrir les dépenses qui nécessitent un délai d'exécution supérieur à douze mois. Ils sont scindés en crédits d'engagement (CE) et en crédits d'ordonnement (CO).

Crédits initiaux

Crédits votés par le législateur en début d'année budgétaire et inscrits au budget général des dépenses.

Crédits non dissociés (CND)

Crédits destinés à couvrir les dépenses qui ne devraient pas nécessiter un délai d'exécution supérieur à douze mois. Leur montant couvre à la fois les actes d'engagement et les opérations d'ordonnement.

Crédits supplémentaires pour années antérieures (CAA)

Crédits ajoutés à un budget en cours d'année permettant de régulariser des situations d'années antérieures au cours desquelles ces crédits tombèrent en annulation pour diverses raisons.

Crédits variables (CV)

Crédits budgétaires dont le montant ne peut être déterminé avec exactitude avant la clôture de l'exercice comptable, dans la mesure où il est lié à un compte de recettes dont l'alimentation est, au moins partiellement, incertaine. On enregistre alors, en début d'exercice, un montant correspondant aux estimations de recettes à percevoir sur le compte associé. Le crédit ne peut dépasser le montant total desdites recettes.

Dépenses primaires des administrations publiques (DPAP)

Comprennent, hors charges d'emprunts, les dépenses de toutes les administrations du pouvoir central soit le pouvoir fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires.

Division organique (DO)

Regroupement de programmes par matière, en vue de la réalisation de missions clairement définies.

Engagement

Première phase du cycle des dépenses, c'est-à-dire de l'exécution du budget général des dépenses. L'engagement comptable est l'accord donné par le contrôleur des engagements pour effectuer une obligation financière après vérification des crédits disponibles et de la correction de l'imputation. Vient ensuite l'engagement juridique par lequel le ministre ou son délégué contracte vis-à-vis d'un tiers cette obligation financière.

Euros constants

Une dépense en euros constants correspond à un montant dont le pouvoir d'achat serait resté constant, entre la période de base et la période courante. Pour le calculer on tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Euros courants

Une dépense en euros courants correspond à un montant dont le pouvoir d'achat est celui de l'année considérée.

Indice des prix à la consommation

Instrument de mesure de l'évolution du niveau des prix d'un panier de biens et services représentatif des dépenses des ménages, l'année de base utilisée est 2003 (niveau de prix 2003 = 100).

Liquidation

Deuxième phase de l'exécution des dépenses au cours de laquelle est effectuée une opération de contrôle suite à l'accomplissement de la prestation constituant l'objet de l'obligation. C'est la reconnaissance de la réalité, de la régularité et de la légalité de la dette d'un créancier.

Ordonnancement

Troisième phase de l'exécution des dépenses qui consiste à donner l'ordre de payer au moyen d'une "ordonnance de paiement".

Paie ment

Décasse ment effectif de la somme due.

Population de la Communauté française

Le nombre exact des habitants de la Communauté française n'est pas connu. Il est estimé selon le calcul suivant : population de la Région wallonne + 80 % de la population de la Région bruxelloise - population estimée de la Communauté germanophone.

Produit intérieur brut communautaire

Il est estimé sur base de l'opération suivante : PIB de la Région wallonne + 80% du PIB de la Région bruxelloise - la part du PIB de la Région wallonne correspondant à la part de la population de la Communauté germanophone.

Recettes affectées

Ces recettes sont spécialement réservées à la couverture de dépenses bien déterminées ; elles alimentent les crédits variables. Elles interviennent aussi bien en recettes courantes qu'en recettes en capital dans le budget des voies et moyens.

Sources des données

chiffrées générales

PIB : site Internet Belgostat (www.belgostat.be) - <http://ecodata.mineco.fgov.be/>

BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, *Indicateurs économiques*, publication hebdomadaire du 16/01/2004 (www.bnb.be)

POPULATION : site Internet Belgostat (www.belgostat.be) et site de la Communauté germanophone (www.gdlibe.be) - année 2002

BUDGETS CULTURELS BELGES : documents parlementaires - dernière année disponible : 2003

BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE : documents parlementaires - Observatoire des politiques culturelles à partir des données de la Direction générale du Budget et des Finances.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION - base 100 : 2003



Références bibliographiques

ARCQ, E., *Le financement de la Communauté française*, Bruxelles, novembre 2003. (Dossiers du CRISP, n°58).

BAYENET, B., FERON, M., GILBERT, V. et THYS-CLEMENT, F., *Le fédéralisme budgétaire mode d'emploi*, Bruxelles, 2000.

HASQUIN, H., Relations intra-belges, Loterie nationale - gestion des dossiers, Communiqué du 18 avril 2002.

JAUMAIN Michel, PAQUE Régine, 1981 - 2001, *Évolution des dépenses culturelles de la Communauté française*, Ministère de la Communauté française, Observatoire des politiques culturelles, 2003.

VAN DER STICHELE, G. et VERDONCK, M., L'accord du Lambermont : pourquoi et comment ?

VERHOEVEN, D., *La structure des budgets provinciaux. Comparaison Nord-Sud dans Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1701-1702, 2000, p. 7.

[Le Centre de documentation administrative.](#)

Le CDA recense toute la législation en vigueur en Communauté française : www.cdadoc.cfwb.be

